



# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°9** relatif à la séance publique qui s'est tenue du lundi 12 au mercredi 14 février 2018 (Budget Primitif de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental

Le **20 FEV. 2018**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général des services

**Daniel Villessot**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**  
**du lundi 12 au mercredi 14 février 2018**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/120218/A/1	Propositions budgétaires 2018 - Logement social - Politique foncière	6
AD/120218/A/2	Propositions budgétaires 2018 - Gestion et entretien des espaces naturels des domaines départementaux et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Gestion du parc matériel, engins et véhicules du Département	9
AD/120218/A/3	Proposition budgétaire 2018 - Politiques routière et transports - investissement et fonctionnement	12
AD/120218/A/4	Propositions budgétaires 2018 - patrimoine départemental	19
AD/120218/A/5	Propositions budgétaires 2018 (budget annexe 24) - Assistance technique	22
AD/120218/A/6	Propositions budgétaires 2018 - Solidarités territoriales	26
AD/120218/A/7	Proposition budgétaire BP 2018 Aménagement numérique	39
AD/120218/A/8	Convention d'application thématique DFCI dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le CNRS	42
AD/120218/A/9	Servitudes sur diverses communes	44

AD/120218/A/10	Frontignan - Convention d'occupation du domaine public départemental constitutive de droits réels	48
AD/120218/A/11	Cession de parcelles départementales	50
AD/120218/A/12	Cession de parcelles départementales ENS	53
AD/120218/A/13	Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières	56
AD/120218/A/14	Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme	61
AD/120218/A/16	Acquisition immeuble avenue Foch à Béziers	65
AD/120218/A/17	Bail emphytéotique et servitudes - EDF - commune de Ferrières-Poussarou	67
AD/120218/A/18	Soutien du Département au projet de ligne LGV Montpellier-Perpignan	69
AD/120218/A/19	Assistance technique départementale - Création d'une agence départementale	71
AD/120218/A/20	Aides aux territoires : Prorogations - Réaffectation	74

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/120218/B/1	Propositions budgétaires 2018 - Relations extérieures	76
AD/120218/B/3	Budget primitif 2018 : rapport sur les recettes	78
AD/120218/B/4	Propositions budgétaires BP 2018- personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique	83
AD/120218/B/5	Personnel Départemental : créations et suppressions de postes	94

AD/120218/B/6	Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2018 - 2019	98
AD/120218/B/7	Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la société d'économie mixte Hérault Aménagement	101
AD/120218/B/10	Cession des actions détenues par le Département au capital de la SPL L'Or Aménagement	103
AD/120218/B/11	Budget primitif 2018 : rapport sur la dette	105
AD/120218/B/12	Budget primitif 2018 : budget principal et budgets annexes : Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'assistance technique départemental	112
AD/120218/B/13	Indemnités de fonction des Conseillers départementaux	116
AD/120218/B/14	Propositions budgétaires 2018 - Affaires Européennes	119
AD/120218/B/15	Mise en débet de M. Hervé BOUQUIER, Comptable Public: demande de remise gracieuse	125
AD/120218/B/16	Rapport sur le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2018	127

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

AD/120218/C/1	Propositions budgétaires 2018 - Education.	129
AD/120218/C/2	Education - convention-cadre relative au transfert de la maintenance informatique des collèges au Département de l'Hérault.	134
AD/120218/C/3	Propositions budgétaires 2018 - Pôle Culture - Pierresvives	137
AD/120218/C/4	Propositions budgétaires 2018 - Politique jeunesse, sport et loisirs.	144

AD/120218/C/5	Sports de nature : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	149
---------------	--	-----

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

AD/120218/D/1	Propositions budgétaires 2018 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).	152
---------------	---	-----

AD/120218/D/2	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité : dérogation au profit de l'association "Les chênes verts".	159
---------------	---	-----

AD/120218/D/3	Propositions budgétaires 2018 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.	161
---------------	--	-----

AD/120218/D/4	Propositions budgétaires 2018 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.	167
---------------	---	-----

AD/120218/D/5	Propositions budgétaires 2018 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF).	170
---------------	--	-----

## **E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

AD/120218/E/1	Propositions budgétaires 2018 - Politiques d'insertion	174
---------------	--	-----

AD/120218/E/2	Propositions budgétaires 2018 - Fonds Social Européen (FSE)	186
---------------	---	-----

AD/120218/E/3	Propositions budgétaires 2018 - Politique Tourisme : Hérault Tourisme	189
---------------	---	-----

AD/120218/E/4	Propositions budgétaires 2018 - Politique Economie et Tourisme	193
---------------	--	-----

AD/120218/E/6	Propositions budgétaires 2018 - Ecoparc départemental Saint Aunés - ZAC Saint Antoine (Budget Annexe 22)	202
---------------	--	-----

AD/120218/E/7	Démarche Oenotour	204
---------------	-------------------	-----

## **F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

AD/120218/F/1	Propositions budgétaires 2018 - Politique aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt	207
AD/120218/F/2	Propositions budgétaires 2018 - Laboratoire Départemental Vétérinaire (Budget Annexe 23)	222
AD/120218/F/3	Climatologie : intégration de l'activité et du personnel de l'Association Climatologique de l'Hérault	225

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

AD/120218/G/1	Domaine de l'eau - Bassin versant de l'étang de l'Or- Approbation du Programme d'Actions de Préventions des Inondations 2018-2022	227
AD/120218/G/2	Propositions budgétaires 2018 - Politique Environnement	230

## **H - HORS COMMISSION**

AD/120218/H/1	Désignation n° 552 : Parlement de la Montagne. Désignations à l'Assemblée.	249
AD/120218/H/2	Désignation n° 553 : Science Animation. Conseil d'Administration.	250
AD/120218/H/3	Motion relative à la défense des juridictions de proximité de l'Hérault	251
AD/120218/H/4	Motion pour le maintien d'un service public de qualité dans les gares héraultaises	253



---

## Délibération n°AD/120218/A/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Logement social - Politique foncière**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique logement.

Ces propositions comprennent essentiellement les aides à la pierre pour la création de logements sociaux et la réhabilitation de logements privés, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de ces politiques. Elles recouvrent également l'action foncière liée au logement ainsi que les participations aux opérations d'aménagement départementales réalisées par Territoire 34.

L'essentiel du budget d'investissement est constitué de subventions aux opérateurs HLM pour la création de nouveaux logements sociaux, ou de subventions aux particuliers pour la réhabilitation de logements de plus de 15 ans. Une partie de ces crédits est déléguée respectivement par l'Etat et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Après une année de diagnostics et de mobilisation des territoires, l'année 2018 sera marquée par la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur les territoires encore non couverts par un dispositif. Le déploiement de ce programme permettra de mobiliser des crédits de l'ANAH et de réaliser des économies d'échelle sur les frais d'ingénierie.

L'autre événement significatif de l'année 2018 sera l'accompagnement des opérateurs dans la fusion de la SEM Hérault Aménagement et de l'Office Hérault Habitat. A ce titre, en qualité d'actionnaire majoritaire et de collectivité de rattachement, le Département coordonnera et pilotera le recours éventuel à des expertises juridiques, financières et fiscales, propres au droit des sociétés.

### **1. INVESTISSEMENT**

En enveloppe d'autorisation de programme, la proposition s'élève à **14 000 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

#### **Actions sur l'habitat public ou les structures d'accueil**

Logement social (offre nouvelle)	6 430 000 €
Crédits délégués de l'Etat	1 000 000 €



Réhabilitation du logement social	220 000 €
Structures d'hébergement	700 000 €
Aires d'accueil gens du voyage	50 000 €

### Actions sur l'habitat privé

Rénovation de l'habitat privé	1 000 000 €
Crédits délégués de l'ANAH	4 500 000 €
Subventions aux OPAH	100 000 €

En crédits de paiement, la proposition s'élève à **12 748 500 €**, décomposée comme suit :

### Actions sur l'habitat public ou les structures d'accueil

Logement social (offre nouvelle)	4 220 000 €
Crédits délégués de l'Etat	1 000 000 €
Réhabilitation du logement social	672 000 €
Structures d'hébergement	630 000 €

### Actions sur l'habitat privé

Rénovation de l'habitat privé	1 000 000 €
Crédits délégués de l'ANAH	4 500 000 €
Subventions aux OPAH	238 900 €
PIG Départemental	270 000 €

### Actions foncières et aménagement

Acquisitions foncières logement	127 600 €
Opérations d'aménagement	30 000 €
Etudes de rapprochement HA-HH	60 000 €

En recettes, la proposition s'élève à **6 078 000 €**, décomposée ainsi :

Etat (parc public)	1 000 000 €
ANAH	4 500 000 €
Ventes d'immeubles	500 000 €
PIG Départemental	78 000 €

## 2. FONCTIONNEMENT

En crédits de paiement la proposition s'élève à **41 500 €** comprenant :

Observatoire départemental de l'habitat	27 000 €
Subventions et fonctionnement divers	14 500 €

### TABLEAU DE SYNTHESE

Propositions BP 2018	Investissement	Fonctionnement
<b>EAP</b>	<b>14 000 000 €</b>	- €
<b>CP</b>	<b>12 748 500 €</b>	<b>41 500 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>6 078 000 €</b>	- €

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les enveloppes d'autorisations de programme, les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239953-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2018 - Gestion et entretien des espaces naturels des domaines départementaux et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - Défense des forêts contre les incendies (DFCI) - Gestion du parc matériel, engins et véhicules du Département

**Rapporteur :** Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant les crédits d'investissement dans le cadre de notre politique d'entretien des espaces naturels, propriétés du Département, des domaines départementaux, des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), de gestion du parc de véhicules, matériels et engins et de défense des forêts contre les incendies.

Le budget investissement se décompose comme suit :

I - Un programme d'autorisation de programme pour un montant de 2 817 700 €, dont :

- une AP pour la gestion du matériel de 1 850 000 € avec inscription des CP au budget 2019. Cette inscription permet d'anticiper les procédures d'achat du matériel compte tenu des délais de livraisons supérieurs à 6 mois ;
- une AP pour la valorisation des espaces naturels – DFCI de 967 700 € avec inscription de 483 850 € en CP au budget 2019 afin de pouvoir déposer dès 2018 les demandes de subventions (FEADER).

II - Des crédits de paiement pour un montant de 4 222 717 €.

La programmation des prestations en investissement concerne le renouvellement du parc matériel et engins, les travaux dédiés aux équipements de défense des forêts contre les incendies, la valorisation des espaces naturels et les travaux sur le réseau vert, le réseau PDIPR et la Voie Verte Passa Païs.

S'agissant de la gestion du matériel, les crédits s'élèvent à 2 665 000 € dont : 2 450 000 € concernent le renouvellement des engins et véhicules, 75 000 € permettront l'achat de petit matériel et outillage et 140 000 € sont budgétisés pour les grosses réparations.

En ce qui concerne les missions engagées pour la défense des forêts contre les incendies, le Département s'appuie sur le schéma stratégique voté le 4 juin 2012 par l'Assemblée départementale et qui constitue l'ossature des équipements implantés sur le territoire. Ce schéma stratégique est conforme au Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2020 approuvé par le Préfet.

Le montant des travaux d'aménagement s'élève pour 2018 à 483 500 € avec une subvention du FEADER à hauteur de 163 300 €.

Le renouvellement de radios DFCI et le passage en radio numérique débuté fin 2016 doivent être poursuivis. Une autorisation de programme de 500 000 € a été votée au budget 2017. Les travaux ont été réalisés sur l'exercice 2017. 20 % du montant du marché seront soldés à l'issue de la saison estivale 2018, dans une démarche de parfait achèvement.

La part du budget consacrée aux espaces naturels concerne des travaux de plantations essentiellement à réaliser sur les domaines départementaux pour répondre à l'objectif de gestion raisonnée des espaces naturels pour un montant de 97 000 €.

Enfin, le budget consacré au réseau PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) est de 760 364 €. Il s'agit d'entretenir 52 PR inscrits au PDESI, soit 550 km de chemins de randonnées, mais aussi 550 km de réseau vert qui traverse le Département d'Est en Ouest. De plus, le Département de l'Hérault est engagé dans la création et le développement des itinéraires de randonnées et notamment celui de la Voie Verte Passa Païs. Récemment, le Parc Naturel du Haut Languedoc a répondu avec le Département à un appel à projet FEDER. Ainsi 40 % du montant des travaux programmés de 2015 à 2018 sur la Voie Verte Passa Païs seront subventionnés par l'Europe, le montant de la subvention est de 239 667 € pour ces 4 années.

Les études sur le pont d'Ardouane démarrées en 2015 permettront la réalisation des travaux en 2018.

III - Des recettes pour un montant de 318 300 €.

Le matériel réformé est vendu aux enchères par le biais d'un prestataire externe (sans charge pour le Département).

Le Département procède aussi à la vente de différents matériaux, fer, batteries, cartons recyclés, pièces usuelles, ou lors d'opérations exceptionnelles, à la valorisation des matières à éliminer.

La recherche de financement de projets permet aussi de bénéficier d'aides du FEADER sur les différents travaux DFCI y compris pour l'acquisition de matériel DFCI (168 300 €) et d'une subvention du FEDER pour la Voie Verte Passa Païs en répondant à un appel à projet (50 000 € pour 2017 et 50 000 € pour 2018).

Répartition du budget :

Lignes	Imputation	Libellé	Montant EAP
34433	D 21/21-738	Immobilisations corporelles	1 850 000
27846	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	967 700

Lignes	Imputation	Libellé	Montant CP
<b>Gestion parc matériel et engins</b>			
12519	D 21/2157-202	Matériel et outillage technique	265 000
34677	D 21/2157-202	Matériel et outillage technique	985 000
135	D 21/2182-202	Autres immobilisations corporelles - matériel de transport	293 000
34678	D 21/2182-202	Autres immobilisations corporelles - matériel de transport	900 000
31324	D 21/2188-202	Autres immobilisations corporelles - matériel de transport	222 000
<b>DFCI</b>			
28752	D 20/2031-738	Frais d'études	6 000
32828	D 21/2157-738	Matériel et outillage technique	7 850
39311	D 21/2188-738	Autres immobilisations corporelles - matériel de transport	97 053
16249	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	483 850
<b>Espaces naturels et domaines</b>			
26543	D 20/2031-738	Frais d'études	30 000
17368	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	67 000
<b>PDIPR et réseaux verts</b>			
28972	D 21/2157-738	Matériel et outillage technique	170 000
27179	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	60 000
33952	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	380 364

38764	D 23/2312-738	Agencements et aménagements de terrains	150 000
<b>Panneaux d'information</b>			
11471	D 21/2188-023	Autres immobilisations corporelles	105 600
<b>Recettes</b>			
33066	R 024 -0202	Produits de cessions d'immobilisation	100 000
37883	R 13/1311-738	Fonds Européens FEADER Subventions d'équipement transférable – Etat et établissements nationaux	168 300
39363	R 13/13172-0202	Fonds européens - FEDER	50 000

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les enveloppes d'autorisation de programme, les crédits de paiement et les recettes ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout document contractuel destiné à l'application de ces décisions pour l'année 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mener toutes discussions et négociations avec l'Etat pour l'attribution de subventions dans la cadre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne pour les travaux DFCI ;
- d'affecter l'enveloppe d'autorisation de programme de 967 700 € (ligne 27846 imputation 23/2312-738) à la défense des forêts contre les incendies, étant précisé que les crédits de paiement correspondants d'un montant de 483 850 € seront dépensés en 2019 sur la ligne 16249 imputation 23/2312-738 ;
- d'affecter l'enveloppe d'autorisation de programme de 1 850 000 € (ligne 34433 imputation 21) à l'opération « acquisition de gros matériels pour les services départementaux et agences techniques », étant précisé que les crédits de paiement correspondants seront dépensés en 2019 sur les lignes 34677 imputation 21/2157-0202 et 34678 imputation 21/2182-0202.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239954-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Proposition budgétaire 2018 - Politiques routière et transports - investissement et fonctionnement

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions d'inscription budgétaire relatives aux moyens alloués au titre de l'exercice 2018 à la réalisation des travaux de modernisation, à l'entretien et à l'exploitation de la voirie départementale, et au domaine des transports.

### **A – ROUTES**

L'année 2017 a été marquée par le transfert au 1<sup>er</sup> janvier, en application de l'article 90 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 400,8 km de routes départementales à Montpellier Méditerranée Métropole, soit 8,12% de notre réseau routier départemental antérieur. Ce transfert de compétence s'est accompagné du transfert concomitant des ressources que le Département y consacrait, moyens humains, matériels, bâtiments et moyens financiers.

Malgré tout, l'année 2017 a vu la mise en service d'aménagements routiers importants comme l'échangeur de la RD28 sur la RD612A à Bessan, le créneau de dépassement sur la RD612 à Babeau Bouldoux, la rectification et le renforcement de la RD986 au nord de Montpellier, mais surtout la poursuite ou le démarrage de nouvelles phases de grosses opérations : mise à 2x2 voies de la rocade nord de Béziers et de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte, déviations de Puisserguier, Montagnac, Aniane et Montbazin.

Ces opérations seront poursuivies en 2018 et le démarrage des chantiers suivants est envisagé :

- déviation de Jonquières sur la RD141,
- RD26 – RD26e1 entre Mauguio et Baillargues,
- aménagement des traverses de Murles, Montady,
- sécurisation du pont de Canet sur la RD2,
- divers aménagements cyclables, entre Aniane et le Pont du Diable, la voie verte entre St Chinian et Cazouls les Béziers, en limite avec le Gard (Ganges/St Hippolyte) ou pour assurer la continuité d'itinéraires existants (Lunel).

Par ailleurs, les intempéries exceptionnelles des 27 et 28 janvier 2017 ont provoqué de nouveaux dégâts évalués à plus de 2,7M€, après ceux des 3 années précédentes. Les réparations engagées en 2017 se poursuivront et devraient être terminées courant 2018.

A ces opérations lourdes s'ajoutent de multiples demandes de recalibrage, aménagements de carrefours, mises en sécurité rendus nécessaires par l'augmentation des trafics sur nos RD, augmentation qui ne faiblit pas compte tenu de la croissance démographique toujours forte de notre Département.

Compte tenu de ces éléments, le BP 2018 pour les routes est globalement stable en crédits de paiement par rapport à 2017, avec un complément de 2M€ en investissement permettant de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du LIEN entre St Gély du Fesc et Bel Air.

## **I/ INVESTISSEMENT :**

→ Autorisations de programme :	138 000 000 €
→ Dépenses :	57 026 336 €
→ Recettes :	3 269 534 €

### **1/ Autorisations de programme :**

Les autorisations de programme concrétisent l'engagement du Département sur plusieurs années. Le montant total de ces autorisations de programme (138 M€) se décompose de la façon suivante :

- 121 000 000 € pour les grands travaux routiers ;
- 6 600 000 € pour les Opérations de Sécurité et Réhabilitation;
- 7 500 000 € pour la sauvegarde du patrimoine ;
- 2 900 000 € pour les études et les conventions.

La politique visant à assurer la sauvegarde du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) doit être poursuivie et renforcée, afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes. Une enveloppe de 7,5 M€ sera ainsi réservée, afin de faire face aux besoins de réfection des structures d'une partie de ce patrimoine et de renouvellement des couches de roulement.

Le volume des autorisations de programme (AP) pour les grands travaux routiers est en forte augmentation dans la logique de disposer, dès l'engagement des premiers travaux et dans une approche pluriannuelle, de l'ensemble des AP nécessaires à l'achèvement d'une opération, sans préjuger des crédits de paiements qui seront effectivement mobilisés dans l'année.

### **2/ Crédits de paiement :**

- Dépenses : 57 026 336 €

Compte tenu des nombreuses opérations importantes en cours simultanément, déviations de Montagnac, Puisserguier, Montbazin ou la mise à 2x2 voies de la RD61 entre Lunel et La Grande Motte et de la rocade nord de Béziers, un effort important doit être maintenu afin de pouvoir financer de nouvelles opérations d'aménagement et de sécurisation du réseau. La part de l'investissement consacré aux grands travaux de modernisation et de sécurisation du réseau routier sera ainsi de 29 260 974 € et l'enveloppe OSR de 5 280 000 €.

La préservation du patrimoine routier (chaussées et ouvrages d'art) est une nécessité afin d'éviter à l'avenir des dépenses conséquentes de réfection complète des routes et des risques importants relatifs aux ouvrages d'art, aux ouvrages de protection de falaise ou aux portiques de signalisation. Un effort d'investissement pluriannuel soutenu, tant pour le renforcement des chaussées, que pour la réfection des structures d'une partie de ce patrimoine, doit être poursuivi. Les travaux de sauvegarde du patrimoine et de grosses réparations des chaussées sont ainsi prioritaires.

Pour cela, il est proposé de réserver une somme de 2,4 M€ à la sauvegarde du patrimoine et de 8,67 M€ aux grosses réparations des chaussées.

Le budget 2018 affecté aux acquisitions foncières sera en forte augmentation à 2,6 M€, car il intègre de grosses acquisitions à réaliser en 2018 pour le LIEN.

Les derniers travaux de réparation des dégâts d'orages à réaliser courant 2018 dans les secteurs du Haut Languedoc, du Minervois et du Lodévois sont estimés à 590 000 €.

La part du budget investissement consacrée hors subvention à la mobilité durable est de 60 000 €. Cette dotation sera dédiée aux équipements et installations pour favoriser les modes doux. Cette dotation comprend notamment des mesures au titre du Plan de Déplacement de l'Administration (PDA), une station solaire de chargement de vélos électriques, une aide à l'acquisition de vélos électriques, une appli covoiturage et la poursuite du développement du projet S'Cargo qui consiste à doter nos aires de covoiturage de différents services.

- Recettes : 3 269 534 €

Le total des recettes sur la section d'investissement s'inscrit en baisse par rapport au BP 2017. En effet, peu d'opérations financées par d'autres collectivités ou aménageurs privés sont en cours.

Par ailleurs, il est anticipé une baisse de la redevance radar suite au transfert des routes à la Métropole.



**3/ Tableau de répartition par lignes – autorisations de programme – crédits de paiement et recettes :**

A/ Autorisations de programme :

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
12510	23 / 23151.621	Grands travaux RD	96 000 000 €
33154	23 / 23151.621	Grands travaux RNIL	25 000 000 €
38417	23 / 23151.621	Sauvegarde du patrimoine RD	5 000 000 €
38419	23 / 23151.621	Sauvegarde du patrimoine RNIL	2 500 000 €
12511	23 / 23151.621	Travaux Conservatoires, d'Aménagement local et de sécurité (CALS)	6 600 000 €
34488	20 / 2031.621	Etudes des projets de construction ou d'aménagement des RD	800 000 €
34493	204 / 204142.621	Déclassement de voirie, remise en état	1 000 000 €
37956	204/204142.621	Fonds de concours Communes	600 000 €
34495	204 / 204162.621	Subventions d'équipement versées aux SPIC	500 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>138 000 000 €</b>

B/ Crédits de paiement :

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
14205	23 / 23151-621	Grands travaux sur routes départementales	29 240 974 €
38418	23 / 23151-621	Sauvegarde du patrimoine RD	2 400 000 €
14209	23 / 23151-621	Opérations de Sécurité et réhabilitation	5 280 000 €
28235	23 / 23151-621	Contrat de ville de Béziers	20 000 €
9501	23 / 23151-.621	Aménagements routiers – Grosses réparations chaussées	8 600 000 €
34496	20 / 2031-621	Etudes des projets d'aménagements (AP/CP)	730 000 €
19035	23 / 23152-621	Aménagements routiers - Signalisation	430 000 €
31649	20 / 2033-621	Frais d'insertions	35 000 €
12433	20 / 2031-621	Etudes des projets d'aménagements (CP)	100 000 €
2050	21 / 2111-621	Acquisitions de terrains	2 600 000 €
35534	21 / 2152-621	Installations de voirie	25 000 €
20583	21 / 2157-622	Acquisition de matériel divers	35 800 €
40153	23 / 23152-621	Travaux stations comptages	35 000 €
34498	204 / 204142-621	Déclassement voirie – remise en état	1 000 000 €
38461	204 / 204112-621	Subventions versée à l'Etat	0 €

34499	204 / 204162-621	Subventions versées aux SPIC	400 000 €
40168	204 / 204132-621	Subventions aux Départements	451 000 €
37957	204 / 204142-621	Fonds de concours Communes	293 562 €
36939	204 / 204142-68	Subvention Tram	4 700 000 €
36819	23 / 23181-80	Installation – équipement modes doux	60 000 €
38832	23 / 23151.621	Réparation des dégâts d'orages 2014 -2015	590 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>57 026 336 €</b>

C/ Recettes :

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
26717	13/1324.621	Participation des communes	66 000 €
26994	13/1328.621	Participation tiers privés	0 €
5340	13 /1322-621	Subvention Région	2 401 600 €
35088	13/1345.621	Recettes Redevance Radars	746 000 €
33655	13/1321.621	Fonds de concours Etat	50 000 €
33071	024/ .01	Produits de cessions d'immobilisations	5 934 €
<b>Total</b>			<b>3 269 534 €</b>

**III/ FONCTIONNEMENT :**

A/ Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement courant pour l'entretien du réseau routier départemental s'élèvent à 8 997 400 €. Ce montant est stable par rapport au BP 2017.

7 360 000 € sont consacrés aux travaux d'entretien des chaussées et de leurs dépendances et accessoires (chaussées, ouvrages d'art, accotements, assainissement, plantations, signalisation...), se décomposant ainsi :

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
19216	011 / 615231.621	Entretien de voirie et de réseaux	4 050 000 €
27884	011 / 615231.621	Entretien et réparation ouvrages d'art	1 750 000 €
27885	011 / 615231.621	Entretien plantations et arbres	1 300 000 €
27913	011 / 615231.621	Entretien et réparation signalisation	160 000 €
28397	011 / 615231.621	Entretien de voirie après accident	85 000 €
34491	011 / 615231.621	Entretien de voirie et de réseaux	15 000 €
38833	011 / 615231-621	Réparation dégâts d'orages	0 €
<b>TOTAL Entretien de la voirie</b>			<b>7 360 000 €</b>

Le total des fournitures de voirie reste stable à 840 000 €.  
Les autres dépenses de fonctionnement sont de 797 400 €.

B/ Recettes :

Le montant inscrit en 2018 est en baisse par rapport à 2017, suite au transfert à la Métropole d'une partie du réseau.

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
5280	70 / 7037-621	Remboursement des assurances suite dégâts au DP	100 000 €
5437	70 / 70323-621	Droits de voirie	445 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>545 000 €</b>

**III / RECAPITULATIF ROUTES**

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
<b>Dépenses :</b>		
Investissement	138 000 000 €	57 026 336 €
Fonctionnement		8 997 400 €
<b>Total dépenses</b>	<b>138 000 000 €</b>	<b>66 023 736 €</b>
<b>Recettes :</b>		
Investissement		3 269 534 €
Fonctionnement		545 000 €
<b>Total recettes</b>		<b>3 814 534 €</b>

**B – TRANSPORTS**

Suite aux transferts à la Région de la VFID et de la compétence transports interurbains et scolaires, le Département ne conserve plus que la compétence pour les transports scolaires des élèves et étudiants handicapés. Il ne subsiste donc plus sur ce budget que des dépenses de fonctionnement correspondant au coût de cette mission assurée en 2018 par Hérault Transport.

**I/ FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

N° Ligne	Imputation budgétaire	Intitulé	Montant
37313	65 / 6561-80	Hérault Transport –	4 919 090 €

## II / RECAPITULATIF TRANSPORTS

	Autorisations de programme / EAE	Crédits de paiement
<b>Dépenses :</b>		
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	0 €	4 919 090 €
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>4 919 090 €</b>
<b>Recettes :</b>		
Investissement		0€
Fonctionnement		0€
<b>Total recettes</b>		<b>0 €</b>

## C - SYNTHESE GENERALE ROUTES ET TRANSPORTS

	Autorisations de programme /EAE	Crédits de paiement
<b>Dépenses :</b>		
Investissement	138 000 000 €	57 026 336 €
Fonctionnement		13 916 490 €
<b>Total dépenses</b>	<b>138 000 000 €</b>	<b>70 942 826€</b>
<b>Recettes :</b>		
Investissement		3 269 534 €
Fonctionnement		545 000 €
<b>Total recettes</b>		<b>3 814 534 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que le troisième paragraphe du rapport contenant une erreur de chiffre et étant sans lien avec le budget primitif 2018, a été supprimé dans la présente délibération :

- de voter les autorisations de programme et crédits de paiements correspondants ;
- de voter les crédits annuels ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à organiser la répartition des travaux relatifs à ces programmes.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239955-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - patrimoine départemental**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

La politique départementale du patrimoine se poursuit dans le respect des objectifs suivants :

- rationaliser les implantations sur le territoire, optimiser les occupations de locaux, mutualiser les moyens ;
- construire et réhabiliter des bâtiments durables en améliorant la performance thermique et en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et aux principes d'éco construction ;
- maintenir une qualité de service aux usagers et aux agents, notamment le public en situation de handicap, et des locaux adaptés à l'exercice des missions du Département ;
- assurer la maintenance et l'exploitation des bâtiments en incitant les prestataires et les utilisateurs à adopter des pratiques économes en énergie ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- mettre en œuvre une stratégie cohérente pour la mise à disposition des propriétés départementales à nos différents partenaires.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement pour les divers bâtiments et domaines départementaux.

### **1. INVESTISSEMENT**

Dépenses :

En enveloppe d'autorisation de programme, la proposition s'élève à **17 200 000 €**.

Elle se décompose ainsi :

- extension Hôtel du Département de Montpellier (opération Alco 2) : engagement de la tranche conditionnelle qui permettra d'envisager la vente de l'immeuble « Maison Gabriela Mistral » ;
- climatisation des bâtiments existants de l'Hôtel du Département Montpellier Alco ;
- construction d'une agence routière et centre d'exploitation secteur Thau plaine d'Hérault ;
- Hôtel du Département de Béziers : surélévation de la salle de réunion et aménagements pour accueillir l'antenne sociale de Libron Thongue, opération qui permettra de libérer cette location ;
- construction d'un site mutualisé social insertion à Lunel ;
- construction de la maison du grand site Salagou Mourèze.

En crédits de paiement la proposition s'élève à **26 986 000 €** décomposée comme suit :

- construction extension Hôtel du département Alco 2 ;
- restaurant administratif Alco poursuite et achèvement des travaux ;
- Domaine culturel de Bayssan Béziers ;
- climatisation des bâtiments existants de l'Hôtel du Département Montpellier Alco ;
- Hôtel du Département de Béziers ;
- Agenda d'Accessibilité Programmée programme 2018 ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement Energie programme 2018 Contrat de Performance Energétique des grands sites ;
- agence sociale Eliane Bauduin Béziers solde de l'opération ;
- études pour la construction d'une agence routière et centre d'exploitation secteur Thau plaine d'Hérault ;
- Olonzac construction d'un bâtiment pour agence et centre d'exploitation routier : suite des travaux ;
- études pour la construction d'un site mutualisé social insertion à Lunel ;
- études pour la construction de la maison du grand site Salagou Mourèze ;
- programme d'investissements au Foyer départemental dont :
  - centre parental
  - grosses réparations 2018 ;
- acquisitions foncières ;
- annonces légales ;
- signalétique et acquisition de matériel ;
- divers dépôts cautionnements ;
- grosses réparations programme annuel, ensemble des sites départementaux, hors collèges ;
- études programmation, relevés géomètres, diagnostics techniques ;
- frais d'insertion.

Recettes : **4 612 100 €**

Les propositions budgétaires se décomposent ainsi :

- cession de bâtiments et terrains ;
- Foyer départemental enfance famille (dépenses = recettes).

## 2. FONCTIONNEMENT

Dépenses :

En crédits de paiement la proposition s'élève à **10 540 086 €** comprenant :

- l'entretien, l'exploitation des bâtiments et domaines ainsi que les assurances ;
- les loyers et charges, taxes foncières et autres droits, cotisations ASA.

Recettes :

La proposition s'élève à **1 687 381 €** comprenant :

- les refacturations de charges et les loyers ;
- les remboursements de taxes ;
- les redevances ;
- produits divers.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE

		Propositions BP 2018
INVESTISSEMENT	Dépenses EAP	17 200 000 €
	Dépenses CP	26 986 000 €
	Recettes	4 612 100 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses EAE	0 €

	Dépenses CP	10 540 086 €
	Recettes	1 687 381 €

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les enveloppes d'autorisations de programme et d'engagement, les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement ainsi que les recettes tels que proposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document résultant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239956-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 (budget annexe 24) - Assistance technique**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulidoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 30 mars 2009, le Département a mis en place l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau, régie par l'article L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce service, en faveur des collectivités, est organisé sous la forme d'une régie autonome (SATED) sans personnalité morale.

Le présent rapport a pour objet d'exposer le contexte général, les évolutions engagées et de soumettre à notre Assemblée le budget annexe 2018 de cette régie autonome.

### **I – RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

L'assistance technique aux collectivités vise à optimiser l'effort d'investissement financier en direction des collectivités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. Elle s'adresse aux collectivités qui ne disposent pas des moyens d'assurer elles-mêmes ces missions, avec des conditions d'éligibilité liées à la population et la richesse fiscale. Il s'agit dans ce cas d'une compétence obligatoire pour les départements.

Le Département de l'Hérault apporte aux collectivités éligibles une assistance pour la conduite des schémas d'assainissement et d'eau potable et la programmation des travaux, ainsi que pour la protection des aires d'alimentation des captages. Il réalise des visites d'inspection de stations d'épuration et accompagne les communes et EPCI pour la rédaction du rapport sur la qualité et le prix du service afin de consolider les données sur les services locaux de l'eau et de l'assainissement.

Il assure également, à titre accessoire et dans le domaine concurrentiel, quelques missions dans les mêmes champs techniques pour des prestations ne relevant pas de l'assistance réglementaire.

### **II – CONTEXTE GENERAL**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a maintenu au niveau de 50 % son taux d'aide concernant le coût du service de l'assistance technique.

Les collectivités locales éligibles au service d'assistance technique y contribuent en passant une convention avec le Département intégrant une participation, qui représente globalement 25 % du



coût du service. Des interventions sont également réalisées de façon marginale dans le domaine concurrentiel pour les collectivités non éligibles.

Dotée d'un budget annexe, l'assistance technique dans le domaine de l'eau doit respecter un strict équilibre entre les dépenses et les recettes, exigence renforcée dans la période présente de tension sur les finances départementales.

### III – PERSPECTIVES POUR 2018

La loi NOTRe a relevé le seuil de la population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants. Elle a également confirmé le transfert des services publics eau potable et assainissement à ces structures intercommunales. Dans notre Département, cinq communautés de communes exerceront ainsi ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la communauté de communes Vallée de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontois, la communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault, la communauté de communes Grand Pic Saint Loup, et la communauté de communes de la Domitienne.

Toutefois, la réglementation actuelle ne permet pas à un EPCI avec une population supérieure à 15 000 habitants de bénéficier de l'assistance technique obligatoire au titre de l'article L 3232-1 du CGCT.

Notre collectivité, soucieuse de ne pas priver les territoires de son appui et son expertise dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement, soumet au vote de l'Assemblée départementale ce jour la création d'une Agence Départementale, Hérault Ingénierie, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. Cette Agence aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique juridique ou financier.

Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront notamment les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire, mais sans considération de seuil.

Elle a vocation à terme à se substituer complètement à la régie autonome du SATÉD.

### IV – MOYENS BUDGETAIRES 2018

Pour l'ensemble des missions d'assistance technique aux collectivités, je vous propose de voter le budget annexe 2018 du service d'assistance technique départemental inscrit au projet de budget primitif. Ce budget figure en annexe au présent rapport pour un montant de :

section	dépenses (en €)	recettes (en €)
* section d'exploitation	1 171 820	1 198 820
* section d'investissement	27 000	
TOTAL	1 198 820	1 198 820

Par ailleurs, sur le budget principal, sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 les crédits suivants :

- \* 365 000 €, en crédit de paiement (subvention de fonctionnement aux organismes publics industriels et commerciaux - chapitre 65 – nature 65736 – fonction 61 - ligne 35185) ;
- \* 130 000 €, en recette de fonctionnement (reversement lié aux missions transversales d'assistance technique - chapitre 70 – nature 70872 – fonction 61 - ligne 35203).

Il est à noter que 70% des dépenses représentent la masse salariale correspondant aux agents départementaux participant à ce service, intégrant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que la Prime de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Pour les services d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage éligibles, la tarification n'avait pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2012. Au travers de la délibération du 14 novembre 2016 (AD/141116/A/1) avec une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé d'augmenter la tarification qui sera la même pour l'année 2018. Cependant, les prestations dont le montant calculé

est inférieur à 210,00 € ne font pas l'objet d'émission de recette. Ce montant permet de maintenir les communes inférieures à 300 habitants en-dessous du seuil d'émission de recette et conforter notre solidarité territoriale.

Pour permettre la réalisation des missions correspondantes, le Département contractualise avec les collectivités éligibles. Fin 2016, les conventions assainissement étant arrivées à terme, un renouvellement a été lancé début 2017.

#### V – SYNTHÈSE DES CREDITS VOTES

<b>Budget annexe</b>	Section Investissement	Section Exploitation
Dépenses		
* crédits de paiement	27 000 €	1 171 820 €
Recettes		1 198 820 €

<b>Budget principal</b>	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
* crédits de paiement	-	365 000 €
Recettes	-	130 000 €

## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits de paiement et recettes détaillés ci-dessus ainsi que le budget annexe 2018 du service d'assistance technique départemental figurant en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2018 ;
- de décider que les conventions d'assistance et avenants à passer avec les collectivités éligibles seront établis sur la base des modèles adoptés par l'Assemblée départementale du 14 novembre 2016 (assainissement et eau potable) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, à titre accessoire, à répondre aux consultations lancées par les maîtres d'ouvrage quand il s'agit de prestations ne relevant pas de l'assistance technique réglementaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, partenaire financier, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du partenariat ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions, avenants, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239957-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Solidarités territoriales**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Boulloire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à votre assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant les crédits d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de notre politique de solidarités territoriales.

### **I - POLITIQUE TERRITORIALE – PARTENARIATS ET AIDES AUX COMMUNES**

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires, le Département de l'Hérault intervient au travers de deux dispositifs complémentaires : les partenariats conventionnels avec les communes ou leurs groupements et les aides aux communes.

Le budget 2018 traduit la volonté du Département de l'Hérault de maintenir et de consolider ses modalités d'intervention dans ces domaines, tout en les rénovant pour mieux les adapter aux évolutions institutionnelles et aux besoins des territoires.

#### **1-1 Partenariats avec les territoires**

En matière de partenariats, l'action départementale s'inscrit en continuité des années précédentes avec :

- participation pour la deuxième année consécutive au dispositif de l'Etat des contrats de ruralité 2017 - 2020, qui permet de valoriser sur les territoires concernés les subventions votées au titre des programmes départementaux classiques ;
- maintien de la contractualisation avec les Pays, mais positionnement de ces contrats sur des projets en maîtrise d'ouvrage Pays ou pour lesquels le Pays apporte une réelle plus-value ;
- globalement, stabilité de la section de fonctionnement en crédits de paiement et des participations statutaires aux syndicats mixtes Pays et Parc ainsi qu'à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et au Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS).

A signaler cependant le concours financier que le Département apportera aux travaux de rénovation du pont Sadi Carnot à Sète, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie.

Ces éléments conduisent aux propositions budgétaires suivantes pour le BP 2018 :

#### **En investissement**

##### **- Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2018**

Enveloppe d'EAP	Echéancier prévisionnel de CP
-----------------	-------------------------------

Libellé du programme	Imputation	N° de ligne	Montant de l'EAP	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Au-delà
Réparation Pont Sadi Carnot	204/204122/621	40175	4 000 000 €	0 € LCP 40176	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Partenariats	204/204142/71	37279	7 255 000 €	309 000 € LCP 40184	3 000 000 €	2 500 000 €	1 446 000 €
Aides aux Pays	204/204142/74	37283	656 750 €	11 000 € LCP 40180	300 000 €	206 750 €	139 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>11 911 750 €</b>	<b>320 000 €</b>	<b>4 300 000 €</b>	<b>4 706 750 €</b>	<b>2 585 000 €</b>

**- Crédits de paiement votés en 2018 et concernant les enveloppes d'autorisations de programmes votées les années antérieures**

Libellé du programme	Imputation	Ligne d'EAP	Crédits de paiement
Partenariats	204/204142/71	37279	8 106 736 €
Aides aux Pays	204/2041781/74	27189	11 200 €
Aides aux Pays	204/2041782/74	37289	13 264 €
Aides aux Pays	204/20422/74	33396	40 000 €
Aides aux Pays	204/204142/74	37283	289 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 460 200 €</b>

**En fonctionnement**

**- Autorisations d'engagement et crédits de paiement votés en 2018 (nouvelle enveloppe)**

Libellé du programme	Imputation	N° ligne	Montant de l'EAE	Exercice 2018	Exercice 2019
Partenariats	65/65734/71	31657	120 920 €	100 850 € LCP 40195	20 070 €
Aides aux pays	65/65737/70	33400	179 080 €	0 € LCP 40193	179 080 €
<b>TOTAL</b>			<b>300 000 €</b>	<b>100 850 €</b>	<b>199 150 €</b>

**- Crédits de paiement votés en 2018 et concernant les enveloppes d'autorisations de programmes votées les années antérieures**

Libellé du programme	Imputation	Ligne d'EAP	Crédits de paiement
Partenariats	65/65734/71	31657	7 600 €
Aides aux Pays	65/65737/70	33400	86 294 €
Aides aux Pays	65/6574/70	32958	30 000 €
Aides aux Pays	65/65734/70	34334	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>128 894 €</b>

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à la répartition des crédits de paiements suivants au bénéfice des organismes détaillés ci-dessous :

\* (ligne 2179 – PART) :

Nom du bénéficiaire	Crédits de paiement
Syndicat mixte du pays Haut Languedoc et vignobles (SMPHLV)	422 480 €
Syndicat mixte du Parc naturel du Haut Languedoc (SMPNHL)	296 000 €
Syndicat mixte du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL)	157 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>875 980 €</b>

\* (ligne 9150 – ANEM) :

Nom du bénéficiaire	Crédits de paiement
Conseil International des Monuments et des sites (ICOMOS)	1 490 €
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	6 504 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 994 €</b>

### Synthèse des crédits votés pour les partenariats

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
EAP / AE	11 911 750 €	300 000 €
CP	8 780 200 €	1 113 718 €

### 1-2 Aides aux communes

Les récentes évolutions législatives contenues dans la Loi NOTRe confortent le Département dans son rôle de garant des solidarités territoriales.

Ainsi, malgré un contexte financier difficile, notre Assemblée a décidé de consolider les aides aux investissements publics qui concernent majoritairement les communes rurales aux ressources modestes. Le Département a engagé en parallèle un travail de rénovation de ses dispositifs règlementaires dans le sens d'une simplification et d'une plus grande efficacité. De ce travail est issu le règlement général des subventions départementales adopté en 2017. Une réflexion sur la fusion des programmes d'aides a également été menée dans le même souci de simplification et d'efficacité. Elle a conduit à créer un programme « centres anciens » par fusion des précédents programmes AMRU (Aménagement valorisation de villages), EBPU (Espaces et Bâtiments Publics) et FECU (Fonds d'Equipement des Communes Urbaines), et un programme « Voirie Rurale » qui regroupe les programmes VRUF (Voirie RURale et Forestière) et INON (Intempéries), dont la mobilisation portait pour l'essentiel sur le traitement des dégâts de voirie.

Ces évolutions permettent de rendre plus réactive, et donc de renforcer, l'aide départementale sur les domaines concernés.

Au titre de ce budget primitif, il vous est proposé de voter les enveloppes ci-après détaillées :

### - Autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2018 en investissement (nouvelle enveloppe)

Enveloppe d'AP 2018				Echéancier prévisionnel de CP			
Libellé du programme	Imputation	N° de Ligne	Montant de l'EAP	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Au-delà
Accessibilité arrêts de cars	204/204142/821	36943	70 000 €	0 € LCP 40177	26 600 €	26 600 €	16 800 €
Aménagement centres anciens	204/204142/74	40295	1 120 000 €	0 € LCP 40298	500 000 €	500 000 €	120 000 €
Fonds d'aide à l'investissement des communes	204/204142/74	27224	6 021 195 €	300 000 € LCP 40187	2 250 000 €	2 000 000 €	1 471 195 €
Voiries rurales	204/204142/74	40294	1 500 000 €	0 € LCP 40297	565 000 €	540 000 €	395 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 711 195 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>3 341 600 €</b>	<b>3 066 600 €</b>	<b>2 002 995 €</b>

### - Crédits de paiement votés en 2018 et concernant les enveloppes d'autorisations de programme votées les années antérieures

Libellé du programme	Imputation	Ligne d'EAP	Crédit de paiement
----------------------	------------	-------------	--------------------

Accessibilité des arrêts de cars	204/204142/821	36943	60 000 €
Aménagement Valorisation de villages	204/204142/74	37287	177 918 €
Casernement Incendie Secours	204/204142/12	33599	18 215 €
Espaces et bâtiments publics	204/204142/74	37282	450 500 €
Fonds d'aide à l'investissement des communes	204/204142/74	27224	4 426 082 €
Fonds d'équipement des communes urbaines	204/204142/71	27209	457 360 €
Voiries rurales	204/204142/74	27230	595 000 €
Voirie Intempéries	204/204142/71	38922	852 975 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 038 050 €</b>

## Synthèse des crédits votés pour les aides aux communes

<b>Libellé Programmes</b>	<b>EAP</b>	<b>CP</b>
Accessibilité des arrêts de cars	70 000 €	60 000 €
Aménagement centres anciens	1 120 000 €	
Aménagement Valorisation de villages		177 918 €
Casernement et Incendie Secours		18 215 €
Espaces et bâtiments publics		450 500 €
Fonds d'équipement des communes urbaines		457 360 €
Fonds d'aide à l'investissement des communes	6 021 195 €	4 726 082 €
Voiries rurales	1 500 000 €	
Voirie rurale et forestière		595 000 €
Voirie Intempéries		852 975 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 711 195 €</b>	<b>7 338 050 €</b>

## **II - POLITIQUE DE L'EAU – RESSOURCES ET RECHERCHE EAU POTABLE**

Dans le cadre de la politique départementale de l'eau définie par notre Assemblée, le Département de l'Hérault s'est fixé, entre autres enjeux, la recherche de nouvelles ressources en eau, leur protection et la connaissance de leur évolution quantitative et qualitative. Cette démarche a pour objectif de répondre aux besoins croissants en alimentation en eau potable et aux exigences réglementaires de protection.

### **2-1 Recherche d'eau**

Conformément au règlement départemental modificatif approuvé par l'Assemblée départementale du 8 février 2010, le programme départemental de recherche d'eau est réalisé en maîtrise d'ouvrage déléguée. La participation des collectivités, communes ou groupements de communes, aux opérations de recherche d'eau est fixée comme suit :

Maître d'ouvrage	20 % du montant hors taxes pour les collectivités de moins de 1.000 habitants ou 25% du montant hors taxes pour les collectivités de moins de 3.500 habitants ou 50% du montant hors taxes pour les collectivités de plus de 3.500 habitants
------------------	--

Département	80 % du montant hors taxes pour les collectivités de moins de 1.000 habitants ou 75 % du montant hors taxes pour les collectivités de moins de 3.500 habitants ou 50 % du montant hors taxes pour les collectivités de plus de 3.500 habitants
-------------	--

Par ailleurs, le maître d'ouvrage habilité à récupérer la TVA sur ces opérations dont il est bénéficiaire, s'engage à verser au Département le montant de la TVA applicable à l'ensemble du projet, au terme des travaux et études.

Pour 2018, il est proposé de voter une seule nouvelle autorisation de programme pour une nouvelle opération sur la commune de Mourèze. La priorité a été donnée à l'avancement des opérations votées



antérieurement. De nouvelles modalités d'intervention seront proposées en 2018 afin de se conformer aux évolutions de la réglementation.

Je vous propose d'inscrire les crédits détaillés ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2018 :

#### Investissement - autorisation de programme

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
E240	39639	chapitre 000.247 nature 4581 fonction 61	MOUREZE : RECHERCHE D'EAU DANS LE CIRQUE DE MOUREZE	100 000

#### Investissement - crédits de paiement

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
E096	36189	chapitre 000.096 nature 4581 fonction 61	SAINT PONS DE THOMIERES	60 000
E129	36834	chapitre 000.129 nature 4581 fonction 61	PUISSALICON	25 000
E136	37199	chapitre 000.136 nature 4581 fonction 61	SIE DU LODEVOIS	150 000
E180	37947	chapitre 000.180 nature 4581 fonction 61	FERRIERES POUSSAROU	28 000
E185	38279	chapitre 000.185 nature 4581 fonction 61	RIEUSSEC	38 000
E200	38532	chapitre 000.200 nature 4581 fonction 61	FRAISSE SUR AGOUT	38 000
E247	39783	chapitre 000.247 nature 4581 fonction 61	CESSENON SUR ORB	50 000
			<b>TOTAL</b>	<b>389 000</b>

#### Investissement – recettes

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
E051	40215	chapitre 000.051 – nature 4582 – fonction 61	ROQUEREDONDE	12 239
E060	34577	chapitre 000.060 – nature 4582 – fonction 61	PUISSALICON	36 667
E062	35032	chapitre 000.062 – nature 4582 – fonction 61	CASTELNAU DE GUERS	15 323
E110	36614	chapitre 000.110 – nature 4582 – fonction 61	PREMIAN	5 984

E180	37948	chapitre 000.180 – nature 4582 – fonction 61	FERRIERES POUSSAROU	14 667
E200	38533	chapitre 000.200 – nature 4582 – fonction 61	FRAISSE SUR AGOUT	14 667
E164	37450	chapitre 000.164 – nature 4582 – fonction 61	GIGNAC	20 054
E181	37951	chapitre 000.181 – nature 4582 – fonction 61	SIE PIC BAUDILLE	81 667
			<b>TOTAL</b>	<b>201 268</b>

## 2-2 Protection des captages

D'après le Plan Régional Santé Environnement, il reste environ 250 captages dans le Département de l'Hérault dépourvus d'arrêtés de DUP.

Ces captages sont très souvent en milieu rural et appartiennent à des communes disposant de peu de moyens techniques, administratifs et financiers pour mener la procédure de protection.

L'assistance technique intervient sur la procédure administrative de protection des captages, sachant que le Département prend en charge financièrement l'élaboration des dossiers réglementaires (DUP).

Des marchés conclus en 2014 pour une durée de 4 ans permettent de réaliser les missions d'élaboration des dossiers selon les différents phasages de la procédure.

Lors de l'exercice 2010, un crédit d'autorisation d'engagement de 1 200 000 € a été voté, qui est suffisant pour couvrir les besoins liés aux marchés en cours.

Seuls des crédits de paiement sont donc nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018.

### Fonctionnement - crédits de paiement

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
PCEP	30850	chapitre 011- nature 617 - fonction 61	Protection des captages eau potable	100 000

## 2-3 Réseau départemental de suivi piézométrique des nappes

Depuis 2003, le Conseil départemental a développé un réseau de suivi de la piézométrie des nappes d'eaux souterraines, afin de compléter le "réseau patrimonial" national.

Notre réseau permet de disposer d'une vision départementale de l'évolution quantitative de la ressource en eau, d'évaluer les ressources potentielles disponibles en vue de la diversification ou du renforcement des ressources existantes, et également d'anticiper des périodes de sécheresse ou de surexploitation.

Le Département gère son réseau en régie directe. Il assure ainsi le bon fonctionnement et l'interprétation des données. L'exploitation des mesures donne lieu à un rapport annuel. L'ensemble des résultats obtenus est enregistré et valorisé dans l'Observatoire Départemental Eau Environnement Littoral.

Le Département produit un état mensuel des nappes tout au long de l'année et le transmet au service de Police de l'eau de la Préfecture en vue d'anticiper et de suivre toute sécheresse éventuelle.

Le réseau est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'une convention de partenariat car il répond aux attentes de la Directive Cadre Européenne sur l'eau en étant un outil de suivi précis des ressources en eaux souterraines, complémentaire au réseau patrimonial. L'Agence finance 50% du coût, y compris le coût des agents du Département.

Pour 2018, une partie du matériel de mesure doit être renouvelé pour évoluer vers la technologie de transmission 3G. Il est donc prévu une augmentation de crédit en investissement.

Pour mener à bien ces actions, je vous propose d'inscrire les crédits suivants au budget primitif de l'exercice 2018.

**Fonctionnement - crédits de paiement**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
EAU	31646	chapitre 011 – nature 615231 – fonction 61	Entretien de matériels	25 000

**Investissement - crédits de paiement**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
RPEZ	16201	chapitre 21 – nature 2188 – fonction 61	Acquisition de matériels de mesures	80 000

**Investissement – recettes**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
RPEZ	30528	chapitre 13 nature 1311 fonction 61	Réseau de suivi de la piézométrie des eaux souterraines - participation de l'Agence de l'eau	45 000

**2-4 Réseau départemental de suivi de la qualité des nappes**

Dès 1997, le Conseil départemental de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire en se dotant d'un réseau de suivi. En effet, l'alimentation en eau potable du Département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines.

En 2001, le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines a été créé en complément du réseau patrimonial national mis en place par les agences de l'eau. Aujourd'hui, les deux réseaux fournissent une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau DCE) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Pour assurer le fonctionnement de son réseau, le Conseil départemental a conventionné avec le BRGM dans le cadre de sa mission de service public et fait également effectuer des prélèvements et des analyses par un laboratoire par le biais d'un marché public.

Le réseau est financé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre d'une convention de partenariat. L'Agence finance 50% du coût, y compris le coût des agents du département.

Pour mener à bien ces actions, je vous propose d'inscrire les crédits détaillés ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2018 :

**Fonctionnement - crédits de paiement**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
RQES	28163	chapitre 011 nature 6288 fonction 61	Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines	200 000

**Fonctionnement – recettes**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
RQES	28153	chapitre 74 nature 74788 fonction 61	Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines : participation de l'Agence de l'eau	107 500

## 2-5 Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau potable

Malgré les multiples programmes et actions portés par l'ensemble des acteurs, les problèmes liés à la ressource en eau demeurent prégnants et nécessitent une approche stratégique à une échelle des bassins de vie, couplée à un zonage des ressources disponibles.

C'est pourquoi il est opportun de lancer un schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau potable. En effet, le précédent schéma était valable jusqu'en 2015. Ainsi le nouvel outil devra permettre une prospective jusqu'en 2030.

Deux axes de réflexion sont définis pour l'élaboration de ce schéma :

- la politique globale sur l'alimentation en eau potable et sur les études des ressources à mener sur le territoire,
- le rôle du Département dans la mise en œuvre de cette politique.

Je vous propose d'inscrire les crédits détaillés ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2018 :

### Investissement - autorisation de programme

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
SDAE	40222	Chapitre 20 nature 2031 fonction 61	Schéma départemental des ressources et de l'alimentation en eau potable	245 000

## 2-6 Etude des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine

Selon les termes de l'accord-cadre avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil départemental s'est engagé à se porter maître d'ouvrage des études sur l'approfondissement des connaissances de trois masses d'eau souterraines du territoire départemental.

Il s'agit d'assurer la préservation des ressources majeures, dans les masses d'eau identifiées par le SDAGE comme indispensables à la satisfaction des besoins actuels et futurs en eau potable. Les études permettront la définition de « zones de sauvegarde des aquifères » qui seront intégrées dans les documents d'urbanisme et d'aménagement des territoires. L'étude permettra de compléter la partie diagnostic du futur schéma départemental.

Les masses d'eau concernées sont :

- FR\_DG 115 : calcaires jurassiques des garrigues nord montpelliéraines - faille de Corconne,
  - FR\_DG 125 : calcaires causses et avant causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb ;
  - FR\_DG 409 : formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan.
- L'Agence s'est engagée à financer ces études à hauteur de 80%.

Les crédits de paiement sont sollicités en vue du démarrage de l'étude dans l'année 2018.

Les recettes correspondantes ont été également prévues en fonction de l'avancement des études.

Pour mener à bien ces opérations, je vous propose d'inscrire les crédits détaillés ci-dessous au budget primitif de l'exercice 2018 :

### Investissement - crédits de paiement

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
ETDC	40214	Chapitre 20 Nature 2031 Fonction 61	Etudes masses d'eau	80 000

### Investissement – recettes

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
ETDC	40221	Chapitre 13 Nature 1318 Fonction 61	Etudes masses d'eau	64 000

## Synthèse des crédits politique de l'eau, ressources et recherche eau potable :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
EAP / AE	345 000 €	-
CP	549 000 €	339 924 €
Recettes	310 268 €	107 500 €

### III – POLITIQUE FONCIERE, URBANISME ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Acteur de l'aménagement du territoire et partenaire des collectivités locales, le Département porte une vision du devenir du territoire Héraultais et de son organisation, au travers de son système d'information géographique, des avis qu'il donne sur les documents d'urbanisme préparés par les communes et les EPCI, et du soutien qu'il apporte aux études visant à dessiner le futur des communes.

Le Département assure également une veille foncière sur l'ensemble du territoire via l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Cette veille, complétée d'un observatoire, permet d'élaborer des stratégies foncières pour mener les politiques départementales, mais aussi d'assister les communes pour leur propre stratégie et les acquisitions nécessaires à la réalisation de leurs projets.

L'information géographique, outil essentiel pour le travail d'analyse et de prospective territoriale, évolue règlementairement pour ouvrir les données au public. Le partenariat avec l'association SIG-LR devenue OPenIG permet non seulement de réduire les coûts d'acquisition de données, grâce à leur mutualisation avec l'ensemble des adhérents, mais aussi pour la mise à disposition au public de ces données comme cela a été fait en 2016 pour les données relevant de la directive INSPIRE.

Par ailleurs, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales concernées, dans le cadre d'une convention renouvelée annuellement.

Pour 2018 la contribution du Département au CAUE est proposée à 1 610 000 €, contre 1 550 000 € en 2017 (et 1 575 000 € en 2016).

Le budget 2018 dédié aux actions du Département dans ce domaine s'établit comme suit :

#### **En investissement**

#### **Autorisations de programmes et crédits de paiements votés en 2018**

Ces crédits permettent de subventionner les communes pour réaliser des études urbaines et de réaménagement de centres anciens :

Enveloppe d'AP 2018					Echéancier prévisionnel de CP		
Code proposition	N° de ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant de l'EAP	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
URBA	39080	204/204141/72	Subvention études de faisabilité	80 000 €	26 290 € LCP 40208	26 855 €	26 855 €

#### **- Crédits de paiement votés en 2018 et concernant les enveloppes d'autorisations de programmes votés les années antérieures**

Code proposition	Imputation	Libellé du programme	Ligne d'EAP	Ligne CP	Montant
URBA	204/204141/72	Subvention études de faisabilité	39080	39592	21 000 €
URBA	204/204141/72	Subvention études de faisabilité	39080	39084	7 470 €
HABE	204/204141/72	Subvention études de faisabilité	39080	39081	12 700 €

HABE	204/204141/72	Subvention études de faisabilité	32317	38639	12 540 €
		<b>TOTAL</b>			<b>53 710 €</b>

#### Crédits de paiement votés en 2018 concernant les lignes non millésimées

Les crédits votés permettent l'acquisition de données géographiques.

Code proposition	N° de ligne	Imputation	libellé	Montant
CART	14561	20/2051/70	Concessions et droits similaires	5 000 €

#### En fonctionnement

#### Autorisations d'engagement et crédits de paiements votés en 2018 (nouvelle enveloppe)

La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 a fixé le délai de dématérialisation des DIA au 7 novembre 2018. Le projet de mise à disposition des outils pour le public et les notaires et l'accompagnement prévu des communes sur cet outil devraient être mis en œuvre sur les exercices 2018 et 2019.

Enveloppe d'AE 2018					Echéancier prévisionnel de CP		
Code proposition	N° de ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant de l'EAE	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
LIDI	37675	011/611/72	Contrats de prestations de services	90 000 €	10 000 € LCP 37676	80 000 €	0 €

#### Crédits de paiement votés en 2018 concernant les lignes non millésimées

Code proposition	N° de ligne	Imputation	Libellé	Montant
INFO	11083	011/6188/70	Prestations extérieures et reprographie de plans	1 000 €
CAUE	31826	014/7398/738	Autres versements	1 610 000 €
CART	28336	011/6281/70	Concours divers (cotisations...)	15 800 €
CART	37003	65/6574/70	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	13 500 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 640 300 €</b>

#### Synthèse des crédits votés urbanisme, ingénierie foncière, information géographique :

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
<b>EAP / AE</b>	80 000 €	90 000 €
<b>CP</b>	85 000 €	1 650 300 € (CAUE compris)
<b>Recettes</b>	0 €	0 €

#### IV- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU LITTORAL

Impactée par des aménagements touristiques trop proches de la mer et par des évolutions liées au changement climatique, notre frange littorale va connaître de profondes mutations dans les prochaines décennies. Il devient désormais nécessaire non seulement de gérer au mieux ce patrimoine remarquable,

sur lequel s'appuie une activité touristique essentielle à notre économie, mais aussi d'anticiper notre adaptation future vis à vis de telles mutations.

L'intervention du Département de l'Hérault sur le littoral s'appuie sur un partenariat local, national et européen. Engagée depuis quinze ans dans plusieurs programmes européens, notre institution a pu mener des démarches prospectives et des projets de recherche appliquée pour mettre au point une stratégie de gestion durable du trait de côte et de ses enjeux : gestion des situations d'urgence, rechargement transitoire en sable puis recul stratégique définitif. Les projets CoastGap et MedSandCoast se sont achevés en 2016 et le projet CO-EVOLVE (tourisme durable confronté aux effets du changement climatique), auquel le Département a candidaté, a été retenu définitivement par l'Union Européenne pour une durée de trois ans à compter du mois de janvier 2017.

En 2018, le Département poursuivra son effort financier auprès des collectivités locales engagées dans des projets de gestion du trait de côte sur les lidos de Sète et de Frontignan, au droit du Golfe d'Aigues mortes (Petit Travers, Palavas, Carnon) ou encore des plages de Vias. Enfin, afin d'évaluer l'efficacité de ces aménagements et suivre l'évolution de notre littoral, notre collectivité confiera comme chaque année à l'Entente Interdépartementale de la Démoustication une mission technique de suivi et d'observation des plages héraultaises.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, un volet "espaces littoraux" a été identifié pour permettre de poursuivre les importants programmes de mise en valeur des plages, initiés au cours des années 2000. Il vise à contribuer à la dynamique économique du littoral ainsi qu'à la préservation des écosystèmes dunaires dans une logique de gestion intégrée des zones côtières. L'ensemble des projets de protection et de mise en valeur du littoral de l'Hérault inscrits au CPER 2015-2020 représente un montant estimatif de 50 millions d'euros.

Dans le cadre de ce CPER, pour la période 2016-2019, le Département s'est engagé à soutenir ces projets à hauteur de 15 % soit une subvention maximale de 7.500.000 €.

Pour le suivi comptable de ce Contrat, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été créé, sur l'exercice 2016, à hauteur de 7.500.000 €.

Pour permettre la mise en œuvre de ce contrat, je vous propose d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2018 les crédits suivants.

**Investissement – autorisation de programme et crédits de paiement votés en 2018 (enveloppe 2018) : subvention**

Code prop	ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018	Ex 2018	Ex 2019	Au-delà
PRPR	27177	204 - 204142 - 738	Protection du littoral	<b>2.785.433</b>	<b>440.284</b> LCP 40038	2.000.000	345.149	-

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	montant (en €)
PRPR	39474/2017-27177	204 – 204142 - 738	Protection du littoral	846.000

Par ailleurs, des subventions votées dans le cadre des Contrats Territoriaux ne sont pas soldées à ce jour, il convient donc d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2018 le crédit suivant :

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	montant (en €)
COTE	38077/2014-31732	204 – 204142 – 61	Contrats Territoriaux	100.000

**SYNTHESE DES CREDITS VOTES 5EGE**

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement	2.785.433	-
* crédits de paiement	1.386.284	-
<b>Recettes</b>	0	-

**V – SYNTHESE GENERALE DES CREDITS VOTES - SOLIDARITES TERRITORIALES**

Dépenses	Investissement	Fonctionnement
<b>EAP / AE</b>	23 833 378 €	390 000 €
<b>CP</b>	18 138 534 €	3 089 018 €
<b>Recettes</b>	310 268 €	107 500 €

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits d'autorisations de programmes, d'engagements et de paiements, tels que détaillés ci-dessus et de les inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 ;
- d'affecter les autorisations de programme prévues au chapitre II-1 aux opérations décrites dans ce même chapitre ;
- de voter et de procéder à la répartition des crédits de paiements au bénéfice des organismes détaillés au paragraphe I-2, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 6561, fonction 738 (ligne 2179 – PART) et au chapitre 65, nature 6574, fonction 74 (ligne 9150 – ANEM) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239959-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/A/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Proposition budgétaire BP 2018 Aménagement numérique

**Rapporteur :** Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

L'aménagement numérique est un enjeu stratégique pour le Département de l'Hérault. Notre Conseil départemental a décidé dès 2015 de s'engager prioritairement dans ce domaine afin de permettre d'équilibrer et de renforcer l'attractivité économique du territoire et de faciliter les usages au quotidien pour les héraultais.

Notre action se décline en deux thématiques :

- les infrastructures :
  - le réseau num'hér@ult : haut débit pour les usagers et très haut débit pour les entreprises,
  - le réseau Hérault Numérique : très haut débit pour tous via la fibre optique,
  - les pylônes construits / loués permettant d'améliorer la couverture de téléphonie mobile (voix et données),
- les usages du numériques :
  - les usages du numérique concernent un périmètre très large et en constante évolution. Les principaux domaines sont : l'e-citoyenneté, l'e-administration, l'e-santé, e-solidarité, l'e-éducation, l'e-tourisme, l'e-agriculture/viticulture, les smart villages, les transports, l'énergie, ...
  - en 2018 le Conseil départemental pourrait élaborer une stratégie pour accompagner ces usages (SDUN : schéma départemental des usages numériques, pendant du SDTAN sur la partie infrastructure). Un accompagnement par un cabinet externe serait en ce cas nécessaire.

Des dépenses sont donc prévues dans le cadre de ce budget primitif 2018 pour l'ensemble de ces actions, notamment concernant le très haut débit (dénommé réseau Hérault Numérique).

Dans le cadre du Plan National France Très Haut Débit, le Conseil départemental de l'Hérault a adopté le projet d'aménagement numérique du territoire de l'Hérault en vue de déployer un Réseau d'Initiative Publique (RIP) à très haut débit en fibre optique (FttH) dans 286 communes héraultaises non concernées par le déploiement en très haut débit fibre optique des opérateurs privés (sur une zone dite conventionnée : zone très dense et zone AMII).

L'objectif de ce projet est de permettre à l'ensemble des Héraultais d'accéder au très haut débit d'ici à 2022 via la fibre optique.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault a délibéré sur :

- la déclinaison départementale du schéma directeur territorial d'aménagement numérique régional (SDTAN), le 18 décembre 2015 ;
- le choix de lancement la procédure de délégation de service public THD, le 27 juin 2016 ;
- le choix du délégataire et l'approbation de la convention de DSP, le 15 janvier 2018.

Le coût de ce projet est estimé à 384 M€ (374 M€ dans le cadre de la DSP et 10 M€ dans le cadre de l'opération préalable de montée en débit cuivre sur 40 sous répartiteurs).

91,5% de l'investissement de la DSP sont portés par le délégataire retenu, la société Covage.

Les 8,5% ainsi que les 10 M€ du chantier de montée en débit cuivre soit un montant estimé à 32,4 M€ sont portés par des financements publics répartis de la manière suivante :

- **le Conseil départemental**: 17,6 M€ maximum (6,5 M€ minimum),
- l'Europe, via le FEDER : estimé entre 0 et 8 M€,
- l'Etat : FSN (Fonds national pour la Société Numérique) minimum 8,7 M€,
- la Région Occitanie : minimum 6,1 M€.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter les crédits détaillés ci-après et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions :

➤ **En dépense de fonctionnement les crédits de paiements suivants, inscrits au projet de budget primitif pour 2018, pour un montant total de 543 500 € :**

- Concernant les travaux NRA MED et la communication afférente :

Ligne 40232, chapitre 011, nature 60612, fonction 68 : 50 000 €

Ligne 39776, chapitre 011, nature 61632, fonction 68 : 50 000 €

Ligne 40174, chapitre 011, nature 615232, fonction 68 : 150 000 €

Ligne 39730, chapitre 011, nature 6238, fonction 68 : 200 000 €

- Concernant les études liées à num'hér@ult :

Ligne 28409, chapitre 011, nature 62268, fonction 68 : 15 000 €

- Concernant les études liées au projet THD :

Ligne 39746, chapitre 011, nature 62268, fonction 68 : 72 000 €

- Concernant la maintenance des pylônes de téléphonie zones blanches :

Ligne 28076, chapitre 011, nature 6156, fonction 67 : 6 500 €.

➤ **En dépense d'investissement, l'autorisation de programme liée aux travaux de zones blanches de téléphonie mobile:**

Ligne 39750, chapitre 23, nature 23153, fonction 68 : 3 000 000 €

➤ **En dépense d'investissement, les crédits de paiements suivants inscrits au projet de BP 2018, pour un montant total de 14 770 000 € :**

- Concernant les travaux NRA MED :

Ligne 30220, chapitre 23, nature 23153, fonction 68 : 3 400 000 €

- Concernant les frais d'études liées au THD :

Ligne 39193, chapitre 20, nature 2031, fonction 68 : 150 000 €

- Concernant les travaux de zones blanches de téléphonie mobile :

Ligne 39731, chapitre 23, nature 23153, fonction 68 : 900 000 €

- Concernant les subventions versées dans le cadre de la DSP du projet très haut débit :

Ligne 39319, chapitre 204, nature 20423, fonction 68 : 10 320 000 €

➤ **En recette de fonctionnement, les crédits suivants pour un montant total de 293 000 € :**

- Concernant les redevances d'occupation du domaine public liées aux travaux NRA MED :

Ligne 39747, chapitre 70, nature 70323, fonction 68 : 170 000 €

- Concernant les frais de gestion liés à num'hér@ult :

Ligne 34679, chapitre 70, nature 7068, fonction 68 : 45 000 €

- Concernant le projet très haut débit :

Ligne 39778, chapitre 70, nature 70323, fonction 68 : 3000 €

Ligne 39748, chapitre 70, nature 7068, fonction 68 : 72 000 €

- Concernant les travaux de zones blanches de téléphonie mobile :

Ligne 39749, chapitre 70, nature 70878, fonction 68 : 3 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239964-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/8

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention d'application thématique DFCI dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le CNRS

**Rapporteur :** Monsieur Jacques Rigaud

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de prévention des feux de forêts.

Dans une démarche prospective, le Département souhaite conforter sa politique de Défense des Forêts Contre les Incendies par la valorisation du patrimoine forestier héraultais et la résilience des territoires pour un aménagement durable en intégrant à la fois les activités humaines, la réalité des territoires forestiers et leurs interconnexions. Aussi pour objectiver la démarche, le Département souhaite construire un partenariat avec le CNRS visant à consolider les stratégies à retenir en matière de politiques DFCI sur la base des études scientifiques réalisées. A cet effet, une convention cadre a été signée entre le Département et le CNRS le 18/12/2017.

Le CNRS est particulièrement mobilisé dans un partenariat durable afin de consolider les mesures in situ lui permettant de démultiplier les bases de données et de consolider les approches multi factorielles par la diversité des zones géographiques susceptibles d'être étudiées.

Les intérêts de ce partenariat sont multiples :

- participation collective de la direction à un projet scientifique,
- possibilité, en cas de réussite, d'y travailler sur le long terme,
- projet qui place la collectivité dans une approche d'anticipation et de réflexion sur les effets de ses pratiques sur le long terme,
- outil managérial de montée en compétence des agents, source de motivation,
- peu chronophage puisque intégrable dans les activités quotidiennes,
- communication aisée en interne et externe en termes de valorisation.

S'agissant de mobilisation des agents d'une part et de prospectives scientifiques d'autre part, chaque partenaire « s'enrichit » de l'expérience et des expertises nouvelles.

Afin d'inscrire le Département dans cette démarche prospective et partenariale, il est proposé la présente convention d'application, rattachée à la convention cadre précitée qui établit les bases de collaboration entre le Département et le CNRS. Les parties s'engagent à réaliser les actions contenues dans le projet partagé et dont les axes sont déclinés dans l'article 2 de la présente convention pour répondre aux intérêts multiples évoqués ci-dessus. Les échanges entre les deux parties portent sur les données, leurs exploitations, des sessions de formations et ils sont exempts de flux financiers.

## **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'application thématique DFCI dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le CNRS ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239965-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/9

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Servitudes sur diverses communes**

**Rapporteur : Monsieur Jacques Rigaud**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux aboutissant à l'établissement de servitudes sur des terrains départementaux.

### **Sur la commune de Saint Jean de Cuculles :**

Orange soumet au Département une autorisation de passage pour l'implantation de poteaux dans le cadre de la « Fibre Optique NRA Le Triadou » sur les parcelles cadastrées C 288, 286, 284, 272, 276 et 278.

Afin de réaliser ces travaux et préalablement à l'établissement de la servitude, un projet d'autorisation de passage est soumis au Département. Il indique qu'un acte de servitude, soumis aux formalités légales et établi par Orange, se substituera ultérieurement à cette autorisation.

### **Sur la commune de Montbazin :**

La Société Languedocienne d'Aménagements assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant la mise en place d'un poste de transformation, et de tous ces accessoires, alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée BE 67.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

### **Sur la commune de Montblanc :**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique, BRL souhaite enfouir des canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées A 868, 879, 877 et 881.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude et une convention d'emprise temporaire d'une partie de ces terrains pour la durée des travaux. Ces documents comprennent une indemnisation forfaitaire respective de 52,66 euros et 150 euros.

La convention de servitude précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

### **Sur la commune de Saint Thibery :**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique, BRL souhaite enfouir des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée A 1478.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude et une convention d'emprise temporaire sur une partie de ce terrain pour la durée des travaux. Ces documents comprennent une indemnisation forfaitaire respective de 50 euros et 150 euros.

La convention de servitude précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

**Sur la commune de Nézignan l'Evêque :**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique, BRL souhaite enfouir des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée B 329.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude et une convention d'emprise temporaire sur une partie de ce terrain pour la durée des travaux. Ces documents comprennent une indemnisation forfaitaire respective de 50 euros et 150 euros.

La convention de servitude précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

**Sur la commune de Saint Gély du Fesc :**

La Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant la mise en place de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées CD 1, BY 9 et CH 1.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir les servitudes, deux projets de convention sont soumis au Département comprenant chacun une indemnité de 50 euros.

Les conventions précitées seront enregistrées puis réitérées par actes notariés aux frais de la CESML.

### **Sur la commune de Vailhauquès :**

La commune de Vailhauquès s'est rapprochée du Département afin de régulariser le passage de canalisations et regards souterrains sur la parcelle cadastrée AH 72.

En effet, des travaux ont été effectués sur ce terrain en 1996 alors que le Département n'en n'était pas propriétaire. Devenue une propriété départementale depuis peu, il convient de régulariser ces servitudes.

Ainsi, cette parcelle est traversée par 3 regards et une canalisation de diamètre 200 en PVC sur une longueur de 144 mètres. Ces travaux ayant été effectués dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement de la commune, il n'y a donc pas de fond dominant déterminable.

Compte tenu de l'intérêt général de cette canalisation et du fait qu'il s'agit d'une régularisation, les travaux ayant déjà été effectués, la servitude peut être consentie à titre gratuit.

Elle sera réitérée par acte notarié au frais de la commune.

### **Sur la commune de Nissan lez Enserune :**

Le bureau d'études Pangéo Réseau assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet porté par ENEDIS concernant l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux envisagés concernent la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée H 946. Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

### **Sur la commune de Béziers :**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique, BRL souhaite enfouir des canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées KR 100 et 126.

A cette fin, il soumet au Département une convention de servitude comprenant une indemnisation forfaitaire respective de 1 euro.

La convention de servitude précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de BRL.

### **Sur la commune de Montbazin :**

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de Montbazin, ENEDIS souhaite implanter un poteau sur la parcelle cadastrée BH 27.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département comprenant une indemnité de 50 euros.

La convention précitée sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

## **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur les parcelles départementales cadastrées C numéros 288, 286, 284, 272, 276 et 278 située sur Saint Jean de Cuculles ;

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section BE numéro 67 située sur Montbazin moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur les parcelles départementales cadastrées section A numéros 868, 879, 877 et 881 située sur Montblanc moyennant le versement d'une indemnité de 52,66 euros et d'approuver le principe d'une occupation temporaire de ces parcelles pour la durée des travaux moyennant une indemnité de 150 euros ;

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section A numéro 1478 située sur Saint Thibéry moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros et d'approuver le principe d'une occupation temporaire de la parcelle pour la durée des travaux moyennant une indemnité de 150 euros ;



- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section B numéro 329 située sur Nézignan l'Evêque moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros et d'approuver le principe d'une occupation temporaire de cette parcelle pour la durée des travaux moyennant une indemnité de 150 euros ;
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur les parcelles départementales cadastrées CD 1, BY 9 et CH 1 situées sur Saint Gély du Fesc moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver le principe de régulariser l'implantation de la canalisation et des regards situés sur la parcelle cadastrée AH 72 sur Vailhauquès à titre gratuit ;
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section H numéro 946 située sur Nissan lez Enserune moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur les parcelles départementales cadastrées section KR numéros 100 et 126 situées sur Béziers moyennant le versement d'une indemnité de 1 euro ;
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section BH numéro 27 située sur Montbazin moyennant le versement d'une indemnité de 50 euros ;
- d'approuver les différents projets de conventions et autorisations joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions ou autorisations, au nom et pour le compte du Département, ainsi que les actes notariés qui en découleront ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et signer l'ensemble des actes qui en découleront ;
- de titrer les recettes sur la ligne 35151 Chapitre 75 nature 752 fonction 70 du budget de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239966-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Frontignan - Convention d'occupation du domaine public départemental constitutive de droits réels**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

La société BP France souhaite occuper une dépendance du domaine public routier départemental afin de moderniser son installation, située le long de la RD 612, à Frontignan, au PR 23+970 sous OA, puis en section courante du PR 22+270 au PR 22+480, du PR 21+380 au PR 21+460, ainsi qu'en traversée au PR 03+570 sur la RD 50 - Avenue de la Méditerranée.

Cette opération a pour but de pérenniser et développer l'activité du terminal pétrolier en modifiant le tracé de la conduite pétrolière. La conduite existante (pipe-line) qui longe la voirie départementale, hors domaine départemental et qui nécessite des ouvrages de protection, sur notre domaine public, peu esthétiques, serait ainsi abandonnée.

Cette occupation étant compatible avec l'affectation de son domaine public routier, et l'activité de la société BP France étant de nature à contribuer au développement du port de Sète, le Département autorise à ce titre cette occupation au profit de la société BP France avec constitution de droits réels, conformément à l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la redevance d'occupation annuelle de 3,60 €/ml de canalisation enterrée sur le domaine public départemental,
- d'approuver la redevance mensuelle de 500 € au titre de l'occupation du domaine public routier par le dispositif de sécurité actuel, qui sera encaissée sur l'imputation chapitre 70 nature 70323 fonction 621 (ligne 5437),
- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public départemental constitutive de droits réels entre le Département et la société BP-France,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239967-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Cession de parcelles départementales**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département.

Certaines de ces parcelles ont été acquises dans le cadre de projets d'aménagement ou d'opérations foncières. Aujourd'hui, elles ne présentent aucun intérêt pour le Département et peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Plus rarement, des emprises de parcelles appartenant au domaine public du Département peuvent également être cédées, en procédant, préalablement à la vente, à leur désaffectation et à leur déclassement du domaine public, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **Sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone**

Acquéreur : Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

Désignation : section AP n° 366 et 369 d'une superficie totale de 418 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 501,60 € soit 1,20 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

### **Sur la commune de Balaruc-les-Bains**

Acquéreur : Commune de Balaruc-les-Bains

Désignation : section BA n° 18 d'une superficie de 1 686 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 50 580 € soit 30 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

### **Sur la commune de Saint Chinian**

Acquéreur : Monsieur Vincent POUX ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section AD n° 788 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 60 000 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

### **Sur la commune d'Octon**

Monsieur Antoine Chanteraud souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Octon afin de restaurer selon les techniques traditionnelles le bâti en ruine se trouvant sur cette parcelle.

Acquéreur : Monsieur Antoine CHANTERAUD ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section E n° 148 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>

Domanialité : privée

Prix de vente : 3 500 € conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

### **Sur la commune de Lauret et Valflaunès**

Par délibération AD/131117/A/7 en date du 13 novembre 2017, le Département a accepté le principe de cession de diverses parcelles de vignes sur les communes de Lauret et de Valflaunès au profit de M. André Leenhardt, propriétaire du Domaine de Cazeneuve.

Or, il s'avère que l'acquisition sera effectuée par le GFA de Cazeneuve et non par M. Leenhardt personnellement.

Il s'agit donc aujourd'hui de régulariser cette cession, sans aucune incidence sur le prix de vente.

Acquéreur : GFA de Cazeneuve ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section B n° 12, 13, 14, 15, 16p, 405p, 406p, 505, 507p et 511p sur la commune de Lauret et section E n° 407 sur la commune de Valflaunès d'une superficie totale d'environ 100 053 m<sup>2</sup>.

Le Département fera effectuer le découpage des parcelles qui déterminera la surface exacte et la numérotation cadastrale des terrains vendus.

### **Sur la commune de Montpellier**

Par délibération AD/180917/A/4 du 18 septembre 2017, l'Assemblée a autorisé le Président du Conseil départemental à saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il prononce la désaffectation du domaine public de l'éducation nationale de plusieurs emprises situées dans l'enceinte du Collège Gérard Philipe à Montpellier, au vu de l'avis favorable du Conseil d'administration de l'établissement.

Il s'agit donc aujourd'hui de constater cette désaffectation au vu de l'avis favorable du Conseil d'administration de l'établissement du 27 novembre 2017 et de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017 et de prononcer le déclassement de ces emprises, afin de pouvoir les céder à ACM Habitat dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la Cité Mion.

Acquéreur : ACM Habitat, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section EX n° 630a, 638a, 683a et 684a sur la commune de Montpellier d'une superficie de 411 m<sup>2</sup>

Domanialité : publique

Prix de vente : 12 330 € soit 30 €/m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine.

Il est précisé que la cession foncière ne sera finalisée qu'à condition que certains aménagements relatifs à la mise en sécurité des piétons soient réalisés par la commune (liste non exhaustive : éclairage, trottoirs, barrières, radar, ralentisseurs...).

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Abdi El Kandoussi et Chantal Lévy-Rameau ne prennent pas part au vote :

- d'accepter le principe de cession des parcelles situées sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cadastrées section AP n° 366 et 369 d'une superficie de 418 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone moyennant le prix de 501,60 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Balaruc-les-Bains, cadastrée section BA n° 18 d'une superficie de 1 686 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Balaruc-les-Bains moyennant le prix de 50 580 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;

- d'accepter le principe de cession de parcelle située sur la commune de Saint-Chinian, cadastrée section AD n° 788 d'une superficie de 520 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Vincent POUX ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 60 000 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER001STCHIN ;

- d'accepter le principe de cession de parcelle située sur la commune d'Octon, cadastrée section E n° 148 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Antoine CHANTERAUD ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 3 500 €, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER65OCTON;

- d'accepter le principe de cession des parcelles cadastrées section B n° 12, 13, 14, 15, 16p, 405p, 406p, 505, 507p et 511p sur la commune de Lauret et section E n° 407 sur la commune de Valflaunès d'une superficie totale d'environ 100 053 m<sup>2</sup> au profit du GFA de Cazeneuve ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, qui les exploite à titre privé depuis 1991, sans incidence sur le prix de cession ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TERDOM4CAZEN ;

- de préciser que le Département fera effectuer le découpage desdites parcelles qui déterminera la surface exacte et la numérotation cadastrale des terrains vendus et que le prix pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface définitive ;

- d'accepter, au vu de l'avis favorable du Conseil d'administration de l'établissement du 27 novembre 2017 et de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017, le principe de désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'éducation nationale des emprises section EX n° 630a, 638a, 683a et 684a d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> du Collège Gérard Philipe sur la commune de Montpellier ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro TERCOLGPHILI ;

- d'accepter le principe de cession de ces emprises au profit de d'ACM Habitat, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, sous réserve de réalisation d'aménagements de sécurité, et moyennant le prix de 12 330 € soit 30 €/m<sup>2</sup>, prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont inscrites au chapitre 024 fonction 202 (ligne 33039) du budget départemental de l'exercice 2018 et seront titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 202 (ligne 26959) du budget départemental de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239968-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Cession de parcelles départementales ENS**

**Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de parcelles de terrains sises sur différentes communes du Département, acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Aujourd'hui, objectivement, certaines ne présentent plus d'intérêt pour le Département au titre de la préservation des ENS et en matière d'ouverture au public, et ne remplissent plus les conditions nécessaires à leur affectation.

Elles peuvent donc être cédées à des communes ou des particuliers qui souhaitent s'en porter acquéreurs.

Dépendant du domaine public départemental, elles nécessitent une procédure de désaffectation et de déclassement préalables à leur cession.

### **Sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert**

Monsieur Edward Holland résidant au Mas Aubert, les Lavagnes à Saint-Guilhem-le-Désert souhaite échanger des parcelles lui appartenant contre des parcelles ENS du domaine départemental des Lavagnes (bois et landes). L'objectif est à la fois environnemental et pastoral. Les parcelles proposées par Monsieur Edward Holland, possèdent une valeur environnementale supérieure à celles cédées et contribuent à conforter l'ouverture au public du domaine départemental des Lavagnes.

Premier propriétaire : Département de l'Hérault

Désignation : section A n° 231 – 232 et 517p d'une superficie totale d'environ 16 230 m<sup>2</sup>

Domanialité : publique

Ce bien, dépendant du domaine public départemental n'est plus affecté à un service public ni utilisé à l'usage direct du public, mais n'a jamais fait l'objet d'un déclassement juridique. De surcroît les parcelles proposées en échange ont pour le Département un intérêt environnemental supérieur. Il convient donc de constater la désaffectation de ces trois parcelles et de procéder à leur déclassement du domaine public départemental. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé du Département et pourra être échangé.

Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du demandeur déterminera ultérieurement la surface exacte et la numérotation cadastrale des terrains vendus.

Second propriétaire : Monsieur Edward Holland ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait

Désignation : section A n° 228 – 465 - 467 et 468 d'une superficie totale de 16 230 m<sup>2</sup>

Prix de l'échange : les parcelles cédées par le Département ont une valeur identique à celles échangées et cédées par Monsieur Edward Holland, soit 3 300 € ; l'échange s'effectue sans soulte.

## **Sur la commune de Saint-Maurice-Navacelles**

Dans le cadre du projet de classement grand site du cirque de Navacelles, le Département a proposé à la commune de procéder à un échange foncier afin de lui permettre d'être propriétaire des terrains qui lui sont nécessaires pour ses aménagements.

Les terrains proposés par la commune ont un intérêt supérieur en matière de protection de l'environnement, à plusieurs titres, par rapport à ceux cédés par le Département, et contribuent à la mise en valeur et à la protection des espaces naturels du secteur. Cet échange des biens départementaux n'est donc pas incompatible au regard de son classement en espaces naturels dans la mesure où il est compensé par des parcelles d'un intérêt supérieur sur les aspects environnementaux et d'ouverture au public.

Premier propriétaire : Département de l'Hérault  
Désignation : section AL n° 92 – 93 - 129 et 140  
Domanialité : publique

Il convient donc de constater la désaffectation de ces quatre parcelles et de procéder à leur déclassement du domaine public départemental. Ces biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé du Département et pourront être échangés.

Second propriétaire : la commune de Saint-Maurice-Navacelles  
Désignation : section AM n° 9 et 128 ; section AK n° 45 et 108

Prix de l'échange : les parcelles cédées par le Département ont une valeur identique à celles échangées et cédées par la commune, soit 43 000 € ; d'où échange sans soulte

## **Sur la commune de Lattes**

Le Département de l'Hérault est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Lattes et cadastrée section AP n° 22 d'une superficie de 326 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle jouxte le Mas de Fromiga et a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Monsieur et Madame Dernault. Ces personnes ayant fait l'acquisition d'une partie du Mas de Fromiga souhaiteraient acquérir cette parcelle en vue de la mise en place de leur système d'assainissement (champ d'épandage).

Lors de l'achat en 1986, cette parcelle était déjà affectée à l'usage actuel, à savoir un ancien jardin privé en friche non utilisé. Elle est totalement isolée et éloignée des autres unités foncières. Cette parcelle a été acquise dans le cadre d'un achat global du domaine aujourd'hui mis à disposition de la commune de Lattes par convention et ouvert au public.

Cette parcelle n'a jamais été affectée à l'usage du public, ni aménagée ou équipée pour cet objectif par le Département. Elle ne représente également aucun intérêt environnemental ou écologique avéré. En l'état actuel, elle ne contribue pas à la mise en œuvre d'une politique ENS du Département sur le site (protection, valorisation, ouverture au public).

Cette parcelle a été mise à la disposition de la commune de Lattes par convention entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

La commune accepte de modifier la convention précédemment citée afin que la cession à Monsieur et Madame Dernault puisse avoir lieu. Cette modification a pris la forme d'un avenant à la convention, qui sera présenté à la commission permanente ce même jour.

Dans la mesure où ce terrain ne représente donc pas d'intérêt spécifique ni pour les projets de la commune ni pour le Département, il peut être envisagé de le vendre au prix de 1 630 € conformément à l'évaluation de France Domaine.

## **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :



- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées A n° 231 – 232 et 517p et de prononcer leur déclassement du domaine public départemental ;
- d'accepter le principe d'échanger sans soulte lesdites parcelles départementales contre les parcelles cadastrées A n° 465 – 467 – 468 et 228 appartenant à Monsieur Edward Holland ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro DOM9LAVAGNES ;
- de préciser qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre aux frais du demandeur afin de délimiter les emprises exactes ;
- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AL n° 92 – 93 – 129 et 140 et de prononcer leur déclassement du domaine public départemental ;
- d'accepter le principe d'échanger sans soulte lesdites parcelles départementales, contre les parcelles cadastrées AM n° 9 et 128 et AK n° 45 et 108 appartenant à la commune de Saint-Maurice-Navacelles ; lesdites parcelles étant inscrites à l'inventaire sous le numéro DOM23NAVACEL ;
- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AP n° 22 et de prononcer son déclassement du domaine public départemental ;
- d'accepter le principe de cession de ladite parcelle d'une superficie de 326 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame Dernault ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 1 630 € , prix conforme à l'estimation de la brigade d'évaluation de France Domaine ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34TDENS ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes correspondant aux prix des cessions sont inscrites au chapitre 024 fonction 738 (ligne 33039) du budget départemental de l'exercice 2018 et seront titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 738 (ligne 25344) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239969A-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/120218/A/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Routes départementales : Acquisitions et régularisations foncières

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

**1) RD 13 - Commune de FAUGERES**

L'opération d'aménagement au nord de Roujan section Castelsec – Faugères a fait l'objet d'une délibération en date du 26/05/1997 sous le numéro d'opération STSR 974010.  
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 800,00 €.

**2) RD 162 - Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS**

L'opération d'aménagement de sécurité du PR0+350 à 0+450 a fait l'objet d'une délibération en date du 13/03/2017 sous le numéro d'opération 1705B1.  
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée à titre gratuit.

**3) RD 68 - LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur la commune de Saint-Gély-du-Fesc.**

L'opération du LIEN a fait l'objet d'une délibération en date des 7 avril et 15 décembre 2014 sous le numéro d'opération 993002.  
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 208 492,00 €.

**4) RD 127 - Commune de MURLES**

L'opération d'aménagement de la traverse de village a fait l'objet d'une délibération en date du 27/06/2016 et 18/09/2017 sous le numéro d'opération 160181.  
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 189,00 €.

**5) Voie verte V85 - Commune de MOULES ET BAUCELS**

L'opération d'aménagement de la voie verte Ganges - Saint Hippolyte Du Fort a fait l'objet d'une délibération en date du 12/04/2012 sous le numéro d'opération 121000. Par délibération en date du 13/03/2017, il a été décidé de l'acquisition de plusieurs parcelles communales nécessaires à la voie verte, et dans cette liste, il a été omis d'inscrire 2 parcelles qui figurent sur le tracé.  
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 1 €.

#### **6) RD 612 - Commune de BEZIERS**

L'opération de mise à deux fois deux voies de la rocade nord de Béziers, entre l'échangeur de Bonaval et le giratoire Edgar Faure PR 67+500 à 70+000 a fait l'objet d'une délibération en date du 23/05/2011 sous le numéro d'opération 113002.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 81 030,00 €.

#### **7) RD 26-26<sup>E</sup> - Commune de MUDAISON**

L'opération de recalibrage et d'aménagement d'un cheminement doux Mauguio-Mudaison-Baillargues a fait l'objet d'une délibération en date du 14/12/2012 sous le numéro d'opération 121005.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 126,00 €.

#### **8) RD 37<sup>E</sup>11 - Commune de SERIGNAN**

L'opération de création d'un cheminement cyclable entre Sérignan et Sérignan plage, du PR 0.000 au PR4.200 de la route départementale 37<sup>E</sup>11 a fait l'objet d'une délibération en date du 27 avril 2009 sous le numéro comptable 093001.

Au terme de la réalisation de ce projet, la commune de Sérignan et le Département de l'Hérault envisagent une régularisation via un échange foncier :

- un apport par le Département à la Commune de la parcelle AH 400 pour un total de 4246 m<sup>2</sup> ;
- un apport par la Commune au Département de la parcelle AH 397 soit 1188m<sup>2</sup> et de la parcelle AH 401 soit 9m<sup>2</sup> pour un total de 1197 m<sup>2</sup>.

Il résulte de ces acquisitions, dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 une soulte au bénéfice du Département d'un montant de 3 000,00 €, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 17 mai 2017.

#### **9) Sur la RD 909A - Commune de HERÉPIAN**

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous le numéro d'opération 984003.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 500,00 €.

#### **10) RD 36 E 3 - Commune de MONTOLIERS**

L'opération d'aménagement de la RD36 E 3 a fait l'objet d'une délibération en date du 09/12/1986.

Au moment de la rédaction de l'acte de vente, une erreur a été commise dans la renumérotation des parcelles. Il a été cédé à la société Oustalmont la parcelle normalement rétrocédée au Département et la parcelle devant rester propriété de la société Oustalmont est aujourd'hui départementale.

Il convient de rectifier l'erreur matérielle survenue lors de cette acquisition en réitérant l'acte en inversant les numéros de parcelles AM 245 et AM 246.

La parcelle cadastrée AM 245 doit revenir à la société Oustalmont et la parcelle AM 246 doit être propriété du Département de l'Hérault.

Cet échange aura lieu sans soulte étant donné que la contrepartie financière avait été versée au moment de la réalisation de l'acte en 1986.

#### **11) Sur la RD 179 - Commune de VELIEUX**

L'opération d'aménagement de sécurité – PR 0+600 à PR 0+800 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 2014 sous le numéro d'opération 14433.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 11 est envisagée au prix total de 75,00 €.

#### **12) Sur la RD 613 - Commune de MONTAGNAC**

L'opération de création d'une déviation à Montagnac a fait l'objet d'une délibération en date du 13 décembre 2007 sous le numéro d'opération 082000.

Il s'agit d'une part d'un échange sans soulte avec M. et Mme LOUBIERE et d'autre part d'une acquisition de parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 12 pour un montant de 1 638,00 €.

#### **13) Sur la RD 162 - Commune de MAUREILHAN**

L'opération de création d'une piste cyclable a fait l'objet d'une délibération en date du 14 avril 2008 sous le numéro d'opération 020165.

Monsieur et Madame Rives sont propriétaires d'une parcelle cadastrée B 373 d'une superficie de 1920 m<sup>2</sup>.

Une piste cyclable a été réalisée sans que l'acquisition de l'emprise nécessaire ait fait l'objet d'un acte. Le Conseil départemental souhaite régulariser l'emprise irrégulière d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>.

Cette régularisation fait suite à un protocole transactionnel suite à l'intervention d'un avocat en défense des intérêts de l'indivision Rives.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 13 est envisagée au prix total de 20 436,00 €.

Le protocole d'accord précisant les termes de l'accord entre le Conseil Départemental et l'indivision Rives est joint en annexe.

#### **14) Sur la RD 153 - Communes de LODEVÉ et SOUMONT**

L'opération de recalibrage et d'aménagement de la RD 153 entre LODEVÉ et SOUMONT a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2017 sous le numéro d'opération 1711GE.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 14 est envisagée au prix total de 582,00 €.

#### **15) Sur la RD 14 - Commune de Saint Vincent d'Olargues**

L'opération d'aménagement de la RD 14 résulte des dégâts d'orages suite aux intempéries de février 2017. Le numéro d'opération est le INHL05.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 15 est envisagée au prix total de 740,00 €.

**16) Sur la RD 16 - Commune de PUISSEGUIER**

L'opération d'aménagement de la RD 16 entre Capestang et Puisseguier a fait l'objet d'une délibération en date du 24 janvier 2011 sous le numéro d'opération 11406A.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 16 est envisagée à titre gratuit.

**17) Sur la RD 36 - Commune de CRUZY**

L'opération d'aménagement de sécurité sur la RD 36 a fait l'objet d'une délibération en date du 28 janvier 2002 sous le numéro d'opération 020162.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 17 est envisagée au prix total de 30,00 €.

**18) Sur la RD 177 - Commune de Saint Jean de Minervois**

L'opération d'aménagement de sécurité sur la RD 177 a fait l'objet d'une délibération en date du 7 avril 2014 sous le numéro d'opération 1624M1.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 18 est envisagée au prix total de 412,20 €.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi et Philippe Vidal ne prennent pas part au vote :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le protocole d'accord en vue de la régularisation de l'emprise appartenant à l'indivision Rives ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au chapitre 21 nature 2111 fonction 621 (ligne 2050) du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- de préciser que les recettes relatives à la vente des parcelles départementales sont inscrites au chapitre 024 (ligne 33071) et titrées au chapitre 77 nature 775 fonction 621 (ligne 9283) du budget départemental 2018 et que les biens sont inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'année d'acquisition.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239970-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/120218/A/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des Autorisations de Programme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **7 225 000 €** sur les opérations grands travaux - ligne 12510 - imputation 23/23151-621.

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 62 <sup>e</sup> 1C	Réhabilitation du pont des Abîmes au PR 2+800. Commune de La Grande Motte. (opération N°140152)	30 000	25 000	5 000	0
RD 37 <sup>E7</sup>	Aménagement de la desserte de Bayssan au PR 1+500. Commune de Béziers. (opération N°123000)	1 900 000	1 700 000	200 000	0
	Voie verte St Chinian / Cazouls les Béziers. (opération N°140791)	700 000	100 000	600 000	0
RD 908	Amélioration de la Section Colombières sur Orb / Sainte Colombe entre le PR 28 et le PR 28,8. (opération N°023013)	2 300 000	300 000	2 000 000	0
RD 20	Confortement de talus et mise en sécurité d'accotements du PR 22+800 au PR 24+500. Communes de Pierrerue et Cessenon. (opération N°100160)	800 000	800 000	0	0
RD 134	Dégâts d'orages au PR 7+150. Commune de Cazedarnes.	800 000	200 000	600 000	0

	(opération N°130161)				
--	----------------------	--	--	--	--



RD 106	Aménagement de sécurité rue des Carrières du PR 02+800 au PR 03+200. Commune de Mudaison. (Nouvelle opération)	15 000	15 000	0	0
RD 148	Réhabilitation d'un ouvrage au PR 3+885. Commune Olmet et Villecun. (Nouvelle opération)	30 000	30 000	0	0
RD 156 <sup>e</sup> 4	Réparation d'un ouvrage au lieu-dit les Bories au PR 2+310. Commune de Clermont l'Hérault. (Nouvelle opération)	80 000	80 000	0	0
RD 153 <sup>e</sup> 5	Confortement de talus au PR 1+250. Commune de Lodève. (opération N°170141)	20 000	20 000	0	0
Divers	Boucles, pistes cyclables et voies vertes. Jalonnements, équipements et services en lien avec la mise en tourisme du réseau cyclable pour toutes les communes du Département. (Nouvelle opération)	200 000	100 000	100 000	0
Divers	Equipements de sécurité pour les 2 roues motorisées pour toutes les communes du Département. (Nouvelle opération)	150 000	50 000	50 000	50 000
RD 52 <sup>e</sup> 2	Création d'un capteur géothermique routier d'énergie solaire pour le bâtiment technique du PR2+000 au 4+185. Commune d'Olonzac (opération N°170160)	200 000	150 000	50 000	0
<b>TOTAL</b>		<b>7 225 000</b>	<b>3 570 000</b>	<b>3 605 000</b>	<b>50 000</b>

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **100 000 €** sur les opérations grands travaux RNIL - ligne 33154 - imputation 23/23151-621.

RNIL	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 612	Aménagements localisés entre Béziers et le Tarn. (opération N°063000)	100 000	70 000	30 000	0
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>	<b>70 000</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **300 000 €** sur les opérations grands travaux SPRN - ligne 38419 - imputation 23/23151-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
RD 612	Réhabilitation, mise en sécurité et renforcement de chaussées du PR 89+000 au PR 93+000. Commune de Cébazan. (opération N°140164)	300 000	240 000	60 000	0
<b>TOTAL</b>		<b>300 000</b>	<b>240 000</b>	<b>60 000</b>	<b>0</b>

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur les opérations études générales - ligne 34488 - imputation 20/2031-621.

	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2018	CP 2019	CP 2020
	Etudes générales service entretien. (opération 9ETU02)	50 000	50 000	0	0
	Etudes générales service mobilité, covoiturage et services associés. (opération 17ETU1)	10 000	5 000	5 000	0
<b>TOTAL</b>		<b>60 000</b>	<b>55 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et de le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239971-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Acquisition immeuble avenue Foch à Béziers**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

L'immeuble mitoyen de la « Maison des Solidarités Eliane Bauduin » est mis à la vente par la SCI OLIPAT. L'immeuble est situé 28 avenue Foch à Béziers. Il est composé :

- d'un rez-de-chaussée comprenant un parking de 29 places d'environ 600 m<sup>2</sup>, actuellement loué, et d'un local vacant d'environ 38 m<sup>2</sup> aménagé initialement pour un commerce,
- de trois étages comprenant 6 logements : 2 T3 non occupés, à rénover, de 85 m<sup>2</sup> chacun ; 1 T4 de 110 m<sup>2</sup> vacant ; 3 appartements occupés : 1 T1 de 38 m<sup>2</sup>, 1 T3 de 85 m<sup>2</sup>, 1 T4 de 110 m<sup>2</sup> ; 1 grenier. La surface utile des 3 étages est d'environ 560 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cet immeuble est une opportunité pour le Département de constituer une réserve foncière et immobilière en vue d'une éventuelle extension de la Maison des Solidarités. Le parking de cet immeuble améliorera également le confort des 130 agents travaillant dans ces locaux.

Trois appartements sont encore occupés et le dernier locataire aura quitté les lieux au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021. La gestion locative des appartements pourra être confiée en mandat à une agence immobilière à vocation sociale jusqu'au départ du dernier locataire.

Le prix de vente négocié pour cet immeuble s'élève à 498 000 €. Il est conforme à l'évaluation des Domaines.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble d'une contenance d'environ 710 m<sup>2</sup> au sol, cadastré OZ 804, situé au 28 avenue Foch à Béziers, au prix de 498 000 €, augmenté de frais annexes ;
- de préciser que l'acquisition de ce bien est inscrite au chapitre 21 nature 21311 fonction 202 (ligne 37902) du budget départemental de l'exercice 2018 et que le bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1067BZS ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239972-CC-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/17

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Bail emphytéotique et servitudes - EDF - commune de Ferrières-Poussarou**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

EDF Energies Nouvelles a pour activité la production d'électricité par l'utilisation des énergies renouvelables. Ils ont pour projet la réalisation d'un parc éolien sur des propriétés départementales situées sur la commune de Ferrières Poussarou. Les parcelles concernées sont cadastrées A 804 et A 805 (issues de la parcelle A 136).

Dans cet objectif, une promesse de bail emphytéotique entre EDF EN, représentée par la société « Parc Eolien des Avants Monts » et le Département a été signée le 20 novembre 2009 et renouvelée en 2016 pour une durée de 5 ans.

Dans cette promesse, le Département met à sa disposition les terrains concernés par le projet afin que les études de faisabilité soient réalisées.

Cette société souhaite commencer la construction des éoliennes en début d'année 2018, et donc être titulaire d'un bail emphytéotique sur ces 2 parcelles.

Le projet du BE présenté ci-joint a une durée de 40 ans reconductible par période de 10 ans, le loyer annuel est d'un montant de 12 000 euros. Il prévoit également la constitution de servitudes de passage et d'accès, de servitude de prospect et de surplomb et de servitudes de tour d'échelle.

Si certaines servitudes concernent le domaine public routier, le bénéficiaire du BE devra se rapprocher de l'agence routière concernée afin que soient délivrées, en fonction du tracé, des permissions de voiries.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de signer avec la Société dénommée « Parc Eolien des Avants Monts » le bail emphytéotique ci-joint pour d'une part la construction et l'exploitation de deux éoliennes sur Ferrières-Poussarou et d'autre part la constitution de servitudes de passage et d'accès, de servitude de prospect et de surplomb et de servitudes de tour d'échelle permettant le fonctionnement et l'entretien des dites éoliennes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses ;

- de titrer les recettes correspondantes sur la ligne 35151 fonction 70 nature 752 chapitre 75 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239973-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/A/18

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Soutien du Département au projet de ligne LGV Montpellier-Perpignan

**Rapporteur :** Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

La construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan (dite LNMP) est un projet porté par l'Etat depuis plusieurs décennies.

Il s'agit d'un maillon essentiel du réseau à grande vitesse qui permettra la jonction avec l'Espagne, d'ores et déjà équipée, et la connexion des agglomérations majeures de Béziers, Narbonne et Perpignan au réseau à grande vitesse. Le potentiel ferroviaire de la métropole de Montpellier, d'ores et déjà connectée, en sera grandement amélioré.

Le projet, mûri longuement au sein des services de la SNCF, comporte également une fonction fret qui en renforce l'intérêt, tant en ce qui concerne la sécurité et la fluidité du trafic routier que la préservation de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la nouvelle infrastructure, en libérant des sillons sur la voie existante, permettra le développement significatif de l'offre TER, notamment entre Sète et Lunel, rendu actuellement impossible dans notre Département du fait de la saturation record de la ligne actuelle.

Des hésitations exprimées au plus haut sommet de l'Etat, notamment dans le cadre des récentes assises de la mobilité, font douter de la volonté qu'a ce dernier de faire aboutir la LNMP.

Sous l'impulsion de la Région Occitanie, une mobilisation sans précédent en faveur du projet se met en œuvre regroupant les collectivités et les milieux socio-économiques dans une unanimité rarement observée.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Majoritaire Gauche Républicaine : Vincent Gaudy) :

- de témoigner formellement son soutien à ces démarches en s'associant à la Région Occitanie pour inciter l'Etat à mettre en œuvre de façon prioritaire la réalisation de la LNMP ;
- d'arrêter le principe d'une aide financière de notre collectivité pour les études nécessaires à ce projet ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à négocier auprès des partenaires concernés une convention financière dont les spécifications seront ultérieurement soumises à votre approbation.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239974-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/A/19

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Assistance technique départementale - Création d'une agence départementale**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 30 mars 2009, le Département a mis en place l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau, régie par l'article L 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette assistance s'adresse aux collectivités qui ne disposent pas des moyens d'assurer elles-mêmes les missions, avec des conditions d'éligibilité liées à leur taille et leurs ressources. Il s'agit dans ce cas d'une compétence obligatoire pour les Départements. Ce sont 209 communes et 18 syndicats qui ont ainsi bénéficié en 2017 de l'appui du Département dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, via des prestations de conseil, d'expertise technique et de diagnostics d'ouvrages dans un cadre très normalisé.

Les enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau au regard de la croissance démographique, les besoins en irrigation dans un contexte de changement climatique et de complexité géologique importante, sont majeurs dans notre Département.

Dans le domaine de l'assainissement, il s'agit de veiller à la performance des dispositifs pour garantir le bon état écologique des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Or, les récentes évolutions réglementaires, en organisant le transfert des compétences eau potable et assainissement à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de taille plus importante, ont fragilisé le dispositif d'assistance technique réglementaire. Les 5 communautés de communes de l'Hérault ayant fait le choix d'exercer ces compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne sont ainsi plus éligibles à l'assistance technique réglementaire.

Ces évolutions s'inscrivent par ailleurs dans un contexte de retrait de l'ingénierie territoriale de l'Etat, mais également de raréfaction des finances publiques.

De façon plus générale, l'accueil de nouveaux héraultais nécessite la création de nouveaux équipements de toute nature. Le Département y contribue directement à travers le développement de son patrimoine routier, de collèges, ports... et indirectement à travers son soutien financier aux projets portés par le bloc communal.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a affirmé le positionnement du Département en tant que chef de file des solidarités territoriales et conforté de fait son rôle en matière de développement et d'aménagement des territoires.

L'appui aux projets des territoires est ainsi un axe majeur de la politique départementale depuis 2015. L'effort consacré aux aides aux communes et aux EPCI pour la réalisation de ces projets a été renforcé, et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités. Les modalités d'aides ont également été revues dans un souci d'efficacité avec la fusion de certains programmes et la mise en œuvre de soutiens renforcés pour les projets présentant un caractère structurant.

Dans la même logique, il importe de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires. A cet effet, je vous propose la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), sur le fondement de l'article L 5511-1 du CGCT. Cette agence, qui pourrait être dénommée Hérault Ingénierie, fonctionnera avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique juridique ou financier. Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission, à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

La création de Hérault Ingénierie permettra ainsi de développer au profit des territoires l'appui et l'expertise du Département dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault, et qui requièrent des compétences techniques très pointues.

Par la suite, ces prestations d'assistance pourront être progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier.

Les collectivités membres de Hérault Ingénierie pourront donc s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats. L'enjeu est de tout premier ordre, puisque l'aménagement et l'attractivité de notre Département sont directement liés à la capacité des acteurs locaux à concevoir et mettre en œuvre des projets dans le but notamment d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de répondre aux impératifs d'équipement induits par notre croissance démographique.

Les modalités précises de fonctionnement et de gouvernance de Hérault Ingénierie, de tarification, celle-ci devant être en principe calquée sur la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire, ainsi que de mise à disposition des moyens du Département seront soumises à l'approbation de notre Assemblée lors d'une prochaine session.

Dans l'intervalle, le processus de concertation interne et de saisine des instances réglementaires sera poursuivi.

Des contacts avec les structures publiques proposant une offre d'ingénierie seront également établis afin de créer des synergies et de mettre en place des partenariats de façon à faire bénéficier les collectivités d'une offre la plus complète possible et d'un réseau performant et accessible.

Une concertation sera engagée avec les représentants de l'ingénierie privée pour leur exposer l'objectif de la création de cette structure, qui vise à renforcer la maîtrise d'ouvrage publique au bénéfice de l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

Enfin, des rencontres seront organisées avec les membres fondateurs de Hérault Ingénierie (communes et EPCI) afin de recueillir leurs attentes et caler plus précisément les modalités pratiques de fonctionnement de cet Etablissement public.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'arrêter le principe de créer l'agence départementale Hérault Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département de l'Hérault ;

- d'acter que la cotisation des futurs adhérents sera calquée sur la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire les concertations internes et externes, en vue d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence départementale Hérault Ingénierie, et d'initier le processus d'adhésion de la part de toutes les communes ou leurs groupements qui seraient intéressés.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239975-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/120218/A/20

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux territoires : Prorogations - Réaffectation**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/A/20 du Président à l'assemblée départementale,

### I - Prorogations

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de commencement et de fin de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaire	Date notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais de commencement des travaux	Nouveau terme des délais de fin de travaux
HERAULT MEDITERRANEE 145548	06/01/2015	89 036 €	COTE - Travaux protection littoral Côte Ouest de Vias –Ex 1 - Tranche 1	Avis favora- ble pour 12 mois		06/01/2019
VENDEMIAN 145508	16/03/2015	93 064 €	INON - Travaux Intempéries 2014 - Réfection de voirie	Avis favora- ble pour 12 mois		16/03/2019
ROQUEBRUN 161671	26/12/2016	196 000 €	PST- Création du nouveau groupe scolaire	Avis favora- ble pour 12 mois	26/12/2018	
COURNIOU LES GROTTES 151739	02/03/2015	26 250 €	FAIC - Aménageme nt des abords du Musée	Avis favora- ble pour 6 mois		02/09/2018

SAINT FELIX DE LODEZ 164260	10/10/2016	28 700 €	FAIC - Réfection du chemin de la Californie (anciennem ent chemin de Lodève)	Avis favora -ble pour 12 mois	10/10/2018	
-----------------------------------	------------	----------	--	--	------------	--

## II – Réaffectation

La Commune de Saint Gervais sur Mare a bénéficié d'une subvention pour la réhabilitation de la toiture du bâtiment communal abritant l'épicerie locale le 26/06/2017. Par courrier en date du 17 janvier 2018, cette commune sollicite, suite aux dernières intempéries subies, la réaffectation de cette subvention départementale sur la réfection du toit du presbytère, le montant de la subvention de 29 600 euros restant inchangé.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogation des délais de commencement et de fin de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- de réaffecter, par dérogation exceptionnelle au règlement général, la subvention au bénéfice de la commune de Saint Gervais sur Mare, comme indiqué au paragraphe II ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239976-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Relations extérieures**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault affirme sa volonté de poursuivre sa politique dans le domaine des relations extérieures, en cohérence avec les priorités et les orientations départementales, en soutenant et en accompagnant les projets des associations, des communes et intercommunalités héraultaises engagées dans des actions de coopération, de solidarité internationale et de promotion du territoire.

L'action extérieure s'est ainsi continuellement adaptée aux défis de son époque : une volonté de solidarité entre les peuples, d'ouverture sur l'extérieur, de rayonnement des collectivités locales Héraultaises à l'international. Elle favorise une meilleure connaissance et un meilleur dialogue entre les populations locales, ayant l'avantage de s'inscrire dans la durée, et souvent dans l'intergénérationnel, ce qui constitue une richesse. Cette démarche concourt aux échanges d'expériences pour améliorer les pratiques et la gestion locale. Elle participe, de ce fait, à la promotion de ses territoires, à la diversification des partenariats et prépare les générations futures à la mondialisation croissante des échanges.

Le Département de l'Hérault, inscrit dans cette dynamique, doit être en mesure de tirer le meilleur parti de ce choix volontariste et ambitieux pour le territoire et ses habitants.

La politique extérieure du Département, en adéquation avec les deux règlements de l'action extérieure du Département du 23 mai 2016, s'articule autour de trois axes stratégiques au service du développement local et des enjeux globaux :

- Accompagner les partenariats (incluant la Loi Oudin-Santini) et les projets de jumelage des territoires héraultais, tout en renforçant l'attractivité de l'Hérault et sa promotion par la découverte de ses richesses, de son terroir et de son authenticité (circuits oenotouristiques, visites du patrimoine culturel et culinaire, manifestations inédites...) pour renforcer notre destination auprès des territoires et populations jumelées, représentant un potentiel pour l'Hérault ;
- Soutenir les actions de coopération de solidarité internationale des associations héraultaises, avant tout motivées par le lien humain et les valeurs fondamentales que sont la démocratie locale, la solidarité, les droits de l'homme et la francophonie ;
- Impulser des projets novateurs d'intérêt commun qui contribuent à la cohésion territoriale et sociale notamment dans le domaine du handicap et de la mobilité des jeunes.

Une attention particulière sera accordée aux projets pertinents intégrant une déclinaison territoriale, qui valorisent les apports des populations locales (participation et appropriation), la présence d'une gouvernance institutionnelle et citoyenne et de financements extérieurs.

Les projets de coopération s'inscriront dans le processus international de réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) et s'articuleront notamment autour des thématiques favorisant la cohésion sociale et territoriale :

- Rayonnement et attractivité, tourisme, culture, patrimoine, sport et nature ;
- Santé et action sociale, accès à l'éducation, prévention et handicap ;
- Environnement et Développement durable, accès à l'eau ;
- Education et citoyenneté, jeunesse, mobilité des personnes.

En outre, il est proposé d'adhérer au réseau régional multi-acteurs de la coopération et de la solidarité internationale « Occitanie coopération » : la concertation sur les questions des relations extérieures au niveau régional et interdépartemental pouvant à terme renforcer les coordinations, les mutualisations des projets et une professionnalisation des acteurs impliqués.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions dont 1 procuration du Groupe Union de la Droite et du Centre : Anne Amiel, Brice Bonnefoux, Marie-Thérèse Bruguière, Laurence Cristol, Guillaume Fabre, Marie-Christine Fabre de Roussac, Sébastien Frey, Jacques Martinier), 6 abstentions du groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon) :

- d'approuver l'inscription au budget primitif 2018 des crédits ci-dessous,

Dépenses	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Crédits de paiement	0 €	235 741 €
Recettes	0 €	12 500 €

- d'approuver le principe d'adhésion à l'association Occitanie Coopération,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document afférent à la mise en œuvre des actions de coopération.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240218-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2018 : rapport sur les recettes**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'Assemblée départementale est invitée à voter son budget primitif lors de la séance se déroulant du 12 au 14 février 2018. Ce budget 2018, réaliste et sincère, est au service des solidarités humaines et territoriales, avec une volonté maintenue du Département de poursuivre le cap sur l'investissement local.

Le présent rapport a pour objectif, dans le cadre de l'examen et du vote du budget, de faire un point sur les recettes attendues et d'apprécier leur évolution par rapport à l'exercice précédent.  
Le tableau annexé au rapport présente la part de chaque type de recettes dans le budget primitif par section ainsi que leurs principaux montants.

Pour faciliter la lecture, les montants du présent rapport sont arrondis en millions d'euros. Les chiffres réels figurent en annexe.

### I- Les recettes de fonctionnement

Le **montant total des recettes réelles de fonctionnement** prévu au budget primitif 2018 s'élève à 1 248,1 M€. Les recettes attendues sont en progression de 2,5 % par rapport au BP 2017 (1 218 M€).

I - 1 – Le **produit de la fiscalité directe** attendu, allocations compensatrices incluses, est estimé au budget 2018 à 373,3 M€ contre 361,5 M€ en 2017.

La *taxe foncière sur les propriétés bâties* reste la seule recette fiscale directe où le Département dispose encore d'un pouvoir de taux. Le produit de foncier bâti représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement inscrites au projet de budget 2018.

L'évolution des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fonction de trois facteurs :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances : pour 2018, cette revalorisation est de + 1,2%.
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département : cette revalorisation a été de + 1,7 % en 2017.
- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le produit prévisionnel de foncier bâti inscrit au budget primitif 2018, dans l'attente de la notification des bases par les services fiscaux est de 310 M€.



La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une recette assise sur la valeur ajoutée, dépendante du dynamisme de l'activité des entreprises. Le produit attendu de CVAE en 2018 est de 50,7 M€.

Les recettes des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées au budget 2018 à hauteur de 2,2 M€.

Ces impositions concernent les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les stations radioélectriques, les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbures.

Les rôles supplémentaires et allocations compensatrices sont évaluées à 10,4 M€ au projet de BP 2018 du fait des mesures prises dans la loi de finances 2018.

I - 2 – Le **produit de la fiscalité indirecte**, quant à lui, est estimé pour l'année 2018 à 247,5 M€. Ce produit, en forte hausse du fait de la rentrée de recettes importante au titre des droits de mutation à titre onéreux, ne tient pas compte des recettes perçues au titre de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent la plus grande part du produit de fiscalité indirecte. En prévision pour 2018, ils sont budgétés à hauteur de 222 M€ (contre 185,2 M€ au BP 2017). Cette ressource demeure volatile car elle est très liée à l'évolution du marché immobilier sur le territoire.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrite au BP 2018 pour un montant total de 13,3 M€.

La taxe d'aménagement est budgétée à hauteur de 11,2 M€ en 2018. Le produit de cette taxe est également très dépendant du dynamisme de l'activité immobilière et du nombre de permis de construire délivrés.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour attendue au budget primitif 2018 est de 0,9 M€.

Les redevances d'occupation du domaine public sont inscrites au BP 2018 pour un montant de 80 k€.

I - 3 – Le **montant des dotations de fonctionnement** versées par l'Etat s'élève à 210,9 M€ au budget primitif 2018. Ces dotations représentent 17 % des recettes réelles totales du Département inscrites à la section de fonctionnement du budget.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la plus importante des dotations de fonctionnement versée par l'Etat au Département, avec un montant budgété de 124,2 M€ pour 2018. Le montant de DGF évolue peu entre 2017 et 2018 et tient compte de la fin de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

La dotation globale de décentralisation (DGD) est prévue à hauteur de 3,9 M€.

Le bénéfice des fonds de compensation (fonds de compensation des DMTO et fonds de solidarité) est prévu pour un montant de 16,7 M€ en 2018.

Le fonds de compensation des DMTO, créé en 2011, constitue un mécanisme de péréquation horizontale destiné à répartir une partie du produit des DMTO entre les départements satisfaisant des critères de richesses.

Le fonds de solidarité a été créé en 2014, afin de réduire les inégalités relatives aux charges en matière d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS).

Le Département est à la fois bénéficiaire et contributeur de ces fonds. Les montants du reversement et de la contribution au titre de ces deux fonds ne seront connus que durant l'été et connaissent chaque année des variations importantes par rapport aux prévisions du budget primitif.

Le fonds de péréquation de la CVAE est inscrit au projet de budget 2018 pour 2,9 M€. Il a été créé suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Son montant exact est notifié en cours d'année.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est une dotation attribuée aux collectivités considérées « perdantes » après la réforme de la fiscalité locale de 2011 et n'a plus vocation à évoluer dans le temps. Son montant est de 20,7 M€ au BP 2018.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) a également été mise en place suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 et vient directement compenser, pour une catégorie de collectivité, le montant global perdu de taxe professionnelle.

Son montant est estimé à 22,4 M€ en 2018. La loi de finances initiale pour 2018 vient de nouveau diminuer le montant de l'enveloppe allouée aux départements au titre de la DCRTP.

Le dispositif de compensation péréquée (DCP), au titre du financement des allocations individuelles de solidarité (AIS) est inscrit au BP 2018 pour 19,1 M€.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), pour son volet fonctionnement, est estimé au budget 2018 à 1 M€.

Institué par la loi de finances initiale pour 2016, cette dotation permet aux collectivités territoriales d'être éligibles au FCTVA pour certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

I - 4 – Les **recettes issues de l'action sociale** occupent, parmi les autres recettes de fonctionnement, une place importante avec un montant estimé à 252,3 M€ pour l'année 2018 (contre 256,4 M€ en 2017). Elles représentent 20,2 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget primitif.

La dotation représentative de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE, ex-TIPP), versée en compensation du transfert de charge du versement des allocations de revenu de solidarité active (RSA) est en 2018 comme depuis son origine de 128,7 M€. Aucune augmentation de cette recette n'est attendue.

Le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) est estimé à 9,2 M€ au BP 2018. Son montant est connu avec précision en fin d'exercice.

La nouvelle dotation représentative de la TICPE supplémentaire, versée en contrepartie de l'allocation parent isolé, incluse à compter de mi-mars 2009 dans le RSA, devrait s'élever à 16,4 M€ au budget 2018, hors régularisation d'années antérieures.

Les recettes concernant l'action en faveur des personnes âgées issues du dispositif APA (allocation personnalisée d'autonomie) en provenance de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont estimées à 48 M€ en 2018. Des recettes supplémentaires sont, par contre, perçues depuis 2016 avec l'adoption de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 (loi ASV), en contrepartie de dépenses réalisées par le Département.

Les recettes concernant l'action en faveur des personnes handicapées issues du dispositif PCH (prestation de compensation du handicap) en provenance de la CNSA sont attendues au budget 2018 à hauteur de 11 M€.

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) vise à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention passée avec l'Etat et les partenaires sociaux. Une recette de 1,4 M€ a été perçue à ce titre en 2017. Aucun crédit budgétaire n'a été inscrit au titre du FAPI pour le BP 2018 car la recette n'est pas certaine à ce jour.

Le fonds exceptionnel d'urgence a été institué par la loi de finances rectificative pour 2016 à destination des départements connaissant une situation financière particulièrement dégradée. Une recette de 1,7 M€ a été perçue à ce titre en 2017.

Ce fonds a été reconduit par la loi de finances rectificative pour 2017 mais notre Département ne serait pas éligible selon les premières estimations.

Les autres recettes de fonctionnement issues de l'action sociale sont budgétées à hauteur de 39 M€ en 2018. Elles comprennent notamment les indus sur les trois AIS et les recettes perçues au titre de l'aide sociale à l'enfance.

I - 5 – Les **recettes issues de la fiscalité nationale reversée** correspondent à deux types de recettes particulières. Celles-ci sont inscrites à hauteur de 124,3 M€ au budget 2018 (contre 117,4 M€ en 2017).

Le produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), complété depuis 2008 par une partie supplémentaire de TICPE est une recette reversée par l'Etat aux départements pour compenser la charge supplémentaire liée aux nouvelles compétences transférées. Pour le budget primitif 2018 le

produit estimé est de 61,9 M€. Celui-ci peut fluctuer et ne sera connu avec exactitude qu'en toute fin d'exercice.

Le produit de TSCA dont l'assiette porte sur les contrats d'assurance maladie, vient compléter les ressources transférées par l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. La recette est attendue à hauteur de 62,4 M€ en 2018 mais son montant est également connu en globalité en fin d'année.

I - 6 – L'**attribution de compensation versée par la Région Occitanie** au titre du transfert de compétences en matière de transport routier non urbain de voyageurs et de transport scolaire est inscrite au budget primitif 2018 pour 10,7 M€. Cette attribution est figée dans le temps depuis 2017 et vient en partie compenser la part de CVAE reversée à la Région.

I - 7 – Les **autres recettes de fonctionnement** sont prévues au budget primitif 2018 pour 29,3 M€. Elles correspondent notamment au remboursement des mises à disposition d'agents, à la perception des redevances des unités de préparation culinaire et aux subventions du fonds social européen (FSE).

## II- Les recettes d'investissement

Le **montant total des recettes réelles d'investissement** prévu au budget primitif 2018 est de 107,1 M€ non compris l'inscription de l'emprunt permettant d'équilibrer le budget. Hors emprunts affectés à une ligne de trésorerie, les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif représentent un montant de 45,6 M€ pour l'année 2018.

II - 1 – Les **dotations d'investissement ainsi que le FCTVA** s'élèvent à 21,3 M€ en 2018.

La dotation globale d'équipement (DGE) est prévue pour 1,9 M€ en 2018, et est liée aux dépenses d'investissement en faveur de l'aménagement foncier et de l'équipement rural.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) est versée chaque année pour financer une partie des investissements réalisés dans les collèges. Son montant est forfaitisé à hauteur de 5,2 M€ depuis 2008 et son évolution est gelée pour l'avenir.

Le produit prévisionnel des amendes de radars est estimé en 2018 à 0,7 M€.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une recette liée à la réalisation des dépenses d'investissement éligibles inscrites au compte administratif de l'année précédente (dépenses d'investissement 2017 pour le calcul du FCTVA 2018). Le taux de reversement applicable est de 16,404 %.

Le montant budgété en 2018 est de 13,5 M€. Il sera ajusté en cours d'année en fonction du résultat du compte administratif de l'exercice 2017.

II - 2 – Les **autres recettes d'investissement** sont inscrites à hauteur de 24,3 M€ au budget primitif 2018.

Les subventions d'équipement et participations attendues en 2018 sont de 12 M€. Il s'agit de l'ensemble des subventions d'investissement au bénéfice du Département hors DGE, DDEC et produit des amendes de radars.

Les avances remboursables ainsi que les recettes des opérations pour compte de tiers sont au budget primitif 2018 inscrites à hauteur de 8,4 M€. Il n'y a plus en 2018 d'opérations sous mandat pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les cessions d'immobilisations sont estimées à 3,9 M€ en 2018. Cette recette est fluctuante en fonction des exercices.

Les autres recettes d'investissement sont budgétées à hauteur de 54 k€ au BP 2018.

II - 3 – Les **emprunts affectés à une ligne de trésorerie** sont inscrits au BP 2018 pour un montant de 60 M€ neutralisés par un montant équivalent en dépenses.

**Après en avoir délibéré**

Et après précision faite par monsieur le Président du Département que ce rapport est un donné acte, le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240219-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires BP 2018- personnel départemental, moyens de l'institution, mission pilotage stratégique

**Rapporteur :** Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici des propositions d'inscription budgétaires relatives à la Direction générale Adjointe en charge des ressources Humaines, la Direction Générale Adjointe Administration Générale / pôle des moyens et à la Mission pilotage stratégique.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant :

### **I- La Direction Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines – personnel départemental et tableau des effectifs**

Le budget global des Ressources Humaines reste contenu dans son évolution alors que la collectivité départementale doit absorber des décisions réglementaires nationales en nombre qui pèsent notablement et durablement sur le budget de la masse salariale.

#### **1/ Masse salariale agents/Elus Propositions budgétaires en dépenses et en recettes**

##### **Section de fonctionnement**

##### a) Crédits de paiement

BP 2018
187 920 272 €

La proposition de variation de la masse salariale est établie à +1.6 % et inclut :

- ✓ Un nombre conséquent de mesures réglementaires qui s'imposent à la collectivité comme : la poursuite de la mise en œuvre du PPCR, (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les évolutions statutaires de la catégorie A et B, les effets reports des évolutions intervenues l'an passé en cours d'année pour les 3 catégories ;
- ✓ Le maintien de la mesure de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) décidée par le gouvernement en toute fin d'année 2017 et qui impactera en totalité le budget 2018 au titre de 2017. Si un décret intervient à nouveau courant 2018, la GIPA impactera à nouveau le budget en fin d'année 2018 ;

- ✓ L'impact financier des créations des postes dans le secteur du social ;
- ✓ Les dépenses diverses telles que le coût du chômage puisque la collectivité est son propre assureur, les expertises médicales en augmentation compte tenu des problématiques de santé rencontrées par les collaborateurs ;
- ✓ L'impact financier, en moins sur la masse salariale, des transferts des personnels vers la Métropole, 46 routiers en cours d'années et 13 collaborateurs pour le fonds solidarité pour le logement ;
- ✓ La restitution des postes dans le cadre de la commission d'arbitrage mensuelle des effectifs lorsque l'analyse de la situation et de l'activité du secteur le permettra pour un montant estimé de 250 000€.

b) Recettes

BP 2018
6 080 693 €

Ligne	Imputation	BP 2018	Libellé
31182	R 013 6419 0201	165 161 €	Trop perçus sur rémunérations, IJSS, congés paternités, AT, MAD (mise à disposition) gendarmeries
5389	R 013 6459 0201	80 000 €	Recouvrement charges (CNRACL) - agents détachés
38867	R 70 70841 51	65 700 €	Mise à disposition de personnel FOYER ENFANCE
35194	R 70 70841 61	817 000 €	Mise à disposition de personnel SATED
31185	R 70 70841 90	1 220 000 €	Mise à disposition de personnel LABO
34649	R 70 70848 0201	108 793 €	MAD SYBLE + SYMBO
35289	R 70 70848 311	92 500 €	Mise à disposition de personnel EPIC
33059	R 70 70848 52	3 230 000 €	Mise à disposition de personnel MPH
39948	R 70 70848 94	23 370 €	Mise à disposition de personnel Syndicat mixte grand pic St Loup
38490	R 74 74788 52	207 000 €	FIPHFP dont aides directes aux agents (20K€) et à l'employeur (80K€)
29054	R 77 7718 0202	1 000 €	Produits exceptionnels sur badgeuse
40406	R 70 70848 70	70 169 €	Mise à disposition de personnel Hérault Aménagement
		<b>6 080 693 €</b>	

Les prévisions ci-dessus tiennent compte :

- ✓ D'une baisse sur le poste des remboursements au titre des IJSS et des recours contre tiers dans le cadre des accidents de travail notamment. En effet, le travail de récupération de ces recettes entamé depuis quelques années s'est achevé en 2017 où les derniers reliquats ont été récupérés. En 2018, débute donc une gestion au fil de l'eau de ces postes. Est imputée également sur ce poste, la dotation du fonds interministériel au titre des travailleurs sociaux dans les gendarmeries, estimée à 70 000 € en 2018 (identique à 2017) dans le cadre du partenariat entre le Département et l'Etat ;
- ✓ Des mises à disposition de personnels : les prévisions affichées correspondent à la masse salariale jusqu'à échéance des mises à disposition en cours. Des ajustements seront à effectuer en cours d'année par DM en cas de renouvellement ou de prolongation ;

- ✓ De la recette du FIPHFP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour 207 000 € au titre de l'exécution de la 2<sup>ème</sup> année de la convention relative au financement d'actions menées par le département à destination des personnes en situation de handicap.

## 2/ Frais de déplacements et d'exploitation de l'ancien réseau de transports public d'intérêt local

### Section de fonctionnement

#### a) Crédits de paiement

BP 2018
1 380 000 €

La proposition 2018 de ce poste de dépenses prend en compte une légère augmentation attendue sur les frais de déplacement de la DGA des solidarités départementales mais également les possibles évolutions des tarifs de la SNCF. Cette variation reste contenue à 13 000 € après avoir connu ces dernières années une baisse régulière de 10% par an.

#### b) Recettes :

BP 2018
20 000 €

Recette prévue au titre des frais de déplacement engagés par le SATED

## 3/ Démarche d'accompagnement, de conseil, audits

### Section de fonctionnement

#### a) Crédits de paiement

BP 2018
150 000 €

Ce poste de dépense est dédié aux audits. Le budget 2018 connaît une variation afin d'assurer un suivi et une évaluation de la réorganisation de la DGA des solidarités départementales. En effet, l'enjeu de ces grands changements est majeur pour le bon fonctionnement de nos directions, au service des usagers. Ces dispositions sont nécessaires et souhaitables.

## 4/ Frais d'annonce de recrutement et de concours

### Section de fonctionnement

#### a) Crédits de paiement :

BP 2018
204 200 €

Ligne	Imputation	Prop	Libellé	Mt budgétisé
32826	D 011 6184 0202	FORM	Formation des apprentis	115 000 €
28440	D 011 6231 0201	CONC	Annonces de recrutement	15 000€
35093	D 011 6281 0202	CONC	Frais de recrutement sur liste d'aptitude	74 200€
			Total dépenses de fonctionnement	204 200€

- ✓ Dans le cadre de la participation du Département aux actions en faveur de la jeunesse, la collectivité recrutera 35 apprentis en 2018, elle devra donc contribuer à la prise en charge de leur formation et s'acquitter de certains frais. Cet effort est important et concourt à donner à ces jeunes une expérience professionnelle. Il faut souligner l'investissement humain mis par nos services pour tutorer ces jeunes collaborateurs. De la même façon nous accueillons également plusieurs centaines de stagiaires écoles dans nos directions ;
- ✓ L'enveloppe des frais de recrutement sur liste d'aptitude dont la collectivité s'acquitte auprès des centres de gestion au titre de l'organisation des concours et examens professionnels, est également à prévoir, elle contribue à permettre de réaliser les recrutements de stagiaires fonctionnaires pour les besoins des services ;
- ✓ La collectivité contiendra cette année encore le poste de dépenses relatif aux annonces de recrutement externe pour s'appuyer sur son réseau et son vivier.

## 5/ Formation des agents

### Section de fonctionnement

#### a) Crédits de paiement

BP 2018
1 138 254 €

Ligne	Imputation	Prop	Libellé	Propositions 2018
2639	D 011 6184 0202	FORM	Frais d'inscription formation	180 000€
5108	D 011 6184 0202	FPER	Formations personnelles	15 000€
27988	D 011 6184 0202	HCDR	Formations hors CDR	50 000€
32263	D 011 6184 0202		Formations PLFO (hors PF1214)	886 354 €
35660	D 011 6188 0202	LABO	Valorisation des frais de formation LVD envers les agents polyvalents des collèges	1 000€
37926	D 011 6281 0202	FONC	Abonnement Idéal Connaissances	5 400€
37870	D 011 6063 0201	MATF	Fournitures de formation	500€
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>1 138 254 €</b>

Notre proposition de **1 138 254 €** est en augmentation par rapport à 2017. Cette augmentation est nécessaire pour répondre aux besoins suivants :

- ✓ La mise en œuvre du Compte Personnel de Formation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, permettra à tout agent de solliciter une formation diplômante et/ou permettant le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Le volume des formations dans ce domaine, va nécessairement augmenter. Cette disposition réglementaire sera particulièrement impactant pour la collectivité y compris en terme de charge de travail sur les services des ressources humaines.
- ✓ Il est également nécessaire d'accompagner par la formation les directions et les services dans l'évolution de leur organisation, de leurs métiers, de leurs missions et ce dans une recherche d'efficacité. Tel sera le cas en particulier pour l'ensemble de la DGA des solidarités départementales. La nouvelle organisation exigera le déploiement d'un plan de formation



conséquent avec notamment un volet en faveur de l'accompagnement et de l'analyse des pratiques des équipes territorialisées et de cadres encadrant.

- ✓ Parallèlement, le nombre de jours sur cotisation accordé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour l'organisation de formations collectives, diminue chaque année. De plus, cet organisme se désengage de la formation des assistants familiaux. Cette formation est obligatoire et reste indispensable pour garantir l'accueil de mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de mesures de placement judiciaires ou administratives. Aussi, l'achat direct de prestations formations auprès d'organismes sera en augmentation et aura donc un coût supplémentaire pour le budget formation. Cette charge était précédemment incluse dans la cotisation versée au CNFPT.
- ✓ Enfin, la formation demeure essentielle pour soutenir le développement des compétences liées aux orientations stratégiques et aux politiques publiques, le développement des compétences métiers et l'accompagnement de parcours professionnels individuels en lien avec les besoins de la collectivité. En effet, dans un contexte d'optimisation des ressources humaines et de stabilisation de la masse salariale, elle est un réel levier d'accompagnement des parcours professionnels, contribue à la montée en compétences et à la motivation des collaborateurs.

#### Dépenses d'investissement

BP 2018
500 €

Ligne	Imputation	Prop	Libellé	Mt budgétisé
36978	D 21 2188 0202	MATF	Achat matériel formation	500
			<b>Total</b>	<b>500</b>

La somme de 500 € permet l'achat de matériel pour l'animation de formations internes relatives à la sécurité (dont défibrillateur).

#### 6/ Action sociale pour le personnel

##### Section de fonctionnement

##### a) Crédits de paiement

BP 2018
1 257 423 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
38816	frais affranchissement	4 900
26136	Alloc. enfants -3 ans	18 000
26127	Arbre Noël	73 000
38493	Chèques vacances (commande ANCV)	4 800
26511	Chèques vacances	81 000
32631	Contrat collectif	500
35586	CESU	34 000
36504	Alloc. enfant handicapé	131 000
35622	Contrat collectif	450 000
33816	Fêtes et cérémonies pour le personnel	60 600
26134	Restauration conventions extérieures	158 000
39279	Restauration Alco	169 873
2831	Subvention amicale	33 750
36505	Alloc séjours enfants	38 000
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 257 423 €</b>

Les prestations de l'action sociale pour le personnel sont définies dans le cadre d'un règlement validé en comité technique du 17/12/2015 et voté par délibération en date du 15 février 2016. Le budget ci-dessus respecte les engagements définis dans ce document.

Les prestations d'action sociale sont versées en fonction du revenu du foyer fiscal des agents et nécessitent un montant global de plus d'1 million d'euros. La proposition pour l'année 2018, est de 1 257 423 € : elle comprend de nouvelles prestations (cérémonies de départ à la retraite, fête du personnel). Il est à noter le renouvellement des conventions en faveur du contrat de groupe pour 6 nouvelles années avec deux mutuelles : harmonie mutuelle pour la santé et collecteam pour la prévoyance. Ce budget intègre le montant de la participation employeur qui reste stable pour 2018, même si le prévisionnel est difficile à évaluer dans sa variation car il dépendra du nombre d'adhérents au nouveau contrat.

b) Recettes

BP 2018
3 080 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
26960	Arbre Noël - part.org.ext.	2 000
35587	Contrat collectif	1 000
39278	Badges organismes extérieurs	80
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>		<b>3 080</b>

**7/ Médecine préventive, hygiène et sécurité et accompagnement social**

**Section de fonctionnement**

a) Crédits de paiement

BP 2018
326 585 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
35623	Prestation ACFI	7 500
37470	maintenance des défibrillateurs	12 000
26102	médecine du travail, pharmacie	248 085
26141	secours d'urgence	50 000
37733	Interventions psychologue	9 000
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>		<b>326 585</b>

Ces crédits vont permettre d'assurer la surveillance médicale des agents et de définir des actions sur le milieu de travail pour limiter les risques santé/sécurité, avec une approche exclusivement préventive à deux niveaux : individuel et collectif.

En 2018 la collectivité vise à se donner les moyens de mieux structurer sa politique de prévention, en accord avec les différents acteurs de la prévention et notamment le CHSCT.

La convention avec le centre de gestion vient d'être renouvelée, l'année 2018 sera la première année qui verra le poste budgétaire impacté dans sa totalité. En effet, depuis deux ans, le centre de gestion était en difficulté pour assurer la prestation compte tenu du manque de médecin.

b) Recettes

BP 2018
15 000 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
36132	Remboursement des visites médicales / Foyer de l'enfance	15 000

<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>15 000</b>
---	---------------

Le Département assure également le suivi médical des agents du foyer de l'enfance dans le cadre de la convention avec le centre de gestion, celui-ci rembourse cette dépense.

### Dépenses d'investissement

BP 2018
37 700 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
37046	Achat ponctuel défibrillateurs	1 700
26143	Prêts d'honneur	36 000
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>37 700</b>

Ce poste budgétaire prévoit l'achat de défibrillateurs. Il est proposé de maintenir le montant du budget consacré aux prêts d'honneur au bénéfice de certains collaborateurs en difficulté et qui s'engagent à rembourser.

### Recettes d'investissement

BP 2018
36 000 €

Il s'agit là des remboursements des prêts d'honneur.

### 8/ Mission et égalité des chances

#### Section de fonctionnement

a) Crédits de paiement:

BP 2018
10 000 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
26874	autres frais divers	10 000
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 000 €</b>

Ce poste budgétaire permet d'assurer la prise en charge d'actions de formation et d'information en faveur de la diversité.

### 9/ Espace multi accueil petite enfance

#### Section de fonctionnement

a) Crédits de paiement

BP 2018
77 400 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
32282	créances admises en non-valeur	500
26115	fournitures non stockées alimentation	46 500
26116	fournitures d'entretien	7 000
26120	fournitures de petit équipement	5 000
26114	autres produits pharmaceutiques	6 500

26118	autres matières et fournitures.	4 000
26119	entretien et réparation des autres biens mobiliers	400
26122	documentation générale et technique	500
26121	autres	7 000
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>		<b>77 400</b>

L'établissement Multi-Accueil Petite enfance (EMAPE) « Éliane Bauduin » accueille près de 300 enfants par an pour une capacité de 120 places.

Cette somme permet d'assurer l'alimentation des enfants et d'acquérir ou renouveler quelques fournitures et équipements liés à la vie de la structure.

(Pour mémoire, le montant total du budget de fonctionnement est de près de 2.200.000 €, ajoutons que la CAF participe à hauteur de 870.000 € sur ce budget).

b) Recettes

BP 2018
1 120 000 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
20251	autres redevances et droits	250 000
14158	autres participations CAF	870 000
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>		<b>1 120 000</b>

**Dépenses d'investissement**

BP 2018
15 000 €

Ligne	Intitulé	Propositions 2018
11313	autres immobilisations corporelles autres	15 000
<b>TOTAL dépenses d'investissement</b>		<b>15 000</b>

Le renouvellement des lits d'enfant se poursuivra en 2018. Les quelques réparations ponctuelles assurées directement par la collectivité ne suffisent plus.

**Récapitulatif par code gestionnaire des dépenses et recettes**

a) **Dépenses de fonctionnement**

Code gestionnaire	BP 2018
8PPA – Masse salariale	187 920 272 €
8PDE – frais de déplacement et voies ferrées d'intérêt local	1 380 000 €
8PAU – démarche d'accompagnement, de conseil, audits	150 000 €
8PRE – Frais d'annonce de recrutement et de concours	204 200 €
8PFO – Formation des agents	1 138 254 €
8PAS – Action sociale pour le personnel	1 257 423 €
8PRS – Médecine préventive, hygiène et sécurité	326 585 €
8PDV – Mission diversité et égalité des chances	10 000 €
8PMA – Espace multi-accueil petite enfance	77 400 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>192 464 134 €</b>

b) **Recettes de fonctionnement**

Code gestionnaire	BP 2018
8PPA – Masse salariale	6 080 693 €
8PDE – frais de déplacement et voies ferrées d'intérêt local	20 000 €

8PAS – Action sociale pour le personnel	3 080 €
8PRS – Médecine préventive, hygiène et sécurité	15 000 €
8PMA – Espace multi-accueil petite enfance	1 120 000 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 238 773 €</b>

**c) Dépenses d'investissement**

Code gestionnaire	BP 2018
8PFO – Formation	500 €
8PMA - Service Multi accueil	15 000 €
8PRS – Prévention, santé, sécurité	37 700 €
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>53 200 €</b>

**d) Recettes d'investissement**

Code gestionnaire	BP 2018
8PRS – Médecine préventive, hygiène et sécurité	36 000 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>36 000 €</b>

**II – Propositions budgétaires 2018 de la Direction Générale adjointe Administration Générale pôle des moyens**

Au sein de la DGA administration générale, le pôle des moyens gère les fonctions support, hors finances et ressources humaines. Les missions et les propositions budgétaires afférentes se présentent de façon synthétique, comme suit :

**1/ Missions relevant de la direction juridique :**

- Suivi des contentieux et des relations avec les avocats, prévention des risques : analyse des questions émanant des directions opérationnelles et protection fonctionnelle ;
- Contrôle et conseil relatifs aux marchés publics, annonces légales.

Le projet de budget 2018 du juridique, s'élève à **370 000€** (83 000€ en investissement et 287 000€ en fonctionnement).

**2/ Missions relevant de la direction logistique :**

- Achat de l'ensemble des fournitures nécessaires au fonctionnement de la collectivité (papeterie, fournitures de bureau, dotations vestimentaires, imprimerie, matériel médical de la solidarité)
- Entretien ménager, acquisition et inventaire du patrimoine mobilier de l'ensemble des locaux du Département, déménagements.

Ce projet de budget s'élève à **3 177 500 €** (soit 798 500 € en investissement, 2 379 000 € en fonctionnement et 2000€ en recettes).

**3/ Missions relevant de la direction des systèmes d'informations, hors projet du très haut débit présenté par ailleurs :**

- Informatisation des services du Conseil départemental, études et cohérence des systèmes, acquisition et maintenance de l'ensemble des logiciels
- Gestion du matériel (postes de travail, téléphonies, reprographie, réseaux et serveurs)

Globalement, un budget de **11 901 859 €**, y compris la participation au syndicat mixte COGITIS (soit 3 811 259€) est prévu au projet de budget réparti comme suit :

- 1 920 000 € en autorisations de programme
- 4 417 000 € en investissement
- 7 484 859 € en fonctionnement

- 26 500 € en recettes de fonctionnement
- 106 500 € en recettes d'investissement

**4/ Missions de la direction des moyens de l'assemblée** qui assure le suivi des crédits consacrés à l'assemblée départementale :

- formation, frais de déplacements, documentation concernant les conseillers départementaux
- participation au centre de formation des élus locaux et à l'association des anciens conseillers départementaux
- gestion des services sécurité, huissiers et chauffeurs

Un budget de **1 090 070€** est prévu en 2018 (53 070€ en investissement et 1 037 000€ en fonctionnement), y compris les crédits nécessaires aux contrôles d'accès des grands sites départementaux.

### III – Propositions budgétaires 2018 de la Mission pilotage stratégique

Au sein de la Direction générale des services, la mission pilotage stratégique réunit quatre services à vocation transversale : le service de la communication interne, le service de la documentation, le service de l'assemblée et le service du courrier et des liaisons extérieures.

Seuls les trois derniers disposent d'un budget d'action en fonctionnement (pas de budget d'investissement).

**1/ Le service de la documentation** met à la disposition des services et des agents les documents nécessaires à leurs activités ou à leur formation :

- Achat d'ouvrages, gestion des abonnements périodiques, gestion et animation du centre de documentation (consultation sur place ou prêt).
- Recherche documentaire et veille documentaire.
- Accueil et accompagnement des usagers de la salle de lecture

Ce service assure également la gestion financière et les marchés pour l'ensemble des services de la Mission pilotage stratégique.

Le projet de budget 2018 de la documentation est de **135 700 €** en fonctionnement.

**2/ Le service de l'assemblée** assure le fonctionnement de l'organe délibérant de l'institution :

- Secrétariat des séances de l'assemblée et de la commission permanente
- Enregistrement des débats
- Production et publication des délibérations et des actes administratifs

Le projet de budget 2018 du service de l'assemblée est de **34 830 €** en fonctionnement.

**3/ Le service du courrier et des liaisons extérieures** gère les flux de courrier de l'administration départementale. Il est également chargé du transport collectif des agents dans le cadre de leur travail :

- Réception du courrier entrant et diffusion dans les services, sur tout le territoire, dématérialisation et suivi du courrier entrant (logiciel Elise), centralisation et expédition du courrier sortant.
- Prise en charge et gestion des déplacements collectifs professionnels (2 bus départementaux)

Le projet de budget 2018 du courrier et des liaisons extérieures est de **607 800 €** en fonctionnement.

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- De voter les crédits de paiement ainsi que les recettes inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 conformément au détail ci-dessus ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

- D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe II.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240220-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/120218/B/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**               **Personnel Départemental : créations et suppressions de postes**

**Rapporteur :**       **Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la **création** des emplois suivants :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des bibliothécaires	<b>100%</b>	1 emploi correspondant au cadre d'emplois des attachés	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des attachés	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des médecins</i>	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des attachés 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>	<b>100%</b>
4 emplois correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs	<b>100%</b>	<i>4 emplois correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des techniciens	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants médico-techniques</i>	<b>100%</b>
3 emplois correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques	<b>100%</b>	<i>2 emplois correspondant au cadre d'emplois des techniciens 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements</i>	<b>100%</b>
1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	<b>100%</b>	<i>1 emploi correspondant au cadre d'emplois des animateurs</i>	<b>100%</b>

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter



durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

Je vous propose, au regard des besoins de la collectivité et en vue des promotions internes prévues à la CAP de 2018, les créations suivantes :

- 4 emplois correspondant au cadre d'emplois des attachés
- 5 emplois correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs
- 2 emplois correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs
- 3 emplois correspondant au cadre d'emplois des techniciens
- 9 emplois correspondant au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation
- 1 emploi correspondant au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Par la suite, afin d'assurer un équilibre des effectifs, les suppressions correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### 2/ Création de postes avec augmentation de l'effectif :

Afin d'accompagner un agent en situation de handicap, et de gérer les conventions handicap, il vous est proposé la création de l'emploi suivant au sein de la DGA RH qui sera en partie compensé par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 60 % :

- 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

#### 3/ Création de postes en faveur de l'apprentissage :

Dans le cadre de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, le Conseil départemental recrute depuis 2009 des jeunes par la voie de l'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle. Passant de 10 postes en 2009 à 35 en 2015, ce dispositif connaît un succès croissant. Afin de favoriser cette politique d'insertion des jeunes, je vous propose :

- de créer 5 postes d'apprentis supplémentaires et de modifier ainsi le tableau des effectifs afin de le porter à un nombre total de 40 postes d'apprentis

#### 4/ Suppressions d'emplois dans le cadre du transfert de postes à la Métropole :

La convention signée le 23/12/2016 entre le Département de l'Hérault et Montpellier Méditerranée Métropole a acté le transfert de la compétence Fonds Solidarité pour le Logement et les aides aux jeunes en difficultés à la Métropole de Montpellier.

En conséquence, 11 postes en équivalent temps plein (ETP) de la DGA Solidarité Départementale – Pôle Action Sociale Enfance et Famille, ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, je vous propose la **suppression** des emplois ci-dessous, qui ont été soumis, au préalable, à l'avis du Comité Technique du 15 décembre 2017.

Emplois supprimés	Nbre
Attaché	1
Assistants socio-éducatifs	4
Adjoint administratifs	6

5/ Suppressions d'emplois de 2017 pour réajustement de l'effectif :

Ces suppressions correspondent aux créations d'emplois, sans impact sur l'effectif, de l'année 2017. Elles sont liées à l'évolution des missions des services, aux mobilités internes, et ont reçu l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2017.

Il est donc proposé les **suppressions** d'emplois suivantes :

Nombre de postes	Cadre d'emploi du poste supprimé
15	Attachés
26	Rédacteurs
14	Adjoints administratifs
1	Animateur
2	Adjoints d'animation
1	Adjoint du patrimoine
2	Médecins
1	Psychologue
1	Cadre de santé infirmier et technicien paramédical
1	Infirmier en soins généraux
3	Conseillers socio-éducatifs
8	Assistants socio-éducatifs
1	Ingénieur en chef
6	Ingénieurs
14	Techniciens
16	Agents de maîtrise
35	Adjoints techniques
2	Adjoints techniques des établissements
1	Travailleuse familiale

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012 du budget 2018,

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus,
- et d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240222-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2018 - 2019  
**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Sur la base de ce cadre législatif, le Département et le SDIS de l'Hérault se sont engagés depuis 2005 dans une démarche conventionnelle qu'ils souhaitent poursuivre avec la signature d'une quatrième convention. Les deux partenaires ont décidé de renouveler leur engagement contractuel pour une période de deux ans. Une nouvelle convention vous est proposée. Elle figure en annexe au présent rapport.

Le SDIS et le Département de l'Hérault entretiennent depuis maintenant de nombreuses années un partenariat étroit. Ils ont su développer de nombreuses synergies dans un contexte de nécessaire maîtrise des moyens de l'action publique et dans le cadre d'une recherche constante d'efficacité et d'un souci permanent d'innovation pour adapter les politiques et les services aux besoins des citoyens.

Cette convention, dans le prolongement des conventions précédentes, vise à conforter ce partenariat qui doit permettre de co-construire des modes de fonctionnement efficaces entre les deux entités, basés sur la collaboration, l'anticipation et la concertation sur l'ensemble des composantes de la politique, aussi bien en ce qui concerne la coopération technique, la mutualisation de moyens que la négociation budgétaire.

L'adoption de cette nouvelle convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le SDIS vise, dans le contexte actuel de contraintes financières et opérationnelles, à :

- convenir d'un contrat d'objectifs entre les deux parties, qui considère les enjeux du SDIS et qui garantit en tous points du département, une qualité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile et de la distribution des secours à tous les habitants de l'Hérault ;
- garantir au SDIS les moyens de la mise en œuvre de sa politique publique de nature à permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions dans des conditions satisfaisantes au bénéfice de nos concitoyens, et conformément aux objectifs définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - SDACR ;
- donner au Département, en sa qualité de principal contributeur au budget du SDIS, la nécessaire lisibilité de l'évolution de sa participation financière sur la période ;
- renforcer les initiatives contribuant à une plus grande cohérence des actions des deux structures;
- impulser de nouvelles logiques de mutualisation des actions et des moyens, tant avec le Département qu'avec les autres acteurs participant aux missions de secours, dans un objectif de maîtrise des coûts.

Cette convention couvre la période 2018-2019. Le Département s'engage à contribuer au fonctionnement du SDIS pour un montant de 39 861 000 euros en 2018, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2017. Ensuite, en 2019, la contribution départementale pourra progresser au maximum de 3%.

Issue de la réflexion, de la concertation entre les deux structures, cette convention est un outil de programmation des objectifs, des moyens, des coopérations entre les deux collectivités. Elle permet de gagner en visibilité et en compréhension réciproque.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat entre le Département et le SDIS pour 2018-2019, proposée en annexe,
- de fixer la contribution 2018 au SDIS à 39 861 000 € étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2018 du Département sur le chapitre 65 nature 6553 fonction 12 (ligne 2432),

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la présente convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240223-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Personnel départemental -Mise à disposition auprès de la société d'économie mixte Hérault Aménagement**

**Rapporteur :**        **Monsieur Jean-Luc Falip**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil départemental de l'Hérault a approuvé le rapprochement sous une même entité de la société d'économie mixte (SEM) Hérault Aménagement avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, en faveur de la politique du logement. La Société Public Local Territoire 34 qui participe également à l'aménagement du territoire, continuera d'intervenir de manière complémentaire, notamment au service des collectivités du département pour leurs besoins d'ingénierie et de développement.

C'est dans ce contexte qu'Hérault Aménagement a sollicité la mise à disposition d'un agent du département pour assurer les fonctions de directeur opérationnel. Les missions du directeur opérationnel seront d'encadrer les équipes en charge des activités d'aménagement et de construction de la SEM Hérault Aménagement et de la SPL Territoire 34, mais aussi de collaborer avec le directeur général de ces sociétés afin d'organiser le rapprochement de la SEM et de l'OPH Hérault Habitat.

En conséquence, je vous propose la mise à disposition d'un agent départemental, ingénieur en chef hors classe, sur l'intégralité de son temps de travail pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention de mise à disposition correspondant précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges patronales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition. La recette correspondant au remboursement sera versée au chapitre 70, nature 70848 fonction 70 (ligne 40406).

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement ci-joint ;

- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention annexée ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240225-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/B/10

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Cession des actions détenues par le Département au capital de la SPL L'Or Aménagement**  
**Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », a recentré les actions du Département autour des compétences sociales et des solidarités humaines et territoriales. Elle a substitué, à la clause de compétence générale des Départements, des compétences d'attribution qui constituent le fondement légal des interventions de notre collectivité.

Pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 133 alinéa 7 de la loi NOTRe, le Département doit céder plus des deux tiers des actions qu'il détient dans des sociétés dont l'objet social ne relève plus de ses attributions.

En application de ce texte, le Département a engagé des démarches pour céder les parts qu'il détient dans le capital des entreprises publiques locales à vocation économique. Le Département en a informé la SPL L'Or Aménagement dont il est actionnaire à hauteur de 7 % par courrier en date du 30 juin 2016. La SPL L'Or Aménagement a sollicité l'ensemble de ses actionnaires. La Commune de la Grande Motte, intéressée pour augmenter sa participation au capital de la SPL, s'est portée candidate à l'acquisition de la totalité des titres détenus par le Département (1 470 actions). Le prix de cession est fixé à 43 000 euros.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la cession de la totalité des actions détenues par le Département dans le capital de la SPL L'Or Aménagement,
- de procéder à la cession des parts que détient le Département dans la SPL L'Or Aménagement à la Commune de la Grande Motte pour un montant de 43.000 euros correspondant à 7 % du capital social de la SPL,
- de prendre acte que les crédits ont été prévus au BP 2018 chapitre 024 (ligne 38320). La recette sera titrée sur l'imputation chapitre 77 nature 775 fonction 01 (ligne 31824) sur le numéro d'inventaire ACMEO901,
- et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240226-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/11

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Budget primitif 2018 : rapport sur la dette**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

L'examen et le vote du budget primitif 2018 sont l'occasion de procéder à l'analyse de la situation de la dette et de la trésorerie du Département à la fin de l'exercice 2017 ainsi que des perspectives pour 2018 et à plus long terme.

De plus, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article 107 de la Loi NOTRe prévoit que l'Assemblée doit disposer des informations sur la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

### **I - RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2017**

Le Conseil départemental a défini le 02 avril 2015 ses grands objectifs en matière de politique d'endettement :

- garantir la solvabilité du Conseil départemental par la signature de contrats d'emprunt permettant de lever rapidement des sommes importantes et de financer les dépenses d'investissement du conseil départemental,
- structurer la dette de façon à limiter au maximum la trésorerie (la trésorerie qui est sur le compte au Trésor n'est pas rémunérée.),
- se financer à meilleur taux, en profitant des opportunités de marché au moment de la levée des emprunts, mais aussi par un recours raisonné à des opérations de marchés,
- diversifier les risques en recourant à des taux fixes, à des taux variables ainsi qu'à des index variés, poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

### **II – LES OPERATIONS RELATIVES A LA DETTE ET A LA TRESORERIE REALISEES EN 2017**

#### **1 - les arbitrages de taux**

Le Département n'a pas effectué d'arbitrages de taux sur 2017. En gardant ses positions de taux inchangées, le Département bénéficie ainsi de taux bas sur les prêts à taux variables monétaires et sur l'encours indexé sur Livret A ou LEP. Les index monétaires sont restés positionnés en « territoire négatif » en 2017 ce qui a permis au Département, comme l'année dernière, de payer un taux historiquement bas cette année voire nul sur certains contrats de prêt. Les taux du Livret A et du LEP avaient baissé le 1er août 2015. Ils sont restés inchangés à 0,75% pour le premier et 1,25% pour le second l'an passé.

#### **2 - les recherches de financements**

Compte tenu des anticipations de réalisation des investissements du compte administratif 2017, des réserves de financement et de l'hypothèse retenue de résultat global de clôture, le besoin d'emprunts nouveaux pour financer les investissements du Département a été estimé dans un premier temps à 35 M€.

C'est sur cette base, que le Département a lancé une consultation auprès nos partenaires financiers en octobre 2017.

Le Département a souhaité:

- recourir à des emprunts souples type revolving avec une phase de mobilisation de 24 mois garantissant une facilité d'utilisation notamment en fin d'année et permettant également des arbitrages de taux,
- des emprunts à long terme à 20 ans à l'issue de cette phase de mobilisation,
- une stratégie de taux : fixe, variable ou toutes autres stratégies s'inscrivant dans les catégories 1A à 1C de la charte Gissler.

### **Contrats souscrits :**

Six banques sur les sept consultées du 06 au 20 octobre 2017 ont fait des propositions reprenant pour tout ou partie les éléments du cahier des charges. Seule la BNP n'a pas souhaité déposer d'offre.

Au vu du résultat global de clôture anticipé à fin 2017, il a été décidé de ne pas donner suite à la consultation.

## **3 - La gestion de la trésorerie**

### **a) Renouvellement des lignes de trésorerie**

Les liquidités figurant sur le compte au Trésor ne sont pas rémunérées et il est de la responsabilité de la Direction des finances de s'assurer, qu'à tout moment, le Département soit en mesure d'honorer ces engagements de dépenses. La trésorerie disponible doit ainsi être suffisante pour faire face aux besoins quotidiens. Par ailleurs, grâce au suivi quotidien mis en place, le Département utilise de manière maîtrisée ses outils de financement du compte de caisse afin de limiter ces charges financières. Gérer la trésorerie au jour le jour signifie donc de réduire le montant moyen sur le compte au Trésor du Département.

Le recours aux lignes de trésorerie permet également d'ajuster le niveau de trésorerie ponctuel afin de ne pas mobiliser trop tôt les emprunts générateurs d'intérêts.

Dans cette logique de rationaliser l'utilisation des outils de ligne de trésorerie, la ligne de 20 M€ souscrite auprès de la Banque Postale et signée en juin 2016, non utilisée en 2017, n'a pas été renouvelée.

### **b) Utilisation des emprunts assortis d'option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts « revolving »)**

Les lignes de trésorerie liées à un emprunt constituent un autre outil en matière de stratégie de gestion de la trésorerie.

- En décembre 2014, une enveloppe dite « revolving » a été signée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 10 898 000 €. La totalité du contrat tirée en décembre 2016 a été remboursée en janvier 2017, puis remobilisée en décembre 2017 pour ajuster le compte administratif 2017.

- En décembre 2014, dans le cadre de la convention de crédit signée le 26 décembre 2005 auprès du Crédit Agricole d'un montant de 120 000 000 euros, une demande de tirage numéro 11 de 11 218 886,79 € a été réalisée. Le 15 décembre 2017, ce tirage a été remboursé définitivement par anticipation.

- En décembre 2015, une enveloppe également « revolving » sur 24 mois a été signée auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 15 000 000 €. La totalité de l'enveloppe tirée en décembre 2016 a été remboursée en mars 2017. Ce prêt n'a pas été consolidé au terme de la période de mobilisation.

- En décembre 2016, une enveloppe également « revolving » de 25 000 000 € sur 23,5 mois a été signée auprès de la Société Générale. Cette enveloppe n'a pas été utilisée en 2017.

Durant leur période de mobilisation ces emprunts dits « revolving » peuvent être mobilisés et remboursés selon les besoins identifiés et les conditions énoncées dans les contrats. Ils constituent un élément important dans le dispositif d'optimisation à la fois du compte administratif et du compte de caisse.

### c) Optimisation du compte de caisse

L'utilisation des contrats à caractère « revolving » a pour objectif de limiter les variations du compte de caisse et donc à réduire la charge d'intérêt imputable aux outils de financement.

Le suivi journalier mis en place depuis 2016 a pour objectif de mieux appréhender l'utilisation de ces outils. Il permet de mieux connaître les facteurs de dégradation et/ou d'amélioration du cycle de la trésorerie du Département. Pour répondre aux projets à venir (notamment le Très Haut Débit) et dans un contexte de tension budgétaire, ce suivi constitue un outil de pilotage important des finances départementales.

## 4 - la situation des instruments de couverture contre le risque de taux

Le recours à des instruments de couverture de risque de taux a pour objet de compléter le dispositif disponible à destination des collectivités locales en application de la circulaire du 15 septembre 1992. Dans le cadre d'une gestion active de leur dette, les collectivités ont la possibilité de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt par divers instruments.

En ce sens, ils se différencient des contrats d'emprunt au sens strict. Les contrats de couverture des risques de taux d'intérêt sont en effet totalement dissociés juridiquement de l'opération d'emprunt couverte, et de ce fait, peuvent être contractés avec une autre banque que celle auprès de laquelle a été réalisé le prêt initial. Il s'agit de contrats « dématérialisés ». Les opérations de couverture des risques de taux d'intérêt n'apportent donc pas de ressources budgétaires d'investissement. Elles n'affectent que la section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser ou à recevoir.

Le Conseil départemental a souhaité utiliser ces outils dans le cadre d'une gestion active de la dette ; ils sont à nouveau prévus dans la délibération du 02 avril 2015.

Au sein de l'encours actuel, trois opérations de ce type ont été réalisées et sont en cours. Il s'agit d'opérations d'échange de taux d'intérêt ou contrat de swap. Ces contrats d'assurance visent à inverser le sens du risque payé sur un ou plusieurs contrats d'emprunt (appelé aussi contrat physique).

-une première opération de swap a été réalisée en septembre 2010. L'objectif de ce swap était de profiter du niveau extrêmement bas des taux fixes. Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit agricole CIB aux conditions reprises ci-après :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2018	Date de maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
CACIB 3808116C	Septembre 2010	1158340 (CDC)	7 646 817	01/01/2025	2,295%	Euribor 3M +0,05%	-608 317

En 2017, la position du swap est débitrice de 215,4 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

-une deuxième opération a été réalisée en mars 2013. Il s'agissait d'un encours nouveau que le Département souhaitait consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 10 points de base à la collectivité.

Après mise en concurrence, le contrat a été conclu auprès de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions suivantes :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2018	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 315909	8 mars 2013	3453689F (CFF)	25 263 158	1 <sup>er</sup> oct. 2041	2,665%	Euribor 6M +0,50%	-3 065 317

En 2017 la position du swap est débitrice de 630,2 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

-enfin, une troisième opération de swap a été réalisée en septembre 2014. Il s'agissait d'un encours levé en 2011 que le Département a souhaité consolider à taux fixe. Après cotation par l'établissement, la

consolidation à taux variable et l'opération de swap à taux fixe auprès d'un autre établissement permettait d'économiser environ 5 points de base à la collectivité. Par conséquent, il a été conclu auprès de Crédit mutuel Arkéa.

Les caractéristiques de l'opération sont reprises ci-dessous :

N° contrat	Date réalisation	Contrat couvert	Encours au 01/01/2018	Date maturité	Taux payé	Taux reçu	Soulte
ARKEA 609704	23 sept. 2014	3 675 081K (CFF)		23 déc. 2041	1,56%	Euribor 1M +0,29%	-362 427

En 2017, la position du swap est débitrice de 204,3 K€, du fait de la stabilisation des taux courts à un niveau très bas à ce jour.

Ces trois contrats sont débiteurs mais ils assurent au Département une couverture de très bonne qualité du fait de la mise en concurrence sur chacune des opérations. Le gain de marge est une économie certaine. L'avantage de ce mode de couverture réside également dans la faculté de retourner (ou arrêter) une position et, selon la situation du marché, de percevoir une soulte favorable. Le dernier contrat signé en 2014 est de ce point de vue le mieux positionné. La colonne soulte indique à cet effet le montant à payer (si négatif) ou à recevoir (si positif) en cas de décision d'arrêt du contrat.

Compte tenu de la situation du marché et de la nécessité de préserver une part de la dette à taux fixe, il est préférable de garder ces trois positions en l'état.

Certes, la position des swaps est débitrice aujourd'hui car les taux variables sont en territoires négatifs et historiquement bas. Cependant, ces trois swaps ont une date de maturité éloignée, qui permettra au Département d'obtenir, en cas de remontée des taux variables, une position créditrice.

## 5 - Les produits structurés

Aucun produit dit structuré ne figure dans l'encours de la dette en 2017.

## 6 – Les opérations de désendettement

Dans le cadre de la gestion active de la dette, le Département a procédé en 2017 à deux opérations contribuant à son désendettement global de 24,8 M€ :

- Au Crédit Agricole, remboursement de 9,8 M€ dans le cadre de la convention de crédit signée le 26 décembre 2005,
- A la Caisse d'Epargne, non consolidation du contrat d'emprunt numéro A17150PN de 15 M€ signée le 18 décembre 2015.

## III – LES OPERATIONS BUDGETAIRES REALISEES EN 2017

### 1 - Emprunts mobilisés (recettes)

Un recours total à l'emprunt de 10 M€ a été nécessaire pour financer certains équipements 2017. Avec les mouvements financiers liés aux enveloppes dites « revolving », le montant des emprunts s'élèvent à 35,9 M€ pour équilibrer les comptes :

#### a) Endettement nouveau lié au financement du cycle d'investissement

- 10 M€ par consolidation de trois prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations signés en 2016 : d'une part, 5 M€ sur un « Prêt croissance verte » à 0% sur 20 ans; d'autre part, 5 M€ à taux fixe au taux de 1,64% sur 25 ans bonifié par la Banque européenne d'investissement sur les fonds PSPL de la banque (rénovation des collèges pour 2 353 500 € et financement de bâtiments publics pour 2 646 500 €).

#### b) Mouvements sur les contrats dits « revolving » en phase de mobilisation

- 10,9 M€ auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Le taux d'adossement est le livret A+1%,
- 15 M€ auprès de la Caisse d'Épargne.

## 2 - Remboursement en capital et en intérêts (dépenses)

En 2017, le remboursement en capital des emprunts s'est élevé à 82,6 M€, dont 31,9 M€ de remboursement en capital de la dette classique (31,1 M€ en 2016), et 24,8 M€ de désendettement.

Le montant des charges financières payé au titre des outils de financements (emprunts, couverture et lignes de crédit de trésorerie) du Département est de 11,5 M€ (11,8 M€ en 2016).

## 3- Evolution de l'endettement sur l'année

L'encours de la dette au 01/01/2018 s'élève à 508,3 M€ contre 555,0 M€ au 01/01/2017 soit une évolution de -8,41%.

## IV – LA SITUATION DE LA DETTE DU DEPARTEMENT AU 31 DECEMBRE 2017

### 1 - L'encours de la dette

#### a) Présentation de la dette par nature de taux

	Encours au 1er janvier 2018 en M€	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Part en %	Nombre de contrats	Charte Gissler
<b>Taux fixes</b>	<b>290,4</b>	<b>2,75%</b>	<b>18 ans et 4 mois</b>	<b>57,1%</b>	<b>27</b>	<b>1A</b>
Taux fixes classiques	245,5	2,83%	17 ans et 10 mois	48,3%	24	1A
Taux couverts	44,9	2,34%	20 ans et 11 mois	8,8%	3	1A
<b>Taux livret A</b>	<b>78,5</b>	<b>1,75%</b>	<b>23 ans et 3 mois</b>	<b>15,5%</b>	<b>10</b>	<b>1A</b>
<b>LEP</b>	<b>55,9</b>	<b>1,45%</b>	<b>9 ans et 11 mois</b>	<b>11,0%</b>	<b>1</b>	<b>1A</b>
<b>Taux monétaires</b>	<b>83,5</b>	<b>1,70%</b>	<b>16 ans et 10 mois</b>	<b>16,4%</b>	<b>7</b>	<b>1A</b>
TAG 12 mois	5,0	1,09%	21 ans	1,0%	1	1A
Euribor	73,9	1,76%	16 ans et 4 mois	14,5%	5	1A
Eonia	4,6	1,36%	20 ans et 6 mois	0,9%	1	1A
<b>Total</b>	<b>508,3</b>	<b>2,28%</b>	<b>17 ans et 11 mois</b>	<b>100%</b>	<b>45</b>	

La dette du Département génère un taux actuariel moyen de 2,28% pour une durée de vie résiduelle de 17 ans et 11 mois. Il permet au Département d'obtenir un taux historiquement bas.

Ce taux bien positionné provient notamment de la ventilation équilibrée entre emprunts à taux fixe (57,1%), emprunts à taux variables dits « monétaires » (16,4%) et index règlementés (26,5%).

Pour information, la répartition moyenne des emprunts à taux fixe des autres Départements est à 58% au 01 janvier 2017.

Depuis 2016, les taux monétaires sont en territoire négatif. Cette situation exceptionnelle permet au Département de payer un taux nul sur 19,8 M€ d'encours (soit 3,9% de la dette) et un taux bonifié (répercussion dans le taux payé de la valeur négative de l'index) sur 56,7 M€ d'encours (soit 11,2% de la dette). Cette situation devrait perdurer sur une grande partie de l'année 2018.

#### b) Partenariat du Département

L'encours de dette du Département est réparti sur l'ensemble des acteurs du financement local.

Prêteur	Encours dette en M€	Réserves bancaires en M€	Lignes de trésorerie en M€	% des engagements
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	152,4			27,87%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152,0			27,80%
CREDIT FONCIER	109,1			19,95%
CREDIT AGRICOLE	76,1	13,5		16,39%
SOCIETE GENERALE	12,0	25,0		6,77%
ARKEA	6,7			1,22%

<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>508,3</b>	<b>38,5</b>	<b>0,0</b>	<b>100,00%</b>
------------------------------	--------------	-------------	------------	----------------

Au-delà de cet encours mobilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département dispose de 13,5 M€ auprès du Crédit Agricole et de 25 M€ auprès de la Société Générale au titre de réserves à long terme non mobilisés. Ce qui représente 7,57% par rapport à l'encours de la dette.

## **2 - La projection des risques sur 2018 à 2024**

### **Evolution du risque de taux de la dette (swap inclus) de 2018 à 2024**

La répartition pluriannuelle par type de taux présente une baisse de la composante à taux fixe vers un seuil de 51,5% d'ici 2024. La part à taux variable (taux monétaire) se renforce également d'environ 8,9 points à 25,3%, et la part indexé sur Livret A se réduit de 3,3 points à 23,2%.

Compte tenu de l'évolution des marchés et des futurs emprunts à mobiliser sur cette période, il est important de préserver une ventilation des risques qui associe à la fois les intérêts financiers du Département et les prises d'opportunité sur les marchés de taux d'intérêt.

Le seuil de 51,5% de l'encours à taux fixe d'ici 2024, pèsera sur la charge d'intérêt mais assurera en contrepartie une stabilité des frais financiers. Ce facteur est à prendre en compte dans le cadre de l'évolution admise des dépenses de fonctionnement du futur pacte de confiance avec l'Etat.

## **V – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR 2018**

### **1 - Situation des marchés financiers**

#### **a) Les anticipations de taux longs**

Les banques centrales sortent progressivement d'une longue période de politiques monétaires extrêmement accommodantes qui ont soutenu la reprise après la crise de 2008 et qui désormais accompagnent le cycle économique.

- En 2015, la Banque centrale européenne (BCE) avait lancé son programme de rachats d'actifs (quantitative easing - QE) destiné à relancer la croissance. Ce programme avait pour but d'augmenter la taille du bilan de la BCE d'environ 1100 milliard d'euros. Le rachat en masse d'obligations d'Etat devait faire baisser les taux longs souverains (des Etats).

- En 2017, la croissance économique a été soutenue et les tensions déflationnistes se sont éloignées. Les banques centrales ont continué à normaliser de façon prudente et mesurée leur politique monétaire. Dans ce contexte, les taux longs ont légèrement remonté. Il y a eu persistance d'une faible volatilité en dépit des multiples risques politiques en Europe.

- Le contexte macroéconomique 2018 devrait s'inscrire dans la continuité de celui de 2017, avec une croissance soutenue et une inflation faible. L'année 2018 devrait voir la réduction de la liquidité par les banques centrales partout dans le monde.

La réduction de l'assouplissement quantitatif (QE) devrait se faire par étape.

Le scénario envisagé en 2018 table donc sur une remontée modeste et progressive des taux longs, une croissance plus solide mais peu inflationniste et surtout des banques centrales vigilantes, pilotant finement les anticipations donc les taux longs.

Dans ce contexte économique favorable, la BCE mettrait fin à ses achats d'actifs à l'automne 2018 et amorcerait une remontée très graduelle de ses taux directeurs au plus tôt à partir de début 2019. Après cette période, elle devrait étendre ses achats une nouvelle fois, mais dans le cadre d'un « tapering » c'est-à-dire en s'engageant vers une fin claire de ses achats.

La FED (banque centrale USA) poursuivra cette année la normalisation graduelle de ses taux directeurs et de son bilan. Après sa troisième hausse des taux de 25 points de base en décembre, la FED anticipe 2 à 3 hausses supplémentaires en 2018 dans le cadre de son plan de normalisation.

#### **b) Les évolutions attendues des taux d'intérêt sur le marché monétaire**



Dans la zone euro, les taux interbancaires (EONIA, Euribor 3 mois) devraient rester négatifs en 2018. En effet, la BCE ne devrait commencer à relever ses taux directeurs qu'en début 2019 et les liquidités bancaires seraient encore surabondantes l'an prochain.

En 2019, les taux interbancaires amorceraient une remontée avec la première hausse du taux de la facilité de dépôt puis du taux principal de refinancement, d'autant plus que l'arrêt du programme d'achats de titres de la banque centrale assècherait une source majeure de liquidités bancaires.

### **c) L'évolution des taux réglementés**

Les taux réglementés demeurent à un niveau historiquement bas (0,75% pour le taux du Livret A et 1,25% pour le LEP).

Le contexte dans lequel est établie la stratégie d'endettement du Département est donc relativement favorable même si des périodes de turbulences internationales peuvent se faire ressentir.

## **2 - Ligne de conduite**

Compte tenu de la position actuelle de la dette départementale et des perspectives tant au niveau des projets à financer que de l'anticipation de la situation des marchés en ce début d'année 2018, le Département doit poursuivre sa stratégie de gestion active de sa dette et de sa trésorerie performante.

Les axes de cette stratégie pour 2018 sont les suivants :

- Prise d'opportunité en matière de couverture contre le risque de hausse des taux via la mise en place de stratégie simple par arbitrage de taux ou mise en place d'instruments de couverture. Les outils seront indifféremment la mise en place de swap de taux d'intérêt, les achats de taux plafond (ou caps) ou la mise en place de tunnel de taux (ou collar).
- Arbitrages entre les taux monétaires disponibles à l'intérieur des contrats de financement afin de rechercher la position de taux la plus favorable. Les index utilisés seront indifféremment ceux de la gamme Euribor, les TAG et TAM. Ces index sont tous catégorisés 1A dans la Charte Gissler ;
- L'affirmation d'une gestion maîtrisée du compte de caisse en utilisant l'ensemble des outils à la disposition du Département pour ajuster le fonds de roulement avec le compte de caisse. Ces actions auront pour but de limiter le coût de financement annuel ;
- La recherche de l'ensemble des outils de financements adaptés aux projets du Département.

Cette situation présente de réelles opportunités de taux que le Département devra saisir en fonction de ses besoins propres en matière de couverture et qui nécessitera une réactivité dans la prise de décision.

Enfin, la poursuite de la diversification des partenariats garantit à notre institution une ressource financière de bonne qualité et surtout suffisante pour financer nos projets.

### **Après en avoir délibéré**

Et après précision faite par monsieur le Président du Département que ce rapport est un donné acte, le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240228-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/12

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Budget primitif 2018 : budget principal et budgets annexes : Foyer départemental de l'enfance et de la famille, Zac Saint Antoine, Laboratoire vétérinaire départemental, Service d'assistance technique départemental

**Rapporteur :** Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter le budget primitif de l'exercice 2018 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les prévisions nouvelles résultant des rapports qui ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

### **I- Le Budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille:**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

#### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 14 881 127 €
  - o en crédits d'ordre : 451 221 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 15 187 480 €
  - o en crédits d'ordre : 144 868 €

#### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 2 286 353 €
  - o en crédits d'ordre : 144 868 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 980 000 €
  - o en crédits d'ordre : 451 221 €

Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **17 763 569 €** en dépenses et en recettes.

#### **II - Le Budget annexe de la ZAC Saint Antoine :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

##### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 680 000 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 680 000 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

##### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de la Zac Saint Antoine de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **680 000 €** en dépenses et en recettes.

#### **III- Le Budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

##### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 944 800 €
  - o en crédits d'ordre : 35 000 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 979 800 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

##### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 35 000 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 35 000 €

Le budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 014 800 €** en dépenses et en recettes.

#### **IV- Le Budget annexe du SATED :**

La balance générale du budget annexe pour le budget primitif fait apparaître :

##### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 171 820 €
  - o en crédits d'ordre : 27 000 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 198 820 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €

##### **2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 27 000 €
  - o en crédits d'ordre : 0,00 €
  
- En recettes :
  - o en crédits réels : 0,00 €
  - o en crédits d'ordre : 27 000 €

Le budget annexe du SATED de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui sont soumis à votre examen.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **1 225 820 €** en dépenses et en recettes.

#### **I- Le Budget Principal:**

L'équilibre global du projet de budget tient compte de l'inscription de crédits relatifs à des opérations d'ordre budgétaires pour un montant de : 41 333 086 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil départemental vote les crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : 244 992 883 €
- en Autorisations d'Engagements (AE) : 18 971 900 €
- en Participations : 51 315 859 €
- en Subventions : 36 860 776 €

Ainsi, la balance générale du budget principal pour le budget primitif fait apparaître :

##### **1) En section de fonctionnement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 1 164 167 996 €
  - o en crédits d'ordre : 104 583 656 €

- En recettes :
  - o en crédits réels : 1 248 145 109 €
  - o en crédits d'ordre : 20 606 543 €

**2) En section d'investissement :**

- En dépenses :
  - o en crédits réels : 302 007 051 €
  - o en crédits d'ordre : 20 726 543 €
- En recettes :
  - o en crédits réels : 218 029 938 €
  - o en crédits d'ordre : 104 703 656 €

Le budget principal de l'exercice 2018 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été soumis à votre examen.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide de voter à l'unanimité des voix exprimées (15 abstentions détaillées ci-après) un montant de **1 591 485 246 €** en dépenses et en recettes au titre du budget principal.

**POUR : 35**

les 28 membres du Groupe Majoritaire Gauche Républicaine dont 2 procurations : ANDRAL Sébastien- BARRAL Claude- BOULDOIRE Pierre- CALUEBA-RIZZOLO Véronique- CALVAT Renaud- DELAFOSSE Michaël- FALIP Jean-Luc- GARCIN-SAUDO Julie- GAUDY Vincent- HENRY Gabrielle- IMBERT Audrey- MESQUIDA Kléber- MEUNIER Cyril- MORERE Nicole- MORGIO Christophe- NURIT Dominique- PASSIEUX Marie- PELLET Yvon- PONS Marie-Pierre- PRADELLE Sylvie- REBOUL Catherine- RIGAUD Jacques- SOTO Jean-François- TOLLERET Irène - VASSAS-MEJRI Claudine- VIDAL Philippe- VIGNON Bernadette- WEBER Patricia

7 membres du groupe Union de la Droite et du Centre dont 2 procurations : AMIEL Anne, BONNEFOUX Brice, BRUGUIERE Marie-Thérèse, CRISTOL Laurence, FABRE DE ROUSSAC Marie-Christine, FREY Sébastien, MARTINIER Jacques

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 15**

8 abstentions du Groupe Hérault citoyens, En Marche et Apparentés dont 1 procuration : BODKIN Maud, DRAY-FITOUSSI Michèle, EL KANDOSSI Abdi, KHALI Manare, LEVY-RAMEAU Chantal, MALEK Jérémie, SOREZ Philippe, TORTORICI Sauveur

1 abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre : FABRE Guillaume

6 abstentions du groupe Défendre l'Hérault dont 2 procurations : BEC Henri, CAMOUS Marie-Emmanuelle, CORBIERE Jean-François, DES GARETS Isabelle, MANOGIL Franck, ZENON Nicole

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240229-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/13

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Indemnités de fonction des Conseillers départementaux**

**Rapporteur : Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Vu le cadre général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3123-15, L.3123-16 et L.3123-17 du code général des collectivités territoriales, stipulant que l'assemblée départementale fixe les indemnités de fonction des membres du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 fixant à 50 le nombre des membres de la Commission Permanente,

Vu la délibération du 27 avril 2015 relative aux indemnités des Conseillers départementaux, le département de l'Hérault étant dans la strate comprise entre 1 million et 1,25 millions d'habitants,

Vu l'article L. 221 du code électoral relatif au remplacement d'un conseiller départemental

Considérant que la structure de la Commission permanente est délibérée le 2 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- le Président du Conseil départemental
- 15 Vice-Présidents
- 34 Conseillers départementaux et membres de la commission permanente

**Vu le décès de Madame Marie-Christine Bousquet Conseillère départementale du canton de Lodève, Vice-présidente survenu le 15 novembre 2017 et l'installation de Madame Irène Tolleret à cette même date,**

**Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 désignant Madame Irène Tolleret Conseillère départementale du canton de Lodève, membre de la Commission permanente,**

**Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 procédant à l'élection de Madame Véronique Calueba-Rizzolo en tant que vice-présidente et désignant le nouvel ordre des vice-présidences,**

L'assemblée départementale fixe le montant des indemnités de fonction, selon les dispositions en vigueur, de Madame Irène Tolleret, Conseillère départementale membre de la Commission permanente, soit 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique majorée de 10 %, et de Madame Véronique Calueba-Rizzolo, soit 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 40 %, soit :

- Madame Irène Tolleret

2767,51€

- Madame Véronique Calueba-Rizzolo

3522,29€

Ces indemnités évolueront dans le temps en lien avec les évolutions de la valeur du point d'indice et les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les indemnités de fonction de Madame Irène Tolleret et de Madame Véronique Calueba Rizzolo.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240230-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/B/14

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Affaires Européennes**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive"), déclinées en onze objectifs thématiques et cinquante priorités d'investissements, parmi lesquelles les autorités de gestion doivent en choisir un nombre restreint.

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion, de la Politique Agricole Commune et de la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines.

Les enveloppes financières sont attribuées dans le cadre d'un partenariat :

- avec la Région, autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), une partie du Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche et les activités maritimes (FEAMP),
- avec l'Etat, autorité de gestion pour l'autre partie du FSE.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne, financés par du FEDER, sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne. Tel est le cas du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) ou encore d'Erasmus+.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre des affaires européennes hors Fonds social européen (FSE), ce dernier faisant l'objet d'un rapport à part.

### **I. DESCRIPTIF DES FONDS ET PROJETS**

#### **1. Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) hors FSE**

##### **1.1. Fonds européen de développement régional (FEDER)**

Le FEDER soutient en région des projets d'investissements et le développement du tissu économique local.

Il vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité (nouvelles technologies par exemple) et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques notamment en stimulant les dépenses de recherche et développement dans les petites et moyennes

entreprises (PME). Ainsi, il contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Une demande de subvention FEDER par le Département est actuellement instruite par l'autorité de gestion (Région Occitanie) :

**- Le catalogue interactif en ligne de prêt de matériel scénique :**

Ce projet entre dans le cadre de l'objectif spécifique du FEDER de renforcer les applications TIC dans les domaines de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la santé en ligne (télésanté), de la culture en ligne et plus généralement de l'administration en ligne (e-administration).

L'acquisition de cette plate-forme web permettra d'offrir aux bénéficiaires une interface d'information complète permettant de saisir leur demande en ligne et de gérer de manière plus efficace les 450 demandes de prêts effectuées par an par les communes, les associations, les services du Département eux-mêmes ainsi que ses organismes associés, répondant ainsi à la volonté du Département de développer « La Culture pour tous, partout sur le territoire ».

La subvention FEDER demandée est de 30.000 € pour un projet de 50.000 €.

Une demande de subvention européenne (FEDER) sera également adressée en 2018 auprès de l'autorité de gestion pour le financement du Réseau Très Haut Débit d'initiative publique.

### **1.2. Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**

Instrument européen du développement et de l'aménagement des territoires ruraux et d'aide à l'agriculture, le FEADER permet d'aider les filières et les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériel, la formation, ou la restructuration du vignoble par exemple.

Les fonds départementaux accompagnant les projets dans les domaines agricoles et de développement rural sont valorisés comme contreparties par les porteurs de projets ayant sollicité une subvention européenne. Le Département n'est donc pas porteur de projets dans ces domaines.

### **1.3. Fonds européen pour la pêche et les activités maritimes (FEAMP)**

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), anciennement Fonds Européen pour la Pêche (FEP) sur 2007-2013, a été conçu de manière à assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture. Ce Fonds soutient à la fois le secteur dans son effort d'adaptation d'une flotte dont la compétitivité doit être renforcée et encourage l'application de mesures destinées à protéger et à améliorer l'environnement.

Une demande de subvention FEAMP pour le port conchylicole du Barrou à Sète, dont le Département est propriétaire, est en cours d'instruction par l'autorité de gestion (Région Occitanie).

Cette demande porte sur l'installation de dispositifs de traitement des rejets des mas conchylicoles (décanteurs) afin de remédier au problème d'envasement qui handicape fortement l'activité des professionnels (producteurs d'huîtres et de moules et pêcheurs). La subvention européenne attendue est de l'ordre de 50 % du coût du projet, soit 102.500 € sur un montant de projet de 205.000 € HT.

### **1.4. Développement local par les acteurs locaux**

L'Union Européenne promeut également une logique ascendante de gestion de ses fonds : des territoires constitués se voient réserver une enveloppe européenne pour soutenir leur projet de développement local et mener des actions innovantes et intégrées. Notre Département est concerné par :

- 7 Groupes d'Action Locale (GAL), financés par du FEADER (LEADER) à hauteur de 16,2 millions d'euros,
- 10 Approches Territoriales Intégrées (ATI), financées par du FEDER à hauteur de 23,4 millions d'euros,
- 3 Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA), financés par du FEAMP à hauteur de 1,9 millions d'euros.

Le Département est sollicité, dans le cadre de ses compétences réglementaires, pour financer les contreparties nécessaires aux actions mises en œuvre par les territoires pour bénéficier des fonds européens.

## 2. La coopération territoriale européenne

L'Assemblée départementale a souhaité profiter des connaissances et des outils acquis grâce aux projets européens engagés aux côtés de divers partenaires (régions/collectivités et entreprises d'Italie, Espagne, Portugal, Crète, ...) afin de mettre en œuvre ses politiques. Ces dernières années, nous avons pu bénéficier des résultats des programmes MED, SUDOE, IEVP et Interreg via des projets comme BEACHMED ou encore COASTANCE pour affirmer le Département comme acteur majeur du Golfe du Lion et proposer aux collectivités locales une aide à la décision pertinente.

L'Union européenne organise régulièrement des appels à candidatures sur les programmes de coopération territoriale afin de permettre aux collectivités, instituts de recherche, opérateurs publics de conduire des réflexions et des expérimentations locales, de partager problématique et solutions, et ainsi de trouver des solutions innovantes.

Le Département a été retenu sur le premier appel à projets modulaire du programme "Interreg Méditerranée" de la période 2014-2020, pour deux projets :

- **Le projet "Co-Evolve"** sur la thématique centrale "Agir aujourd'hui pour le littoral de demain" :  
Associant des acteurs grecs, italiens, croates, espagnols et français, ce projet vise à développer la coévolution des activités humaines et des systèmes naturels dans les zones touristiques côtières dans un contexte de forte évolution liée aux effets du changement climatique.  
Face aux risques côtiers qui vont s'intensifier au cours des prochaines décennies, le projet CO-EVOLVE, d'une durée de trois ans, vise à analyser et à promouvoir la co-évolution des activités humaines et des systèmes naturels dans les zones côtières touristiques, permettant le développement durable ou le maintien des activités touristiques basé sur les principes de la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et la Planification de l'Espace Maritime (PEM). Il propose une analyse des menaces et des facteurs favorables au tourisme durable via des études et des actions locales sur des zones pilotes représentatives, pour démontrer la faisabilité et l'efficacité d'un processus de planification de la GIZC-PEM.  
Le budget total du projet est de 3 millions d'euros. Le Département de l'Hérault est concerné pour 284.000 €, qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 241.400 €. Les crédits nécessaires pour 2018 figurent dans le rapport AD/120218/E/4.

- **Le projet "Castwater"** sur la gestion des ressources en eau sous tension dans la zone littorale méditerranéenne en raison de l'afflux touristique :  
Le Département de l'Hérault s'est engagé avec des collectivités publiques d'Italie, d'Espagne, de Grèce et de Chypre sur ce projet de trois ans qui vise la rationalisation de la gestion de l'eau dans les zones touristiques côtières en tension durant la période estivale. Dans le cadre de la mise en œuvre réglementaire des plans de gestion des ressources en eau (PGRE), ce projet constitue une opportunité pour financer l'accompagnement des collectivités dans leurs stratégies d'économie d'eau, afin qu'elles soient efficaces et adaptées aux spécificités locales.  
Le territoire héraultais présente une forte attractivité estivale en zone côtière depuis de nombreuses décennies, avec le renforcement voire l'émergence de nombreuses stations balnéaires. Il convient de renforcer toutes les mesures destinées à rationaliser les prélèvements sur la ressource, diminuer les consommations mais aussi identifier des usages alternatifs.  
Le budget prévisionnel global de ce projet avoisine les 2,5 millions d'euros. Notre Département est concerné pour 221.168 € qui seront remboursés par l'Europe à hauteur de 85 %, soit 187.992,80 €. Les crédits nécessaires pour 2018 figurent dans le rapport AD/120218/G/2.

## 3. Les programmes sectoriels

À la différence des fonds européens structurels et d'investissement, gérés aux niveaux régional et national, les programmes européens dits sectoriels sont gérés directement par la Commission européenne et ses agences. Les projets sont sélectionnés par la procédure des appels à propositions : les dossiers proposés sont mis en concurrence au niveau européen. Les politiques financées par ces programmes peuvent concerner le Département. Peuvent par exemple être soutenues dans le cadre de ces programmes :

- la protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique (programme LIFE),

- l'entrepreneuriat social (programme EaSI),
- l'éducation, jeunesse, sport (programme ERASMUS+),
- la culture (programme EUROPE CREATIVE),
- la citoyenneté européenne (programme EUROPE POUR LES CITOYENS).

Un projet départemental a obtenu une subvention du **Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)**.

Ce Fonds a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre et au renforcement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire, temporaire et de la politique commune en matière d'immigration.

Sur l'objectif spécifique 2 "Migration légale et intégration", les fonds FAMI interviennent dans le cadre de l'intégration des ressortissants de pays tiers. Les objectifs sont de :

- favoriser la maîtrise de la langue française et/ou l'acquisition des compétences professionnelles ;
- faciliter l'appropriation des codes, usages et valeurs de la société d'accueil ;
- faciliter l'accompagnement vers les services de droit commun (santé, logement, scolarité, emploi, etc...).

Dans le cadre de sa compétence sur la protection des mineurs, le Département soutient financièrement l'association "Un Toit où apprendre" (UTOA) qui accueille les mineurs non accompagnés dès leur arrivée jusqu'à leur sortie du dispositif en mettant en place des activités liées à l'intégration, l'insertion sociale, l'hébergement, l'apprentissage de la langue et l'accompagnement quotidien.

Le Département a déposé une demande de financement pour le projet "Approche intégrée d'accueil des mineurs non-accompagnés de l'Hérault (AIAMNA)", qui vise le soutien et le développement des activités menées par l'association UTOA.

La subvention FAMI est de 730.000 € pour un projet éligible de 1,46 millions d'euros, soit 50 % du projet.

Un autre projet a été retenu sur le programme **ERASMUS+**.

Erasmus+ est un programme européen d'envergure amené à jouer un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance pour saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation.

Sous l'Action Clé 3 intitulé "Dialogue structuré : rencontres entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse", les projets encourageant la participation active des jeunes à la vie démocratique sont soutenus. Le Département a demandé un financement pour un projet "Promotion de la citoyenneté européenne des jeunes héraultais", destiné à soutenir le travail du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ).

La subvention ERASMUS+ obtenue est de 46.728 €, soit l'intégralité du coût du projet.

#### **4. Adhésion à l'association Occitanie Europe**

Dans le cadre des affaires européennes, le Département peut adhérer à des associations permettant de disposer d'informations et de conseils sur les thématiques européennes et les fonds que les collectivités sont amenées à gérer. Ces associations permettent également l'accès aux réseaux partenaires et peuvent apporter un pouvoir d'influence sur des problématiques européennes spécifiques.

En 2017, le Département de l'Hérault a adhéré à l'association Occitanie Europe, association de lobbying régional à Bruxelles qui, s'inspirant de la pratique de l'ancienne région Midi-Pyrénées, a poursuivi ses missions en étendant son territoire de représentation sur le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. L'adhésion de notre Département à l'association Occitanie Europe offre les avantages suivants :

- le Département formalise une collaboration étroite avec la nouvelle Région sur des problématiques transverses afin que nos spécificités soient prises en compte,
- les Départements adhérents peuvent ensemble orienter les activités de l'association vers des thèmes qui les intéressent plus directement comme la viticulture, le tourisme durable ou les politiques sociales,
- la Méditerranée pourrait être l'une des thématiques-phares guidant les activités de cette association, nous pourrions ainsi constituer et animer un réseau de collectivités européennes autour de la Méditerranée plus en prise avec l'Europe que ne l'est l'association Arc-Latin,
- Occitanie Europe est une source d'informations, tout particulièrement autour des politiques sectorielles (fonds directement gérés par la Commission européenne).

Il est proposé le renouvellement de l'adhésion à cette association pour 2018, pour le même montant qu'en 2017, soit 10.000 €.

## 5. Accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles d'encadrement des aides d'Etat

La Commission européenne demande aux autorités publiques de vérifier que les financements publics qu'elles apportent, ou qu'elles reçoivent d'autres autorités publiques, sont conformes à la réglementation des aides d'Etat.

Ainsi, au titre des aides d'Etat, toute collectivité territoriale, en tant qu'autorité publique, a notamment l'obligation de :

- mentionner la réglementation dans ses rapports et délibérations,
- notifier cette aide aux bénéficiaires comme une aide d'Etat,
- adresser à l'organisme bénéficiaire un formulaire de demande d'aide contenant une déclaration des aides qu'elle a perçues et qu'elle va percevoir,
- vérifier le montant présenté par le bénéficiaire dans sa déclaration.

Les collectivités territoriales sont désormais directement responsables de la non-application de la législation européenne, tout particulièrement en matière d'aides d'Etat.

Notre collectivité se doit, dès lors, de s'interroger sur les processus à mettre en œuvre autour des aides d'Etat, en priorité pour les aides octroyées :

- au titre des politiques d'insertion, cofinancées pour certaines par le Fonds social européen (FSE) dont nous avons la gestion,
- en complémentarité de la Région (agriculture, pêche, tourisme, etc...) et ce en contreparties d'un financement européen,
- aux communes et EPCI (assistance ou ingénierie, aides au fonctionnement et à l'investissement).

Ces préoccupations rejoignant celles des autres conseils départementaux de la région Occitanie, le Conseil départemental a validé en juin 2017 le principe de la participation de notre Département à un groupement de commande interdépartemental pour un accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles d'encadrement des aides d'Etat.

La mission sollicitée se décompose en une tranche ferme et en une tranche à bons de commandes qui sera modulée suivant les besoins d'accompagnement des Départements.

Le coût de la tranche ferme, pour chaque signataire de ce groupement, était estimé à 6.000 €, celui de la tranche à bons de commande pouvant aller jusqu'à 12.000 €. Suite à l'analyse des offres du marché, le montant de la tranche ferme a été réévalué à 9.572 €. Il est proposé de maintenir le montant total prévisionnel de 18.000 € pour notre Département, impliquant une réduction du montant maximum de la tranche à bons de commande à 8.428 €.

## II. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018

*Information préalable sur les modalités d'inscription budgétaire :*

*Pour les fonds structurels hors FSE, les projets de coopération et les programmes sectoriels, les crédits sont proposés en dépenses et en recettes par les directions portant les projets.*

Les propositions budgétaires contiennent uniquement des crédits de paiement en section de fonctionnement.

### 1. Dépenses de fonctionnement - crédits de paiement

#### 1.1. Adhésion à Occitanie Europe

En 2017, le Département de l'Hérault a adhéré à l'association Occitanie Europe pour un montant de 10 000 €. Il est proposé le renouvellement de l'adhésion et l'inscription du même montant pour 2018.

N° ligne Code prop	Imputation	Libellé	BP 2017	BP 2018
39187 CRAE	011 / 6281-048	Concours divers (cotisation)	20.000 €	10.000 €

## 1.2. Accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles d'encadrement des aides d'Etat

Le montant du marché pour le Département de l'Hérault est proposé à 18.000 € maximum.

N° ligne Code prop	Imputation	Libellé	BP 2017	BP 2018
39909 EAEE	011 / 617-048	Etudes et recherche (Etudes et appui externe sur thématiques européennes)	0 €	18.000 €

## 2. SYNTHÈSE DES CREDITS

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	EAP / EAE	0 €	0 €
	CP	0 €	28 000 €
Recettes		0 €	0 €

### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés ci-avant et inscrits au projet du budget primitif de l'exercice 2018,
- d'approuver l'adhésion à l'association Occitanie Europe pour l'année 2018 à hauteur de 10.000 € et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au chapitre 011, nature 6281, fonction 048 du budget départemental de l'exercice 2018,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240231-AU-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/B/15

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Mise en débet de M. Hervé BOUQUIER, Comptable Public: demande de remise gracieuse**  
**Rapporteur :        Madame Nicole Morère**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

L'Assemblée départementale est appelée à se prononcer sur une demande gracieuse de Monsieur Hervé BOUQUIER, ancien comptable public du Département.

- Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,
- Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptables publics et assimilés,
- Vu le décret n° 2012-1386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifié, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011
- Vu le jugement n° 2017-0034 du 27 novembre 2017 de la chambre régionale des comptes « Occitanie » et constituant Monsieur BOUQUIER débiteur du conseil départemental suite à une mise en débet
- Vu la demande de Monsieur BOUQUIER du 18 décembre 2017.

Par jugement n° 2017\_0034 du 27 novembre 2017 de la chambre régionale des comptes Occitanie, portant sur la gestion des comptes du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 de Monsieur Hervé BOUQUIER alors comptable de la paierie départementale de l'Hérault, celui-ci a fait l'objet d'une mise en débet pour un montant de 17 936,59 euros augmentée des intérêts de droit à compter du 21 avril 2017. Cette mise en débet a été prononcée à l'encontre de Monsieur BOUQUIER pour avoir procédé au paiement de primes de service au bénéfice de cinq agents contractuels du foyer départemental de l'enfance et de la famille sans pièces justificatives et sans contrôle de la liquidation de la dépense. Le Conseil départemental a confirmé dans un courrier du 11 septembre 2017 au juge des comptes qu'il considérait n'avoir subi aucun préjudice financier dans le cadre du paiement effectué par Monsieur BOUQUIER pour ces primes a des agents contractuels . Le Conseil départemental estime en effet que le mandatement de ces primes a été effectué en connaissance de cause et que le paiement opéré par le comptable public, ne lui a causé aucun préjudice.

Par courrier en date du 18 décembre 2017 Monsieur BOUQUIER a informé Monsieur Le Président du Conseil départemental de sa demande de remise gracieuse formulée auprès du Ministre en charge du budget.

En application de la réglementation en vigueur le Conseil départemental est sollicité pour émettre un avis sur cette demande.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse partielle dans la limite de ce que prévoit la loi du 23 février 1963.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240232-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/B/16

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Rapport sur le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2018**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental vote, chaque année, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les limites fixées par les services de l'Etat.

La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le produit représente environ 25 % des recettes réelles inscrites à la section de fonctionnement du budget, reste le seul impôt direct pour lequel le Département dispose d'un pouvoir de taux.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée départementale de se prononcer sur son taux de TFPB pour l'année 2018.

### **I – Rappels relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

#### **Principes généraux**

Le produit de TFPB perçu par le Département découle de l'application du taux voté aux bases d'imposition qui sont notifiées chaque année par les services fiscaux de l'Etat.

La base d'imposition d'un bien repose sur sa valeur locative : elle correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire une propriété louée à des conditions normales. Ses modalités d'évaluation varient selon la nature du local (locaux commerciaux, locaux industriels ou locaux d'habitation).

La base nette d'imposition de la TFPB correspond à 50 % de la valeur locative du bien imposable.

#### **L'évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties**

Le montant prévisionnel des bases d'imposition de taxe foncière pour l'année 2018 sera notifié par les services fiscaux de l'Etat à la mi-mars ; il n'est donc pas connu à la date de rédaction du présent rapport.

Cependant, l'évolution des bases est fonction de plusieurs facteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre :

- La revalorisation forfaitaire des bases décidée chaque année en loi de finances,
- La revalorisation physique des bases pour les locaux d'habitation sur le territoire du Département,

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II- Une évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2018 qui tient compte du contexte de 2018**

Le Département de l'Hérault avait affirmé sa volonté, pour la mandature 2015 – 2020 et au vu des hypothèses retenues dans la prospective réalisée au tout début de la mandature, de procéder à une augmentation modérée du taux d'imposition pour le foncier bâti (0,7 % par an).

Cependant, les efforts de rationalisation des dépenses, l'optimisation des recettes et la gestion active de la dette depuis lors ont permis aux finances départementales d'envisager, pour 2018, un financement attentif et maîtrisé de nos politiques publiques.

Par ailleurs, les efforts consentis par les collectivités locales pour participer au redressement des comptes publics et les mesures prises ces dernières années portent leurs fruits avec les signes de la reprise économique :

- La maîtrise des dépenses du RSA semble se confirmer,
- Les transactions immobilières s'accroissent et ainsi les recettes de DMTO devraient raisonnablement se situer au niveau de 2018.

Enfin, la négociation très fructueuse du THD (Très Haut Débit) a permis de réduire le reste à charge du Département.

Le budget primitif 2018 permet de répondre aux besoins du territoire au bénéfice des solidarités humaines et territoriales et d'engager les projets annoncés par le Président du Conseil Départemental lors de son discours d'investiture en avril 2015..

Le cap fixé d'un niveau d'investissement d'environ 200M € est respecté. C'est un signal fort pour soutenir l'activité économique de l'Hérault.

Le Département restaure ses marges de manœuvre en 2018 en affichant un niveau d'épargne brute similaire à celui observé antérieurement à 2017.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de ne pas procéder à une hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2018 et de maintenir son taux à 21,45 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240314-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/C/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Education.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant la politique de l'Education.

### **I - CONTEXTE**

#### **1 - Investissement dans les collèges publics**

Notre effort d'investissement se poursuit dans un souci de rationalisation de la gestion des dépenses publiques.

##### **1.1 Travaux dans les collèges**

En enveloppe d'autorisation de programme, la proposition s'élève à 5 800 000 € :

Travaux neufs, poursuite d'opérations ou nouvelles opérations dans les collèges suivants :

- Collège Les Arbourys à Magalas : Construction d'une nouvelle demi-pension sur les deux parcelles bâties acquises en continuité du collège existant, suppression des préfabriqués et aménagement de salles de classe à l'emplacement de l'actuelle demi-pension (complément d'AP)
- Contrat de Performance Energétique des collèges : 3 000 000 €.
- Collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis : création de deux salles de sport.

En crédits de paiement la proposition s'élève à 19 631 000 €, pour la réalisation des études et travaux suivants :

- Collège du Salagou à Clermont l'Hérault
- Collège Georges Brassens à Lattes (travaux de restructuration technique et thermique de l'établissement)
- Collège de la Voie Domitienne au Crès (études de maîtrise d'œuvre)
- Collège Les Arbourys à Magalas
- Collège Louis Cahuzac à Quarante (travaux d'extension et de restructuration)
- Collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis (poursuite des travaux d'extension de l'établissement, concerne notamment l'extension du réfectoire)
- Collège Jean Moulin à Sète restructuration de la SEGPA (travaux)
- Halle de sport de Cessenon-sur-Orb (solde de l'opération)
- Halle de sport de Loupian (achèvement des travaux et solde de l'opération)
- Halle de sport de Lodève
- Agenda d'Accessibilité Programmée (programme 2018)

- Plan d'investissement en faveur des économies d'énergie
- Grosses réparations : programme annuel sur l'ensemble des collèges publics, augmenté d'1 million d'euros pour la remise en état du collège de Castries suite à l'incendie du 14 juillet 2017,
- Acquisition de bâtiments démontables
- Acquisition foncière
- Equipements de cuisine - acquisition et remplacement gros matériel (programme annuel)
- Frais d'études
- Participation auprès de la Région pour les cités mixtes

## **1.2 Maintenance informatique**

Le Département a commencé à déployer la prise en charge de la maintenance informatique des collèges en s'appuyant sur la Cogitis.

Une solution harmonisée de gestion à distance du réseau informatique de chaque collège a été développée et a fait l'objet de concertations avec les établissements dans le cadre d'un partenariat constant avec le Rectorat.

Cela s'est traduit en 2017 par une étude approfondie menée par nos services, avec l'appui de Cogitis et le déploiement de la solution technique retenue par un test fonctionnel dans 2 établissements.

Cette solution technique a été éprouvée avec succès dans ces 2 établissements, elle va maintenant commencer à être déployée à l'identique dans l'ensemble des collèges, et dans 24 établissements dès 2018, le calendrier prévisionnel s'étalant jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le budget 2018 soumis à votre approbation pour cette mission nouvelle est de **3 072 253 €** dont 877 683 € en fonctionnement et 2 194 570 € en investissement.

## **2 - Fonctionnement des collèges**

Le Département a constaté une augmentation des fonds de roulement disponibles dans les collèges.

Il a ainsi été demandé un effort spécifique aux établissements ayant le plus de trésorerie, dans un souci d'équité, et en maintenant des crédits sur les actions éducatives territoriales.

## **3 - Restauration scolaire**

Le Département déploie sa politique de haute qualité alimentaire (HQA) par la poursuite d'une démarche d'harmonisation et d'amélioration des organisations et processus des 5 unités de production culinaire (UPC).

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2016, dans un souci d'accès équitable à la politique de HQA, les menus des 5 UPC départementales desservant 54 collèges rattachés sont harmonisés.

Par ailleurs, des actions en matière d'environnement et de développement durable se poursuivent dans le respect de la loi sur la transition énergétique ; notamment par une action volontariste contre le gaspillage alimentaire, par la valorisation des déchets non alimentaires (barquettes recyclables). Enfin, le don des denrées alimentaires est possible pour tous les collèges par le biais d'une convention mise à leur disposition.

Dans le même objectif, la politique d'intégration de produits régionaux (« circuits courts »), labellisés et issus de l'agriculture biologique se poursuit et tend d'ores et déjà vers 25% des achats globaux (dont le pain) dépassant les orientations du Grenelle de l'environnement (20%).

Depuis 2017, cette harmonisation permet une analyse des modes de production et de consommations qualitatifs et quantitatifs qui sous-tend la rédaction de l'appel d'offre européen de denrées alimentaires.

Le dispositif d'aide aux repas au profit des familles les plus démunies est stable; le taux de fréquentation de la restauration représente 110 jours sur 140 jours de présence des collégiens

L'enveloppe est proposée à hauteur de **5.414.017 €** pour les UPC et **831.600 €** pour l'aide à la restauration.

Le budget est présenté avec une recette départementale de **5.953.251 €**

## **II – PROPOSITION BUDGETAIRE 2018**

Je vous propose de voter en dépenses et en recettes les crédits suivants.

### **1 - Dépenses d'investissement**

#### **1.1 – Travaux dans les collèges :**

En autorisation de programme **5 800 000 €** de travaux tels que décrits ci-dessus (I-1.2)

En crédits de paiement **19 631 000 €** d'opérations tels que décrits ci-dessus (I-1.2)

### **1.2 – Autres investissements :**

**En autorisation de programme 900 000 €** d'aide à l'investissement des communes dans les équipements scolaires.

#### **En crédit de paiement 4 679 570 €**

- 2 194 570 € pour la maintenance informatique,
- 1 180 000 € pour le matériel informatique et le plan numérique,
- 122 000 € pour l'investissement en faveur de la restauration scolaire.
- 528 000 € pour le mobilier, les dotations pour l'équipement en matériel de cuisine et les véhicules,
- 55 000 € pour les études,
- 600 000 € pour l'équipement scolaire des communes.

## **2 - Dépenses de fonctionnement**

### **2.1 - Dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments : 1 613 200 €**

- Honoraires, rémunérations, marchés de chauffage : 562 000 €
- Entretien de bâtiments et matériels : 970 000 €
- Locations et charges (classes relais) : 81 200 € dont location des préfabriqués pour Castries

### **2.2 - Dépenses de fonctionnement des collèges : 14 814 763 €**

Collèges publics : **9 636 280 €** (dotations et convention de restauration, location d'installations sportives, participation hors département)

Collèges privés : **4 052 800 €** (dotations part matériel et personnel)

Autres postes en fonctionnement des collèges : **1 125 683 €** (hors DGT AT)

Honoraires rémunérations et marchés :	103 000 € (dépenses DRS incluses sur ce point)
Maintenance informatique des collèges :	877 683 €
Analyses vétérinaires :	145 000 €

### **2.3 - Dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire : 6 245 617 €**

Denrées alimentaires :	5 305 617 €
Entretien et hygiène des locaux :	14 900 €
Habillement :	42 000 €
Gestion des déchets:	22 000 €
Analyses laboratoires :	29 000 €
Autres (honoraires, conseils) :	500 €
Aide à la restauration scolaire :	831 600 €

## **3 - Recettes**

### **3.1 - Recettes de fonctionnement : 9 575 951 €**

- **Bâtiments : 600 000 €** pour les remboursements des assurances, notamment sinistre de Castries
- **Fonctionnement des collèges : 3 022 700 €** comprenant le Fonds Départemental du Service Restauration, la participation des autres départements et de l'ENSA.
- **Restauration scolaire : 5 953 251 €** correspondant à la vente des repas.

### **3.2 - Recettes d'investissement : 1 244 775 €**

- **Bâtiments : 1 100 000 €** correspondant à la participation de la Région aux travaux de grosses réparations dans les cités mixtes de Pézenas et de Bédarieux, ainsi que la subvention de la Région pour la halle de sport de Lodève

- **Fonctionnement des collèges : 144 775 €** au titre de la participation de l'Etat pour l'équipement en tablettes numériques.

### III - SYNTHESE DES CREDITS PROPOSES

#### Dépenses - Travaux

DGA AT	Gestion	Section		BP 2018
Pôle Patrimoine et Logement	1TCO	Fonctionnement	CP	1 613 200 €
			AE	0 €
		Investissement	AP	5 800 000 €
			CP	19 631 000 €

#### Dépenses – Fonctionnement des collèges

DGA ECJSL	Gestion	Section		BP 2018
Pôle Education – Fonctionnement des collèges	7JCO	Fonctionnement	CP	14 814 763 €
			AE	0 €
		Investissement	AP	900 000 €
			CP	4 679 570 €

#### Dépenses – Restauration scolaire

DGA ECJSL	Gestion	Section		BP 2018
Pôle Education - Restauration scolaire	7JUP	Fonctionnement	CP	6 245 617 €
			AE	0 €
		Investissement	AP	0 €
			CP	0 €

#### Recettes

DGA ECJSL	Gestion	Section	BP 2018
Pôle Education – Fonctionnement des collèges	7JCO	Fonctionnement	3 022 700 €
		Investissement	144 775 €
Pôle Education – Restauration scolaire	7JUP	Fonctionnement	5 953 251 €
		Investissement	0 €

DGA AT	Gestion	Section	BP 2018
Pôle Patrimoine et Logement	1TCO	Fonctionnement	600 000 €
		Investissement	1 100 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits tels que proposés dans la présente délibération,
- d'adopter les échéanciers correspondants ci-annexés,
- d'adopter le règlement des sommes dues au titre des transports vers les installations sportives et des cycles de natation, la présente délibération valant décision de principe et de référence à l'appui des mandats relatifs aux remboursements de ces sommes aux collèges pour l'exercice 2018,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240035-DE-1-1

---

## Délibération n°AD/120218/C/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Education - convention-cadre relative au transfert de la maintenance informatique des collèges au Département de l'Hérault.

**Rapporteur :** Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

La loi d'orientation et de refondation de l'Ecole de la République a confié aux Départements la maintenance informatique des collèges.

La prise en charge de cette compétence structurante pour le fonctionnement des collèges ne peut s'effectuer que dans le cadre d'un partenariat étroit entre le Rectorat et notre collectivité.

Il vous est proposé de le formaliser par une convention-cadre définissant la nouvelle organisation de cette maintenance, les engagements des parties et la planification du transfert.

### **I / La nouvelle organisation de la maintenance informatique.**

Elle résulte d'une démarche de concertation conduite par le Département à l'égard des collèges. Ainsi, le Département a audité 11 établissements, recueilli les besoins de 6 collèges représentatifs des diverses communautés pédagogiques, consulté un comité représentant les 7 bassins pédagogiques territoriaux de l'éducation nationale et le Rectorat.

Cette démarche de concertation menée conjointement pendant 6 mois par le Pôle Education et la Direction des Systèmes d'Information a débouché sur la conception d'un système d'information identique pour les 80 collèges assurant une informatique sécurisée, disponible et évolutive.

La nouvelle infrastructure technique déployée dans les collèges permettra comme pour l'informatique du Département une exploitation à distance.

Cet investissement initial contribuera à limiter les dépenses d'exploitation et se révélera au final plus économe qu'une maintenance de proximité assurée dans chaque collège par des personnels dédiés.

### **II/ Les engagements respectifs.**

#### II-1 Les engagements du Rectorat.

Le Rectorat restera responsable de l'ensemble des usages du numérique.

Il continuera pour l'ensemble des établissements à gérer la formation, les outils spécifiques à leur mission (messagerie, applications métiers, identification...).

Il maintiendra également une plate-forme d'assistance académique aux usages.

Il apportera l'ingénierie nécessaire aux transferts de compétences, contribue au pilotage du projet et à la conduite du changement.



En ce qui concerne la pédagogie, il mettra à disposition des applications et des ressources pédagogiques communes à tous les établissements.  
Ainsi le Département pourra télédiffuser de nuit ces ressources dans les collèges sans interrompre le fonctionnement de l'établissement.

## II-2 Les engagements du Département.

Le Département s'engage à Maintenir en Condition Opérationnelle (MCO) tous les matériels informatiques nécessaires au fonctionnement normal des collèges. Pour cela il prendra en charge le financement d'une liaison internet SDSL d'un minimum de 10 mégas.

Il installera les applications pédagogiques et les ressources mises à disposition par le Rectorat.

Il respectera l'autonomie pédagogique des établissements en installant si nécessaire une moyenne de 3 applications pédagogiques supplémentaires par collège.

Il mettra à disposition une plate-forme d'assistance téléphonique et par messagerie.

Enfin un Agent Technique des Collèges sera formé pour réaliser des opérations de proximité destinées à éviter des déplacements coûteux de techniciens.

Ces opérations seront effectuées par le syndicat mixte Cogitis.

## **III / Le plan de déploiement.**

Un test vient d'être effectué auprès de 2 établissements pilotes et a confirmé le bon fonctionnement de la solution technique mise en œuvre par le Département. Il a montré la nécessité d'accompagner le changement auprès des chefs d'établissement et des communautés éducatives. Pour cela, le transfert se fera par groupe de 8 collèges, au rythme de 24 collèges par an, et prendra en compte le calendrier spécifique de l'éducation nationale.

La maintenance de la totalité des établissements sera effective au 1er trimestre 2021.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ci-annexée définissant les modalités du transfert au Département de la compétence de maintenance informatique des collèges.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240036-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/C/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Pôle Culture - Pierresvives**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant la politique Culturelle du Département.

### **I - CONTEXTE**

La politique culturelle du Département, sous le label « Hérault Culture », porte l'exigence d'offrir à tout habitant héraultais une offre culturelle de qualité et un accès aux pratiques amateurs. Cette politique culturelle, engagée et ambitieuse, s'est développée en 2017 avec la création d'un nouvel outil, l'EPIC Hérault Culture. Celui-ci a pour vocation de rayonner sur l'ensemble du territoire héraultais et de favoriser synergie et partenariats pour proposer une offre culturelle variée à destination de tous les publics.

La politique culturelle du Département s'appuie sur trois piliers, les Domaines départementaux de Bayssan, Domaine d'O partie Sud, et Pierresvives, complémentaires dans leurs actions et concourant à un équilibre territorial.

Le Département de l'Hérault présente au titre de sa politique culturelle un budget 2018 en trois parties.

La première partie détaille les actions portées par la direction des publics de la culture et celles des agences culturelles territoriales, ainsi que les animations menées au sein du domaine départemental Pierresvives. La seconde partie concerne le budget de la direction Archives et Mémoire et la troisième partie présente celui de la Médiathèque départementale.

### **II - CULTURE AUPRES DES PUBLICS ET SUR LES TERRITOIRES**

Le budget au titre des actions culturelles auprès des publics et sur les territoires permet un soutien à la création et diffusion artistiques, ainsi que le développement des pratiques amateurs.

Le domaine départemental Pierresvives, avec 100 000 visiteurs en 2017, proposera en 2018 deux expositions d'envergure : la première, en partenariat avec le Musée de l'Homme « Nous et les autres, des préjugés au racisme », et la seconde, valorisant notre littoral grâce à un héraultais d'exception, le photographe sous-marin et biologiste Laurent Ballesta.

Il est en outre proposé de maintenir la participation du Département aux dispositifs en faveur des publics prioritaires pour lesquels des cofinancements sont demandés à la DRAC : collégiens, enfants confiés aux maisons d'enfants à caractère social (MECS), personnes âgées en EHPAD, bénéficiaires du RSA...

Pour information, le Département transfère au titre de la culture la somme de 4 780 635 € à la Métropole Montpellier Méditerranée dans le cadre de la convention de transfert de compétences.

En investissement, le remplacement et la mise aux normes du parc départemental d'équipements scéniques (Hérault Matériel Scénique), prévus sur trois ans, se poursuit en 2018 pour la 3<sup>ème</sup> année.

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Crédits de paiement

DISPOSITIFS	BP 2018
Publics « prioritaires » :Pouss'Culture, Une saison pour vous, Culture en arc en ciel,	79 000 €
Education artistique et culturelle : Actions éducatives territoriales	218 900 €
34 Tours	31 500 €
Projets de territoire	35 000 €
Schéma départemental d'enseignement musical SDEM	376 000 €
Animations Pierresvives	430 000 €
Hérault Matériel Scénique Fonctionnement	28 000 €
Service des moyens du domaine d'O	105 000 €
Manifestations départementales	27 000 €
Manifestation jeune public	48 700 €
Résidences de création	17 000 €
Collèges en tournée	96 500 €
Ultrasons, théâtre amateur	16 900 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>1 509 500 €</b>
AIDE AUX TIERS	
Aides associations culturelles et socioculturelles, lieux de diffusion, saisons culturelles, festivals, foyers ruraux, etc.	1 318 194 €
Conventions culturelles de territoire	240 000 €
Patrimoine (réseau des sites et des musées, sites archéologiques)	185 782 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>1 743 976 €</b>
PARTENAIRE DIRECT	
EPIC Hérault Culture	1 424 700 €
<b>Sous-total 3</b>	<b>1 424 700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 678 176 €</b>

### Recettes

Objet	BP 2018
Subvention DRAC actions parcours de vie	73 000 €
Remboursements collèges/AET non réalisées	2 000 €
Vente de produits annexes (billetterie, catalogues, etc.), locations d'espaces	34 000 €
Refacturation de prestations	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 000 €</b>

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

### Autorisations de programme

Objet	BP 2018
Subventions Patrimoine culturel	603 000 €
Subventions Equipements culturels	118 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>721 200 €</b>

### Crédits de paiement

Objet	BP 2018
-------	---------

Subventions Patrimoine culturel	667 748 €
Subventions Equipements culturels	153 752 €
Subvention d'Investissement EPIC Hérault Culture	110 000 €
Hérault matériel scénique HMS	188 144 €
Autres immobilisations corporelles DRPV	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 139 644 €</b>

### C. SYNTHESE CULTURE/PIERRESVIVES

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2018</b>
CP	4 678 176 €
RECETTES	139 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2018</b>
AP	721 200 €
CP	1 139 644 €

### III - ARCHIVES ET MEMOIRE

Compétence obligatoire du Département, les Archives ont pour mission de mettre en œuvre une politique de conseil, de contrôle et de collecte des fonds d'archives produits dans le ressort du Département, de veiller à la bonne conservation et à l'intégrité des collections, de procéder à l'évaluation et la sélection des documents d'archives destinés à constituer le patrimoine historique départemental, de les classer, d'en fournir la description grâce au système d'information archivistique, de les communiquer au public, dans le respect des droits des personnes et de l'accès à l'information.

Les Archives départementales conçoivent et conduisent aussi des projets de valorisation et de diffusion de leur patrimoine auprès du public le plus large et développent des partenariats avec les acteurs scientifiques, culturels et associatifs appropriés. Enfin les Archives sont très présentes sur le territoire, tant auprès des collectivités que des acteurs privés, qu'elles aident et conseillent en matière de conservation de leurs archives.

Pour la Direction générale Archives et mémoire, l'année 2018 sera marquée par l'emménagement dans le sous-sol de Pierresvives livré en septembre 2017. Désormais, ce sont 20 km<sup>2</sup> supplémentaires qui sont disponibles à Pierresvives. Une importante opération de dépoussiérage des collections est nécessaire avant la prestation de déménagement.

En ce qui concerne les actions de valorisation et de diffusion scientifique, un effort cette année est porté sur les actions concernant les anciens combattants et la fin des commémorations de la Première Guerre mondiale (indexation collaborative des registres matricule).

Les principales activités (acquisition des collections, restauration de documents, numérisation et diffusion scientifique, action culturelle...) ont été maintenues.

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Crédits de paiement

<b>Objet</b>	<b>BP 2018</b>
Actions Mémoire / Anciens combattants	61 100 €
Documentation, frais divers, élimination de documents	36 780 €
Marché dépoussiérage	50 000 €
Déménagement archives	150 000 €
Actions éducatives territoriales (AET)	12 000 €
Animations scolaires et culturelles	35 000 €
Subvention centre de gestion	93 000 €
Restauration des archives	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>445 880 €</b>

#### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

**Autorisations de programme**

<b>Objet</b>	<b>BP 2018</b>
Subventions conservation et restauration Archives	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

**Crédits de paiement**

<b>Objet</b>	<b>BP 2018</b>
Subventions conservation et restauration Archives	30 000 €
Acquisition d'Archives	25 000 €
Acquisition autres matériels	30 000 €
Acquisition matériel numérique et microfilm	182 000 €
Restauration des collections	82 500 €
Acquisition cartons et papiers d'archivages	65 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 500 €</b>

**Recettes**

<b>Objet</b>	<b>BP 2018</b>
DRAC – Informatique	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**C. SYNTHÈSE ARCHIVES ET MÉMOIRE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2018</b>
CP	445 880 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2018</b>
AP	30 000 €
CP	414 500 €
RECETTES	10 000 €

**IV - MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

Le budget 2018 de la Médiathèque départementale consolide et développe divers projets : les pailloles "Hérault-Plages Lire à la Mer", les Chapiteaux du Livre, la co-création avec les héraultais d'un jeu vidéo sur la liberté d'expression, le dispositif Petite Enfance proposé aux partenaires du territoire, et les déclinaisons du Schéma de développement de la lecture publique.

Le soutien aux projets des communes ou communautés de communes du territoire, se confirme par ailleurs, ainsi qu'à ceux des associations de lecture publique.

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT****Crédits de paiement**

<b>Objet</b>	<b>BP 2018</b>
Fourniture, petit matériel	15 000 €
Documentation générale	290 265 €
Animation, formation réseau	91 000 €
Impression reliure protection document	10 150 €
Lire à la mer	25 000 €
chapiteaux du livre	55 500 €
Collection électronique	40 000 €
Subventions intercommunales	19 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>546 615 €</b>

## B. SECTION D'INVESTISSEMENT

### Autorisations de programme

Objet	BP 2018
Subventions Médiathèques / Lecture publique	170 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

### Crédits de paiement

Objet	BP 2018
Subventions Médiathèques / Lecture publique	260 370 €
Acquisition mobilier matériel pour bibliothèques / jeu vidéo	34 250 €
Autres immobilisations corporelles (achat de collections)	90 380 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>

## C. SYNTHESE MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

FONCTIONNEMENT	BP 2018
CP	546 615 €
INVESTISSEMENT	BP 2018
AP	170 000 €
CP	385 000 €

## V - SYNTHESE GENERALE POLE CULTURE PIERRES VIVES

FONCTIONNEMENT	BP 2018
CP	5 670 671 €
RECETTES	139 000 €
INVESTISSEMENT	BP 2018
AP	921 200 €
CP	1 939 144 €
RECETTES	10 000 €

### Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention du Groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre) :

- de voter en dépenses et en recettes les crédits qui précèdent ;
- d'adopter les échéanciers correspondants ci-annexés ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement 2018 avec l'EPIC Hérault Culture joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-240037-DE-1-1







---

## Délibération n°AD/120218/C/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique jeunesse, sport et loisirs.**

**Rapporteur : Madame Marie Passieux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée les propositions budgétaires pour l'exercice 2018 concernant la politique Jeunesse, Sport, Loisirs.

### **I – CONTEXTE**

Le Département s'est engagé dans une démarche de soutien important en faveur du monde sportif et de la jeunesse. La politique ambitieuse menée dans ces domaines vise à favoriser les pratiques sportives sur tout le territoire, mais aussi l'épanouissement des jeunes héraultais sur différents aspects de leur vie quotidienne : l'accès aux loisirs, l'ouverture à la connaissance, le développement citoyen, la santé, le parcours d'insertion.

Je vous propose d'examiner dans le présent rapport les propositions liées aux moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre les politiques départementales de la jeunesse et du sport, au titre de l'exercice 2018.

### **II - LA POLITIQUE JEUNESSE DEPARTEMENTALE**

La tranche démographique des 11/25 ans représente près de 20% de la population totale de l'Hérault (1,1 M d'habitants), qui enregistre le rythme de croissance le plus élevé de la région Occitanie. Il s'agit là d'un atout important pour le dynamisme de l'Hérault. Pour autant, beaucoup de jeunes peinent encore à trouver leur place dans un contexte économique instable qui a tendance à accroître les difficultés d'insertion.

La politique jeunesse du Département s'inscrit, de fait, dans un enjeu de solidarité intergénérationnelle qui vise à reconnaître les jeunes dans leur diversité et leur capacité à jouer un vrai rôle dans la société. L'engagement, la participation, la reconnaissance sociale sont, de fait, les valeurs centrales de cette politique volontariste.

Les orientations votées le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale ont donné lieu au déploiement, dès 2017, d'un Plan d'action pour la durée du mandat : renforcement du réseau Jeun'Hérault, création d'un comité stratégique jeunesse, ... .

La proposition budgétaire pour l'exercice 2018 poursuit cette dynamique avec notamment l'accueil de 10 jeunes en service civique, des actions et manifestations en faveur de l'engagement et la valorisation de la jeunesse héraultaise, ainsi que le 9<sup>ème</sup> mandat du CDJ.

L'ensemble du budget permettra de poursuivre les efforts engagés sur la prise en compte des besoins des jeunes, le soutien aux territoires et le travail partenarial.

L'enveloppe proposée s'organise autour des grands axes d'orientation de la politique jeunesse :

### **Section de fonctionnement**

➤ **LA VISEE EDUCATIVE - Aider les jeunes à grandir et s'épanouir dans l'Hérault.**

Aide à la mobilité vers les ressources éducatives : aide aux transports des collégiens (TRAP, TRAN)	55 000 €
Soutien aux actions éducatives des collèges (PDAP)	170 600 €
Accès aux droits et à l'information essentielle (INFJ)	56 000 €
Subventions aux associations d'éducation populaire (AJEP)	400 000 €
Subventions aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)	141 425 €
Soutien aux associations dans le cadre du dispositif VVV (ASPR)	30 000 €
Soutien aux projets de territoire : interventions pédagogiques (INPE)	25 300 €
Soutien aux associations citoyennes (CITO)	9 265 €

➤ **L'AMBITION CITOYENNE - Encourager les formes de participation et d'engagement.**

Soutien des jeunes dans leur projet : Cap jeunes (CAPJ)	150 000 €
Soutien à l'exercice de la citoyenneté : le Conseil départemental des jeunes (CDJE)	60 000 €
Recettes : projet europe erasmus+ (CDJE)	9 346 €
Accompagner les jeunes et les acteurs des territoires (ACCO)	34 200 €
Organisation des manifestations départementales jeunesse (PRJE)	10 000 €

➤ **LE PROJET D'AVENIR – Aider les jeunes dans leur parcours d'insertion.**

Parcours vers l'autonomie : mesures jeunesse logement, mobilité, emploi (MJED)	388 000 €
Soutien aux postes emploi avenir (EAV)	17 000 €
Subventions aux missions locales (MILO)	215 000 €
Prévention santé et accompagnement des parcours des jeunes (PRJE)	26 000 €
Prévention santé et actions Europe (MIJE)	26 500 €
Gestion des 3 CIO départementaux (COMF, COSF, COPF)	70 533 €

➤ **L'ACTION PARTAGEE ET CONCERTEE - Fédérer un réseau d'acteurs au service de la jeunesse.**

PLAJH (PLAJ)	72 000 €
Diagnostic des territoires PLAJH, réseau Jeun 'Hérault...	41 000 €

\*\*\*\*\*

### **III - LA POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE**

Le territoire Hérault est un « stade naturel » de référence, permettant l'accès à des activités sportives diverses. Il offre par ailleurs une richesse associative précieuse au service du sport et une animation territoriale de qualité, soutenue quotidiennement par Hérault Sport.

Le Schéma d'orientation de la politique sportive voté par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2016, s'appuie sur ces différents atouts pour soutenir le haut niveau mais aussi pour rendre le sport et le loisir accessibles au plus grand nombre sur notre territoire. Ce souci d'équité et de démocratisation des

activités se double par ailleurs d'une attention particulière pour les valeurs fondamentales du sport, et notamment pour sa fonction éducative et sociale.

Enfin, notre politique reste très attentive, dans ses choix, à l'évolution et à la diversification de l'offre sportive face aux exigences sans cesse renouvelées des pratiquants.

Le Département a ainsi fixé trois grandes orientations :

1. Encourager la pratique pour tous,
2. Favoriser la pratique sportive par l'accompagnement du monde associatif sportif,
3. Aménager le territoire par des équipements sportifs, des itinéraires et des sites de sports de nature.

L'enveloppe budgétaire proposée pour l'exercice 2018 s'articule autour de ces trois axes :

➤ **ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS**

**Section de Fonctionnement**

➤ **Soutien aux comités départementaux,**

Soutien aux comités départementaux	209 390 €
------------------------------------	-----------

➤ **Soutien au projet associatif d'Hérault sport**

Fonctionnement d'Hérault sport	5 414 102 €
--------------------------------	-------------

➤ **Aide au sport de haut niveau et aux manifestations sportives**

Soutien au monde sportif de haut niveau et professionnel	1 953 481 €
Prestations de services	944 518 €
Événementiel sportif	134 957 €

➤ **ACCOMPAGNER LA FONCTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU SPORT**

Développement de la pratique sportive des jeunes	202 000 €
Bien vieillir dans l'Hérault (Cycles d'activités physiques pour les séniors)	16 000 €

➤ **IMPULSER UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE HERAULTAIS**

Conventions de partenariat dans le cadre des plans départementaux	46 400 €
Fiches Rando Hérault	2 700 €
Cartes de course d'orientation	1 800 €
« Grande Traversée VTT » du Réseau vert	900 €
Régie d'avances et de recettes des gîtes du réseau vert (dépenses)	27 000 €
Régie d'avances et de recettes des gîtes du réseau vert (avances)	2 311 €
Régie d'avances et de recettes des gîtes du réseau vert (taxes de séjour)	600 €
Régie d'avances et de recettes des gîtes du réseau vert (recettes)	30 000 €

**Section d'Investissement**

**CP**

Aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs (Crédits de paiements)	2 005 000 €
Aménagement des sites et itinéraires de sports de nature (Crédits de paiements)	50 000 €
Développement du sport nautique	15 000 €

**AP**

Aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs (Autorisations de programme)	1 856 585 €
Aménagement des sites et itinéraires de sports de nature (Autorisations de programme)	112 000 €

➤ **PROGRAMME ASSOCIATIF TERRITORIAL ET MOYENS (7JFI)**

**1 – Programme associatif territorial**

Programme Associatif Territorial	540 000 €
----------------------------------	-----------

**2- Moyens signalétiques**

En fonctionnement	2 000 €
En investissement	1 000 €

**IV - SYNTHÈSE DES CRÉDITS PROPOSÉS**

	Gestion	Section		BP 2018
Individualisation des crédits pour la politique jeunesse	7JSL	Fonctionnement	CP	1 997 823 €
		Recettes (fonctionnement)		9 346 €

	Gestion	Section		BP 2018
Individualisation des crédits pour la politique sport et loisirs	7JSL	Fonctionnement	CP	8 956 159 €
		Recettes (fonctionnement)		30 000 €
		Investissement	AP	1 968 585 €
			CP	2 070 000 €

	Gestion	Section		BP 2018
Individualisation des crédits pour la Direction ressources	7JFI	Fonctionnement	CP	542 000 €
		Investissement	CP	1 000 €

**SYNTHÈSE GLOBALE**

	Gestion	Section		BP 2018
Pôle Jeunesse Sport Loisirs / Direction Ressources	7JSL / 7JFI	Fonctionnement	CP	11 495 982 €
		Recettes (fonctionnement)		39 346 €
		Investissement	AP	1 968 585 €
			CP	2 071 000 €

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

1 - de voter et d'inscrire l'individualisation des crédits pour l'exercice budgétaire 2018 tels que détaillés dans les tableaux ci-dessus ;

2 - d'approuver les échéanciers correspondants ci-annexés;

3 - d'acter, concernant le paiement des sommes dues au titre des déplacements des collégiens "A la découverte de l'Hérault", que la présente délibération vaudra décision de principe et de référence à l'appui des mandats relatifs aux remboursements de ces sommes aux collègues pour l'exercice 2018 ;

4 - d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions liées à la politique jeunesse sport loisirs départementale.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240038-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/C/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Sports de nature : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

**Rapporteur :** Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

La loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), avec pour objectif de limiter les risques d'aliénation des chemins ruraux et les restrictions d'accès aux espaces naturels. Par délibération du 21 février 2000, notre collectivité s'est impliquée dans la gestion d'itinéraires et de parcours de randonnée. Cet engagement a permis de générer une offre de randonnée reconnue qui se révèle bénéfique à l'attractivité et à la vitalité des territoires ruraux.

En 2004, la loi a élargi la compétence des Départements en les chargeant de « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ». En application de cette loi, l'Assemblée départementale a installé, en septembre 2008, une Commission des espaces, sites et itinéraires (CDESI) composée notamment d'élus territoriaux, de représentants de l'État, du mouvement sportif, d'associations de protection de l'environnement, de professionnels des sports de nature et d'usagers de l'espace. Ainsi, sur proposition de la CDESI, notre assemblée actualise chaque année le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) de l'Hérault ainsi que le PDIPR.

L'exercice de ces deux compétences - PDIPR et PDESI - amène le Conseil départemental à jouer un rôle primordial en matière de sports et loisirs de nature, un des axes prioritaires de la politique sportive départementale.

### **1- Inscription de sites et itinéraires au PDESI.**

Pour être inscrits au PDESI, les espaces, sites ou itinéraires (ESI) doivent respecter certains critères: gratuité de l'accès, prise en compte des enjeux environnementaux, évaluation touristique, concertation avec les divers usagers de l'espace, pérennité du site grâce à une qualification juridique maîtrisée.

La CDESI, réunie le 28 novembre 2017, a procédé à l'évaluation d'une cinquantaine de sites et a émis un avis favorable à l'inscription au PDESI de 14 sites et itinéraires répondant à l'ensemble des critères. Le tableau ci-dessous présente ces 14 sites, auxquels vient s'ajouter la réévaluation de l'étape n°1 de l'itinérance Réseau Vert qui a été modifiée suite aux travaux relatifs à l'A9 :

Nom du site ou de l'itinéraire	Commune de départ	Caractéristiques
<b>Randonnée pédestre</b>		
PR Circuit de la source à la vigne	Pomerols	7,5 km
<b>Randonnée multi-activités</b>		
Réseau Vert : Etape 2-de Fondespierre à Saint-Mathieu-de-Trévières	Castries	24,5 km
Réseau Vert : Etape 3-de Saint-Mathieu-de-Trévières à ND-de-Londres	Saint-Mathieu-de-Trévières	30 km
Réseau Vert : Etape 4-de ND-de-Londres à la Roussières	ND-de-Londres	15 km
Réseau Vert : Etape 5-de la Roussières à Puechabon	Viols-en-Laval	16,5 km
Réseau Vert : Etape 6-de Puechabon à la Font de Griffes	Saint-Mathieu-de-Trévières	19 km
Réseau Vert : Etape 8-de la Vernède à Roqueredonde	Saint-Michel	30,5 km
Réseau Vert : Etape 9-de Roqueredonde au Col de Roube	Roqueredonde	21,5 km
Réseau Vert : Etape 10-du Col de Roube à Dio-et-Valquières	Joncels	13,5 km
<b>VTT</b>		
CCLL VTT 4 - Le Tour de Favet	Le Caylar	11 km
CCLL VTT 20 - Le Ségala du Cros	Le Cros	8,5 km
CCLL VTT 21 - La Chourade	Les Rives	6,5 km
<b>Spéléologie</b>		
Aven de Genevaux	Saint-Martin-de-Londres	
<b>Course d'orientation</b>		
Parcours permanent d'orientation de Vailhan	Vailhan	
<b>Randonnée multi-activités (en réévaluation)</b>		
Réseau Vert : Etape 1-d'Ambrussum à Fondespierre	Villetelle	28 km

Si vous approuvez l'inscription de ces sites, le nombre total de sites inscrits au PDESI de l'Hérault s'élèvera à **154**.

Il vous est proposé également de prendre en compte dans le cadre du PDESI, l'activité ULM et les pistes dénommées « voies vertes ». L'intégration de ces activités permettra de mettre les questions environnementales au cœur des projets liés à ces activités mais aussi, pour le cyclable, de favoriser les accès en déplacement doux aux sites de pratique de pleine nature.

## 2- Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

Le Conseil départemental a approuvé en 2012, le principe d'une instruction simultanée des itinéraires de randonnée au PDIPR et au PDESI, mais il reste nécessaire d'acter l'inscription des sites dans chacun de ces 2 plans départementaux.

Pour rappel, l'itinérance Réseau Vert avait été inscrite au PDIPR par l'Assemblée départementale lors des sessions du 21 février 2000 et du 22 juin 2009.

Il est donc proposé aujourd'hui à l'inscription au PDIPR, après évaluation et validation par la CDESI du 28 novembre 2017, 4 nouveaux circuits, d'une longueur cumulée de 33,5 km. Le tableau ci-après présente les circuits concernés :

Itinéraires	Commune de départ	Longueur
<b>Randonnée pédestre</b>		
PR Circuit de la source à la vigne	Pomerols	7,5 km



VTT		
CCLL VTT 4 - Le Tour de Favet	Le Caylar	11 km
CCLL VTT 20 - Le Ségala du Cros	Le Cros	8,5 km
CCLL VTT 21 - La Chourade	Les Rives	6,5 km
<b>Randonnée multi-activités (en réévaluation)</b>		
Réseau Vert : Etape 1-d'Ambrussum à Fondespierre	Villetelle	28 km

Ces différents itinéraires sont qualifiés juridiquement (autorisations de passage des propriétaires privés et délibérations communales actant l'inscription au PDIPR), et les gestionnaires de ces itinéraires se sont engagés à les entretenir.

L'annexe 1 récapitule l'ensemble des espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI et au PDIPR, sous réserve de l'adoption des dispositions proposées dans le présent rapport.

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'inscrire au PDIPR les itinéraires de randonnée proposés dans la présente délibération,
- d'inscrire au PDESI les 14 nouveaux espaces, sites ou itinéraires proposés,
- d'intégrer au PDESI l'activité ULM et les pistes « voies vertes/cyclables ».

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240039-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/D/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Maison départementale de l'autonomie (MDA).**

**Rapporteur : Madame WEBER-HENRY WEBER-HENRY**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

La Maison départementale de l'autonomie de l'Hérault (MDA) se met en place en 2018. Cette nouvelle organisation s'adresse aux personnes en situation de handicap et aux personnes en perte d'autonomie. Elle rassemble dans un dispositif unique les moyens consacrés à ces publics par le Département et la MDPH.

Elle est le support des actions de la MDPH et du Département et met en œuvre les politiques départementales de l'autonomie dans une logique de rapprochement et de pilotage commun des dispositifs. Elle est structurée autour des situations des personnes pour la construction des réponses individuelles en fonction du parcours de vie des usagers.

La présentation du budget de l'autonomie suit cette logique de parcours individualisé. Le budget est donc réparti entre un volet parcours à domicile et un volet parcours en établissements et services, correspondant aux directions opérationnelles de la MDA. Au sein de chaque volet sont distinguées les actions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les autres actions, transversales aux deux publics ou concernant des frais communs, sont décrites dans une partie actions transversales.

Les volumes globaux sont les suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Actions transversales et frais communs	5 271 597 €	1 754 200 €
Parcours à domicile	175 753 850 €	61 389 309 €
Parcours en établissements et services	173 043 103 €	30 171 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 068 550 €</b>	<b>93 314 909 €</b>

## 1- Actions transversales et frais communs

**Dépenses = 5 271 597 €**

**Recettes = 1 754 200 €**

Ces crédits sont relatifs à des actions qui s'adressent indifféremment aux personnes âgées ou aux personnes handicapées ou concernent des frais de structure.

### 1.1 Protection des majeurs :

**Dépenses = 1 483 627 €**

#### **Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) : 1 455 335 €**

La MASP est une mesure administrative d'aide à la gestion du budget et d'accompagnement personnalisé dont le but est de permettre au majeur concerné de retrouver une autonomie dans la gestion de ses prestations. Le Département de l'Hérault a délégué la mise en œuvre de ces MASP à trois associations : Association Tutélaire de Gestion (ATG), l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Hérault (UDAF), l'association Léo Lagrange. La file active moyenne est de 580 mesures. Il est prévu pour 2018 une dizaine de mesures supplémentaires pour répondre à l'évolution démographique du Département (plus 25 000 €). Le montant tient compte de l'augmentation de 1 % du tarif forfaitaire mensuel alignée sur l'objectif d'évolution des dépenses voté par l'assemblée départementale (plus 14 000 €).

#### **Mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ) et expertises : 28 292 €**

La MAJ est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources. La loi de finance pour 2016 a prévu à la charge des départements une participation forfaitaire de 0,3 % des dotations globales de financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le Département finance des expertises médicales en vue de mesures de protection civile pour les personnes démunies de ressources. Des solutions de financements sont recherchées en priorité auprès des caisses de retraites, des mutuelles, et auprès des parquets (frais de justice) avant de recourir à la prise en charge par le Département.

### 1.2 Accueil familial : formation des accueillants familiaux et suivi social et médico-social des personnes accueillies :

**Dépenses = 171 720 €**

**Recettes = 24 200 €**

Le Département est compétent pour délivrer un agrément aux accueillants familiaux d'adultes (personnes âgées, personnes handicapées) et il doit s'assurer de la qualité de l'accueil, du bien-être et de la sécurité des personnes accueillies. Fin 2017, 123 familles sont agréées et 273 places recensées.

Il organise la formation des familles ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies. La formation fait l'objet d'un marché public passé avec la Croix Rouge. Les crédits correspondants s'élèvent à 33 000 € et les frais de déplacement des familles d'accueil sont estimés à 11 000 €. La CNSA contribuera à hauteur de 50 % de ces coûts plus une participation au pilotage (24 200 €). Une convention avec une ligne de recettes est prévue en ce sens.

Le suivi social et médico-social des personnes accueillies est assuré par des Services d'accompagnement à la vie sociale agréés par le Département. Les crédits prévus sont en légère diminution pour tenir compte d'une baisse du nombre de familles liée à des départs en retraite. Une hausse du tarif forfaitaire, limitée à 1% et alignée sur l'objectif d'évolution des dépenses, est proposée afin de tenir compte des effets du GVT pour les personnels des services. Le poids de cette hausse tarifaire correspondrait à 1 265 €. Au total le budget destiné aux suivis sociaux et médicaux-sociaux des personnes accueillies serait de 127 720 € soit moins 1,84%.

### **1.3 Fonctionnement de la MDPH :**

**Dépenses = 3 443 000 €**

**Recettes = 1 730 000 €**

Dépenses : La contribution du Département au fonctionnement de la MDPH représentera 3 443 000 €, comprenant le financement du Département de 2 493 000 € et le reversement par le Département de la participation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 950 000 €.

Recettes du département : 1 730 000 €

Il s'agit :

o pour 600 000 € du remboursement par la MDPH au Département de frais de fonctionnement (loyer, informatique, entretien ménage....)

o pour 1 130 000 € du concours de la CNSA versé au Département pour le fonctionnement de la MDPH.

### **1.4 Autres mesures :**

**Dépenses = 173 250 €**

#### **Carte mobilité inclusion (CMI) : 100 760 €**

La CMI fait l'objet d'une convention avec l'Imprimerie Nationale relative à la confection et à la transmission des cartes sécurisées.

Mise en place depuis juillet 2017, la CMI se substituera, progressivement aux cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement, destinées aux personnes âgées et handicapées.

#### **Autres actions : 72 490 €**

o Convention : Le Département travaille en collaboration avec le centre régional d'étude d'action et d'information - observatoire régional de la santé Languedoc-Roussillon (CREAI-ORS) et définit les missions d'études par convention d'un montant de 30 490 €.

o Frais de dossiers d'aide sociale auprès des CCAS : 42 000 €.

## **2- Parcours à domicile**

**Dépenses = 175 753 850 €**

**Recettes = 61 389 309 €**

Ce volet regroupe l'ensemble des aides qui interviennent pour le soutien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

### **2.1 Fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile (FASA)**

**Dépenses = 1 427 511 €**

**Recettes = 1 354 809 €**

Une convention a été signée entre la CNSA, le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui interviennent au titre de l'APA et de la PCH.

Ce fonds attribué par la CNSA d'un montant total de 1 723 511 € pour les exercices 2017 et 2018 se répartit en 3 volets :

o volet 1 : appui à la définition d'une stratégie territoriale d'organisation et de restructuration de l'offre d'aide à domicile (30 000 €)

o volet 2 : soutien aux bonnes pratiques des SAAD conformément au guide national des bonnes pratiques (1 327 731 €)

o volet 3 : aide à la restructuration des SAAD en difficulté (365 780 €).

Ces actions sont communes à l'ensemble des publics handicapés et âgés.

Les volets 1 et 2 sont destinés à financer les hausses de dépenses d'APA et de PCH des SAAD retenus dans le cadre de ce fonds. Les recettes afférentes à ces deux volets sont incluses dans les recettes APA et PCH. Le montant des recettes inscrites en 2018, pour le volet 3, soit 365 780 € constitue le solde du dispositif.

## **2.2 Personnes âgées à domicile**

### **2.2.1 Dépenses: 106 450 350 €**

#### **APA à domicile : 104 445 000 € (dont 751 331 € au titre du FASA)**

Selon l'INSEE (chiffre paru le 17 octobre 2017), le département comptait, en 2014, 289 846 personnes âgées de 60 ans et plus, contre 253 404 en 2009. En cinq ans, la part de cette population a augmenté de plus de 14%. Cette évolution démographique impacte sur les propositions budgétaires à venir et sur l'accompagnement des personnes dépendantes vivant à domicile, qui représentent 9,6 % de la population âgée. L'Hérault compte 27750 bénéficiaires de l'APA à domicile en 2017.

L'APA à domicile est le premier poste de dépenses des aides individuelles à domicile avec 104 445 000€, soit 50,71% du budget alloué aux personnes âgées. Il comprend les paiements sur factures de chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le paiement des particuliers employeurs (gré à gré), le paiement des frais annexes comme les changes ou la téléalarme. Ces propositions tiennent compte de l'objectif d'évolution des dépenses (OED) pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à l'aide sociale de +1,2%.

Depuis la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, l'APA permet une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des bénéficiaires notamment avec la mise en place de l'évaluation multidimensionnelle et les aides aux aidants (aides au répit de l'aidant ou en cas d'hospitalisation).

#### **Aides sociales à domicile : 790 000 €**

Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et de l'aide de nuit à domicile au titre de l'aide sociale. 403 personnes âgées bénéficient de ces prestations (320 pour l'aide-ménagère, 60 pour les portages de repas et 23 pour l'aide de nuit) pour un montant de 790 000 €. L'objectif d'évolution des dépenses (OED) pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile habilités à l'aide sociale est de +1,2%.

#### **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) : 831 150 €**

Le budget de la CFPPA pour le Département de l'Hérault pour l'année 2018 est de 831 150 € au titre des actions de prévention collective qui seront menées par les associations, les hôpitaux, les CCAS, les communes et intercommunalités.

Ces dépenses s'inscrivent sur la base du concours financier de la CNSA, notifié en 2017 « autres actions de prévention ». L'acompte versé en mars 2017 s'élevait à 1 773 000€ et n'a pas été intégralement consommé. Le concours 2018 de la CNSA sera notifié en mars 2018. Le solde non consommé en 2017 constaté au compte administratif qui sera voté en juin 2017 et la notification du concours 2018 permettront le financement de ces actions.

#### **Autres actions : 384 200 €**

Ces actions concernent les conventions (Pact habitat, Etape, Via Voltaire, CulturAvie), le programme « Bien Bouger Bien Vieillir dans l'Hérault » et les subventions aux associations CLIC.

## **2.2.2 Recettes : 48 982 500 €**

L'augmentation des dépenses, liée principalement à l'impact de la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement) est compensée par les recettes prévisionnelles de la Caisse nationale de solidarité de l'autonomie (CNSA) et par les contrôles d'effectivité de l'aide.

Ainsi les recettes prévisionnelles au titre de l'APA sont de 48 421 000 € dont 48 000 000 € de concours CNSA.

De plus, sont inscrites les recettes au titre de la CFPPA pour 561 500 €.

## **2.3 Personnes handicapées à domicile**

### **2.3.1 Dépenses: 68 937 720 €**

#### **Prestation de Compensation du Handicap - PCH : 60 000 000 € (dont 310 400 € au titre du FASA)**

La PCH avec un cout prévisionnel de 60 000 000 € représente 41% du budget départemental consacré au handicap.

En 2018, elle concernera 5 200 personnes handicapées, adultes et enfants qui devraient bénéficier d'au moins un paiement dans l'année. Le nombre de bénéficiaires suit une progression de 8 % en moyenne par an.

Les évolutions budgétaires prennent en compte l'application des taux directeurs prévus en 2018 soit 1,2 % pour les services à domicile autorisés, habilités à l'aide sociale.

#### **Autres aides : 8 937 720 €**

##### **Aides sociales**

Les prestations d'aide sociale à domicile représentent 1 972 720 €. Il s'agit de l'aide-ménagère, du portage de repas et du transport. 1 100 personnes handicapées devraient bénéficier de ces actions.

##### **Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) : 6 900 000 €**

970 personnes handicapées devraient bénéficier de ce dispositif en extinction. La baisse des bénéficiaires, observée les années précédentes, se confirme pour cause de décès des usagers, essentiellement.

##### **Fonds de compensation du handicap (FDCH) : 50 000 €**

Ce dispositif intervient en complément de la PCH et accorde des aides complémentaires, hors aides-humaines. Le domaine d'intervention concerne les aides techniques, l'adaptation du logement et du véhicule, les charges exceptionnelles et l'attribution d'une aide animale.

Outre le Département, le FDCH est financé par différents contributeurs dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Etat, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

##### **Autres dépenses : 15 000 €**

Il s'agit de l'annulation de titres, d'admissions en non-valeur et de frais de contentieux.

### **2.3.2 Recettes : 11 052 000 €**

o Il est prévu une dotation de la CNSA au titre de la PCH à hauteur de 10 962 000 €

o Les autres recettes sont inscrites pour 90 000 € au titre du recouvrement des indus PCH et ACTP.

## **3- Parcours en établissements et services**

**Dépenses = 173 055 203 €**

**Recettes = 1 430 000 €**

Ce volet concerne les personnes âgées dépendantes ou les personnes handicapées accueillies en établissement d'hébergement ou accompagnées par des services spécialisés. L'objectif d'évolution des dépenses pour ces structures est fixé à 1% en 2018. Les propositions tiennent compte de ce taux.

### **3.1 Accueil des personnes âgées**

#### **3.1.1 Dépenses : 99 042 300 € (fonctionnement)**

##### **Aide à l'investissement**

Les différents schémas ont eu pour objectif de soutenir les EHPAD dans l'adaptation et la mise aux normes réglementaires en subventionnant les travaux d'investissement. Cette démarche est confortée par l'actuel schéma autonomie 2017-2021 arrêté par le Président le 24/07/2017.

Ce dispositif permet de contenir les surcoûts liés aux opérations et limite l'évolution des tarifs à la charges des personnes âgées. Il contribue également à améliorer l'accessibilité financière pour les personnes âgées dépendantes accueillies dans les EHPAD non lucratifs habilités à l'aide sociale.

o Autorisations de programme : 3 641 965 €

o Crédits de paiement : 3 789 773 €

##### **Hébergement en établissements : 55 028 000 €**

L'hébergement à l'aide sociale représente une dépense 55 028 000 €, soit 27 % du budget alloué aux personnes âgées.

Le nombre de personnes âgées bénéficiant de ce dispositif est de 2 500.

##### **Accueil familial : 420 000 €**

45 personnes accueillies en famille d'accueil sont prise en charge au titre de l'aide sociale pour un montant de 420 000 €

Le budget 2018 propose d'actualiser les modalités de prise en charge de l'APA conformément à la jurisprudence du Conseil d'état, pour les résidents en familles d'accueil en incluant, dans l'APA à domicile, une partie de la rémunération des services rendus, en plus des sujétions particulières.

##### **Financement de la dépendance : APA en établissements : 42 700 000 €**

L'APA en établissement bénéficie en 2017 à 11 600 personnes âgées, pour un cout prévisionnel de 42 700 000 €. Elle est versée sous forme de forfait global pour les bénéficiaires résidant dans un EHPAD de l'Hérault et individuellement pour les résidents hors département.

##### **MAIA : 391 400 € (dont 379 300 € en fonctionnement et 12 100 € en investissement)**

Le Département est porteur de deux MAIA (méthodes d'actions pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie), la MAIA « Cités Maritimes » mise en place depuis le 1er septembre 2014 et la MAIA du canton de Saint Pons de Thomières.

En tant que porteur, le Département est attributaire pour la MAIA « Cités Maritimes » de 220 000 € de dotation annuelle de fonctionnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les dépenses d'investissement sont de 12 100€.

##### **Autres actions : 515 000 €**

Action qui concerne notamment la prise en charge de la part de la mutuelle des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement sans complémentaire santé : 180 000 €

Autres lignes : 335 000 € : il s'agit de l'annulation de titres, d'admissions en non-valeur et de créances éteintes.

### **3.1.2 Recettes : 28 741 400 €**

Les recettes se composent principalement des reversements de ressources des bénéficiaires, à hauteur de 23 150 000 €, de l'obligation alimentaire des descendants (enfants et petits-enfants) à hauteur de 1 800 000 € et des recours en récupération pour 3 400 000 €, soit un total de 28 350 000 €.

Par ailleurs, au titre des MAIA, la recette attendue est de 391 400 €.

## **3.2 Hébergement et accompagnement des personnes handicapées**

### **3.2.1 Dépenses: 74 000 803 €**

#### **Accueil des personnes handicapées : 64 681 195 €**

L'hébergement représente 44 % du budget et devrait concerner en 2018, 2 200 bénéficiaires.

Les évolutions budgétaires prennent en compte l'application des taux directeurs prévus en 2018 soit 1% pour les établissements et services à domiciles autorisés habilités à l'aide sociale de statut public.

Le budget hébergement intègre le coût des mesures nouvelles et la provision relative à la taxe d'habitation appliquée à ces structures :

o Les mesures nouvelles : la création/extension de 86 places dont 70 en Foyers de Vie, ainsi que 16 en section annexe d'établissement et service d'aide par le travail (SAESAT) est estimée à 989 544 €.

o La part de taxe d'habitation des établissements, prise en charge par le Département est estimée à 269 223 €.

#### **Accompagnement en services spécialisés : 8 864 608 €**

o Il s'agit des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) et de l'accueil de jour (ADJ).

o Ce budget intègre les crédits nouveaux concernant :

- La provision relative à la généralisation de la taxe d'habitation qui impacte également les SAVS, SAMSAH, et l'accueil de jour, soit 50 633 € pour ces différentes structures.

- Les mesures nouvelles pour la création /extension de 35 places dont 25 en accueil de jour et 10 places en SAMSAH pour un coût estimé à 257 350 €.

#### **Accueil familial : 455 000 €**

L'accueil familial devrait concerner 46 personnes en 2018.

### **3.2.2 Recettes : 1 430 000 €**

Le Département procède au recouvrement sur bénéficiaires, des personnes handicapées accueillies en établissements, au titre de l'aide sociale, dans le cadre de leur contribution aux frais de séjour. Les participations sont déduites des factures présentées, ce montant représente uniquement les encaissements directs par le département.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote des budgets dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240233-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/D/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité : dérogation au profit de l'association "Les chênes verts".**

**Rapporteur : Madame Bernadette Vignon**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017 relative au règlement général des subventions départementales, précisant notamment que toute dérogation au règlement doit être soumise au vote de l'Assemblée départementale.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée la demande de dérogation de l'association « Les Chênes verts » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de retraite des missions africaines » à Montferrier-sur-Lez.

L'EHPAD a été le théâtre d'une intervention des forces de l'ordre dans le cadre d'une affaire de meurtre survenu au sein de l'établissement en novembre 2016 qui a entraîné de nombreuses dégradations.

Le 22 mai 2017, la commission permanente a voté une subvention de 20 716 € (pour un coût total prévisionnel de 138 106 €) au bénéfice de l'association gestionnaire « Les Chênes verts » pour des travaux de remise en état des locaux et de mise aux normes réglementaires.

Cependant, au regard des obligations légales en matière d'accessibilité et du planning de travaux (période 2016/2018) fixé dans le dossier d'agenda d'accessibilité programmé, l'établissement a été dans l'obligation de commencer certains travaux avant le vote de la subvention en commission permanente. Enfin, la commission de sécurité s'est rendue dans l'établissement le 5 juillet 2017 et lui a imposé de commencer une grande partie des travaux avant ce passage notamment au niveau :

- de l'escalier central ;
- des salles de bain des chambres. Les travaux ont débuté au mois d'avril 2017 afin de pouvoir réaliser les 8 chambres prévues avant la fin de l'année.

Par conséquent, le gestionnaire sollicite une dérogation au principe de l'exécution postérieure des travaux à la décision d'attribution de la subvention.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'autoriser la dérogation au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution de la subvention au profit de l'association « Les Chênes verts » pour l'EHPAD « Maison de retraite des missions africaines » à Montferrier-sur-Lez.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240234-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/D/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique en faveur de l'enfance et de la famille.**

**Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici d'examiner les propositions relatives au budget primitif 2018 dans trois domaines :

- la protection de l'enfance,
- la protection maternelle et infantile et la santé,
- le fonds départemental d'aide aux jeunes.

### 1) **La protection de l'enfance**

Depuis 1982, la protection de l'enfance en danger relève des compétences des Départements. Ainsi, chaque département comporte un service de l'aide sociale à l'enfance chargé, selon les termes de l'article L221-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) des missions suivantes :

1. Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique, tant aux mineurs et leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

2. Mener en urgence des actions de protection en faveur de ces mineurs.

3. Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.

4. Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

5. Organiser, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

6. Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire,

organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être, et participer à leur protection.

La loi du 5 Mars 2007 a réaffirmé le rôle central des départements dans le champ de la protection de l'enfance et a notamment réaffirmé les droits, les intérêts et les besoins fondamentaux de l'enfant, ainsi que l'implication des parents dans toute décision le concernant.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a renforcé les actions en faveur de l'enfant à protéger (santé, projet pour l'enfant, délaissement parental, autonomie des jeunes...), tout en renforçant le rôle de chef de file du département. L'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera mis en place au premier trimestre 2018.

### ***Les éléments de conjoncture et de perspectives du schéma de l'enfance et de la famille***

Le schéma enfance et famille 2017-2021 a été adopté par l'assemblée départementale le 13 mars 2017.

Le Département de l'Hérault s'est fixé comme priorités de renforcer les actions de prévention et de créer des places d'accueil supplémentaires, afin de répondre au mieux et de la manière la plus adaptée aux besoins des familles et des enfants. Agir auprès des familles, pour informer, prévenir et accompagner ; adapter le parcours des enfants à leurs besoins, dans un objectif de retour au domicile et d'autonomisation : telles sont les exigences du Département.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre juridique et institutionnel rénové de la loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant.

Quatre orientations ont été privilégiées :

- Consolider et renforcer la place de la prévention précoce,
- Interroger périodiquement les besoins des enfants et s'assurer l'adéquation de l'offre de service,
- Repenser l'offre d'intervention pour mieux l'adapter à la prise en charge des enfants confiés,
- Mieux préparer et renforcer la dynamique de sortie des dispositifs.

Le schéma prévoit d'augmenter graduellement l'effort annuel du Département en faveur de la protection de l'enfance jusqu'à un montant de 16 Millions d'euros en 2021. Sur la durée totale du schéma, cet effort progressif représentera près de 45 Millions d'euros supplémentaires que le Département financera en faveur de ces publics.

Quelques chiffres :

- 2430 enfants confiés au 1<sup>er</sup> décembre 2017
- 508 mineurs non accompagnés (MNA) y compris les majeurs anciens MNA au 21 décembre 2017

#### **1.1 Dépenses**

##### **Section d'investissement : 1 980 000 €**

Les investissements prévus concernent le foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) notamment pour le projet du centre parental conduit par les services du Département (pôle patrimoine – logement).

##### **Section de fonctionnement : 146 825 540 €**

Le budget évolue de + 5 234 540 €, soit + 3.70% par rapport au BP 2017.

La prise en charge des mineurs placés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des jeunes majeurs peut prendre de multiples formes : un accueil individuel chez un assistant familial le plus souvent, ou un accueil collectif généralement en maison d'enfant à caractère social (Mecs), un accueil permanent ou séquentiel, un accueil en internat ou au domicile de la famille naturelle de l'enfant.

L'ensemble des modalités de prise en charge en collectif donne lieu à une tarification (établissement d'un prix de journée et paiement au douzième). Les établissements voient leurs budgets divisés en autant de services.

Depuis 2017, les services du Département ont développé des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui regroupent l'ensemble des services d'un même établissement, offrant ainsi une plus grande souplesse de gestion.

Le taux d'évolution des dépenses est calculé sur la base d'un taux directeur de 0.8%, appliqué à la tarification et d'un taux d'évolution du SMIC de 0.8%, pour ce qui concerne la rémunération des assistants familiaux.

Le BP 2018 intègre également l'incidence des mesures créées en 2017, pour un montant de 1 562 450 € ainsi que des mesures nouvelles prévues au schéma de l'enfance de la famille 2017-2021, pour un montant de 1 052 360 €.

**Le placement familial : 46 495 287 €**

Un taux de 0.8% est appliqué aux dépenses relatives à la paye des assistants familiaux.

Un taux de 0.8% est appliqué aux dépenses relatives aux tiers dignes de confiance.

Un taux de 0% est appliqué aux allocations versées aux enfants.

**L'adoption : 137 000 €** stabilité par rapport au BP 2017.

**L'hébergement des familles : 3 977 314 €**

Ce poste comprend le fonctionnement des établissements existants ainsi que des établissements nouvellement créés (Relais parental à Béziers et structure d'accueil mère/enfant).

**L'hébergement des mineurs et jeunes majeurs : 70 459 778 €**

Ce poste comprend le fonctionnement des établissements existants ainsi que des places nouvellement créées (MECS, LVA et au FDEF), dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

**Les actions éducatives et de prévention : 19 872 471 €**

Application d'un taux directeur de 0.8% pour les dispositifs tarifés – coût pour 2018 : 161 204 €

Impact des mesures 2017 sur 2018 : 263 000 €

Propositions 2018 : 542 500 € - coût de ces mesures en 2019 : 492 500 €

Ces mesures concernent principalement :

- L'extension de l'appui parental (+ 24 situations)
- L'extension des interventions éducatives à domicile (IED) (+ 30 situations)
- L'extension des visites médiatisées (+ 38 situations)
- L'extension des activités de jour (+ 8 situations)
- L'augmentation des subventions de prévention (50 000 €)

**Les allocations et secours d'urgence : 4 284 250 €**

**Les autres dispositifs : 1 599 440 €**

**Le budget du foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) :**

Le FDEF est un établissement public non autonome du Département, dont le budget est financé par dépenses inscrites au budget principal au titre de la protection de l'enfance. Il n'a pas été appliqué de taux directeur d'évolution au budget du FDEF.

**Détail des actions 2018– tableau récapitulatif**

Nouvelles opérations	2 018	Incidence 2019
<b>Mesures schéma</b>		
DEF - Relais parental Béziers	250 000 €	250 000 €
DEF - Extension de l'appui parental sur la métropole	142 500 €	142 500 €
DEF - Extension des IED	100 000 €	100 000 €
DEF - Extension activités de jour (SEJ J.Gailhac)	150 000 €	150 000 €
DEF -Subvention prévention et actions de parentalité	50 000 €	
FDEF : Délégation de l'accompagnement éducatif dans la phase d'accueil d'urgence	104 360 €	104 360 €
FDEF : Transformation des villas ADO en villas d'urgence	218 000 €	218 000 €
FDEF : recrutement 1 ETP ressources humaines	30 000 €	
DEF MECS - Création places (dont SAP)	500 000 €	500 000 €

<b>Nouvelles opérations</b>	<b>2 018</b>	<b>Incidence 2019</b>
DEF LVA - Création de places	200 000 €	200 000 €
DEF MECS - Extension Visites médiatisées	100 000 €	
<b>Sous-Total</b>	<b>1 844 860 €</b>	<b>1 664 860 €</b>
<b>Mesures hors schéma</b>		
DEF - Création d'une structure d'accueil mère/enfant	150 000 €	150 000 €
<b>Sous-Total</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 994 860 €</b>	<b>1 814 860 €</b>

## **1.2 Recettes : 2 248 000 €**

Les recettes les plus importantes sont les dessaisissements (600 000 €), le versement des allocations familiales (280 000 €).

Pour la prise en charge des mineurs non accompagnés, le Département perçoit de l'Etat une compensation de l'évaluation obligatoire de la minorité et de l'isolement (700 000 €).

En 2018, le Département percevra 219 000 € du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). Cette recette fait suite à un dossier déposé auprès de la Commission européenne, qui soutient les actions d'intégration en faveur des populations migrantes.

## **2) La protection maternelle infantile (PMI) et la santé**

Les missions de la protection maternelle et infantile englobent :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé, en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de planification et d'éducation familiale ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans, ainsi que des actions de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- l'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que l'agrément, la formation, l'accompagnement, le contrôle et la surveillance des assistant(e)s maternel(le)s (6500 sur notre département).

## **2.1 Dépenses**

### **Section d'investissement**

Autorisations de programme = **160 000 €**

Crédits de paiement = **109 580 €**

Ces crédits concernent les subventions attribuées par le Département pour la création, l'extension ou la transformation de locaux des établissements d'accueil du jeune enfant. Le calcul de ces subventions est régi par un règlement départemental. Il a été modifié en février 2015, supprimant l'aide à laquelle pouvaient prétendre les entreprises privées.

### **Section de fonctionnement**

Crédits de paiement = **3 030 000 €**

## **LES MISSIONS OBLIGATOIRES**

### **Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 648 000 €**

Les **CAMSP** interviennent auprès des enfants de 0 à 6 ans. Ils assurent des actions de dépistage des déficits ou handicaps, de prévention de leur aggravation et de rééducation par cure ambulatoire. On compte un total de 91 places à Montpellier, 57 à Béziers et 31 à Sète.

Le financement des CAMSP est prévu sous forme de dotation à hauteur de 80% par l'Assurance Maladie et 20% par les départements. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les départements.

### **La formation obligatoire des assistants maternels : 150 000 €.**

La loi 2005-706 du 27 juin 2005 et le décret du 20 avril 2006 ont rendu obligatoire la formation des assistants maternels depuis janvier 2007 : **120 heures** de formation organisées et financées par les départements, dont **60 heures avant le premier accueil**.

### **Les centres de planification et d'éducation familiale : 383 600 €.**

Le Département de l'Hérault assure sa mission de planification et d'éducation familiale dans dix centres répartis sur le territoire. Il s'agit de mettre en place les activités prévues à l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et la conduite d'actions individuelles et collectives de prévention, portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire.

### **La vaccination : 170 000 €**

Il s'agit de l'achat de vaccins pour les vaccinations effectuées dans les **consultations pédiatriques (20 366 en 2016)** des agences départementales de la solidarité. Cet achat est remboursé en partie par la caisse d'assurance maladie pour un montant prévu de **95 000 €**.

## **LES ACTIONS DE PREVENTION**

La politique de prévention axe ses efforts sur les priorités affichées dans le schéma de l'enfance et de la famille, ainsi que dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault en 2014.

Ces actions sont prévues à hauteur de 1 512 100 € et correspondent :

- **A des actions collectives de soutien à la parentalité** pour un montant de **343 000 €**. Il s'agit d'actions de proximité qui s'appuient sur les ressources locales, ou de la contribution au développement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Un LAEP est un lieu d'écoute et d'échange ouvert aux enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents. Ils ont pour objectif d'être à l'écoute des parents, de rompre leur isolement et de leur permettre de confronter leurs pratiques éducatives avec celles d'autres parents. Ils préparent l'accès à l'autonomie de l'enfant et son ouverture au lien social, en favorisant des rencontres, le partage, les apprentissages, dans un cadre extérieur à la cellule familiale. 38 LAEP répartis sur le territoire sont cofinancés par le Département.

- **A l'accompagnement des parents lors des consultations pédiatriques** pour un montant de **324 100 €**. Cet accompagnement représente un outil important de prévention précoce de la relation parents-enfants et d'optimisation de la consultation médicale.

- **A l'amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance** pour un montant de **845 000 €**.

Il s'agit de poursuivre le maillage territorial des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) et de dédier 2 équivalents-temps plein à la coordination de ces relais et de l'accueil individuel dans la logique du Contrat Enfance/Jeunesse (**715 000 €**).

Trente-quatre RAM sont ouverts sur le territoire pour 45 équivalents-temps plein. Ils contribuent, par leur finalité, à améliorer le dispositif, en recensant l'offre et la demande de place d'accueil individuel par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Par ailleurs un soutien à la formation pour les structures associatives de l'accueil du jeune enfant a été mis en place depuis 2006 (**130 000 €**).

## **2.2 Recettes : 870 000 €**

Les services poursuivent l'optimisation des recettes du Département par un travail constant auprès des professionnels de santé pour la cotation des actes médicaux et le remboursement des consultations médicales par la caisse primaire d'assurance maladie ainsi que le remboursement des dépenses de vaccination des consultations pédiatriques (**800 000 €**).

Par ailleurs il est prévu une recette de **70 000 €** en provenance de la caisse d'allocations familiales. Elle est conditionnée au renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2018-2021.

### **3) Le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)**

Le fonds départemental d'aide aux jeunes est un dispositif placé sous l'autorité du Conseil départemental, il est né de la volonté de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans en grande précarité, de les aider à acquérir une autonomie sociale et de leur apporter des secours pour faire face à des besoins urgents. En 2016, 2 612 dossiers ont été instruits sur le territoire héraultais, le premier besoin concerne la subsistance (52.6 %).

Comme le prévoit la loi, le Département délègue le FDAJ à 8 communes et 2 EPCI (fonds délégués), il gère directement le fonds sur l'ensemble des autres communes ou intercommunalités par le biais de 10 agences de la solidarité (fonds déconcentré).

Dans le cadre de la loi NOTRe, le FDAJ est transféré à la métropole de Montpellier pour ce qui concerne son territoire, à compter du 1er janvier 2018. Le total de la somme transférée est de 272 387 € (aides individuelles et actions collectives).

#### **3.1 Dépenses**

##### **Section de fonctionnement**

Crédits de paiement = **420 000 €**

L'enveloppe des fonds délégués en 2018 représente 199 550 €.

Un important travail a été entrepris avec le CCAS et la MLI de Béziers afin de mieux utiliser l'enveloppe déléguée à ce territoire.

Le FDAJ déconcentré représente 220 450 € dont 143 000 € destinés aux aides individuelles et 77 450 € dédiés aux actions collectives.

Fin 2018, la mise en place de comités de pilotage annuels par territoires de futures MDS permettra d'harmoniser les pratiques entre les délégataires et les services gestionnaires du FDAJ déconcentré.

#### **3.2 Recettes : 30 000 €**

La part départementale du fonds non dépensée est restituée chaque année au Département. Elle est estimée à 30 000 €.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote du budget dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180212-240235-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/D/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique en faveur de l'action sociale et du logement.**

**Rapporteur : Madame Patricia Weber**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département voit son rôle conforté en matière de solidarités humaines et territoriales par la NOTRe.

Il a une responsabilité de chef de file de l'action sociale qui le conduit, d'une part à mettre en œuvre des compétences majeures auprès des personnes et des familles mais également à mettre en œuvre un partenariat étroit avec les autres institutions du domaine et le secteur associatif.

Les compétences sociales s'inscrivent majoritairement, mais non exclusivement, auprès des personnes tout au long de la vie, rencontrant des fragilités, des vulnérabilités, voire des fractures perturbant leurs parcours individuels ou familiaux. Dès lors, l'engagement est de co-construire des projets en s'appuyant sur les ressources, les potentiels, les capacités des personnes que le Département soutient par la mise en œuvre de ses propres compétences ou par l'orientation vers des organismes permettant l'accès aux droits sociaux ou assurant une prise en charge particulière.

Ainsi, la fonction intégrative de l'aide dans le cadre de parcours logement (accès ou maintien) est un domaine important de l'aide aux personnes.

Par ailleurs, la compétence de développement social s'inscrit dans des logiques territoriales de proximité déployées au sein des agences départementales de solidarité. Elle s'appuie sur des actions collectives co-élaborées avec le monde associatif. Ces actions accompagnent les personnes dans leurs parcours d'insertion sociale et elles sont le tissu de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

### **1. Le logement : aides à la personne**

L'action publique du Département, aux côtés de l'ensemble de ses partenaires, (État, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, associations, organismes conventionnés etc.) est mobilisée dans chaque dispositif susceptible de répondre aux attentes des héraultais :

- la construction de logements sociaux (forte production de logements sociaux sur 2016),
- le fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui a connu cette année une augmentation de ses recettes grâce à la modification du règlement intérieur en 2015 et à une implication renforcée de ses contributeurs,
- les actions d'accompagnement, qui ont permis à près de 6000 ménages les plus démunis de disposer d'un soutien dans leur accès ou maintien dans le logement.
- la prévention des expulsions, au cœur des préoccupations publiques pour contribuer à une réduction du concours de la force publique de 5% sur 2016.

### **Pour autant, la tâche à accomplir reste importante :**

- 70% de la population héraultaise est éligible au logement social, 4 à 12 demandes sont effectuées sur un seul logement ce qui illustre la tension du marché locatif des ménages aux revenus modestes,
- les solutions d'hébergement sont inférieures de 4 à 6 fois si on les compare au département de la Haute-Garonne,
- trop de logements ne remplissent pas les conditions élémentaires de décence,
- une augmentation de plus de 10% des assignations au moment où la trêve hivernale s'achève,
- les actions d'accompagnement des différents acteurs doivent être coordonnées au plus près des territoires.

C'est le sens du 6° plan du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD), dont la vocation est d'engager une réflexion partenariale pour les 6 prochaines années en vue de la mise en œuvre d'actions concrètes visant à réduire la fracture du logement :

- concernant la lutte contre le mal logement,
- en matière d'accès au logement et à l'hébergement,
- pour l'accompagnement et le maintien dans le logement, notamment par la programmation d'une offre d'hébergement et de logement adaptée.

Le transfert de la compétence FSL en 2018 à Montpellier Méditerranée Métropole sur son périmètre, ainsi que l'évolution envisagée du règlement départemental afin d'accroître son acuité dans la réponse aux héraultais, constituent également de nouveaux paramètres à prendre en compte pour l'avenir.

A ce titre, une attention toute particulière est d'ores et déjà portée sur la nécessaire évolution des différentes contributions, compte tenu des questions auxquelles le FSL doit apporter des réponses.

#### **1.1- Le fonds solidarité logement : 3 116 165 €**

Le FSL, outre les aides directes aux familles, regroupe l'ensemble des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL), les ateliers collectifs de recherche de logement, les logements adaptés (sous-location simple et baux glissants) et l'hébergement d'insertion (hôtel social et appartements relais), soit au total 668 logements.

Il permet aussi de financer les actions en lien avec la précarité énergétique et les actions de rénovation dont les objectifs sont l'amélioration des conditions d'habitat ainsi que les actions de médiation, qui ont pour but la résolution de litiges entre bailleur et locataire.

La contribution du Département pour 2018 est de 3 116 165 € ; elle est la seule contribution obligatoire et représente 40% du budget du FSL.

#### **1.2- Les actions territorialisées dans le cadre du logement : 250 996 €**

Ces crédits englobent les subventions à l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS), l'association départementale information logement (ADIL) et l'association GAMMES.

## **2. Le développement social**

### **2.1- Les actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale : 800 044€**

En complémentarité du travail social, les actions territorialisées permettent aux personnes en grande précarité de sortir de l'isolement, d'accéder à leurs droits, de retrouver la confiance et la capacité à se projeter dans l'avenir.

En lien avec les agences de la solidarité, des opérateurs en majorité associatifs, proposent des actions cofinancées par le Département liées à la médiation administrative, à l'accès aux droits, à la redynamisation et à la mobilité.

Les partenaires des territoires sont sollicités pour que ces actions puissent s'inscrire dans des dynamiques de développement social, avec un multi-partenariat et avec la participation des usagers. En 2018 sont prévues 70 actions territorialisées, réparties sur l'ensemble du territoire héraultais.

### **2.2- Les actions menées grâce au fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) : 140 000€**

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, impératif national inscrit dans la loi, l'Etat apporte un soutien aux départements volontaires pour renforcer leurs politiques d'insertion (convention 2017-2019).

En considérant les priorités fixées par l'Etat et les missions et priorités du Département en matière d'insertion sociale, 3 types d'actions sont mises en place par la DGA SD, en lien avec des opérateurs associatifs :

- la lutte contre la fracture numérique, avec la création de 8 permanences d'accueil pour l'accès aux droits, en lien avec les agences de la solidarité et en complémentarité avec l'action des LAM (DGA DETIE),
- la prévention du surendettement, avec un accroissement des places d'accueil pour la prévention et la résolution des problèmes de surendettement,
- l'alimentation et la précarité avec l'expérimentation de 2 épiceries sociales et solidaires itinérantes sur le Cœur d'Hérault et le Piémont biterrois.

### **3. Les aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources (AEPIDR) : 475 000 €**

Les aides exceptionnelles à la personne isolée et démunie de ressources sont des prestations facultatives créées par la volonté de l'assemblée départementale, par délibérations des 8 février 1985 et 28 février 1986.

Les bénéficiaires peuvent être des personnes isolées seules ou couples sans mineur à charge, dont les ressources sont inférieures ou égales au montant du RSA.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la précarité de la situation du demandeur et ne peut dépasser 300 euros par an pour un même demandeur.

### **4. Les subventions à caractère général et cotisation : 625 650 €**

Les subventions ont pour objet de soutenir le fonctionnement des associations qui œuvrent dans le domaine social, dans le cadre des compétences du Département et qui ont une action départementale pour 620 500 €.

Les subventions seront proposées au vote de la commission permanente après avis de la commission des solidarités départementales tout au long de l'exercice 2018.

La cotisation à l'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) : 5 150 €.

### **5. Les moyens : 170 000 €**

Les moyens correspondent à divers achats de fournitures et de services (prestations de sécurité, traduction /interprétariat ...) nécessaires aux services de la solidarité départementale pour accomplir leurs missions.

#### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver le vote des budgets dont la synthèse et le détail des crédits sont joints en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240236-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/D/5

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2018 - Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF).

**Rapporteur :** Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/D/5 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental assure un service d'accueil d'urgence des mineurs au titre de l'aide sociale à l'Enfance :

- En dehors de toute décision judiciaire, en fonction du caractère exceptionnel ou de la particulière gravité de la situation :
  - o lorsque que le représentant légal ne peut donner son accord
  - o en cas de rupture familiale pour une durée limitée à 72H.
- Et sur décision judiciaire d'ordonnance de placement provisoire.

Il se doit également d'assurer la mise en place d'un centre parental, précédemment appelé accueil mère/enfant. Le service dispose désormais de deux antennes, l'antenne montpelliéraine ayant été complétée par l'ouverture d'une antenne biterroise en 2017.

Les missions qui sont celles dévolues au Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF), établissement public non autonome, relèvent donc de l'accueil (avec hébergement), de l'observation et de l'orientation, pour le parcours de prise en charge des usagers concernés. La loi de 2007 ayant inscrit le principe de diversification des modes d'accueil, le projet d'établissement a également conduit à la mise en œuvre d'accompagnement personnalisé (alternance établissement/domicile) de rencontres parents/enfants en présence d'un tiers (visites médiatisées).

Le budget du FDEF est depuis 1997 un budget annexe du Département, financé par dotation globale. La dotation globale votée par l'Assemblée départementale est présentée conformément à la nomenclature M22 applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la fonction publique hospitalière. En accord avec Monsieur le Payeur Départemental, une version simplifiée de cette nomenclature est utilisée. Les crédits sont inscrits au budget principal du Département à l'imputation 65/652411-51 géré par la Direction enfance et famille.

Pour 2018, les propositions budgétaires du FDEF ont été établies en conformité avec l'objectif départemental d'optimiser et de limiter les dépenses dans les différents groupes fonctionnels, tout en poursuivant les orientations du projet d'établissement du Foyer et du schéma départemental de l'enfance 2017-2021 notamment sur le volet de l'accueil d'urgence.

Ainsi, le budget 2018 comprend, d'une part, les reconductions et d'autre part, les mesures nouvelles suivantes:

- o Transformation des villas de moyen séjour en groupe d'accueil d'urgence ;
- o Extension de la compétence des services d'urgence en matière de travail avec les familles ;

o Modification de la structure de Clapiers en un lieu d'hébergement pour des mineurs non accompagnés (MNA) inscrits dans un projet d'insertion.

L'enveloppe totale prévue en 2018 est de :

- 15 332 348 € en section d'exploitation,
- 2 431 221 € en section d'investissement.

## 1. Section d'exploitation

Le budget 2018 est en augmentation de 0,94 % par rapport au budget 2017 mis en exécution.

### 1.1. Les Dépenses

Elles regroupent à la fois la reconduction des charges sans pourcentage d'augmentation et les mesures nouvelles

#### Les mesures nouvelles prévues dans le cadre du schéma

- Reconversion des villas en groupes d'accueil d'urgence, soit 20 places reconverties. Le coût sur 6 mois est évalué à 218 000€.

Cette reconversion nécessite le renforcement de 12 ETP supplémentaires.

- Extension de la compétence des services d'urgence en matière d'accompagnement éducatif en lien avec les familles, particulièrement en matière d'évaluation et d'orientation. Le coût sur 6 mois est estimé à 104 360€ pour le recrutement de 5 ETP.

- Modification de la structure de Clapiers pour un hébergement de 19 MNA inscrits dans un projet d'insertion. Ces jeunes vivront dans un hébergement selon les règles d'un collectif (repas pris sur place, sorties limitées, fermeture le soir...). Le service qui gère aujourd'hui les MNA sera positionné dans son intégralité sur Clapiers.

- Recrutement d'1 ETP pour renforcer le service des ressources humaines pour un coût annuel de 30 000€. Le renforcement des services supports est rendu nécessaire par les créations de services éducatifs enregistrées ces dernières années.

#### Le tableau des emplois

Le tableau des emplois 2018 annexé au présent rapport est de 229 ETP.

### 1.2. Les recettes

Elles sont constituées de :

- La dotation globale de fonctionnement du Budget principal de 15 132 130 € ;
- La quote-part des subventions d'investissement pour 144 868 € ;
- Diverses recettes provenant de facturations aux départements extérieurs et de remboursements divers (formation, autres..) pour 55 350 € ;

#### **Répartition du budget de fonctionnement**

Conformément à la nomenclature M22, il est réparti en 3 groupes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<u>Groupe 1</u> Charges à caractère général	4 945 702 €	Dotation du Département (Budget Principal)	15 132 130 €
<u>Groupe 2</u> Charges de personnels	9 163 885 €	Autres recettes	200 218 €
<u>Groupe 3</u> Charges de structure	1 222 761 €	-	-
<b>Total</b>	<b>15 332 348 €</b>	<b>Total</b>	<b>15 332 348 €</b>

## 2. Section d'investissement :

## 2.1. Les Dépenses

Les dépenses de cette section concernent :

- Les travaux pour la création du centre parental et la démolition du bâtiment existant: **1 980 000 €**
- Les travaux de rénovation et de réparations effectués par le Patrimoine : **314 350 €**
- Les écritures comptables liées aux amortissements des subventions : **144 868 €**
- Le renouvellement des équipements: **182 000 €**
- Les cautions pour les locations de studios: **1 000 €**

## 2.2 Les recettes

Elles proviennent :

- du budget principal à hauteur de **1 980 000 €** (financement du centre parental) ;
- et des amortissements pour **451 221 €** ;

### Répartition du budget d'Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
139 – Quote-part des subventions	144 868 €	13 - Subvention du budget principal	1 980 000 €
21 - Immobilisations corporelles	182 000 €	28 - Amortissements	451 221 €
23 - Immobilisations en cours	2 103 353 €	-	-
27 - Autres immobilisations	1 000 €	-	-
<b>Total</b>	<b>2 431 221 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 431 221 €</b>

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du Groupe Défendre l'Hérault : Franck Manogil) :

- 1) d'approuver le budget annexe du FDEF de l'exercice 2018 qui s'équilibre :
  - en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 15 332 348 €.
  - en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 431 221 €.

Le versement de la dotation globale de 15 132 130 € se fera par facturation et versements mensuels établis au 1/12<sup>ème</sup> ;

- 2) D'approuver le tableau des emplois annexé ci-après ;
- 3) D'approuver les tarifs des prestations suivantes

	Services Petite enfance	Services éducatifs adolescents	Service Accueil Mère Enfant (SAME)
Unité d'œuvre	journée	journée	journée
Coût par unité	<b>537.48</b>	<b>389.67</b>	<b>232.49</b>

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240237-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politiques d'insertion**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

### **I – POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INSERTION**

#### **Contexte socio-économique et évolution du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Hérault :**

Depuis la mise en place du dispositif RSA, le nombre de bénéficiaires n'a cessé de croître, jusqu'en 2015. On a ainsi pu observer une augmentation du nombre de bénéficiaires de plus de 20 % entre 2010 et 2015, la plus forte évolution ayant eu lieu en 2013, plus de 8 % sur un an.

L'année 2015 a amorcé un renversement de cette tendance avec une stabilisation du nombre de bénéficiaires : +0,97 % entre septembre 2014 et septembre 2015, puis une décreue affirmée en 2016 (5,35 %) qui se poursuit en 2017 (-4,15 %).

Cette tendance est à mettre en corrélation avec l'évolution du taux de chômage sur la même période : 14 % au dernier trimestre 2015, 13,9 % au dernier trimestre 2016 et 13,2 % au deuxième trimestre 2017.

Ainsi, au 30 septembre 2017, **38 542** foyers sont à la charge du Département. Avec les ayants-droit cela représente **75 026** personnes couvertes par le dispositif RSA, soit près de 7 % de la population héraultaise.

Il est à noter que 18,5 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et 45 % depuis plus de quatre ans. 23 % étaient bénéficiaires du dispositif RMI, avant juin 2009.

L'arrêt de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA en 2015 puis l'amorce d'une baisse en 2016 et 2017 ont produit un effet positif sur le montant de l'allocation. Après une hausse de +10,45 % entre 2013 et 2014, puis de +3,35 % entre 2014 et 2015, la tendance à la baisse se poursuit avec un compte administratif de -0,14 % entre 2015 et 2016 et -1,42% pour 2017.

Cependant la baisse du montant de l'allocation n'est pas aussi importante que celle du nombre de bénéficiaires du RSA. Ceci est lié aux revalorisations annuelles du montant du RSA issues du plan de lutte contre la pauvreté et de l'inflation.

Au vu de ces éléments, les propositions budgétaires inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2018 se répartissent de la manière suivante :

*Il est à noter que ces propositions budgétaires ne prennent pas en compte les financements potentiellement attendus au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion.*

**DEPENSES :**



**En autorisations d'engagement (AE) : 16.666.000 €** au titre des actions d'insertion RSA, Contrat Unique d'Insertion (CUI), inclusion numérique et aides financières,

**En crédits de paiement (CP) : 245.996.600 €** au titre de l'allocation RSA, CUI et des indus, ainsi qu'au titre des actions d'insertion et des aides financières, dont :

<b>229.042.600 €</b>	au titre des allocations RSA et CUI
<b>300.000 €</b>	au titre des indus
<b>350.000 €</b>	au titre des aides financières pour l'insertion et l'emploi (AFIE)
<b>16.304.000 €</b>	au titre des actions d'insertion

## RECETTES :

**146.619.000 €, dont :**

**145.119.000 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) :

128.700.000 €	part RSA forfaitaire
16.419.000 €	part RSA forfaitaire majoré

**1.500.000 €** au titre du recouvrement des indus RMI et RSA.

## A - VOLET ALLOCATION (RSA et CUI) ET INDUS

### A.1 - ALLOCATIONS : 229.042.600 € (en crédits de paiement)

*Pour mémoire Budget Primitif 2017 : 234.600.000 € (soit une évolution négative de BP à BP de -2,37 % liée essentiellement aux éléments évoqués dans le propos introductif).*

*Le Compte Administratif 2017 est de **232.443.488 €** au titre des allocations (227.605.450 € hors régularisation avance de trésorerie), réparti comme suit :*

*226.510.366 € Allocation RSA dont :*

*197.462.872 € RSA forfaitaire  
29.047.494 € RSA majoré*

*5.933.122 € Allocation CUI*

Les prévisions 2018 ont été établies à **+0,63 %** par rapport au Compte Administratif (CA) 2017 (hors régularisation avance de trésorerie) et après application des 2 % du plan de lutte contre la pauvreté (en septembre) et des 1,5 % d'inflation (en janvier).

#### A.1.1 - Allocation RSA : 223.042.600 €

Au vu de ces constats, il en résulte un montant prévisionnel annuel estimé à **223.042.600 €** réparti comme suit :

**195.032.600 €** Allocation RSA forfaitaire  
**28.010.000 €** Allocation RSA forfaitaire majorée (ex allocation parent isolé).

#### A.1.2 - Allocation CUI : 6.000.000 €

La Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) conclue avec l'Etat fixait pour 2017 un objectif de 800 contrats accompagnement à l'emploi (CAE), de 600 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour le secteur non marchand et de 250 contrats initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

Pour 2018, les éléments connus à ce jour sur les enveloppes 2018 de contrats aidés et le renouvellement des CAOM sont relativement flous :

- arrêt des CIE dans le secteur marchand,
- maintien des CDDI dans les chantiers d'insertion,
- un volume de 200 000 CAE au niveau national avec une prise en charge de 50 % du smic brut (au lieu de 90 %).

La répartition de ces contrats s'effectuera selon des priorités d'actions bien identifiées :

- les publics prioritaires : les jeunes en insertion et les chômeurs de longue durée,
- les secteurs prioritaires: l'urgence sanitaire et sociale (pour laquelle le volume de contrats aidés sera maintenu) et l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire,
- des zones géographiques prioritaires : les communes rurales et les Outre-mer, qui bénéficieront d'un nombre de contrats aidés comparable à 2017.

Les bénéficiaires du RSA, pour la plupart chômeurs de longue durée, devraient rentrer dans la catégorie des publics prioritaires. Aucune information officielle relative à la répartition régionale de cette enveloppe ne nous a été communiquée.

Par conséquent, dans l'attente d'éléments plus précis quant aux objectifs définis pour 2018 et pour permettre de continuer à assurer le versement des aides à l'employeur pour les contrats conclus en 2017 et s'achevant durant l'année 2018, il est proposé de maintenir le montant financier à l'identique de 2017.

## **A.2 - INDUS ET ADMISSIONS EN NON VALEUR : 300.000 € (en crédits de paiement)**

Lorsque les créances de RSA ne peuvent plus être récupérées sur les droits en cours d'un bénéficiaire, les organismes payeurs les transfèrent au Département. Celui-ci émet alors des titres de recettes et des avis de sommes à payer qu'il adresse à la paierie départementale, chargée de les notifier au redevable en vue du recouvrement de la dette.

Sur l'ensemble des titres émis, une partie ne peut être recouvrée par le payeur départemental en raison de l'insolvabilité des personnes.

Ainsi, il est nécessaire de provisionner chaque année en dépenses une partie du montant de ces créances qui seront alors admises en non-valeur, pour 2018, cette provision représentant 300.000 €.

Par conséquent, les crédits de paiement ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 :

<b>195.032.600 €</b>	pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire
<b>28.010.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation RSA forfaitaire majorée
<b>6.000.000 €</b>	pour le paiement de l'allocation CUI versée aux employeurs qui recrutent des bénéficiaires du RSA en contrat unique d'insertion et CDDI
<b>300.000 €</b>	au titre des indus et admissions en non-valeur

## **B - VOLET INSERTION**

**AE : 16.666.000 €** (dont 350.000 € au titre des aides individuelles)

**CP : 16.654.000 €**

*Pour mémoire : BP 2017 (AE : 16.666.000 € et CP : 16.711.827 €). Ce budget est stable, le delta étant lié aux versements des soldes.*

## B.1 - CREDITS D'INSERTION VOTES EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE

### Perspectives et priorités 2018 :

#### Quatre priorités vont guider l'action du Département en 2018 :

- **Favoriser une meilleure prise en charge des bénéficiaires du RSA dès l'entrée dans le dispositif par la mise en place de plateformes d'accueil et d'orientation :**

Une prise en charge rapide du bénéficiaire du RSA dès l'entrée dans le dispositif ainsi qu'une orientation adaptée à ses besoins sont la clé de voûte d'un parcours d'insertion réussi. Les plateformes d'accueil et d'orientation telles que celle expérimentée sur le territoire de Cœur d'Hérault, ainsi que celle initiée sur Béziers poursuivent quatre objectifs : réduire les délais de mise en parcours, réduire le nombre d'entretiens auxquels sont soumis les personnes avant leur prise en charge effective, améliorer la qualité de l'information qui leur est donnée et augmenter le taux de sortie par l'activité.

L'expérimentation sur le secteur de Béziers, en partenariat avec la CAF, visera en outre à combiner instruction et orientation.

- **Poursuivre la couverture du Département de référents uniques (RU) par la mutualisation de postes :**

Le référent unique est l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA et est garant de la cohérence de son parcours d'insertion. Il élabore conjointement avec le bénéficiaire le "contrat d'engagements réciproques (CER)".

La mission de référent unique est assurée généralement par des travailleurs sociaux du Département pour un tiers des contrats, par Pôle emploi pour un autre tiers et par des CCAS ou CIAS ou des associations conventionnés pour le dernier tiers.

Près de 80 % des bénéficiaires du RSA sont aujourd'hui sous CER et suivis par un référent unique. Il convient de poursuivre l'amélioration des accompagnements en mutualisant les moyens sur certains territoires.

- **Améliorer la prise en compte des problèmes de santé :**

Ces dernières années les problèmes de santé se sont considérablement accrus, qu'ils s'agissent de problèmes physiques ou psychiques, entraînant des comportements agressifs difficilement gérables par les équipes. Les conventions portant sur de l'accompagnement psychosocial par des psychologues ou des infirmiers ne suffisent plus à couvrir les besoins exprimés par les territoires. Il convient aujourd'hui d'engager une concertation avec l'ensemble des partenaires pour mobiliser tous les moyens disponibles : droit commun [Agence Régionale de la Santé (ARS), hôpitaux], médecine libérale, afin d'apporter des réponses individualisées.

Une étude visant à bien identifier les problématiques et besoins des allocataires et ainsi à ajuster l'offre d'insertion est rendue nécessaire suite au repositionnement sur la mission enfance des infirmiers d'agences de la solidarité. Elle est conduite par l'unité évaluation du Pôle Politiques d'Insertion (PPI) sur l'ensemble des Services Départementaux d'Insertion (SDI) en lien avec les référents uniques dans l'objectif de redéfinir les axes de la politique d'insertion en matière de santé.

- **Déployer les Pactes Territoriaux d'Insertion locaux en lien avec le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion :**

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) a pour objectif de mettre en cohérence les actions de l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la formation, de l'insertion, de l'emploi, du médico-social et du social afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté.

Les orientations définies au niveau départemental sont aujourd'hui déclinées au niveau local au travers d'un programme d'actions élaboré lors de comités d'engagement dont l'objectif premier est l'articulation des politiques publiques et de leurs acteurs, à géométrie variable selon la réalité territoriale.

Les premiers plans d'action, validés fin 2017, seront conduits en 2018.

Quatre axes principaux se dégagent d'ores et déjà des différentes concertations :

- le travail en réseau,
- la lutte contre la fracture numérique,
- la mobilité,
- le partenariat avec les entreprises classiques et celles de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Certain de ces axes font écho à des priorités nationales inscrites dans le cadre du FAPI.

Ces priorités s'inscrivent également dans la stratégie européenne de "promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination". Le Fonds Social Européen, géré par le Département dans le cadre d'une subvention globale, concourt au financement d'actions visant cet objectif.

### **Ces quatre priorités se traduisent par six grands volets d'intervention :**

#### **B.1.1 - La participation au financement de postes de référents uniques : 1.800.000 € (montant inchangé par rapport au BP 2017)**

Pour rappel, la loi précise que chaque bénéficiaire du RSA doit être suivi par un "référént unique". Un Equivalent Temps Plein (ETP) de référent unique assure le suivi de 200 personnes en file active. Le Département contribue au financement des salaires des référents uniques et des charges directement liées à la mise en œuvre de cet accompagnement.

#### **B.1.2 - Les actions collectives d'insertion : 13.960.000 € (augmentation de 48.756 € par rapport au BP 2017 liée à une nouvelle répartition des crédits prenant en compte les axes prioritaires du PTI.)**

Le Département travaille essentiellement avec un réseau d'associations pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion.

Plus de 121 partenaires représentant une force d'action de 478 équivalents temps plein, interviennent sur près de 700 points d'accueil du territoire héraultais. Ils mettent en œuvre 195 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté pour les amener ensuite vers une reprise d'activité ou d'emploi ou vers une formation qualifiante. Ainsi, près de 24 000 accompagnements de bénéficiaires du RSA sont réalisés chaque année par ces associations qui permettent à plus de 5000 personnes de reprendre une activité professionnelle. Au-delà des sorties vers l'emploi, ces structures jouent un rôle important en matière d'éducation à la citoyenneté et au maintien du lien social.

La volonté de l'exécutif de maintenir quasiment au même niveau le budget dédié à l'insertion a permis de maintenir une offre d'insertion diversifiée adaptée aux besoins des bénéficiaires, de consolider le professionnalisme des structures et enfin d'appeler d'autres financements publics (FAPI et FSE).

La conduite d'une évaluation au fil de l'eau par les services et d'audits de contrôles sur l'efficacité des actions concourent également à l'optimisation de l'offre d'insertion.

#### **B.1.3 - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du "Contrat Unique d'Insertion" (CUI) : 160.000 € (diminution de 28.756 € par rapport au BP 2017)**

L'expérience du RSA a démontré que l'accompagnement des personnes en contrat aidé était la condition sine qua non à la pérennisation des emplois.

Malgré la suppression annoncée du CUI-CIE (contrat aidé dans le secteur marchand), il est proposé de maintenir une enveloppe dédiée à l'accompagnement des personnes en contrat aidé, avec une légère baisse du fait d'une diminution nationale des contrats aidés. Pour 2018, cet accompagnement pourrait concerner le secteur non marchand (CAE).

**B.1.4 - Les honoraires pour études et audits des associations : 40.000 €** (diminution de 10.000 € par rapport au BP 2017 au vu du compte administratif)

Il est proposé pour 2018 de continuer le cycle d'audits financiers des opérateurs. En effet, depuis plusieurs années le Département conduit annuellement une dizaine d'audits portant sur l'efficacité des actions ainsi que sur la santé financière des opérateurs qu'il finance. Ces audits permettent d'anticiper sur d'éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les structures conventionnées et concourent à l'optimisation de l'offre d'insertion.

**B.1.5 - L'aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE) : 350.000 €** (montant inchangé par rapport au BP 2017)

L'Aide Financière pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par le bénéficiaire du RSA (mobilité, garde d'enfants, ...) lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle. Elle concerne toute reprise d'activité : emploi, création d'activité et formation.

Sont éligibles les allocataires qui, lors de la demande d'aide, relèvent du périmètre des droits et devoirs, ayant signé un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un suivi Pôle emploi et qui justifient d'une reprise d'activité telle que décrite plus haut.

Les Aides Financières pour l'Insertion et l'Emploi (AFIE) ont pris le relais du dispositif d'Aide pour le Retour à l'Emploi (APRE) qui s'est achevé en 2016 en resserrant toutefois le type d'aides éligibles. En effet, les AFIE ne se substituent pas aux aides relevant du droit commun mais bien en complémentarité de ces aides. Ainsi, l'enveloppe estimée en 2017 a permis de répondre à l'ensemble des demandes présentées.

**B.1.6 – Le Fonds d'appui aux politiques d'insertion : FAPI**

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) s'appuyant sur une "convention d'appui aux politiques d'insertion (CAPI)" conclue entre l'Etat et le Département a pour objectif de dynamiser les politiques d'insertion et de favoriser la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Les priorités, définies conjointement avec l'Etat, font l'objet de groupes de travail associant les DGA solidarités et ECJSL (Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs).

Pour 2017, une enveloppe d'un montant de 1.370.611 € a été versée, dont 400.000 € au titre d'actions d'insertion supplémentaires (260.000 € DGA DETIE et 140.000 € DGA SD).

Ce dispositif devrait être reconduit en 2018, sous réserve des conditions mentionnées dans la CAPI.

CP : 42.000 € au titre des années antérieures.

En conséquence, les **crédits de paiement** ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 :

- Crédits de paiement 2018 au chapitre 017 (ces crédits correspondent aux acomptes versés aux opérateurs de l'insertion et aux aides financières) :

1.260.000 €	au titre des référents uniques
1.575.000 €	au titre de l'insertion sociale
7.077.000 €	au titre de l'insertion professionnelle
1.120.000 €	au titre de l'insertion par la santé
112.000 €	au titre de l'accompagnement dans le cadre d'un contrat aidé
24.000 €	au titre des audits
210.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi

- Crédits de paiement votés en 2018 au chapitre 017 concernant les affectations votées antérieurement (ces crédits correspondent aux soldes versés aux opérateurs de l'insertion) :

525.000 €	au titre des référents uniques
668.000 €	au titre de l'insertion sociale
3.060.000 €	au titre de l'insertion professionnelle

420.000 €	au titre de l'insertion par la santé
45.000 €	au titre de l'accompagnement dans le cadre d'un contrat aidé
20.000 €	au titre des audits
130.000 €	au titre de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi
42.000 €	au titre du FAPI

## B.2 - CREDITS D'INSERTION VOTES EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT ANNUELLE

Les crédits figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2018 en autorisation d'engagement annuelle pour un montant de **356.000 €** (*baisse de 10.000 € liée au compte administratif 2017*).

### B.2.1 - Frais de gestion dans le cadre des allocations versées aux organismes payeurs (CAF, MSA et ASP) : 280.000 € en crédits de paiement (*diminution de 30.000 € par rapport au BP 2017 en conformité avec le CA de 2017*)

Il est proposé d'inscrire **280.000 €** au titre des frais de gestion pour 2018 et de les répartir de la façon suivante :

37.000 €	pour la politique de contrôles ( <i>maintien du même volume qu'en 2017</i> )
243.000 €	pour les frais de gestion de l'allocation (197.000 € CAF et 46.000 € ASP*)

\* *L'agence de services et de paiements (ASP) verse aux employeurs pour le compte du Département l'aide forfaitaire au titre des contrats aidés.*

### B.2.2 - Subventions de fonctionnement : 60.000 € (en crédits de paiement) (*augmentation de 20.000 € par rapport au BP 2017 liée à l'augmentation du nombre de demandes en 2017*)

Les subventions de fonctionnement permettent notamment de financer des actions ponctuelles pour le développement d'un projet.

### B.2.3 - Inclusion numérique : 16.000 € en crédits de paiement au chapitre 65 (*montant inchangé par rapport au BP 2017*)

Depuis plusieurs années, le Département a développé un réseau de Lieux d'Accès Multimédia (LAM) afin de contribuer à la réduction de la fracture numérique. Les LAM reçoivent des personnes en insertion qui n'ont pas la possibilité d'être équipées en matériel informatique. Ils sont fédérés au sein de trois CNET (Centre Numérique Emploi et Territoire) dont deux sont financés par le Département. Aujourd'hui la lutte contre la fracture numérique est devenue un enjeu national. Ainsi, dans le cadre du FAPI (cf. Supra), des actions spécifiques ont pu être financées : consolidation des LAM, actions de lutte contre l'illectronisme, accompagnement à la @administration, etc...

Les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 :

- Crédits de paiement 2018 au chapitre 017 :

280.000 €	au titre des frais de gestion
60.000 €	au titre des subventions de fonctionnement

- Crédits de paiement 2018 au chapitre 65 :

16.000 €	au titre de l'inclusion numérique
----------	-----------------------------------

## B.3 – CREDITS DE PAIEMENT VOTES AU TITRE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (AFIE)

Pour 2018, au titre des aides accordées et engagées sur les années antérieures et non encore liquidées à ce jour,

Les crédits de paiement non rattachés à AE, au chapitre 65, figurent au projet de budget primitif de l'exercice 2018 à hauteur de :

<b>10.000 €</b> au titre de l'AFIE
------------------------------------

## II - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Comme l'Hérault, de nombreux départements ont tenu à maintenir une politique en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS), car elle reste un levier essentiel pour l'accompagnement et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

De fait, l'immense majorité des acteurs des politiques sociales, d'insertion, de la culture, des sports et des loisirs que financent les départements, appartiennent à ce secteur. L'ESS représente dans l'Hérault 10 à 11 % des emplois et des entreprises. Ce secteur se développe, crée des emplois non délocalisables et démontre chaque jour, qu'une autre économie est possible, plus citoyenne, plus responsable et au service du bien commun.

En 2016 le nombre de créations d'entreprises commerciales dans le secteur de l'ESS a presque triplé (81 en 2016 contre environ 30 par an jusqu'alors). Par ailleurs, une nouvelle manière d'entreprendre dans le secteur marchand a été rendue possible par la loi Hamon de 2014 sur l'ESS. Même si l'effectif reste encore modeste, la dynamique en cours pourrait marquer l'amorce d'une nouvelle tendance.

L'ensemble de ce programme contribue directement à soutenir le secteur de l'ESS, à promouvoir les valeurs de la solidarité et de la responsabilité sociétale des organisations et enfin à favoriser les solidarités auprès des habitants des territoires ruraux.

Les priorités 2018 convergent et prennent en compte les axes de travail qui émergent des Pactes Territoriaux d'Insertion locaux, à savoir :

- poursuivre la mobilisation des entreprises sur les enjeux de l'insertion professionnelle
- resserrer leurs liens avec les structures d'insertion par l'économie
- développer les emplois et activités de service de proximité

Les crédits ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### 1 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

#### 1.1 - Investissement – crédit de paiement – subvention

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (en €)	Evolution/ BP 2017
ECSSO	38726	204/20421/91	Economie sociale et solidaire : fonds d'investissement mutualisé	<b>50.000</b>	-29 %

Ce programme expérimenté depuis trois ans est dédié en priorité aux structures d'insertion par l'activité économique. Il peut également soutenir des projets portés par des structures de l'ESS en appui des politiques départementales. Il permet de financer des équipements qui seront partagés par plusieurs structures. Ce faisant, il encourage les pratiques collaboratives tout en optimisant les aides publiques.

#### 1.2 - Fonctionnement - crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° de ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (en €)	Echéancier prévisionnel	
					Ex. 2018	Ex. 2019
ECSSO	33268	65-6574-91	Economie solidaire : têtes de réseaux	<b>175.000</b>	<b>122.500</b> LCP 40101	52.500
ESSI	39300	017	Actions collectives : CAE, DLA, études entreprises d'insertion.	<b>88.000</b>	<b>61.600</b> LCP 40163 017-6574-91	26.400
<b>Total</b>				<b>263.000</b>	<b>184.100</b>	78.900

La nécessité de clarifier le ciblage de ces deux lignes budgétaires amène en 2018 à financer davantage d'actions sur la ligne ECSO (Economie Solidaire), notamment les têtes de réseaux telles que FACE (fondation agir contre l'exclusion), le CRGE (centre régional de ressource des groupements d'employeurs), l'UNIOPPS. Il n'y a donc pas d'incidence significative sur le budget groupé de ces deux lignes puisqu'on passe de 277.000 € en 2017 à 263.000 € en 2018, **soit une baisse de 5 %**.

### 1.3 - Fonctionnement – crédit de paiement voté en 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
ECSO	38725-2015/38724	65-6574-91	Réseaux économie solidaire	2.500
ECSO	39527-2017/33268	65-6574-91	Réseaux économie solidaire	23.100
ESSI	39301-2016/39300	017-6574-91	Actions ESS	45.512
ESSI	39814-2017/39300	017-6574-91	Actions ESS	60.000
<b>Total</b>				<b>131.112</b>

## 2 - MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE

Ces aides ont vocation à répondre aux besoins des populations des zones rurales exposées à la déprise des services de proximité. Il s'agit de participer, au titre du développement durable des territoires, à la création du premier service ou commerce attendu par la population ou de maintenir le dernier commerce ou service.

### Investissement – crédit de paiement : subvention

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (en €)	Evolution / BP 2017
ATPE	34988	204/204181/91	subvention aux organismes publics	<b>40.000</b>	-20 %
ATPE	36844	204/20421/91	subvention aux personnes de droit privé (hors entreprises)	<b>40.000</b>	-20 %
<b>Total</b>				<b>80.000</b>	-20 %

Pour 2018, et dans le cadre des domaines partagés avec la Région, suite à la loi NOTRe, l'intervention du Département pour ce programme se recentrera sur ses missions premières.

## 3 – MARCHÉS PUBLICS D'ÉTUDES ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MAEC) – Fonctionnement – crédit de paiement

Code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (€)	Evolution/ BP 2017
MAEC	30586	011/62268/91	Honoraires et rémunérations en maîtrise d'ouvrage	<b>13.000</b>	idem

Ces études portent sur les domaines relevant de l'ESS telle que celle sur les monnaies locales, l'accès à la plateforme de renseignement économique Altares.

Pour 2018, et dans un contexte de généralisation de la @-administration, il est envisagé de financer une étude préalable à la mise en place d'un plan d'action visant à faciliter l'accès aux droits des "exclus du numérique".

## 4 – GRANDS PARTENARIATS

Les actions aidées au titre des grands partenariats sont aujourd'hui orientées vers le maintien des services de proximité, la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), le développement des services à la personne et la promotion des territoires.

### 4.1 - Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement : subvention

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018	Evolution / BP 2017	Echéancier prévisionnel	
						Ex. 2018	Ex. 2019



GPAR	38718	65	subvention aux personnes de droit privé	<b>80.000</b>	-20 %	<b>56.000</b> LCP 40165 65-65736-91	24.000
------	-------	----	---	---------------	-------	---	--------

La baisse de l'enveloppe est liée à des financements à destination d'un partenariat plus ciblé.

#### 4.2 - Fonctionnement – crédit de paiement voté en 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
GPAR	38719-2015/38718	65/6574/91	Grands partenariats	10.800
GPAR	39201-2016/38718	65/65736/91	Grands partenariats	51.787
GPAR	39813-2017/38718	65/65736/91	Grands partenariats	23.550
<b>Total</b>				<b>86.137</b>

### 5 - ACTIONS COLLECTIVES ET AIDE À LA CRÉATION DE SERVICES DE PROXIMITÉ EN ZONE RURALE

En 2018 ce programme se concentre d'une part sur l'abondement des fonds de prêts ciblés sur les publics en insertion et les zones rurales et d'autre part aux groupements d'employeurs, en particulier ceux qui interviennent dans nos domaines de compétences.

#### 5.1- Investissement – crédit d'autorisation de programme et de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (en €)	Evolution/ BP 2017	Echéancier prévisionnel	
						Ex. 2018	Ex. 2019
PFIL	39695	204/20421/91	subvention aux personnes de droits privés	<b>30.000</b>	-62,5 %	<b>21.000</b> LCP 40054	9.000

Cette ligne permet d'abonder des fonds de prêts à la personne par le biais de l'AIRDIE. La baisse s'explique par le transfert des plateformes Initiatives France à la Région. Il faut toutefois prévoir la possibilité de maintenir le financement de projets ciblés sur nos politiques d'insertion, telles que les créations d'activités portés par des allocataires du RSA ou ceux visant les mêmes objectifs que le programme ATPE (services de proximité).

#### 5.2 - Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et de paiement (enveloppe 2018) : subvention

Ce programme vise à soutenir des actions ou des projets d'utilité sociale ou sociétale portés par tout type d'acteurs. Ces initiatives sont portées par des individus, des entreprises, des organisations professionnelles ou des collectivités et répondent à des besoins sociaux dans le champ des compétences du Département. Le budget est stable par rapport à 2017.

code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	BP 2018 (en €)	Ex. 2018	Ex. 2019
ACCO	38722	65	Actions collectives (groupements réseaux, événementiels)	<b>198.000</b> idem à 2017	<b>138.600</b> LCP 40100 65-6574-91	59.400

#### 5.3 - Fonctionnement – crédit de paiement voté en 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Code prop.	N° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
ACCO	37032-2012/33205	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	3.814
ACCO	37555-2013/33205	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	8.233
ACCO	38177-2014/33205	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	6.282

ACCO	38723-2015/38722	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	23.900
ACCO	39198-2016/38722	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	20.050
ACCO	39812-2017/38722	65-6574-91	Actions collectives – structures de droit privé	37.500
<b>Total</b>				<b>99.779</b>

## 6 - SYNDICATS DE SALARIES

Il s'agit de subventions versées aux syndicats de salariés. L'enveloppe financière reste stable par rapport au BP 2017.

Pour 2018, un crédit de paiement de 15.000 €, en section de fonctionnement, est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 6574, fonction 91 (ligne CP 2324 – MOSY)

## SYNTHESE DES CREDITS

### Pôle Politiques d'Insertion (5EIE) :

		Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
<b>Dépenses</b>	<b>EAE</b>	-	<b>16.666.000</b>
	<b>CP</b>	-	<b>245.996.600</b>
<b>Recettes</b>		-	<b>146.619.000</b>

### Economie Sociale et Solidaire (ex 5ERE) :

		Investissement (en €)	Fonctionnement (en €)
<b>Dépenses</b>	<b>EAP / EAE</b>	<b>30.000</b>	<b>541.000</b>
	<b>CP</b>	<b>151.000</b>	<b>723.728</b>
<b>Recettes</b>		-	-

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits alloués aux politiques d'insertion et à l'économie sociale et solidaire inscrits au projet de budget primitif 2018, tels qu'ils sont présentés ci-avant,
- d'autoriser la poursuite dans le cadre du RSA de toutes les négociations, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actes et donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits correspondants à ces actions,
- d'autoriser à intervenir par voie de subvention pour les dossiers entrant dans le cadre de la mise en œuvre du présent objet, et ce, selon les formes légales en vigueur,
- d'autoriser l'inscription dans toutes les conventions d'une clause permettant aux bénéficiaires de nos subventions d'afficher les présents crédits en contrepartie de subventions communautaires, lorsque cela est pertinent, sous réserve de vous en informer,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240054-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Fonds Social Européen (FSE)**

**Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/2 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de cohésion européenne pour la période 2014-2020 s'appuie sur les trois priorités définies dans "Europe 2020" ("croissance durable", "croissance intelligente", "croissance inclusive"), déclinées en onze objectifs thématiques et cinquante priorités d'investissements, parmi lesquelles les autorités de gestion doivent en choisir un nombre restreint.

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sont mobilisés au titre de la politique de cohésion, de la Politique Agricole Commune et de la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne. Ils visent à soutenir les initiatives des acteurs publics et privés pour cofinancer les actions initiées ou cofinancées par le Département dans de nombreux domaines.

Les enveloppes financières sont attribuées dans le cadre d'un partenariat :

- avec la Région, autorité de gestion pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), une partie du Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour la pêche et les activités maritimes (FEAMP) ;
- avec l'Etat, autorité de gestion pour l'autre partie du FSE.

Par ailleurs, les programmes de coopération européenne, financés par du FEDER, sont gérés par diverses autorités de gestion, en fonction du programme. D'autres programmes et fonds, appelés programmes sectoriels, sont directement gérés par la Commission européenne. Tel est le cas du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) ou encore d'Erasmus+.

Ce rapport présente les crédits demandés au titre du **Fonds Social Européen (FSE)**.

Les autres crédits relatifs aux affaires européennes faisant l'objet d'un rapport à part.

Le **Fonds Social Européen (FSE)** soutient les priorités de l'Union Européenne en ce qui concerne la nécessité de renforcer la cohésion sociale, de favoriser l'inclusion, de lutter contre la précarité et d'encourager la croissance économique et le développement durable. Pour 2014-2020, l'Etat a décidé de diviser l'enveloppe allouée par la Commission Européenne en deux parties : l'une, à hauteur de 35 % de cette enveloppe, attribuée aux Régions, l'autre, pour 65 % restant sous l'autorité de gestion de l'Etat. La gestion de la moitié de ces 65 % étant déléguée aux Départements sous forme dite de "subvention globale".

Le montant total de l'enveloppe déléguée sur la période 2014-2020 au Département de l'Hérault s'élève à 21.503.718 € dont 1.402.146 € de réserve de performance. Cette dernière est soumise à conditions et sera négociée en 2019. Au regard des cibles fixées en termes de participants "chômeurs" et "inactifs", il

serait raisonnable de ne pas prendre en compte cette réserve dans l'immédiat. Le montant de la subvention globale 2015-2017 était de 11.051.859,01 €. Par conséquent, l'enveloppe 2018-2020 serait au maximum de 9.049.712,99 €.

Dans l'attente des négociations avec la DIRECCTE sur la convention de subvention globale 2018-2020 et notamment sur d'éventuels reports de crédits non utilisés de la convention de subvention globale 2015-2017 à celle 2018-2020 (suite à des sous-réalisation d'opérations), il est proposée de répartir l'enveloppe de 9.049.712,99 € de la manière suivante :

- pour 2018 : un montant équivalent au montant moyen de la période précédente pour le financement d'opérations et un montant équivalent à un tiers du montant 2018-2020 connu au moment de la préparation budgétaire pour l'assistance technique (130.896 €). L'appel à projets 2018 a été lancé le 19 janvier 2018,
- pour 2019 : un montant équivalent au montant moyen de la période précédente pour le financement d'opérations et un montant équivalent à un tiers du montant 2018-2020 modifié dans le cadre des discussions avec la DIRECCTE (161.632,99 €) pour l'assistance technique,
- le montant restant en 2020.

Exercices	Assistance technique	Financement d'opérations	Total
<b>2018</b>	43.632,00 €	3.500.000,00 €	<b>3.543.632,00 €</b>
<b>2019</b>	53.877,66 €	3.500.000,00 €	<b>3.553.877,66 €</b>
<b>2020</b>	64.123,33 €	1.888.080,00 €	<b>1.952.203,33 €</b>
<b>Total</b>	<b>161.632,99 €</b>	<b>8.888.080,00 €</b>	<b>9.049.712,99 €</b>

## PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2018

Les propositions budgétaires contiennent uniquement des crédits de paiement et des recettes en section de fonctionnement.

### 1. Dépenses de fonctionnement - crédits de paiement

Les crédits de paiement proposés correspondent à l'enveloppe FSE 2018 telle qu'estimée pour la première année de la convention de subvention globale 2018-2020.

N° ligne Code prop	Imputation	Libellé	BP 2017	BP 2018
38711 FSE	017 / 6568-564	Autres participations (SG 2015-2017 / opérations)	3.680.113 €	0 €
40219 FSE	017 / 6568-564	Autres participations (SG 2018-2020 / opérations)	0 €	3.500.000 €
38712 FSE	017 / 62268-564	Autres honoraires, conseils... (SG 2015-2017 / assistance technique)	53.877 €	0 €
40217 FSE	017 / 62268-564	Autres honoraires, conseils... (SG 2018-2020 / assistance technique)	0 €	43.632 €
<b>TOTAL</b>			<b>3.733.990 €</b>	<b>3.543.632 €</b>

Par ailleurs, les crédits de l'enveloppe FSE 2015-2017 non liquidés à la clôture de l'exercice 2017 seront proposés en report sur l'exercice 2018.

### 2. Recettes de fonctionnement

Les recettes proposées correspondent à l'enveloppe FSE 2018 telle qu'estimée pour la première année de la convention de subvention globale 2018-2020.

Le fonctionnement du FSE génère un délai d'environ deux ans entre l'attribution d'une subvention FSE et le remboursement par l'Europe des sommes versées.

N° ligne Code prop	Imputation	Libellé	BP 2017	BP 2018
--------------------	------------	---------	---------	---------

38714 FSE	017 / 74771-564	Participation des fonds européens (subvention globale 2015-2017)	<b>3.733.990 €</b>	<b>0 €</b>
40218 FSE	017 / 74771-564	Participation des fonds européens (subvention globale 2018-2020)	<b>0 €</b>	<b>3.543.632 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3.733.990 €</b>	<b>3.543.632 €</b>

Par ailleurs, les crédits non perçus à la clôture de l'exercice 2017 seront proposés en report sur l'exercice 2018. Ils correspondent aux recettes à percevoir en remboursement de financement d'opérations FSE dans le cadre de la subvention globale 2015-2017.

### 3. SYNTHÈSE DES CREDITS

		Investissement	Fonctionnement
<b>Dépenses</b>	<b>EAP / EAE</b>	0 €	0 €
	<b>CP</b>	0 €	3.543.632 €
<b>Recettes</b>		0 €	3.543.632 €

#### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les crédits détaillés ci-avant et inscrits au projet du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240055-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique Tourisme : Hérault Tourisme**

**Rapporteur : Madame Catherine Reboul**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/3 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici de présenter le partenariat entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour l'année 2018.

Par délibération du 18 décembre 2017 (CP/181217/E/102), la Commission permanente a décidé :

- d'approuver la convention de mission 2018 à passer avec Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique ;
- d'autoriser le versement de l'acompte de 1.000.000 € à Hérault Tourisme au titre de l'exercice 2018 ; étant précisé que le crédit de paiement nécessaire sera prélevé au chapitre 65 – nature 6574 - fonction 94 du budget départemental de l'exercice 2018 (ligne CP 7162 – CDT) ;
- d'acter que dans le cadre du vote du projet de budget primitif de l'exercice 2018, le montant de la contribution annuelle votée par le Département fera l'objet d'un avenant à la convention de mission 2018 qui détaillera et précisera les missions et montants affectés à Hérault Tourisme

Dans ce cadre, je vous propose l'avenant à la convention dont le projet est annexé au présent rapport. Cet avenant détaille et précise les missions et montants affectés à Hérault Tourisme pour l'année 2018.

Hérault Tourisme, au travers de l'Agence de Développement Touristique, propose des orientations et met en œuvre la politique touristique du Département (Loi du 23 décembre 1992).

"Elle contribue à assurer, au niveau du Département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet et ce en cohérence avec la politique départementale".

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018–2021 délibéré par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 (AD/181217/E/2), Hérault Tourisme doit à ce titre :

- Proposer la déclinaison des orientations en actions pour l'année ;
- Mobiliser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du Schéma ;
- Animer les territoires pour leur participation aux orientations décidées par le Département.

Hérault Tourisme, en 2018, mettra en œuvre les actions préconisées au titre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et des priorités départementales dont la finalité est de gagner un rang en terme de fréquentation, face à la concurrence accrue entre les destinations touristiques à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, Hérault Tourisme apportera son appui au Département sur des dossiers spécifiques en lien avec la politique touristique.

## **1 – Mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018 2021**

Trois enjeux forts caractérisent ce Schéma : le Paysage, écrin de toutes les pratiques touristiques, les opportunités autour de l'itinérance douce et l'utilisation incontournable du Digital.

Hérault Tourisme engagera de façon prioritaire le programme d'activités liées aux quatre thématiques suivantes :

### **1-1 Devenir une des destinations œnotouristiques leader en Europe :**

- participer à la démarche Oenotour pilotée par le Département
- apporter son appui au service communication du Département pour la réalisation d'un guide relatif aux caveaux relais et caveaux ouverts au public
- poursuivre la qualification et la structuration de l'offre œnotouristique par le déploiement du label Vignobles et Découvertes
- animer et mettre en réseau des territoires labellisés en coordination avec les partenaires professionnels de l'œnotourisme, en lien avec le service Tourisme
- valoriser de façon croisée les patrimoines, les paysages et la culture
- accompagner le développement d'une offre de tourisme expérientiel associant vins et autres thématiques
- écrire le "Storytelling", Histoire et Valeur du vignoble Languedoc pour promouvoir la destination œnotouristique en cohérence avec la stratégie de communication de l'Oenotour conçue avec le Département

### **1-2 S'affirmer comme la 1<sup>ère</sup> destination Grand Site en France :**

- Le Département souhaite conforter les Grands Sites de France déjà labellisés ou en projet, et accompagner un réseau de sites complémentaires dans une démarche de progrès afin de développer l'attractivité du territoire par l'entrée Paysages et Patrimoines
- Le Département assurera l'animation du réseau départemental et la mise en synergie inter-labels
- Hérault Tourisme accompagnera les Grands sites et sites majeurs, et tout autre projet de valorisation patrimoniale ainsi que les projets publics et privés de valorisation patrimoniale. Il contribuera à la complémentarité des offres en vue d'une itinérance Inter- Grands-Sites
- Il sera associé à la communication déployée par le Département sur la promotion des sites remarquables de l'Hérault

### **1-3 Pour un tourisme culturel, faire partager la culture et la personnalité du territoire :**

Hérault Tourisme accompagnera le Département dans la définition d'une stratégie partagée de tourisme culturel.

### **1-4 Repositionner les Loisirs Nature en tourisme d'aventure :**

#### **Le Schéma prévoit de :**

- structurer l'offre autour de "Pôle Nature"
- mettre en tourisme l'offre nautisme
- renforcer l'offre d'itinérance douce, à partir des grands itinéraires (Canal du Midi, Canal des deux Mers à vélo, Viarhona, Grande Traversée du Massif central, ...)

#### **Hérault tourisme :**

- contribuera à l'animation de la démarche Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en tant que membre titulaire de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
- accompagnera en lien avec les services du Département, la structuration des filières loisirs nature, itinérance cyclable, tourisme fluvial et loisirs nautiques



**Au titre du marketing et de la communication**, Hérault Tourisme et le Département travailleront de concert afin de mutualiser toutes les actions répondant aux objectifs du schéma. Hérault Tourisme s'appuiera sur les actions de notoriété du Département et le Département sur les actions marketing réalisées par Hérault Tourisme.

Au-delà du développement, de la promotion et du marketing des quatre priorités, gagner un rang en terme de fréquentation touristique, nécessite que le Département, parallèlement à son intervention dans le **Très Haut Débit** soutienne Hérault Tourisme dans **l'évolution digitale pour capter de nouvelles clientèles de proximité, nationales et internationales**.

Hérault Tourisme devra répondre à ce changement numérique de travail en offrant un univers web adapté aux besoins actuels et notamment en produisant un nouveau site web.

De même les autres outils métiers doivent évoluer en tenant compte de la révolution du digital. Ainsi les bases de données de clients potentiels, au nombre de 150 000, doivent être significativement augmentées pour atteindre le double.

Enfin Hérault Tourisme accompagnera les territoires dans la mise en place du wifi territorial.

## **2 - Les autres dossiers prioritaires**

Les dossiers touristiques présentés au titre des crédits européens par le Département font l'objet d'une instruction et expertise par Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique en lien avec les services du Département, notamment les dossiers Co-Evolve et Cast-Water ainsi que d'autres qui présenteraient un intérêt particulier pour le Département.

Concernant Co-Evolve, un investissement spécifique est demandé à Hérault Tourisme pour accompagner le travail prévu sur les deux sites pilotes retenus, le Lido de Frontignan à Maguelone et le Delta de l'Orb. Il s'agira notamment d'appréhender et d'appliquer les résultats produits par les partenaires au cours de la première année du projet, en particulier en termes de planification touristique durable.

Si l'on souhaite que le Département de l'Hérault se positionne comme leader au niveau national, les divers objectifs décrits ci-dessus nécessiteront un investissement particulier courant 2018 qui justifie une augmentation significative de la subvention apportée à Hérault Tourisme.

Je vous propose de voter dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2018 un crédit de paiement de 3.900.000 € (chapitre 65, nature 6574, fonction 94 – ligne CP 40379 – DTOU) et de l'affecter à Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité étant précisé que Monsieur Claude Barral ne prend pas part au vote :

- de voter et d'affecter à Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique une subvention de 3.900.000 € pour l'exercice 2018 ;
- de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 6574, fonction 94 (ligne CP 40379 – DTOU) ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention-cadre (2017-2019) délibérée le 13 mars 2017 et à la convention de mission 2018 délibérée le 18 décembre 2017 avec Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240056-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique Economie et Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur Claude Barral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/4 du Président à l'assemblée départementale,

Les actions présentées ci-après illustrent les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Développement Touristique (hors Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique)
- B) Positionnement du Département dans le développement de l'économie territoriale
- C) Ports départementaux et équipements maritimes

### **A) DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

La saison touristique 2017 fait apparaître un bilan globalement satisfaisant au niveau de l'économie touristique globale, avec quelques améliorations nécessaires au niveau des hébergements classiques. Il faut rappeler que le tourisme génère dans l'Hérault un chiffre d'affaires estimé à 1,7 milliard d'euros et plus de 40 000 emplois directs et indirects.

Le Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021 a été voté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017. Il se structure autour des quatre priorités : oenotourisme, grands sites patrimoine, sport loisirs nature et culture.

La finalité de ce schéma est de gagner un rang de fréquentation touristique et d'augmenter les retombées économiques.

L'enjeu pour le Département de l'Hérault, quatrième destination touristique au niveau national est de poursuivre l'amélioration de l'attractivité sur son territoire, tout en préservant son patrimoine, ses paysages et son littoral.

La mise en œuvre du Schéma concernera plus particulièrement les axes ci-après :

- La démarche Oenotour : lancée au Salon de l'Agriculture à Paris en février 2018 c'est une action prioritaire qui sera menée en partenariat avec les territoires Vignobles et Découvertes et la filière viticole. Le déploiement de cette démarche fait l'objet d'un rapport spécifique.
- L'axe Grands Sites, Patrimoine : l'animation du réseau départemental se poursuivra afin d'accompagner techniquement et financièrement les opérations grands sites sur des projets privés et publics
- Le volet tourisme des activités de pleine nature et de la culture : il nécessitera des synergies avec les différents acteurs afin de renforcer l'attractivité de l'Hérault.

Par ailleurs, au titre de la Solidarité territoriale, assurer une grande qualité d'accueil sera une priorité qui repose à la fois sur des critères de développement durable et de meilleure accessibilité aux équipements, structures et sites touristiques.

Le défi de la stratégie digitale qui trouve toute sa place dans Schéma 2018-2021, pourra se mettre en œuvre dès 2018, parallèlement à l'intervention du Département dans le cadre du Très Haut Débit, avec un accompagnement des territoires sur l'animation numérique.

Compte tenu de ces orientations, les propositions budgétaires détaillées ci-après inscrites au projet de budget primitif de l'exercice 2018, permettront de développer une offre touristique durable et de qualité ; étant précisé que la subvention du Département à Hérault Tourisme fait l'objet d'un rapport spécifique.

## A.1 - DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE DURABLE ET DE QUALITE

Les crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018, dans le cadre des actions et programmes prévues au Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021, sont détaillés ci-après.

### FONDAMENTAUX

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
DTOU/5ETO	40372	204/94	Développement touristique	213.000	93.000 LCP 40373 204-20422-94	90.000	30.000	-

#### Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
CAPG/5ETO	39251/2016-28708	204 – 20422 - 94	campings	20.000
DGLO/5ETO	39252/2016-27207	204 – 20422 – 94	gîtes, meublés et chambres d'hôtes	150.000
HORE/5ETO	38228/2014-32158	204 – 20422 - 94	hôtels et restaurants	41.000
HEBR/5ETO	39689/2017-39687	204 – 20422 - 94	hébergement	93.000

### AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES PUBLICS :

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel			
					Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
AETP/1TST	40296	204/204142/94	Aménagements et équipements touristiques	1 077 055	0 LCP 40299	400 000	500 000	177 055

#### Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
PTID/1TST	39129/2016-37293	204/204142/94	projets publics	70 000
PTID/1TST	38684/2015-37293	204/204142/94	projets publics	200 000
PTID/1TST	38171/2014-37293	204/204142/94	projets publics	60 000
PTID/1TST	39624/2017-37293	204/204142/94	projets publics	470 000

### AXE "GRANDS SITES ET SITES MAJEURS"

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel			
					Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà

DTOU/5ETO	40372	204/94	Développement touristique	285.000	85.500 LCP 40373 204-20422-94	130.000	69.500	-
-----------	-------	--------	---------------------------	---------	-------------------------------------	---------	--------	---

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
HEBR/5ETO	39689/2017-39687	204/20422/94	hébergement	93.000
PRPI/5ETO	39254/2016-32379	204/20422/94	projets privés innovants	7.000
PRPI/5ETO	38776/2015-32379	204/20422/94	projets privés innovants	30.000
PTID/5ETO	39255/2016-30792	204/20422/94	projets privés et associatifs	200.000
PTID/5ETO	38775/2015-30792	204/20422/94	projets privés et associatifs	70.000

Pour le Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE, je vous propose dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2018, de voter un crédit de paiement de 153.264 € (chapitre 65 – nature 6561 – fonction 61 - ligne CP 31249 – SMSA) et de l'affecter au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze pour son fonctionnement et les actions menées en maîtrise d'ouvrage.

**AXE "LOISIRS ET NAUTISME"**

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement :**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
DETO/1TST	39126/2016 - 37291	204/204142/94	projets publics de développement touristique	40 000
DETO/1TST	38686/2015 - 37291	204/204142/94	projets publics de développement touristique	30 000
DETO/1TST	38173/2014 - 37291	204/204142/94	projets publics de développement touristique	40 000
DETO/1TST	39621/2017 - 37291	204/204142/94	projets publics de développement touristique	43 000

**AXE "LOISIRS - CYCLABLE"**

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement :**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
CYTO/1TST	39124/2016 - 36914	204/204142/94	projets d'équipements cyclables et cyclo touristiques	50 000
CYTO/1TST	38688/2015 - 36914	204/204142/94	projets d'équipements cyclables et cyclo touristiques	20 000
CYTO/1TST	39619/2017 - 36914	204/204142/94	projets d'équipements cyclables et cyclo touristiques	32 000

**DIVERS AXES**

**Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
AETP/1TST	40300	65/65734 - 94	aménagements et équipements touristiques (public)	36 000	9 000 LCP 40301	27 000	-	-
DTOU/5ETO	40374	65/94	développement touristique	18.000	12.600 LCP 40375 65-6574-94	5.400	-	-

**Fonctionnement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
FEXP/1TST	39622/2017-32823	65-65734 - 94	fonds d'expertise (public)	25 000
FEXP/5ETO	39913/2017-39912	65-65735 - 94	fonds d'expertise (privé)	10.000
FEXP/5ETO	39316/2016-37473	65-6574/94	fonds d'expertise (privé)	2.790

**Fonctionnement – crédits de paiement : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
DTOU/5ETO	40377	65-65737-94	développement touristique	23.033

**ACTIONS OU PROGRAMMES COMMUNS AUX TROIS AXES****Fonctionnement – crédits de paiement : subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
DTOU/5ETO	40378	65/6574/94	développement touristique	384.106
DTOU/5ETO	40376	65/65734/94	développement touristique	47.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
MATO	32378	011-62268-94	Prestations pour organisation	18.236

**Fonctionnement – crédits de paiement : participation statutaire (Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles)**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
SMNA	7598	65 – 6561 – 94	participation statutaire	45.220

Je vous propose d'affecter cette participation statutaire de 45.220 € au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles.

**OENOTOURISME**

Axe prioritaire du Schéma du Tourisme 2018-2021, une synergie est attendue entre filière viticole et touristique avec le lancement de la démarche Oenotour et la mise en réseau de caveaux relais ouverts au public et proposant un accueil de qualité, ainsi qu'un hébergement, une restauration, des salles de séminaire et une animation sur place ou à proximité, en lien avec les territoires Vignobles et Découvertes. Un rapport spécifique détaille l'ensemble des actions à mener pour déployer cette démarche.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018) : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
OENO	40343	204-94	oenotourisme	300.000	130.000 LCP 40344 204-20422-94	170.000	-	-

**A.2 - Projet européen CO-EVOLVE (EVOL) : maintenir un tourisme durable face au changement climatique**

Le projet européen CO-EVOLVE vise à analyser et à **promouvoir la co-évolution des activités humaines et des systèmes naturels dans les zones côtières touristiques**, permettant le développement durable ou le maintien des activités touristiques, dans un contexte fortement affecté par les effets du changement climatique.

Le budget total du projet est de 3 M€ dont 284.000 € portés par le Département (dont 74.000 € de valorisation de salaires). La recette attendue de l'Europe à hauteur de 85 % soit 241.400 €, soit une charge nette pour le Département de l'Hérault de 42.600 €.

Au niveau Héraultais, il s'agit prioritairement de réaliser et d'accompagner des actions validées dans le cadre du Schéma Tourisme adopté par le Département. A ce titre, un cycle d'information et de sensibilisation des professionnels du tourisme a été engagé et annoncé au cours d'une conférence tenue au Salon Equipements et Techniques du Tourisme à Montpellier du 07 novembre 2017. Ce partenariat avec la Fédération de l'Hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon a permis de sélectionner deux thèmes prioritaires : les risques côtiers et la gestion de l'eau en période estivale.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017, un crédit d'enveloppe d'autorisation de programme de 210.000 € a été affecté pour une durée de trois ans de 2017 à 2019.

Pour mener à bien ce projet, je vous propose d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2018 les crédits ci-après.

**Investissement - crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
EVOL	39693	20/2031/94	Projet européen CO-EVOLVE	70.000

**Investissement - recette : maîtrise d'ouvrage**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
EVOL	39694	13 – 13172 – 94	Projet européen CO-EVOLVE	80.500

**B) REPOSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TERRITORIALE**

En 2017, la mise en application des Lois MAPTAM et NOTRe reconfigure les modes et les domaines d'intervention du Département, dans le domaine économique (hors tourisme et agriculture). Le Département va s'attacher à rétablir de nouveaux partenariats, notamment avec la Région et les EPCI de son territoire afin de contribuer au développement de l'économie territoriale.

A cet effet, le présent budget ne prévoit pas de nouveaux programmes à caractère économique mais doit maintenir des crédits pour la finalisation et la liquidation des actions engagées précédemment, notamment pour les Ecoparcs et les aides à l'immobilier d'entreprise.

A noter que les interventions relatives à l'économie sociale et solidaire sont maintenues mais figurent au rapport relatif aux politiques d'insertion.

**B.1 – ECOPARCS**

Les Ecoparcs départementaux (Saint Aunes, Fabrègues, Cœur d'Hérault, Pays de Lunel et Bel Air) sous maîtrise d'ouvrage départementale représentent à terme 300 ha aménagés et une perspective de 5 500 emplois créés ou maintenus. Dans le cadre de la réforme territoriale, le Département entreprend de transférer ces outils de développement économique aux partenaires compétents en la matière.

Le programme relatif aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) vise la création ou la requalification des parcs d'activités économiques intercommunaux. Il permet de financer les frais d'études, l'acquisition de réserves foncières et les aménagements.

En douze ans, le Département a financé plus de 70 parcs d'activités, participant ainsi à la création ou au maintien d'environ 5 000 emplois. Aujourd'hui, le Département clôt ces dossiers et continue de s'engager auprès des communes et des EPCI.

**B.1.1 - Ecoparcs**

**Investissement - crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
EECO	32149-32035	20/2031/91	Frais d'études économiques	184.000

**Investissement - crédit de paiement : subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
SPLA	38735	204/2041782/91	Etudes écoparcs	321.000

## B.2 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Ce programme est destiné à soutenir les projets de création ou de reprises d'entreprises a été arrêté à compter de l'exercice 2015. Cependant, il est nécessaire de prévoir au projet de budget primitif de l'exercice 2018 des crédits de paiement pour des opérations engagées.

### Investissement - crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
PADI	38120/2014-37836	204/20421/91	aide à l'immobilier d'entreprises	100.000

## B.3 – PROMOTION DU TERRITOIRE

Le Département est membre du syndicat mixte de l'aéroport Béziers-Cap d'Agde, pour la compétence n° 4 du développement touristique. A ce titre, il participe au financement des actions de valorisation de la destination Hérault auprès des clientèles touristiques nord européennes.

Pour 2018, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif.

### Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
FLUX	35048	65/65738/94	Développement touristique	260.000	182.000 LCP 40103	78.000	-	-

### Fonctionnement – crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
FLUX	39519/2017-35048	65-65738-94	Développement touristique	75.000

### Fonctionnement – crédit de paiement 2018 : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
FLUX	40279	011-62268-94	Développement touristique	100.000

## C) PORTS DEPARTEMENTAUX ET EQUIPEMENTS MARITIMES

La loi NOTRe et la volonté de l'exécutif départemental ont permis au Département de conserver sa compétence sur ses huit ports départementaux. Il s'agit maintenant de donner un nouvel élan à cette compétence afin de la renforcer pour répondre aux attentes des usagers des ports, qu'ils soient professionnels de la pêche ou de la conchyliculture ou encore plaisanciers, tout en donnant de la visibilité à l'action du Département. En 2017, des réflexions pour la mise en place d'un schéma départemental pour les ports et les filières maritimes 2018-2021 ont été menées. Elles se traduiront par le vote d'un document d'orientation stratégique en 2018 qui donnera à l'action départementale de la lisibilité en s'appuyant sur sa compétence ports mais également tourisme, dans le cadre du schéma départemental du tourisme et son volet nautisme voté le 18 décembre 2017.

### Ports départementaux

Le Département a finalisé en 2017 deux opérations de travaux importantes qui ont permis de draguer les ports du Barrou et du Mourre Blanc. Dans le cadre de ces travaux, de nouveaux décanteurs ont été installés sur le port du Barrou pour répondre aux besoins d'amélioration du traitement des rejets des entreprises conchylicoles. Ces actions seront poursuivies et amplifiées en 2018 en y intégrant un volet renforcé de contrôles pour la bonne utilisation des décanteurs. Des travaux d'aménagement seront également réalisés sur le port conchylicole du Barrou à Sète afin de sécuriser son accès et optimiser le stationnement des véhicules ainsi que le stockage du matériel de pêche des professionnels du port.



Sur le port conchylicole du Mourre Blanc, les travaux réalisés en 2017 ont permis d'aménager l'aire réservée aux entreprises d'installations et de réparations des structures d'élevages de Thau. L'opération se terminera en 2018 par la pose de deux containers à usage de bureaux et de sanitaires pour ces entreprises.

En 2017, les bases pour un meilleur suivi des ouvrages portuaires ont également été posées avec la réalisation d'une étude qui a permis de recenser et de caractériser de façon exhaustive l'ensemble des ouvrages. Les données ainsi mises à niveau vont permettre de mettre en place une meilleure surveillance du patrimoine départemental et une maîtrise des dépenses grâce à une programmation et une optimisation des investissements.

En 2018, le périmètre de la Criée du Grau d'Agde sera étendu en intégrant la portion de la piste cyclable qui sera déplacée de l'autre côté de la route par la Commune avec le soutien du Département dans un double objectif : sécuriser la circulation des piétons et cyclistes d'une part et permettre de clôturer et d'améliorer les accès et la circulation aux abords du bâtiment d'autre part. Des travaux seront ainsi engagés pour améliorer le fonctionnement du port. Une étude sera également menée afin d'étudier plusieurs scénarios d'aménagement du terrain, propriété du Département, situé en face du port.

Sur le port conchylicole des Mazets à Marseillan, une étude de dimensionnement va être réalisée afin de proposer des scénarios d'aménagement pour les digues de protection du secteur Petit port et Grand port et de dragage des bassins portuaires. Les travaux pourront être engagés en 2019.

Le Département soutiendra également les projets de développement ou d'entretien portés par les gestionnaires de ses ports, notamment sur Mèze et Bouzigues.

Enfin, la signalétique des ports engagée en 2017 avec la réalisation d'une première phase sur la signalétique directionnelle sera poursuivie en 2018 par l'installation d'une signalétique institutionnelle et d'information sur les ports départementaux.

### **Equipements maritimes**

Le Département a poursuivi en 2017 l'accompagnement des entreprises de la pêche et de la conchyliculture dans le cadre d'une convention signée avec la Région Occitanie, gestionnaire du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Ce programme d'investissement a permis notamment d'aider de petites entreprises à se moderniser dans le cadre d'un régime d'exemption en accord avec la Région. Ce soutien sera poursuivi autant que possible en privilégiant les projets de modernisation des petites entreprises. L'accent sera mis sur les entreprises engagées dans des projets de réduction de leur impact sur l'environnement, notamment au regard de leurs rejets.

Le Département continuera également à apporter son soutien à l'animation du Groupe des Acteurs Locaux Pêche Aquaculture de la lagune de Thau pour développer les projets de territoire liés à la pêche et à la conchyliculture. Ces projets devront permettre notamment d'accompagner le développement de l'activité de dégustation, d'améliorer la qualité de l'environnement et valoriser les produits et les métiers de la pêche et de la conchyliculture.

En 2018, le Département va également assurer les prélèvements et les analyses de coquillages dans le cadre de la surveillance sanitaire des coquillages pour l'ensemble de la Région Occitanie en lieu et place de l'IFREMER. Ce dispositif sera coordonné par les services de l'Etat et conduit par le Laboratoire Départemental Vétérinaire. Afin de conforter le dispositif, le service Ports et filières maritimes fera l'acquisition d'une embarcation afin d'assurer, d'une part, le contrôle obligatoire du prestataire qui sera chargé de réaliser les prélèvements et d'autre part, pouvoir intervenir en cas de besoin pour des prélèvements. Un budget en section de fonctionnement sera affecté pour son entretien.

Le Département poursuivra le travail réalisé pour l'amélioration de la qualité de l'eau, notamment au travers de son action sur les canaux (canal du Rhône à Sète et canal du midi) et de son accompagnement de la campagne Ecogestes portée par le CPIE Bassin de Thau. Après l'élaboration des schémas directeurs d'équipements pour le traitement des effluents de la plaisance fluviale sur le canal du Rhône à Sète et sur le canal du Midi, la mise en place d'une signalétique adaptée et la diffusion d'outils de sensibilisation seront menées en partenariat avec Voies Navigables de France.

Enfin, le Département continuera à promouvoir son territoire au travers des ports, en s'appuyant sur le schéma du tourisme et le schéma des ports afin de mettre en valeur ces portes d'entrée sur le territoire qui permettent de capter et d'orienter les visiteurs. Le Département poursuivra également son soutien

aux manifestations nautiques qui sont des rendez-vous incontournables pour la filière nautique sur les territoires et permettent de dynamiser la filière notamment en moyenne saison.

### Sécurité en mer

Le soutien à l'équipement de la Société Nationale de Sauvetage en mer sera poursuivi afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral Héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer.

Aussi, pour mener à bien et poursuivre ces actions, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 et détaillés ci-après :

### Maîtrise d'Ouvrage

#### Investissement – crédit d'autorisation de programme

n° ligne - code prop.	Imputation	Libellé	Montant (en €)
27178 – PDEP	23-2314-64	Ports départementaux - travaux	1.750.000

#### Investissement – crédit de paiement

n° ligne - code prop.	Imputation	Libellé	Montant (en €)
26905 – PDEP	23-2314-64	Ports départementaux - travaux	525.000

#### Fonctionnement - crédit de paiement

n° ligne	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
20495	PRSM	011 - 6288 - 64	Prestations de service	20.000

#### Fonctionnement - recette

n° ligne	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
18304	POVE	70 - 70323 - 64	Redevance domaniale	42.000

### Subventions

#### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018)

code prop	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
EQMA	27176	204-204142-64	équipements maritimes	595.000	405.000 LCP 40046	190.000	-	-
EQMA	27192	204-20422-64	équipements maritimes	430.000	255.000 LCP 40047	175.000	-	-

#### Investissement – crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (€)
EQMA	39470/2017-27176	204 – 204142 - 64	équipements maritimes	210.584
EQMA	39496/2017-27192	204 – 20422 - 64	équipements maritimes	240.707

### SYNTHESE DES CREDITS

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
<b>* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement</b>		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ETO)	798.000	18.000
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ERE)	0	260.000
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EMA)	2.775.000	0
<b>Total 5<sup>E</sup>*</b>	<b>3.573.000</b>	<b>278.000</b>
- DGA-Aménagement du Territoire-Pôle Solidarités Territoriales (1TST – Tourisme)	1.077.055	36.000
<b>* crédits de paiement</b>		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ETO)	989.500	696.249
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ERE)	605.000	357.000
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EMA)	1.636.291	20.000

<b>Total 5<sup>E*</sup></b>	<b>3.230.791</b>	<b>1.073.249</b>
- DGA-Aménagement du Territoire-Pôle Solidarités Territoriales (1TST – Tourisme)	1.055.000	34.000
<b>Recettes</b>		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ETO)	80.500	0
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EMA)	0	42.000

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver la poursuite des actions détaillées ci-dessus,
- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement ainsi que les recettes détaillés au rapport et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018
- de voter un crédit de paiement de 153.264 €, de l'affecter, au titre de la participation statutaire 2018, au Syndicat Mixte du Grand Site SALAGOU-Cirque de MOUREZE et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 6561 – fonction 61 (ligne CP 31249 - SMSA)
- de voter un crédit de paiement de 45.220 €, de l'affecter, au titre de la participation statutaire 2018, au Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 6561 – fonction 94 (ligne CP 7598 – SMNA)
- de donner délégation à la Commission permanente pour proposer les opérations, projets et dossiers relatifs aux domaines du tourisme, du développement de l'économie territoriale, des ports
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240057-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/6

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2018 - Ecoparc départemental Saint Aunès - ZAC Saint Antoine (Budget Annexe 22)

**Rapporteur :** Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/6 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 novembre 1996, le Département de l'Hérault a fait l'acquisition de 44 hectares environ de réserve foncière sur la ZAC de Saint Antoine à Saint Aunès.

La ZAC de Saint Antoine, renommée ECOPARC Départemental Saint Aunès en septembre 2009 est située à l'entrée Est de l'agglomération de Montpellier et représente un potentiel de développement économique.

Par deux conventions de mandat, le Département a confié à Hérault Aménagement, la réalisation des aménagements de voirie, de viabilité et la commercialisation des parcelles aux entreprises souhaitant s'installer sur cette zone.

L'aménagement de terrains en vue de leur revente constituant une opération assujettie à la TVA, il a été nécessaire de créer un budget annexe. Ceci a été entériné par délibération de l'Assemblée départementale du 27 mai 2002.

A ce jour, l'avancement de cette opération conduite en partenariat avec la Commune de Saint-Aunès et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, respecte les objectifs initiaux fixés en termes de qualité d'aménagement et a permis l'implantation d'environ 150 entreprises qui emploient près de 2 500 salariés.

Les montants budgétisés pour l'exercice 2018 sont déterminés sur la base des prévisions de réalisations (dépenses) et de commercialisation (recettes) établies par Hérault Aménagement.

### **En dépense :**

- les travaux de la quatrième tranche de l'Ecoparc sur la colline du Pioch Palat à proximité immédiate de l'espace panoramique
- travaux complémentaires à réaliser comprenant la signalétique et l'entretien des espaces publics
- honoraires Hérault Aménagement correspondant aux cessions pour le compte du Département

### **En recette :**

- produits de cessions du lotissement n° 4

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le budget se répartit de la manière suivante :

Ligne	Statut	Imputation	Prop.	Libellé	Montant
19	CP	011 – 605 - 93	ZDEP	achats de matériel, équipements et travaux	680.000 €
<b>Dépenses totales</b>					<b>680.000 €</b>

Ligne	Statut	Imputation	Prop.	Libellé	Montant
8	CP	70 – 701 - 93	ZDEP	Vente de produits finis	680.000 €
<b>Recettes totales</b>					<b>680.000 €</b>

#### SYNTHESE DES CREDITS

Dépenses totales	680.000 €
Recettes totales	680.000 €

#### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- de voter le budget annexe 22 pour l'exercice 2018 (le détail des propositions figure dans le projet de budget primitif) résumé ci-avant,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240058-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/E/7

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Démarche Oenotour**

**Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/E/7 du Président à l'assemblée départementale,

### CONTEXTE

Lors de la session du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs pour la période 2018-2021.

Parmi les priorités de ce schéma, pour favoriser le développement touristique de l'Hérault, l'oenotourisme figure en première place, le département souhaitant devenir l'une des destinations leader dans ce domaine, en Europe.

Secteur en pleine croissance, l'oenotourisme possède un potentiel de développement considérable. L'Hérault bénéficie de deux atouts incomparables : il possède historiquement le plus vaste vignoble de France (premier département viticole de la région Occitanie avec 800 Millions d'euros de chiffre d'affaires) et il est reconnu comme destination touristique dynamique et attractive (quatrième destination touristique de France avec 1,7 Milliards de chiffre d'affaires et premier de la Région Occitanie).

La vigne a façonné ses paysages et ses villages, avec 288 communes viticoles sur 343. En quelques années, de nouvelles offres œnotouristiques très qualitatives, se sont développées et le nombre d'initiatives originales témoigne d'une vraie dynamique enracinée et en cours de reconnaissance.

Le Département souhaite aller plus loin, en stimulant autour de la viticulture une dynamique touristique, économique et locale. C'est pourquoi dès juillet 2016, la démarche Oenotour a été lancée avec les représentants de la profession viticole et ceux du tourisme.

**1- L'objectif de l'Oenotour** est de faire découvrir le département viticole au travers des activités de tourisme et de loisirs, de mailler le territoire en créant une route reliant 24 circuits existants ou en projet pour une meilleure lisibilité de l'offre œnotouristique et permettre de structurer et de consolider l'offre sur les autres territoires.

Le circuit s'appuie sur des caveaux étapes, véritables ambassadeurs de la richesse du territoire, qui se sont engagés à travers une charte à promouvoir les pôles d'attractivité à proximité (sites et patrimoines, cultures et traditions, sports de nature, loisirs).

Il s'agit de favoriser les actions de qualification et de mise en réseau de l'offre, en s'appuyant notamment sur le label Vignobles et Découvertes et sur les routes des vins existantes ou en projet.

La démarche Oenotour permettra aussi de mieux structurer l'accueil œnotouristique et de développer des itinéraires vigneronniers en voiture ou par l'itinérance douce afin d'irriguer l'ensemble du territoire. L'Hérault doit aussi affirmer son positionnement face à une concurrence forte et travailler avec les territoires sur les valeurs et les éléments de différenciation, qui permettront de proposer de vraies expériences à des clientèles en recherche d'émotions, d'originalité et d'authenticité.

## 2- Engagement des caveaux étapes

Pour être caveaux étapes la démarche départementale met en avant des caveaux visant l'excellence permettant de promouvoir une offre œnotouristique de qualité basée sur un certain nombre de critères clairement identifiés et mesurables :

### - Deux prérequis :

- \* **être labellisé Qualité Accueil** : Qualité Tourisme, Qualité Sud de France, Bienvenue à la Ferme : offrir un espace d'accueil, et de qualité, ouvert de Pâques à la Toussaint et le samedi / et/ou dimanche)
- \* **proposer des animations pérennes au domaine** : balades vigneronnes, expositions, soirées à thèmes, ateliers pédagogiques, ...

### - Deux critères complémentaires parmi les trois suivants :

- \* **Hébergement** : offrir un hébergement de qualité labellisé sur place ou à proximité
- \* **Restauration** : proposer une offre de restauration de qualité, ou référencée dans un guide gastronomique qui permette de valoriser les vins du caveau, sur place ou à proximité
- \* **Salle de séminaire** : développer la possibilité d'accueil de groupes (séminaires, réunions) sur place ou à proximité, par convention avec une commune ou une autre structure :
  - > **pour les caves particulières** : au moins une prestation sur le domaine et une à proximité par convention,
  - > **pour les caves coopératives** : deux prestations par convention sont possibles si elles ne sont pas déjà sur le domaine.

C'est pourquoi un travail minutieux de recensement des données a été réalisé par les services départementaux en lien avec Hérault Tourisme et en concertation avec les techniciens des filières viticoles et touristiques.

Sur les 720 caveaux ouverts au public recensés sur le territoire, 79 caveaux ont été identifiés comme caveaux étapes potentiels.

Tous les caveaux ayant démontré leur volonté de participer à cette démarche en renvoyant la charte signée, ont été visités ou contactés pour vérification des critères.

In fine à ce jour, ce sont 59 caveaux étapes qui sont retenus, véritables ambassadeurs de l'identité territoriale viticole de l'Hérault, dont 29 d'entre eux ont le label Vignobles & Découverte.

## 3 – Engagement du Département

En contrepartie de l'adhésion des caveaux étapes à cette démarche, le Département de l'Hérault entend valoriser ces derniers par une promotion, une communication et un marketing spécifique tant au niveau national qu'international, ainsi que par d'autres actions.

### - Une communication et un marketing spécifique :

Au-delà d'une action pluriannuelle dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, il vous est proposé pour 2018 :

- \* **une carte des circuits œnotouristiques** de l'Hérault répertoriant les six destinations touristiques : Montpellier petite Camargue, Pays de Thau/Pays de Pézenas, Béziers Canal du Midi, Haut Languedoc et Vignobles, Pays Cœur d'Hérault et Cévennes Pic St Loup.

A l'intérieur de chacune de ces destinations, sont indiquées les 24 routes des vins, quatre par destination, créées par les territoires labellisés, ces derniers étant accompagnés par Hérault Tourisme, dans le cadre de Vignobles et Découvertes.

Le tour de l'Hérault, porte d'entrée des différentes routes des vins et du réseau des 59 caveaux étapes, permet une offre touristique originale et complète.

- \* **la rédaction d'un guide œnotouristique** qui sera présenté au Salon International de l'Agriculture de Paris (24 février – 4 mars 2018)  
Ce guide permettra de répertorier par destination touristique, les caveaux étapes signataires et les autres caveaux ouverts au public, classés par commune.

Il permettra aux touristes s'adressant aux Offices de Tourisme de découvrir la variété et la diversité de l'offre œnotouristique en Hérault.

Ce guide sera réactualisé chaque année permettant aux autres caveaux qui le souhaitent de rejoindre cette démarche sous réserve de répondre aux critères de qualité.

\* **la mise en ligne d'un site web** : un site dédié à l'œnotour de l'Hérault sera mis en ligne au moment de la présentation au Salon International de l'Agriculture de Paris. Il reprendra les éléments présentés dans le guide œnotouristique, avec des compléments rendus possibles par le support digital (richmedia). Il sera connecté à la plateforme Tourinsoft utilisée par les offices de tourisme et pilotée par Hérault Tourisme. Sur ce site, la carte de l'œnotour sera accessible avec la possibilité de sélectionner des destinations, avec une proposition des caveaux et des parcours correspondants. Il proposera également une sélection de séjours (Votre "*avinture*" : vin et gastronomie, vin et canal, ...), des événements, des vidéos, ...

\* **des actions évènementielles et des relations presse** complètent le dispositif

**- Les autres actions :**

\* **mission d'étude et de conseil architectural et paysager** réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Hérault, dans le cadre de la convention annuelle avec le département.

Cette mission contribuera à l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère des caveaux sollicitant un accompagnement dans leur démarche de valorisation de leur domaine : cet accompagnement se situe en amont et hors du champ de la maîtrise d'œuvre.

\* **Memento des aides** : il permettra à un porteur de projet œnotour souhaitant créer ou améliorer son activité œnotouristique d'être orienté sur les diverses aides afin d'être conseillé ou accompagné.

\* **un budget 2018** à hauteur de 300.000 € en crédits d'autorisation de programme et 130.000 € en crédits de paiement est proposé dans un rapport séparé intitulé : propositions budgétaires 2018 – Politique économie et tourisme

L'évaluation de la démarche Oenotour sera réalisée en se basant sur des indicateurs de suivi en lien avec les divers partenaires.

Compte tenu de l'opportunité et du potentiel qu'offre l'Oenotourisme en termes de développement de l'économie territoriale sur l'Hérault,

**Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- d'approuver la démarche Oenotour qui sera lancée lors du Salon International de l'Agriculture de Paris (24 février – 4 mars 2018),

- d'approuver la réalisation d'un Guide œnotouristique,

- d'approuver l'élaboration d'un Memento des aides,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240059-DE-1-1





---

## Délibération n°AD/120218/F/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2018 - Politique aménagement rural, agriculture, viticulture, pêche et forêt

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc Falip

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les politiques départementales pour le :

- développement des activités agricoles et forestières (section A),
- irrigation (section B),
- filières maritimes (section C),
- domaine de l'eau – aides aux communes : eau potable et assainissement -crédits gérés par la DGA-Aménagement du Territoire – Pôle des solidarités territoriales- (section D).

### **Section A - DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES**

La période 2005-2010 avait vu l'agriculture héraultaise se réduire, en termes de surface agricole (-10 %) et de nombre d'exploitations (-15 %). Depuis 2010, la ferme Hérault s'est stabilisée avec 6.800 entreprises et une reprise de l'emploi salarié agricole, à hauteur de 5.200 ETP (+15 % sur cinq ans), malgré une surface agricole qui a continué à baisser. Elle reste cependant un secteur constitutif important du PIB héraultais avec un poids économique de l'ordre de 760 millions d'euros.

L'Hérault est, par ailleurs, le cinquième Département français en matière de surfaces cultivées en agriculture biologique (AB).

L'enjeu majeur de l'agriculture héraultaise se situe dans le secteur viticole, avec une demande expresse, et justifiée, de la profession pour répondre aux effets du changement climatique : la sécheresse en 2017, comme en 2016, a entraîné une perte moyenne de récolte sur le vignoble de l'ordre de 20 % à 30 % selon les secteurs. Il s'agit, pour les acteurs de la filière, de pouvoir sécuriser les marchés dans le cadre de contractualisations pluri-annuelles, donc de s'assurer d'une production vinicole régulière.

A cela se rajoutent des risques climatologiques comme la grêle (en 2016) et le gel (en 2017) qui ont fragilisé davantage la filière.

D'autres enjeux restent très prégnants :

- les questions agro-environnementales soumises à une forte pression sociétale ;
- le maintien des terres agricoles, face à une pression urbaine croissante, elle-même conséquence d'une forte poussée démographique : les surfaces en vigne ont baissé de 20 % sur les quinze dernières années ;
- le renouvellement des générations, qui passe par l'installation de jeunes agriculteurs, avec un accès à l'outil de travail (bâti et foncier) dans le cadre de filières économiquement viables ;

- l'accès à des produits locaux de qualité en lien avec des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;
- la nécessaire adaptation aux aléas climatiques, la répétition des événements de type grêle ou gel, impactant fortement l'économie agricole, notamment viticole et fruitière depuis deux ans.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) nous autorise à œuvrer pour l'agriculture et le développement rural, en référence aux compétences dévolues par les Codes rural et de l'Urbanisme, et au titre de la "Solidarité territoriale", via le soutien aux équipements ruraux publics à usages agricole et forestier.

Par ailleurs, la convention signée avec la Région Occitanie, adossée au Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation, nous permet de mettre en œuvre des mesures de soutien à des actions d'investissement ou de fonctionnement liées à l'agri-environnement.

Pour 2018, la stratégie de développement agricole du Département portera sur deux objectifs majeurs :

- finaliser le schéma départemental d'irrigation à l'horizon 2030, afin de proposer un ensemble de solutions à la profession viticole,
- contribuer à la mise en place du projet OENOTOUR, dispositif départemental de développement de l'œnotourisme, "autre économie du vignoble".

Ces deux objectifs s'accompagneront :

- de l'action de l'Observatoire viticole, outil de pilotage de la filière et de nos territoires viticoles,
- du soutien à la compétitivité agri-environnementale des filières agricoles, dans le cadre de notre politique Haute Valeur Environnementale,
- de la solidarité territoriale avec les zones rurales, en termes d'infrastructures, de services publics et d'activités locales synonymes de l'amélioration des conditions de vie, de diversification d'activités, via notamment le programme LEADER,
- de l'aménagement foncier rural et périurbain, en maîtrise d'ouvrage départementale, en appui du bloc communal ou d'Associations Syndicales Autorisées, afin de préserver et d'organiser l'espace agricole.

#### **A.1 - OBSERVATOIRE VITICOLE, OUTIL AU SERVICE DE LA FILIERE ET DES TERRITOIRES VITICOLES**

Initiative unique dans le paysage viticole français, l'Observatoire Viticole est un outil important d'analyse et de suivi de la filière pour les acteurs de la viticulture héraultaise.

Laboratoire d'idées au service de l'expérimentation dans des domaines innovants de la filière, il permet de réfléchir collectivement à de nouvelles approches.

En 2018, l'action de l'Observatoire se concentrera sur différentes approches de lutte contre la sécheresse, en complément de l'irrigation : travail du sol, expérimentations de cépages résistants aux maladies cryptogamiques et à la sécheresse.

L'expérimentation sur le potentiel de garde des vins rouges héraultais, dans le cadre de l'œnothèque de PierresVives (120 références des millésimes 2009, 2012 et 2013), sera également poursuivie.

##### **Investissement – autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OBSV	37650	20 208 928	Observatoire viticole	2.000

##### **Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OBSV	37651/37650	20 208 928	Observatoire viticole	2.000

##### **Fonctionnement – autorisation d'engagement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OBSV	36173	011 6288 928	Observatoire viticole	72.000

##### **Fonctionnement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OBSV	36226/36173	011 6288 928	Observatoire viticole	38.000
OBSV	31543	011 6288 928	Observatoire viticole	34.000
OBSV	40322	011 6288 928	Observatoire viticole	45.000

**Fonctionnement – crédits de paiement : subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OBSV	33947	65 6574 928	Observatoire viticole	12.200
OBSV	33948	65 65738 928	Observatoire viticole	26.200

**A.2 - FILIERES AGRICOLES**

La filière viticole, qui pèse 80 % dans l'agriculture héraultaise, souffre, depuis plusieurs campagnes, d'une sécheresse importante et récurrente, qui se traduit par une récolte 2017 de 3,8 millions d'hl, soit -25 % par rapport à 2016, elle-même en recul de 30 % par rapport à 2015. Le cumul des effets de la sécheresse et des gelées de printemps fait que la récolte 2017 en Hérault est la plus basse enregistrée depuis 1945.

Les préoccupations majeures des acteurs visent ainsi toujours à sécuriser les apports en cave pour préserver les partenariats commerciaux établis.

Les pratiques agri-environnementales sont, par ailleurs, une réponse nécessaire à une pression sociétale croissante, en même temps qu'un facteur de sécurité sanitaire important pour les exploitants.

Les actions proposées visent, dans le champ de la convention signée avec la Région Occitanie, à soutenir les exploitations, soit en cofinancement du Programme de Développement Rural (PDR) régional (FEADER 2014-2020), soit en règlement d'exemption, soit dans le cadre du règlement "de minimis" :

- pour la filière Viticulture, ils sont développés dans le chapitre relatif à la Haute Valeur Environnementale ;
- pour la filière Elevage, il s'agit d'accompagner le développement agricole de la zone de montagne héraultaise, en poursuivant le soutien aux éleveurs via l'Union des Associations Syndicales Autorisées (cinq ASA d'élevage représentant 200 éleveurs), pour le développement de clôtures mobiles, l'aménagement de points d'abreuvement du bétail, les travaux d'amélioration pastorale, le soutien à l'acquisition de fourrage ; les équipements de l'abattoir du Syndicat Mixte de Pézenas seront également soutenus ;
- pour les autres filières agricoles, le soutien à l'investissement permettra d'accompagner leur développement, notamment, en réponse au risque climatique Grêle ;
- pour la filière Bois, animation des groupements forestiers de l'Hérault, soutien à la filière bois-construction.

Par ailleurs, la convention signée en mai 2017 avec la Région Occitanie, dans le cadre de la Loi NOTRe, nous permet de soutenir les organisations professionnelles œuvrant au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et au renforcement des signes de qualité Appellations d'Origine Protégée (AOP) et Indications Géographiques Protégées (IGP).

Il s'agira également, de valoriser, en maîtrise d'ouvrage départementale, le label générique "Vincœurs" : Trophées Vincœurs, Vincœurs et Saveurs d'Hérault (manifestations de valorisation des produits du terroir), Vincœurs des dégustations (ateliers de dégustation des vins et produits du terroir).

Dans un contexte de réduction de la population active agricole, le Département soutient l'emploi agricole en milieu rural :

- des exploitants, sur les dispositifs de remplacement, de retraite et de transmission ;
- des futurs exploitants, par le soutien au Pôle Accueil Installation et sur l'accompagnement des porteurs de projets vers la création d'activités et l'installation progressive (couveuse agricole) ;
- des exploitants fragilisés par les aléas climatiques de ces deux dernières années, dans le cadre du BDPA (bilan diagnostic professionnel agricoles), en partenariat avec le Pôle Politiques d'Insertion ; cette action sera renforcée suite aux épisodes de gel ;
- des salariés, dans le cadre des groupements d'employeurs agricoles.

**Investissement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
IMAT	36202	21 2188 928	Investissement matériel (VinCoeurs)	10.000

**Fonctionnement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
FIL	34477	011 6288 928	Soutien aux filières : Labo Vêto	60.000
FIL	14050	65 6568 928	Soutien aux filières – Cotisations	2.400
FIL	20057	65 6561 928	Participation statutaire	17.640

**Investissement – autorisation de programme et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention**

code proposition	n° de ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
FIL	40323	204 – 928	filières	140.000	20.000 LCP 40324 204 – 204181 – 928	65.000	-
					55.000 LCP 40325 204 – 20422 – 928		

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

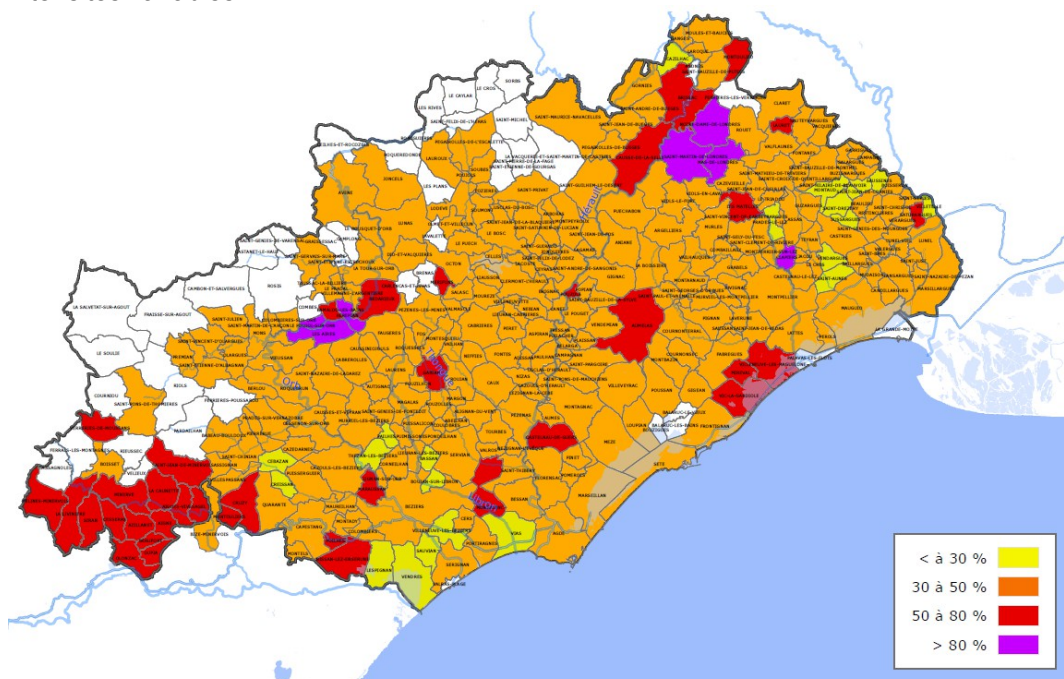
code proposition	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
BOIS	39500/2017-38357	204 – 20422 - 928	filière bois	26.000
FIL	39501/2017-34361	204 – 20422 - 928	filières	55.000

**Fonctionnement – crédits de paiement : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
FIL	35355	65 - 65734 - 928	filières	30.000
FIL	31940	65 - 65738 - 928	filières	140.000
FIL	162	65 - 6574 - 928	filières	673.000

**A.3 - ALEAS CLIMATIQUES**

A l'instar de la plupart des régions viticoles françaises, l'Hérault a été impacté par les gelées de printemps. Deux épisodes de gel (20-21 avril et 27-28 avril 2017) ont touché une superficie d'environ 20.000 hectares du vignoble héraultais sur l'ensemble des secteurs viticoles héraultais, avec des intensités variables.



Source : Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Devant l'ampleur du sinistre, une cellule technique de crise, réunissant Chambre d'Agriculture, Département de l'Hérault, Région et Etat (DDTM34) a été mise en place.

Dans ce cadre, l'intervention du Département, en relation avec les différentes collectivités territoriales, pourra porter sur l'aide aux surcoûts de vinification et d'approvisionnement en fourrage, pour les éleveurs, selon un dispositif administratif à définir prochainement entre les partenaires.

**Fonctionnement – crédits de paiement : subvention**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
ALEC	40331	65 - 6574 - 928	aléas climatiques	2.000.000

Face aux épisodes de grêle subis en 2016, le Département s'était mobilisé en 2017, pour soutenir les agriculteurs sinistrés, dont l'acquisition de filets pare-grêle. En 2018, le Département continuera à aider à l'acquisition de filets pare-grêle pour l'arboriculture fruitière.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention**

code prop	n° de ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
ALEC	40328	204 - 928	aléas climatiques acquisition de filets pare-grêle par les arboriculteurs	35.000	35.000 LCP 40329	-	-
					204 – 20421 - 928		

**A.4 - HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE (HVE)**

La démarche Haute Valeur Environnementale permet de combiner la performance économique et la performance écologique, en incitant les agriculteurs à se convertir à de nouvelles pratiques, plus respectueuses de l'environnement (réduction des pesticides et de l'empreinte carbone).

Le soutien aux équipements agri-environnementaux contribuera à limiter l'utilisation d'intrants et, en particulier, les produits phytosanitaires, par le soutien aux investissements des exploitations ou des collectivités impliquées dans une démarche respectueuse de l'environnement :

- matériels agri-environnementaux collectifs en Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional (FEADER),
- matériels de lutte biologique sur l'eudémis (ver de la grappe) par confusion sexuelle (programme initié en 2013) et sur le cynips (maladie du châtaignier),
- soutien à la pollinisation, en partenariat avec le Syndicat de l'Abeille Héraultaise et le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), aux actions techniques à caractère sanitaire (lutte contre le varroa et le frelon asiatique), aux actions de sensibilisation et de communication,
- travaux de restauration de la biodiversité agricole, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, la Fédération Héraultaise des IGP et le Conservatoire des Espaces Naturels-LR,
- aires de lavage/remplissage de pulvérisateurs et machines à vendanger, en lien avec l'Agence de l'Eau,
- dispositifs de traitement des effluents dans les caves particulières,
- démarches expérimentales visant à la maîtrise de l'irrigation, de l'enherbement et à l'apport en matière organique des sols.

La structuration et l'organisation de la production faciliteront l'accès à des produits de qualité issus de l'agriculture héraultaise tout en conservant la valeur ajoutée au niveau des exploitations, notamment :

- en soutenant les opérateurs économiques dans le développement d'une offre bio regroupée et structurée,
- en poursuivant, en maîtrise d'ouvrage, le développement de l'organisation des circuits courts de commercialisation dans le cadre d'Agrilocal, association de dimension nationale dont le Département a accueilli l'Assemblée générale en février 2017,
- en accompagnant la création et le développement d'outils collectifs de transformation des produits de proximité, pour une meilleure valorisation des produits en circuits courts, destinés à approvisionner la restauration hors domicile en produits de quatrième gamme (produits lavés, découpés et mis sous vide),
- en favorisant les investissements liés aux espaces de vente et de promotion des produits du terroir.

**Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
HVE	40332	204 - 928	haute valeur environnementale	700.000	550.000 LCP 40333	150.000	-
					204-20421-928		

**Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HVE	39478/2017-34363	204 - 204142 - 928	Haute valeur environnementale	210.000
HVE	39494/2017-31532	204 - 20421 - 928	Haute valeur environnementale	500.000

**Fonctionnement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage et subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HVE	40336	011 - 6281 - 928	Cotisation d'adhésion	19.923
HVE	11153	65 - 6574 - 928	Haute valeur environnementale	406.000

## A.5 - DEVELOPPEMENT RURAL

Le développement rural des territoires est un axe important de l'action départementale, notamment dans le cadre du programme LEADER que le Département soutient depuis sa création, en 1996. Pour 2014-2020, une enveloppe FEADER de 40 M€ au niveau régional a été réservée à LEADER.

En Hérault, sept territoires de projets ont été sélectionnés, dont quatre interdépartementaux ; ces sept Groupes d'Action Locale (GAL) couvrent une très large majorité de la zone rurale héraultaise éligible.

Comme pour les quatre premières années du programme (2014 à 2017), le Département se propose de reconduire les crédits de contreparties dédiés à cette mesure du Programme de développement rural (TO n° 19), afin de faciliter la mobilisation des fonds FEADER qui ont été octroyés à ces territoires.

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
LFCO	40337	204 -74	LEADER contreparties	120.000	55.000 LCP 40338 204-20421-74	65.000	-

### Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
LFCO	39465/2017-34371	204 - 204141 - 74	LEADER contreparties (collectivités ou EPCI)	20.000
LFCO	39492/2017-34369	204 - 20421 - 74	LEADER contreparties (privés)	40.000
LFCO	39499/2017-39408	204 - 20422 - 74	LEADER contreparties (privés)	18.500

### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° de ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
LFCO	40339	65 – 74	LEADER contreparties	140.000	<b>30.000</b> LCP 40340 65-65734-74 <b>30.000</b> LCP 40341 65-65735-74 <b>30.000</b> LCP 40342 65-6574-74	50.000	-

### Fonctionnement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
LFCO	39508/2017-35343	65 - 65734 - 74	LEADER contreparties (collectivités ou EPCI)	30.000
LFCO	39517/2017-35345	65 - 65735 - 74	LEADER contreparties (autres groupements collectivités)	55.000
LFCO	39525/2017-35341	65 - 6574 - 74	LEADER contreparties (privés)	23.000

### Investissement – crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OENO	39493/2017-37656	204 – 20421 – 928	Oenotourisme (privés)	106.500

### Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
OENO	39258	011 - 6288 - 928	Oenotourisme - Animation	10.000

## A.6 – AMENAGEMENT FONCIER RURAL ET PERIURBAIN (maîtrise d'ouvrage départementale)

Le Département est compétent en aménagement foncier rural (AFR) ainsi qu'en matière de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), afin de poursuivre deux objectifs principaux :

- contribuer à la préservation et à la mise en valeur des terres agricoles devant l'étalement urbain,
- adapter les dimensions et le morcellement du parcellaire agricole et forestier, afin de faciliter leurs aménagements et leurs équipements ruraux.

Pour 2018, il est proposé :

**En matière d'aménagement foncier rural (AFR) :**

- de mettre en compatibilité les dépenses en faveur de l'AFR avec les régimes européens d'aides publiques [selon le Règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25/06/2014],
- de poursuivre en l'actualisant [le cas échéant au regard du régime UE d'exemption SA 40418(2014/XA)], la structuration du petit parcellaire agricole et forestier, dans le cadre de projets collectifs, en finançant une partie des échanges et des cessions de petits immeubles ruraux,
- de poursuivre les opérations d'aménagement conduites par les Commissions locales d'aménagement foncier de Montagnac et de Paulhan/Aspiran, contribuant à la restauration de secteurs agricoles à l'environnement dégradé (lutte contre l'enfrichement, protection d'aires de captage),
- de poursuivre les restructurations foncières liées aux grands ouvrages publics : contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, déplacement de l'A9, en fonction des décisions des Commissions locales d'aménagement foncier souveraines ;
- d'engager les études préalables et la constitution de réserves foncières agricoles sur la ligne nouvelle ferroviaire de Montpellier-Perpignan, en amont d'éventuelles d'opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier (remembrement).

**En matière protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) :**

- de pérenniser les espaces agricoles et naturels sous pression périurbaine (dispositif PAEN), à la demande des communes, EPCI concernés (hors métropole compétente) et de la profession agricole, permettant la mise en œuvre des plans actions fonciers et d'équipements ruraux adéquats ;
- de soutenir le programme d'actions du PAEN des Verdisses (Agde-Vias) tel que délibéré en septembre 2017 (AD/180917/F/2 et CP/180917/F/2) ;
- de poursuivre la démarche d'étude du PAEN de la Rouvière (Plaisan, Puilacher, Le Pouget, Vendémian et Bélarga) ;
- de débiter le projet de création du PAEN du Plateau de Vendres (Sérignan, Sauvian et Vendres).

**Investissement – crédits d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale et opérations pour compte de tiers**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HABE	32328	20 – 2031 - 928	études préalables PAEN	25.000
AFA	35110	000.071 - 45421 - 74	AFAF Montagnac	25.000

**Investissement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale et opérations pour compte de tiers**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HABE	32329/32328	20 - 2031 - 928	études préalables PAEN	50.000
AFA	35102/35101	000.068 – 45421 - 74	Aménagement foncier agricole – volet environnement A9 CNM	2.940
AFA	35111	000.071 – 45421 - 74	Aménagement foncier agricole - Montagnac	40.000
AFA	38709	000.201 – 45421 - 74	Aménagement foncier agricole – AFAF ou ECAIR CNM+DplA9	25.000
AFA	40158	000.264 – 45421 - 74	Frais d'actes échanges cessions 2018	147.060

**Investissement – recettes : opérations pour compte de tiers**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
AFA	38710	000.201 - 45422 - 74	Remembrement - Aménagement foncier agricole (OCVIA, ASF)	59.840

**Fonctionnement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code proposition	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
AFR	32633	011 - 6228 - 928	Indemnités commissaires enquêteurs	9.000



## A.7 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET PERIURBAIN (subventions)

Le Département est compétent en matière d'aide aux équipements ruraux (Cf. art. L1111-10, L3232-1 et Annexe IX du CGCT) pour venir en aide aux projets sous maîtrise d'ouvrage du bloc communal ou d'Association syndicale autorisée (ASA), en faveur, d'équipements ruraux (aménagement agricoles, forestiers, hydrauliques, ...), d'investissements touristiques, de l'habitat rural (bâti / hameau agricole).

Les dispositifs suivants seront mis en œuvre dans le cadre :

- du Plan de développement rural régional, appelant des cofinancements européens (FEADER) :
  - \* soutien aux études et suivis d'aménagements ruraux (type d'opération "Ingénierie territoriale"),
  - \* travaux hydrauliques et de mise en valeur des terres (type d'opération "reconquête du foncier agricole et forestier"),
- de nos aides en faveur de la "Solidarité territoriale" selon les régimes européens en vigueur ("Exemptions" existantes ou à renouveler) :
  - \* l'aide en faveur d'aménagements publics de secteurs d'activités agricoles (hameaux agricoles),
  - \* l'aide en faveur du surcoût paysager et architectural des bâtiments d'exploitation (privés/publics),
  - \* l'aide en faveur des bâtiments publics pastoral, agricole ou forestier.

Par ailleurs, le partenariat avec la SAFER Occitanie sera renouvelé, portant notamment sur les volets :

- de portage d'un stock foncier aux abords des grands ouvrages publics, d'une part, et, d'autre part, en partenariat avec les structures coopératives volontaires ;
- la cession des propriétés départementales d'intérêt agricole ou naturel ;
- l'animation foncière des secteurs périurbains prioritaires.

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
AFRP	40347	204 – 928	aménagement foncier rural et périurbain	380.000	<b>55.000</b>	250.000	-
					LCP 40348		
					204-204141-928		
					<b>35.000</b>		
					LCP 40349		
					204-204142-928		
					<b>10.000</b>		
					LCP 40350		
					204-204181-928		
					<b>20.000</b>		
LCP 40351							
204-204182-928							
<b>10.000</b>							
LCP 40352							
204-20421-928							

### Investissement – crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
AFA	39677/2017-27184	204 - 204141 - 928	aménagement foncier agricole (bloc communal)	71.000
AFA	39680/2017-39416	204 - 204182 - 928	aménagement foncier agricole (ASA)	30.000
AFA	39681/2017-27187	204 - 20421 - 928	aménagement foncier agricole (privés)	20.000

### Fonctionnement – crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Ex 2018 (en €)	Ex 2019 (en €)	Ex 2020 (en €)
AFRP	40353	65 – 928	aménagement foncier rural et périurbain	85.000	<b>9.000</b>	26.000	-
					LCP 40354		
					65-65734-928		
					<b>50.000</b>		
					LCP 40355		
65-6574-928							

**Fonctionnement crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
AFR	39863/2017-39862	65 - 65734 - 74	aménagement foncier rural	17.005
AFR	39526/2017-35162	65 - 6574 - 74	aménagement foncier rural	35.000

**Fonctionnement - crédits de paiement : subvention**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
AFRP	40356	65 - 6574 - 928	aménagement foncier rural et périurbain (stock SAFER initié avant 2009)	10.000

**Section B - IRRIGATION**

**B.1 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'IRRIGATION 2018-2030**

Le Département de l'Hérault a toujours accompagné les professionnels agricoles dans l'adaptation de leur outil de production, confronté aux évolutions climatiques enregistrées depuis ces dernières années. La viticulture qui représente la culture majeure du Département de l'Hérault, doit faire face à des contraintes inhérentes à la sécheresse de plus en plus prégnantes.

Dans ce contexte, l'accès à l'irrigation constitue un enjeu capital auquel le Département, en partenariat avec l'Etat, a décidé de répondre par la réalisation d'un schéma départemental d'irrigation 2018-2030, permettant l'organisation et le déploiement des ressources en eau disponibles pour satisfaire de manière optimale les multiples besoins d'irrigation inventoriés.

Ce schéma départemental d'irrigation, prévu pour l'été 2018, a pour objectifs principaux :

- de préciser les enjeux de desserte pour l'irrigation agricole à l'échéance 2030 sur la base d'un état des lieux des réseaux d'irrigation existants et des ressources en eau associées ;
- de proposer de nouvelles solutions selon les secteurs sous tensions, pour satisfaire au mieux les besoins exprimés en liaison des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) ;
- de contribuer à définir des scénarii de desserte en eau brute pour une valorisation agricole ;
- de proposer des préconisations pour une mise en œuvre des travaux et aménagements.

**B.2 - RESEAU PRINCIPAL - AQUA DOMITIA**

Le Département de l'Hérault est un partenaire majeur du développement de l'irrigation, notamment par sa participation au projet régional "Aqua Domitia" et au développement de ses dessertes locales, en y consacrant, sur la période 2014-2020, un montant de global de l'ordre de 10 M€.

Le Département de l'Hérault respectera ses engagements pris en 2015 avec ses partenaires, en faveur du projet de desserte en eau brute du territoire départemental par l'eau du Rhône, par :

- la Convention d'application du **Contrat de Plan Etat – Région 2015-2020**, délibérée sous référence n° AD/161115/A/18,
- la convention d'application à **l'accord cadre pour la gestion spécifique de la ressource en eau du projet AQUA DOMITIA**, délibérée sous la référence n° AD/161115/G/3, comprenant notamment la réalisation des tranches 2 et 3 des maillons Nord-Gardirole et Biterrois (2015-2020), et précisant le partenariat technique et financier de ce projet entre l'Agence de l'Eau, la Région, BRL, le Département de l'Hérault, le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault, le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, le syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien et syndicat mixte du bassin de Thau.

Ainsi il est attendu que BRL programme une grande partie des travaux de la tranche 3 (39 kms) du projet pour un montant de 33 M€ HT, auquel le Département de l'Hérault contribuera à hauteur de 17 %, soit avec une subvention de près de 5,61 M€ d'enveloppe d'autorisation de programme.

### B.3 - RESEAUX SECONDAIRES

Notre collectivité reste un acteur légitime en faveur des équipements ruraux tels que les infrastructures hydrauliques agricoles et par conséquent les réseaux d'irrigation (cf. art. L3232-1 et annexe IX du CGCT).

L'objectif de notre politique publique est d'accompagner les structures collectives (BRL ou ASA) vers la modernisation de leurs infrastructures, conformément aux dispositifs prévus dans le nouveau Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon (PDR LR 2014-2020) et selon les appels à manifestation d'intérêt (AMI), suivis des appels à projets (AAP) Régionaux des deux Types d'Opération (TO) suivants :

**- "Soutien aux infrastructures hydrauliques : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants (Type d'Opération 432)"**

Il s'agit d'aider les diagnostics et de travaux visant la modernisation de réseaux d'irrigation existants, projets sont généralement portés par les Associations Syndicales Autorisées (ASA) ; c'est notamment le cas de l'ASA du Canal de Gignac et de l'ASA d'Olonzac qui développent d'ambitieux programmes pluriannuels de travaux de modernisation dans le cadre de la démarche "Contrat de Canal".

**- "Soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage en réponse à la sécheresse et au stress hydrique (Type d'Opération 433)"**

Ce type d'opération permettra de financer le développement des nouveaux réseaux secondaires sur la période 2016-2020. Ainsi, des réseaux de desserte sur les secteurs Pays d'Ensérune (phase 3), Nord-Est biterrois (phase 2), Nord Gardiole (phase 2), Prades sur Vernazobres, St Génès Fontedit, Villeveyrac, Cers, Moyenne et Basse Vallée de l'Hérault (Secteurs Montagnac, Florensac, Pinet-Pomerols), pourraient notamment être soutenus en 2018.

Pour mener à bien ces opérations, je vous propose de voter les crédits ci-après inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 :

**Investissement – subvention - crédit d'autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2018)**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
IRRI	40357	204 – 68	irrigation	8.879.000	3.022.000 LCP 40358 204 – 20422 - 68	3.740.000	2.117.000	-

**Investissement – subvention - crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement**

code prop.	n° ligne / envel.	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
TEYR	39495/2017-33912	204- 20422- 61	Projet Aqua-Domitia – réseau principal et réseaux secondaires	748.000

### SECTION C - FILIERES MARITIMES

Avec le maintien réaffirmé de sa compétence portuaire en 2016, le Département a également montré son attachement au développement des filières maritimes (pêche, conchyliculture et nautisme). Les changements récents dans le paysage institutionnel et l'évolution constante de ces filières imposent une adaptation des collectivités et de leur politique. En 2017, des réflexions pour la mise en place d'un schéma départemental pour les ports et les filières maritimes 2018-2021 ont été menées. Elles se traduiront par le vote d'un document d'orientation stratégique en 2018 qui donnera à l'action départementale de la lisibilité en s'appuyant sur sa compétence ports mais également tourisme dans le cadre du schéma départemental du tourisme et son volet nautisme voté en décembre 2017.

Le Département a poursuivi en 2017 l'accompagnement des entreprises de la pêche et de la conchyliculture dans le cadre d'une convention signée avec la Région. Ce programme d'investissement a permis notamment d'aider de petites entreprises à se moderniser dans le cadre d'un régime d'exemption en accord avec la Région. Ce soutien sera poursuivi autant que possible en privilégiant les projets de modernisation des petites entreprises. L'accent sera mis sur les entreprises engagées dans des projets de réduction de leur impact sur l'environnement, notamment au regard de leurs rejets.

En 2018, le Département continuera à apporter son soutien aux projets de territoire liés à la pêche et à la conchyliculture au travers notamment du Groupe des Acteurs Locaux Pêche Aquaculture de la lagune de Thau. Ces projets devront permettre d'accompagner le développement de l'activité de dégustation, d'améliorer la qualité de l'environnement et valoriser les produits et les métiers de la pêche et de la conchyliculture.

Le Département poursuivra le travail réalisé pour l'amélioration de la qualité de l'eau, au travers de son action sur les canaux (canal du Rhône à Sète et canal du midi) et de son accompagnement de la campagne Ecogestes portée par le CPIE Bassin de Thau.

De plus, le Département continuera à promouvoir son territoire au travers des ports, en s'appuyant sur le schéma du tourisme et le schéma des ports afin de mettre en valeur ces portes d'entrée sur le territoire qui permettent de capter et d'orienter les visiteurs qui viennent par le littoral. Le Département poursuivra également son soutien aux manifestations nautiques qui sont des rendez-vous incontournables pour la filière nautique sur les territoires et permettent de dynamiser la filière notamment en moyenne saison.

Enfin, le soutien au fonctionnement de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sera poursuivi afin de permettre à l'association d'accomplir sa mission de service public sur le littoral Héraultais, indispensable pour la sécurité de tous les usagers de la mer.

Pour mener à bien et poursuivre ces actions, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 et détaillés ci-après :

**Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement et crédit de paiement 2018 (enveloppe 2018) : subvention**

code prop	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel		
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020
SFMA	33372	65 – 6574 - 928	filiales maritimes	216.400	<b>98.400</b> LCP 40094	118.000	

**Fonctionnement - crédit de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention**

n° ligne / Ex.EAP	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
39528/2017-33372	SFMA	65 - 6574 - 928	Partenariat avec les organismes à vocation maritime	59.400

**Fonctionnement - crédit de paiement : subvention**

n° ligne	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
20185	SFMA	65 - 6574 - 928	filiales maritimes	95.000

**Fonctionnement - crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

n° ligne	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
37042	LABO	011 - 6288 - 928	Laboratoire – analyse CEPRALMAR	10.000

## SECTION D - DOMAINE DE L'EAU – AIDES AUX COMMUNES : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Département intervient auprès des collectivités en appui aux politiques départementales pour développer son territoire, préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et appliquer localement la politique départementale de l'eau.

Il a signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse le 17 octobre 2013 un accord cadre de collaboration dans le but d'améliorer la cohérence et l'efficacité des actions menées, et de développer une politique de solidarité en faveur des communes rurales.

Dans le domaine des aides financières aux collectivités, cette collaboration s'est traduite par l'élaboration de deux conventions d'application :

- la convention de cofinancement des opérations liées à l'eau potable et assainissement pour les communes rurales au sens du décret du 13 avril 2006,
- la convention de mandat qui confie au Département la gestion financière des aides accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dès lors qu'elles sont inférieures à 150 000 €.

Pour l'ensemble des programmes d'aides aux communes, que ce soit en aide directe du Département ou pour le compte de l'Agence de l'Eau, je vous propose d'inscrire les crédits suivants au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### Investissement – crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement proposés en 2018 (nouvelle enveloppe) : subvention

Libellé du programme	code Proposition	ligne	Imputation	Montant	Echéancier prévisionnel			
					Ex. 2018 LCP	Ex. 2019	Ex. 2020	Au-delà
Eau potable pour les communes	AEPD	27116	204 204142 61	2 450 000 €	100 000 € LCP 40204	1 200 000 €	900 000 €	250 000
Eau potable contrat Agence de l'Eau	AEAE	30494	204 204142 61	1 300 000 €	45 000 € LCP 40205	500 000 €	500 000 €	255 000
Assainissement pour les communes	ASST	27112	204 204142 61	3 850 000 €	350 000 € LCP 40206	1 150 000 €	1 200 000 €	1 150 000
Assainissement contrat Agence de l'Eau	ASAE	27521	204 204142 61	2 200 000 €	100 000 € LCP 40207	600 000 €	1 100 000 €	400 000
<b>TOTAL</b>				<b>9 800 000 €</b>	<b>595 000 €</b>			

### Investissement - crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement : subvention

Libellé du programme	code proposition/ligne	Imputation	Montant
eau potable – aide aux communes	AEPD/39630/2017	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	480 000 €
eau potable – aide aux communes	AEPD/39098/2016	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	450 000 €
eau potable – aide aux communes	AEPD/38592/2015	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	900 000 €
eau potable – aide aux communes	AEPD/38090/2014	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	900 000 €
eau potable - contrat Agence de l'Eau	AEAE/39629/2017	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	95 000 €
eau potable - contrat Agence de l'Eau	AEAE/39097/2016	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	150 000 €
eau potable - contrat Agence de l'Eau	AEAE/38591/2015	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	160 000 €
eau potable - contrat Agence de l'Eau	AEAE/38089/2014	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	280 000 €
assainissement – aide aux communes	ASST/39632/2017	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	760 000 €
assainissement – aide aux communes	ASST/39100/2016	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	1 310 000 €
assainissement – aide aux communes	ASST/38594/2015	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	600 000 €
assainissement – aide aux communes	ASST/38092/2014	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	800 000 €
assainissement - contrat Agence de l'Eau	ASAE/39631/2017	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	90 000 €
assainissement - contrat Agence de l'Eau	ASAE/39099/2016	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	600 000 €
assainissement - contrat Agence de l'Eau	ASAE/38593/2015	chapitre 204 nature 204142 fonction 61	250 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 825 000 €</b>



## Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé qu'une erreur matérielle a été corrigée dans la présente délibération en replaçant à la fin du paragraphe « A.2 – Filières agricoles », un paragraphe concernant l'emploi agricole en milieu rural, qui figurait à la fin du paragraphe « A.7 – Aménagement foncier agricole et périurbain » :

- d'approuver la poursuite de l'ensemble des actions exposées dans la présente délibération,
- de voter les crédits d'autorisation de programme et d'engagement, les crédits de paiement et les recettes présentés dans la délibération et de les inscrire au budget primitif de l'exercice 2018,
- d'affecter à l'opération "Observatoire viticole" un crédit d'autorisation de programme de 2.000 €. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 20, nature 208, fonction 928 (ligne EAP 37650 – OBSV)

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Observatoire viticole	2.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020
2.000	-	-

- d'affecter à l'opération "Observatoire viticole - Colloques" un crédit d'autorisation d'engagement de 72.000 €. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 011, nature 6288, fonction 928 (ligne EAE 36173 – OBSV)

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Observatoire viticole - Colloques	72.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020
38.000	34.000	-

- d'affecter à l'opération "AFAF Montagnac" un crédit d'autorisation de programme de 25.000 €. Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 000.071, fonction 45421, nature 74 (ligne EAP 35110 – AFA)

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
AFAF Montagnac Opération 5EAG/AFA071	25.000

Echéancier prévisionnel (en €)		
Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020
25.000	-	-

- de donner délégation à la Commission permanente pour proposer les opérations et dossiers relatifs aux domaines du développement des activités agricoles et forestières, de l'irrigation et les filières maritimes,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des partenaires,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239978-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Propositions budgétaires 2018 - Laboratoire Départemental Vétérinaire (Budget Annexe 23)  
**Rapporteur :** Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/F/2 du Président à l'assemblée départementale,

La principale évolution du budget annexe du laboratoire vétérinaire pour l'année 2018 concerne la participation du Département de l'Hérault à la surveillance sanitaire officielle des zones de production de coquillages de la région Occitanie, en collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat et de l'IFREMER.

### 1) Recettes de fonctionnement

L'augmentation significative des recettes liées aux activités exercées pour le compte de l'Etat correspond au budget annuel du dispositif de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages, estimé pour l'ensemble des Départements de la région Occitanie à 250.000 € HT. L'Assemblée départementale, réunie le 26 juin 2017, a acté que le Département de l'Hérault puisse participer de façon pérenne à la mise en œuvre de ce dispositif, à la condition que les dépenses afférentes soient intégralement compensées par l'Etat.

Le chiffre d'affaires pour les autres domaines d'activité du laboratoire devrait rester globalement stable par rapport à 2017. Il est notamment envisagé :

- A) une légère augmentation du chiffre d'affaires lié aux activités effectuées en interne à la collectivité, plus précisément :
  - a) une augmentation du suivi des agents pathogènes des mollusques en collaboration avec le service ports et filières maritimes,
  - b) la stabilité des contrôles de légionnelles dans les bâtiments, les carnets sanitaires ayant désormais tous été élaborés,
  - c) une stabilité des recettes correspondant aux analyses d'eaux usées pour le compte du service assainissement, en considérant que l'activité de ce service sera maintenue à l'identique dans le cadre de l'agence technique en cours de création, à laquelle se rajoute :
    - d) une augmentation des recettes correspondant aux analyses effectuées en élevage pour aider les groupements de défense sanitaire à mettre en œuvre certains programmes de lutte volontaires sur des aspects de santé animale pouvant avoir un impact sur les productions animales ou l'environnement,
- B) une stabilité pour les autres catégories de clients dans le cadre du fonctionnement de la régie du laboratoire.



A ces tendances s'ajoutera une majoration des tarifs de 1,5 % en moyenne par rapport à 2017.

L'augmentation globale des recettes d'activité est évaluée à +31,3 % (263.000 €).

## **2) Dépenses**

Les dépenses liées à la surveillance sanitaire des zones de production de coquillages sont réparties dans différentes lignes budgétaires correspondant :

- aux prélèvements dans la cadre d'un marché public,
- à certaines analyses effectuées par un laboratoire agréé sous convention de sous-traitance,
- au transfert d'échantillons vers le laboratoire agréé sous convention de sous-traitance,
- au développement de l'accréditation pour ces prestations.

Les dépenses d'activité sont par ailleurs globalement stables. La proposition concernant la masse salariale a été définie avec le Pôle Ressources Humaines en tenant compte des mouvements de personnels connus au moment de l'élaboration du présent rapport.

Les crédits d'investissement s'élèvent à 35.000 €.

### 3) Subvention et ratios

La subvention versée par le budget général, s'établit ainsi à 861.800 €, en baisse de 5,5 % par rapport au budget primitif 2017.

Dans ces conditions, les principaux ratios de ce projet de Budget Primitif de l'exercice 2018 sont les suivants (taux d'évolution de BP à BP) :

- Dépenses totales de fonctionnement : +11,82 %
- Dépenses d'investissement : +0,75 %
  
- Recettes totales de fonctionnement : +11,82 %
- Recettes de fonctionnement hors subvention d'équilibre et fiscalité : +30,38 %

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du laboratoire départemental vétérinaire, résumé dans le tableau ci-dessous (le détail des propositions figure dans le projet de budget primitif de l'exercice 2018).

Fonctionnement	BP 2018 en €
Dépenses	<b>1.944.800</b>
dont frais de personnel	1.220.000
Amortissements	33.814
Dépenses d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	1.186
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.979.800</b>
Recettes de fonctionnement	1.102.000
Recettes diverses	16.000
Recette d'équilibre (déficit)	861.800
<b>Recettes totales</b>	<b>1.979.800</b>

Investissement	BP 2018 en €
Dépenses	35.000
<b>Dépenses totales</b>	<b>35.000</b>
Amortissements	33.814
Recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement)	1.186
<b>Recettes totales</b>	<b>35.000</b>

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239979-AU-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/F/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Climatologie : intégration de l'activité et du personnel de l'Association Climatologique de l'Hérault

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/F/3 du Président à l'assemblée départementale,

Notre Assemblée, lors de la réunion du 18 décembre 2017, a délibéré favorablement sur le principe de reprise de l'activité de l'Association Climatologique de l'Hérault (ACH).

Cette décision a fait suite à :

- 1°) l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACH du 1<sup>er</sup> décembre 2017 qui a approuvé :
  - l'intégration des personnels et des missions au sein de l'administration départementale,
  - le traité de transmission explicitant les modalités du transfert,
  - la désignation d'un liquidateur,
  - la cessation d'activités de l'association au 28 février 2018 et sa dissolution effective une fois la liquidation achevée ;
- 2°) l'avis favorable à l'intégration de l'ACH au sein de l'administration départementale émis par le Comité Technique du 15 décembre 2017 où deux postes ont été créés à la DGA-DETIE, Direction du Développement Agricole et Rural. Ainsi, les personnels concernés seront intégrés au 1<sup>er</sup> mars 2018 dans les conditions suivantes :
  - 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
  - 1 emploi à temps complet correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La mise en œuvre de cette décision a également été accompagnée par les procédures nécessaires, tant en matière de transfert du personnel que d'évaluation des éléments d'actif et de passif, par les services de notre Administration. Ainsi, un porté à connaissance du patrimoine de l'association a été transmis au Département dans sa globalité, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice, ainsi que sur les comptes provisoires 2017 arrêtés à la date du 31 décembre 2017.

### **Après en avoir délibéré**

Afin de finaliser le transfert, le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Dominique Nurit ne prend pas part au vote :

- d'approuver le traité de transmission annexé à la présente délibération, qui fixe dans le détail les modalités d'intégration de l'ACH. Il est structuré comme suit dans ses grandes lignes :

Section 1 : Motifs et buts de la transmission, date d'effet de la transmission ;

Section 2 : Patrimoine à transmettre au Département ;

Section 3 : Réalisation de la transmission ;

Section 4 : Formalités obligatoires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018

Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180213-239980-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/G/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                **Domaine de l'eau - Bassin versant de l'étang de l'Or- Approbation du Programme d'Actions de Préventions des Inondations 2018-2022**

**Rapporteur :**        **Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici d'approuver la convention-cadre pour la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'étang de l'Or sur la période 2018 / 2022.

Ce PAPI s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale et concertée à l'échelle du bassin versant et s'inscrit dans la continuité du PAPI d'intention 2014-2017 essentiellement axé sur l'amélioration de la connaissance pour permettre l'émergence de ce programme d'actions.

Les objectifs fixés dans le PAPI consistent à mettre en œuvre une politique de réduction durable des inondations se déclinant en plusieurs axes : développement de la connaissance des phénomènes d'inondation, renforcement de la culture du risque inondation sur tous les aléas présents sur le territoire (fluvial, littoral, ruissellement) optimisation de la gestion des événements pluvieux en améliorant la prévision, l'alerte et la gestion de crise, amélioration de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire afin de réduire la vulnérabilité des enjeux, limitation du ruissellement à la source, amélioration du fonctionnement des cours d'eau et optimisation de la protection des populations au travers du ralentissement des écoulements et de la gestion des ouvrages de protection.

Porteur du PAPI d'intention, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) portera ce programme d'actions. Le périmètre du PAPI couvrira parfaitement celui du bassin versant. Les actions seront conduites sous maîtrise d'ouvrage du SYMBO, des collectivités ou de l'Etat selon leurs compétences respectives. Certaines d'entre elles, impliquant des interventions sur les routes départementales, feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au Département sur le volet routier.

Le projet de PAPI a été déposé auprès des services de l'Etat pour suivre le processus classique de labellisation jusqu'à la Commission Mixte Inondation qui apportera l'approbation finale. A l'issue de cette labellisation, une convention-cadre, dont une version de projet est annexée au présent rapport, sera cosignée par les représentants du SYMBO, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

Le montant global prévisionnel du programme est estimé à 19.194.000 € TTC sur la période 2018 à 2022. L'effort des collectivités, tous maîtres d'ouvrage confondus, sera porté sur plusieurs axes d'intervention :

- AXE 0 : Gouvernance et animation du PAPI Or : 300.000 € TTC
- AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 425.000 € TTC
- AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : 504.000 € TTC

- AXE 3 : Alerte et gestion de crise : 200.000 € TTC
- AXE 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 200.000 € TTC
- AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 1.149.000 € TTC
- AXE 6 : Ralentissement des écoulements : 6.480.000 € TTC
- AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 9.936.000 € TTC

Les participations financières prévisionnelles maximales des partenaires du programme d'actions sont présentées ci-dessous :

- Etat : 7.803.200 €
- FEDER : 2.167.000 €
- Région Occitanie : 3.423.000 €
- Département de l'Hérault (hors contribution statutaire au syndicat et participation aux opérations impliquant des routes départementales) : 1.046.433 €
- SYMBO : 436.800 €
- Autres financeurs (EPCI, Communes, Chambres Consulaires, Privés, Département sur les actions spécifiques, ...) : 4.317.567 €

Les plans de financement du SYMBO dans la convention-cadre jointe présentent des taux maximums par partenaire. La participation maximale attendue du Département serait de 1.904.013 € répartie de la façon suivante :

- une participation en tant que membre du syndicat pour les actions que celui-ci portera comme maître d'ouvrage (études de connaissances à l'échelle du bassin, actions de communication et de sensibilisation au risque inondation) et pour le budget de fonctionnement de ce même syndicat pour les dépenses d'animation, ce qui représente un montant total de 261.900 € en fonctionnement sur cinq ans. Ce montant a déjà été intégré au budget du syndicat. Il n'y aura donc pas d'augmentation des contributions des membres liée à la mise en œuvre du PAPI ;
- un appui aux dossiers portés par les communes ou leurs groupements dans le cadre des aides aux collectivités à hauteur de 1.046.433 € HT en investissement sur cinq ans ;
- une participation en investissement via les autofinancements partagés avec les EPCI sur les trois actions spécifiques dont une partie des aménagements concerne directement des routes départementales. Cela représente une enveloppe maximale de 595.680 € HT sur cinq ans.

La contribution du Département sera appelée sur les différents axes du PAPI.

Le contexte de la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) amène des incertitudes sur certaines maîtrises d'ouvrage et les participations des différents partenaires. Il est cependant nécessaire de maintenir la dynamique de prévention des inondations sur ce territoire par le dépôt de ce PAPI auprès des services de l'Etat. Le contexte GEMAPI n'empêche pas le Département de pouvoir signer cette convention-cadre.

La convention-cadre ci-jointe est accompagnée des différents documents constitutifs du PAPI qui précisent les objectifs du programme, la stratégie retenue ainsi que le contenu de chaque action (description, calendrier, plan de financement prévisionnel). L'ensemble de ces documents est consultable auprès des services de l'Assemblée.

### **Après en avoir délibéré**

Le conseil départemental décide à l'unanimité étant précisé que Monsieur Claude Barral ne prend pas part au vote :

- d'approuver le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Or 2018 / 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre annexée ci-après, étant convenu que celle-ci nécessite d'attendre la labellisation officielle pour pouvoir être signée ;
- d'approuver la contribution financière maximale du Département de l'Hérault de 1.904.013 € aux actions prévues au PAPI, étant précisé que les affectations de crédit seront votées individuellement

opération par opération après l'instruction des demandes de subvention, dans le cadre des programmes et dispositifs d'intervention du Département et de ses capacités financières ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240060-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/G/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Propositions budgétaires 2018 - Politique Environnement**

**Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici, dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, d'examiner les propositions budgétaires relatives au domaine de l'environnement et aux actions illustrant ce que seront les principaux axes de travail du Département en matière de :

- A) Environnement et cadre de vie
- B) Domaine de l'eau – Grand cycle de l'eau et Démoustication
- C) Mission Développement Durable et études prospectives
- D) Crédits transversaux
- E) Domaine de l'eau – ressources : suivi eaux souterraines et recherche eau potable

### **A) ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

#### **A.I – OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EAU ENVIRONNEMENT LITTORAL**

L'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral (ODCEEL) est un dispositif d'échange, d'organisation, de sauvegarde, de traitement et de valorisation des données sur l'eau, l'environnement, le littoral et le climat. Riche de plus de 29 millions de données, l'ODCEEL est un outil d'aide à la décision pour les politiques actuelles et, grâce à l'intégration des données sur le changement climatique, un outil d'orientation des politiques futures. Ouvert aux partenaires, les communes et les syndicats intercommunaux du Département y disposent d'un espace individualisé de partage de données et de documents.

Pour assurer l'évolution de cet outil et sa maintenance informatique, l'accord cadre à bons de commande conclu fin 2016 est reconduit pour 2018.

Pour permettre l'engagement des dépenses relatives à cette opération, le crédit de paiement suivant figure au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

#### **Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
TEME	18022	20 – 208 - 61	Observatoire Départemental Eau Environnement Littoral	150.000



## A.II – ACTIONS DURABLES

Ce programme permet notamment d'apporter un soutien aux projets portés par les collectivités, les associations ou les particuliers, dans les domaines du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre la précarité énergétique, et de favoriser l'information et la sensibilisation du public sur ce thème, qui est au cœur de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère. Par ailleurs, ce programme vise à favoriser la création de jardins partagés, dans un objectif de cohésion sociale, de modes de production et de consommation responsables et de préservation de la biodiversité et des ressources.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2018.

### Investissement – subvention – crédits autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018)

code	n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex. 2019	Ex. 2020	Au-delà
ACDU	40312	204-738	actions durables	106.000	18.000 LCP 40313 204-204141-738 3.000 LCP 40314 204-204142-738 24.000 LCP 40315 204-20421-738	61.000	-	-

### Fonctionnement – subvention – crédits autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018)

code	n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex. 2019	Ex. 2020	Au-delà
ACDU	40316	65-738	actions durables	15.000	5.000 LCP 40317 65-65735-738 10.000 LCP 40318 65-6574-738	-	-	-

### Fonctionnement – subvention - crédits de paiement

n° ligne – code prop.	Imputation	Libellé	Montant (en €)
40321 - ACDU	65 – 6574 - 738	actions durables	5.000

Pour permettre de solder les programmes antérieurs à 2018, des crédits de paiement sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### Investissement – crédits de paiement 2018 : subvention concernant les affectations votées antérieures

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39463/2017-28136 – ENER	204 – 204141 - 738	énergies renouvelables	9.000
39472/2017-35271 – JACO	204 – 204142 - 738	jardins collectifs	35.000

## A.III – EDUCATION DEVELOPPEMENT DURABLE

### A.III.1 – Maison Départementale de l'Environnement

Le Département de l'Hérault, au travers de sa Maison départementale de l'environnement (MDE), conduit, depuis 1991, une mission **d'éducation au développement durable** (EDDD) et à l'environnement auprès de l'ensemble des publics et notamment les scolaires (environ 9 000 collégiens sont ainsi sensibilisés chaque année).

Les publics touchés sont sans cesse élargis : bénéficiaires du RSA, EHPAD, IME (Instituts Médico-Educatifs), foyers de l'enfance, mais plus largement aussi tous les publics non acquis aux enjeux du développement durable (grâce notamment à l'opération estivale "Escales Natures" dans le cadre du programme "Hérault Nature").

L'action de sensibilisation à l'environnement, déployée depuis 2014, en direction des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, par des associations d'insertion et des associations d'éducation à l'environnement, se confirme et s'intensifie sur plusieurs territoires du Département : Bassin de Thau, Cœur d'Hérault et Est héraultais (territoire littoral-garrigues).

Les thématiques en lien avec la biodiversité continuent à se diversifier : le rôle des pollinisateurs sera plus particulièrement développé dans le cadre de la programmation annuelle 2018, en continuité des actions engagées dans le cadre du Plan Abeilles 34.

Le Département de l'Hérault soutient le réseau d'éducation à l'environnement dans l'Hérault, COOPERE 34, au travers d'une convention pluriannuelle 2016-2020. COOPERE 34, rassemble 70 associations membres, et permet le soutien et l'accompagnement des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), en favorisant notamment les dynamiques, la professionnalisation, la mutualisation, le partage et la diffusion des ressources. Les associations d'EEDD héraultaises non membres du réseau peuvent bénéficier également du soutien du Département, dans le cadre de leur programme d'animations.

Concernant la gestion du domaine départemental de Restinclières, la MDE assure la coordination des opérations issues du plan de gestion voté en février 2015. Différentes directions générales adjointes mobilisent des crédits pour mener à bien les aménagements nécessaires.

C'est dans le cadre de cette gestion que sera notamment engagée en 2018 l'action d'aménagement du gué du Lez, telle que décrite au point A.IV.1 du présent rapport.

Par ailleurs, une étude de faisabilité sera engagée afin de définir les contours d'un nouveau dispositif à visée pédagogique, dans le cadre de l'Education à l'environnement et au développement durable, sur le territoire Ouest héraultais.

Pour mener à bien l'ensemble des actions prévues, je vous propose de voter les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 selon le détail ci-après :

**Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €
19055 - MDEI	21 – 2188 - 70	Maison Départementale de l'Environnement Acquisition de matériel	5.000

**Fonctionnement – crédit de paiement**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €
26804 - BMDE	011 – 6182 - 70	documentation pédagogique	1.000
18358 - MDEF	011 – 6068 - 70	autres fournitures	900
18338 - MDEF	011 - 6135-70	location matériel et expositions	26.000
19135 - MDEF	011 – 62268 - 70	prestations extérieures au site	22.000
28433 - MDEF	011 – 6238 - 70	autres prestations	900
39259 - MDEF	011 - 6241-70	Transport de biens (expositions)	2.500
18333 - MDEF	65 – 6574 - 738	TA ENS (sur site)	28.500

Le Département de l'Hérault soutient également les **Actions Educatives Territoriales (AET)** à thématique environnementale portées par les collèges publics et privés, pilotées par la MDE. Les AET constituent des projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, en lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs. Ils contribuent à favoriser la pédagogie active sur l'environnement et le développement durable. Les projets sont préalablement discutés au sein d'un groupe de travail composé de l'Education Nationale et des services départementaux concernés.

Les thématiques suivantes sont définies comme prioritaires :

- comprendre les enjeux d'actualité : "effets du changement climatique"
- découvrir l'importance des pollinisateurs dans la biodiversité
- comprendre les enjeux du littoral héraultais et mettre en place des actions de protection
- gérer et protéger la ressource en eau
- gérer et réduire les déchets

Pour la mise en œuvre de ces AET pour l'année scolaire 2018-2019, les crédits d'autorisation d'engagement ci-après figurent au projet du Budget Primitif de l'exercice 2018. L'affectation de ces crédits d'autorisation d'engagement sont délégués à la Commission permanente.

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
39668 – MDEF	65 – 65738 – 70	Actions Educatives Territoriales – collèges publics	37.400	37.400 LCP 40081	-	-	-
39374 – MDEF	65 – 6574 – 70	Actions Educatives Territoriales – collèges privés	1.200	1.200 LCP 40080	-	-	-

Un partenariat avec l'Inspection académique de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de Ressource Sciences et Technologies (CRST), basé sur le Domaine départemental de Restinclières.

Une nouvelle convention-cadre, faisant suite à la précédente datée du 16 juin 2010, est annexée au présent rapport et actualise les conditions du partenariat. Elle s'attache à indiquer les moyens mis en œuvre par chaque partenaire et à préciser le fonctionnement du CRST en relation étroite avec la MDE.

Le CRST a pour objet de développer l'enseignement des sciences à l'école primaire. Il fournit des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement aux enseignants, développe des actions éducatives et participe à la formation initiale et continue des enseignants, en collaboration avec la MDE.

### A.III.2 – aides en matière de développement durable

Le programme Education au Développement Durable regroupe l'ensemble des crédits dédiés à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Pour 2018, les crédits inscrits au projet de budget de l'exercice 2018 figurent ci-après.

#### Investissement – crédit de paiement : subvention

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €
40386 - EDDD	204 - 20421 – 70	éducation au développement durable	500

#### Fonctionnement – crédit de paiement : subvention

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant en €
40389 - EDDD	65 – 6574 – 70	éducation au développement durable	520.700
27509 – SVDE	011 – 6281 - 70	cotisations d'adhésion	20.000

Pour poursuivre et amplifier la sensibilisation des publics à la biodiversité et à la découverte de notre patrimoine naturel, **le programme d'animation départemental "Hérault Nature"** démarrera au mois de mai : il touche à la fois les publics férus de nature mais aussi, par le biais d'animations spontanées, ceux moins acquis à la cause environnementale. La thématique des abeilles et pollinisateurs sera intégrée dans ce programme, en cohérence avec le Plan Abeilles 34, et la programmation de la Maison Départementale de l'Environnement.

**Fonctionnement – subvention - crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018)**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex 2018 (LCP)	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
40387 – EDDD	65 – 70	éducation développement durable	60.000	42.000 LCP 40388 65 – 6574 - 70	18.000	-	-

**Fonctionnement – subvention - crédit de paiement voté en 2018 concernant les affectations votées antérieurement**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39655/2017-38020 - ANIM	65 – 6574 – 70	Animation des domaines départementaux	18.000

**A.III.3 – cadre de vie, Villes et Villages fleuris**

Les actions d'accompagnement et de sensibilisation des communes en matière d'aménagements paysagers et de traitement des espaces publics se poursuivent à travers le programme Villes et villages fleuris, "Plus belle ma commune".

En 2017, 82 communes ont participé à ce programme, réparties ainsi : 29 communes labellisées, une commune proposée au label pour l'octroi de la première fleur, 9 nouvelles communes et 43 communes régulièrement inscrites.

Le jury, composé de professionnels dans les différents domaines concernés par ce label, continue d'être le relais dans la démarche et d'apporter ses conseils techniques et environnementaux.

La visite d'étude à l'attention des élus et techniciens, organisée en 2017 dans l'Aveyron, a été un véritable moment d'échanges permettant de conforter pédagogie et rencontre du réseau d'acteurs communaux.

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
34421 – FLFR	011 – 6188 - 94	Mission paysage	16.300
37386 – FLFR	011 – 6238 - 94	Mission paysage	21.900

**A.IV – TAXE ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Les Espaces naturels sensibles (ENS)** permettent de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats.

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces ENS.

Le Schéma départemental des ENS, engagé en 2017, sera finalisé cette année : il a pour but de redéfinir, conforter, ou réadapter certains axes de cette politique départementale portée depuis plus trente ans, et d'établir une programmation d'actions sur les 10 ans à venir. Des éléments nouveaux, indispensables à la mise en cohérence avec les engagements nationaux, y seront intégrés : la prise en compte du changement climatique (COP 21), la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dans lequel les ENS départementaux sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues), ainsi qu'un focus sur les zones humides.

#### A.IV.1 – actions en maîtrise d'ouvrage départementale

Des actions en maîtrise d'ouvrage concerneront la valorisation des espaces naturels, l'accueil et l'ouverture au public, toujours en cohérence avec les plans de gestion environnementaux. Par ailleurs, des opérations nouvelles d'aménagement seront engagées en 2018 :

- Ouvert au public, le **domaine départemental du Mas Neuf** (commune de Claret) présente une importante richesse naturaliste et des enjeux paysagers et patrimoniaux très forts.

Dans le cadre du plan de gestion du domaine, afin de mieux organiser la fréquentation du public et de permettre aux visiteurs de découvrir ces richesses naturelles et historiques, il apparaît important de remettre à niveau les aménagements d'accueil du public existants, de créer des équipements ou aménagements complémentaires (table d'interprétation du paysage) et de réaliser un sentier d'interprétation (faune/flore, paysages, patrimoine archéologique et naturel, ...). Le coût des travaux est estimé à 90.000 € TTC.

- une attention particulière doit être portée aux zones humides, tenant compte de leurs fonctionnalités en tant que réservoirs d'eau, fonction épuratrice et préservation de la biodiversité. Dans cet objectif, **l'aménagement du domaine départemental de Tartuguière** à Lansargues sera engagé : cette zone humide de 15 hectares a été profondément marquée par la succession des différentes activités humaines au cours de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours, le domaine ayant notamment été fortement artificialisé pour servir de décor de film dans les années 90. Face aux enjeux de biodiversité et d'ouverture au public, et au vu de la pollution et de la dégradation de la zone, seul un projet de restauration global et cohérent permettra de redonner une fonctionnalité et une qualité à cette zone humide d'intérêt exceptionnel. Le projet d'aménagement a été précédé d'une étude de diagnostic et de réhabilitation fonctionnelle, tendant à la compréhension du fonctionnement hydraulique du site, la définition d'objectifs de maîtrise de l'eau et de la salinité et la définition d'un programme d'actions en vue de sa remise en fonction. Les autres mesures préconisées relèvent d'aménagements de génie écologique, pour la reconquête de la zone humide vers un marais doux. Le phasage des travaux sur plusieurs années (5 ans) est obligatoire, car les interventions sur site ne sont possibles que quelques mois par an, compte tenu des contraintes environnementales (présence d'espèces protégées) et climatiques.

Le Département est identifié comme maître d'ouvrage unique pour la mise en œuvre d'un projet global, mais d'autres partenaires institutionnels comme la commune de Lansargues, le SIATEO ou encore le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or seront mobilisés en appui technique, soit en tant que partenaires de l'opération sur leurs propres compétences et leur foncier.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du site Natura 2000 "Etang de Mauguio". Il est par ailleurs inscrit au contrat du Bassin de l'Or ; aussi, des recettes de l'Europe sont attendues, notamment au titre du FEDER, ainsi que des recettes de l'Agence de l'Eau. Il est précisé que cette opération ne pourra se réaliser qu'à la condition que puissent être mobilisés les cofinancements correspondants à hauteur de 80 %. Le coût est estimé à 825.000 € TTC.

- le domaine départemental de **Restinclières**, qui accueille plus de 100 000 visiteurs par an, dispose de nombreux équipements, notamment le Réseau Vert ®. Situé dans le site Natura 2000 "Le Lez", le secteur du **gué du Lez** est stratégique : au droit du Lez, le Réseau Vert ® traverse une portion du cours d'eau par un passage à gué qui constitue un lieu emblématique du site et attire un large public (plus de 40 000 personnes par an) du fait de sa haute valeur paysagère et écologique. Cette zone sensible constitue aussi le principal site de reproduction du Chabot du Lez, espèce protégée endémique du Lez. Elle est donc soumise à de multiples contraintes : forte fréquentation, érosion des berges, piétinement de la zone de reproduction du Chabot du Lez, perturbation du régime hydrologique.

Afin de concilier préservation environnementale du site et fréquentation publique, il est proposé de réaliser un aménagement de ce secteur : il aura pour effet, outre la préservation de la biodiversité endémique, d'améliorer les conditions d'accès aux cyclistes et aux piétons depuis la route des Matelles en sécurisant le franchissement du cours d'eau qui, selon son débit, peut être dangereux.

Cet aménagement permettra d'assurer une véritable continuité piétonnière et cyclable en reliant le domaine à la source du Lez et à l'Espace Naturel Sensible voisin de Saint Sauveur, tout au long de l'année, et quelles que soient les conditions climatiques. Il constituera une réelle valeur ajoutée sur le plan touristique. Il figure en action prioritaire du plan de gestion 2015-2023 du domaine. Le coût est estimé à 350.000 € TTC.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 "Le Lez", il pourra notamment faire l'objet de financements européens, de Montpellier Méditerranée Métropole, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence de l'Eau.

Dans ces opérations, la possibilité de solliciter des financements dans le cadre de mécénats sera étudiée.

Pour mener à bien et poursuivre les actions évoquées ci-dessus, je vous propose de voter les crédits suivants inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 et détaillés ci-après :

**Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale**

n° ligne / code	Imputation	Libellé	Montant (en €)
30521 - FONC	20-2031-738	études	30.000
37783 – FONC	21-2111-738	acquisitions foncières (TA ENS)	150.000
36905 - BIOD	23 – 23153 - 738	biodiversité – travaux	100.000
40390 - BIOD	21 – 21318 - 738	biodiversité – travaux	440.000
40392 - BIOD	21 – 2153 - 738	biodiversité – travaux	825.000

**Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

n° ligne / code	Imputation	Libellé	Montant (en €)
5182 (30521) - FONC	20-2031-738	études	80.000
37784 (37783) – FONC	21-2111-738	Acquisitions	420.000
40391 (40390) - BIOD	21 – 21318 - 738	biodiversité – travaux	77.867
40393 (40392) - BIOD	21 – 2153 - 738	biodiversité – travaux	120.000
37354 – BIOD	21 – 2188 - 738	biodiversité - acquisitions	12.000

**Investissement - recette**

n° ligne – code prop.	Imputation	Libellé	Montant (en €)
37763 - FONC	024 - 738	recettes acquisitions	10.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

n° ligne / code	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39703 – BIOD	011 - 6228 – 70	biodiversité – prestations	1.470
5179 - FONC	011 – 62268 - 738	Frais annexes	5.000
31706 – FONC	011 – 6238 - 738	Frais de publication	2.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : subvention**

n° ligne / code	Imputation	Libellé	Montant (en €)
40394 – BIOD	65 – 6574 - 70	biodiversité	57.930

**A.IV.2 – aide sur la Taxe Espaces Naturels Sensibles**

Au-delà de la politique Espaces Naturels Sensibles, **la préservation de la biodiversité** se traduit dans un grand nombre d'autres politiques départementales : mise en œuvre de mesures compensatoires dans les projets d'aménagement, actions de sensibilisation auprès du grand public et des socio-professionnels (viticulteurs et agriculteurs), aides aux investissements favorisant la biodiversité dans les parties non productives des exploitations agricoles. Dans cette dynamique de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité, le Département continuera également à aider les collectivités, les associations, le Conservatoire du Littoral et des privés dans la conduite d'actions en faveur de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel.

Par ailleurs, au vu du rôle essentiel des abeilles et insectes pollinisateurs dans la biodiversité, et au regard des importantes pertes d'effectifs et des disparitions d'espèces, nous avons une responsabilité patrimoniale dans leur préservation. Aussi le Département, affirmant sa préoccupation sur ce sujet, a engagé en 2016 le "**Plan Abeilles 34**". Son champ d'action a été étendu en 2017, et sera conforté en 2018, notamment par partenariat du monde associatif et des actions communales, et en lien avec le programme Villes et Villages Fleuris.

Les objectifs principaux sont la mobilisation d'un réseau d'acteurs sur la connaissance des espèces et leur interaction avec les milieux, l'intégration des Espaces Naturels Sensibles départementaux en tant que supports favorables à l'apiculture, le soutien aux projets favorisant ces espèces sur du foncier public ou agricole, la sensibilisation du grand public et des élus locaux sur cet enjeu prioritaire.

Pour mener à bien ces actions, les crédits détaillés ci-après sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

**Investissement – subvention - crédits d'autorisation de programme et crédits de paiement (enveloppe 2018)**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
40380 – TENS	204 – 738	taxe espaces naturels sensibles	343.000	87.941 LCP 40381 204 – 204142 – 738 35.000 LCP 40382 204 – 20421 - 738	120.000	100.059	-

**Fonctionnement – subvention - crédits d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018)**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)			
				Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
40383 – TENS	65 – 738	taxe espaces naturels sensibles	20.000	10.000 LCP 40384 65 – 65738 - 738	10.000	-	-

**Fonctionnement – crédit de paiement : subvention**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
40385 - TENS	65 – 65738 – 70	taxe espaces naturels sensibles	7.700

Pour permettre de solder les programmes antérieurs à 2018, des crédits de paiement sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

**Investissement – crédits de paiement 2018 : subvention concernant les affectations votées antérieures**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39491/2017-37114 - BIOD	204 – 20421 – 738	biodiversité	41.000
39705/2017-39704 – COLI	204 – 20421 – 738	conservatoire du littoral	10.000
39473/2017-27169 - FONC	204 – 204142 – 738	espaces naturels sensibles	95.000
39484/2017-28671 – MVMI	204 – 204181 - 738	mise en valeur du milieu	15.000

**Fonctionnement – crédits de paiement 2018 : subvention concernant les affectations votées antérieures**

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
39706/2017-34711 - COLI	65 - 65738 – 738	conservatoire du littoral	10.000

## A.V – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION RURALE ET PARTENARIAT AVEC HERAULT ENERGIES

Le programme départemental d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energie. La dotation FACE au Département de l'Hérault pour 2018 devra, comme chaque année, être répartie entre les deux autorités organisatrices de distribution de l'électricité (AODE), Hérault Energies et la régie municipale de Cazouls-lesBéziers, dès sa notification par le CAS (Compte d' Affectation Spécial) FACE.

Dans le cadre du partenariat avec Hérault Energie, le Département soutient l'instruction et le suivi technique des demandes d'aides financières relatives à l'électrification rurale classique (renforcements, extension ou effacement de réseaux, électrification des écarts agricoles). Mais des missions nouvelles se font jour pour Hérault Energie : compétences "gaz" et réseau de chaleur, missions de conseils auprès des communes en matière de maîtrise des dépenses d'énergie et de développement des énergies renouvelables, actions en faveur de l'équipement des communes en bornes de rechargement électrique. Le Département vient apporter son soutien à ces actions.

Pour accompagner ces actions, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### Investissement - subvention – crédit autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2018)

code	n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)	Echéancier prévisionnel (en €)		
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020
SYEL	30497	204-2041782-74	Syndicat Hérault Energies	700.000	250.000 LCP 40021	330.000	120.000

### Investissement - subvention - crédits de paiement votés en 2018 concernant les affectations votées antérieurement

n° ligne / Ex. EAP	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
39482/2017-30497	SYEL	204 -2041782 - 74	Syndicat Hérault Energies	431.298
39242/2016-30497	SYEL	204 -2041782 - 74	Syndicat Hérault Energies	250.000
38576/2015-30497	SYEL	204 -2041782 - 74	Syndicat Hérault Energies	53.098

### Fonctionnement - subvention - crédit de paiement 2018 et délégation à la Commission permanente pour l'affecter

n° ligne	code prop.	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
17171	SYEL	65 - 65737 - 74	Hérault Energies – subvention	230.850

## A.VI - DECHETS

En application de la loi NOTRe, la compétence relative à la planification des déchets est désormais du ressort des Régions.

Néanmoins, des dossiers relatifs à la gestion des déchets antérieurement votés ne sont pas encore soldés, il convient donc d'inscrire au projet de budget primitif de l'exercice 2018 les crédits de paiement suivants :

### Investissement – subvention - crédit de paiement proposé en 2018 concernant les affectations votées antérieurement

code	n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
MARE	39241/2016-27113	204-204141-731	gestion des déchets non dangereux	250.000

### Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage

n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
36904 - ORDU	011 – 6288 - 70	Prévention de la réduction des déchets - prestations	15.000



## Fonctionnement – subvention - crédit de paiement voté en 2018 concernant les affectations votées antérieurement

code	n° ligne	Imputation	Libellé	Montant (en €)
ORDU	38137/2014-36901	65 – 6574 - 70	Prévention de la réduction des déchets	15.000

### B) DOMAINE DE L'EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU ET DEMOUSTICATION

#### GRAND CYCLE DE L'EAU

Afin de répondre aux spécificités de notre territoire, notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs décennies dans une politique ambitieuse de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques naturels. Les enjeux sont à la fois forts et multiples : alternance de sécheresse et d'excès d'eau, pressions fortes sur les milieux et risques accrus en raison du changement climatique.

Conduite dans un cadre partenarial fort, l'action du Département se décline à plusieurs niveaux : portage d'actions en maîtrise d'ouvrage départementale, accompagnement technique et financier des collectivités et pilotage d'outils de gouvernance.

L'attribution aux communes, et par transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, d'une nouvelle compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf loi Maptam), conduit le Département à se repositionner dans ce domaine et à réorienter ses politiques de l'eau. Les études de préfiguration de la mise en œuvre de la GEMAPI seront finalisées sur l'ensemble du territoire en 2018. Une récente loi vient d'assouplir les règles d'intervention des départements et des régions en la matière.

Les actions que la collectivité porte en maîtrise d'ouvrage départementale concernent l'entretien et la surveillance de notre patrimoine hydraulique, constitué d'une trentaine d'ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire. Qu'ils soient barrages, seuils en rivière ou encore ouvrages maritimes, ils répondent aux nombreux usages des Héraultais au travers de l'irrigation, la protection contre les risques naturels ou encore le tourisme. Mais ils contribuent également à l'amélioration des milieux aquatiques notamment en période estivale, par le soutien des débits des fleuves et la régulation de la salinité de certains étangs.

L'engagement de notre collectivité se traduit par ailleurs par une participation importante à l'ensemble des syndicats mixtes de gestion par bassin versant, qui pilotent et animent la politique de l'eau sur le territoire héraultais. En 2018, ces structures devront conjuguer la finalisation des réflexions liées à la mise en œuvre de la réforme GEMAPI et la conduite de leurs différentes actions, au travers des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), des contrats de milieux ou encore des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'appui direct du Département aux investissements des collectivités sera également poursuivi au travers de son programme d'aides "risque inondation et milieux aquatiques", outil financier d'aide à la mise en œuvre des PAPI et contrats de milieux. Par ailleurs, le pilotage et la mise en œuvre de notre politique de l'eau s'appuiera comme chaque année sur des études et réseaux d'acquisition de données, dont plusieurs sont portés en maîtrise d'ouvrage départementale dans le domaine de la qualité des eaux, de la connaissance des débits et de la climatologie.

Enfin, le Département de l'Hérault a été retenu le 30 septembre 2016, pour une période de trois ans, dans le cadre du projet européen CASTWATER dont l'objectif est de soutenir les politiques de tourisme durable et les pratiques en matière d'efficacité de l'eau en zones côtières. Le défi transnational est de réduire l'impact des activités touristiques sur le patrimoine environnemental et d'améliorer la gestion de la ressource.

#### DEMOUSTICATION ET LUTTE ANTI VECTORIELLE

Notre action concerne également la démoustication, au travers de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen (EID). En tant qu'opérateur des collectivités territoriales, l'EID a pour mission de procéder aux études et travaux nécessaires à la démoustication du Littoral en termes de contrôle de la nuisance et peut exercer des actions de démoustication dans le cadre d'une lutte antivectorielle (LAV, lutte contre le moustique tigre, potentiellement vecteur des virus Zika, Dengue, et Chikungunya).

Pour l'ensemble de ces missions, le Département avance auprès de l'EID la contribution des collectivités locales héraultaises prévue par la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 dite Loi de finances pour 1975 et son article 65.

En effet, cet article prévoit que "dans les zones de lutte contre les moustiques, créées en application de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action sont réparties entre le département et les communes concernées à concurrence de la moitié au moins à la charge du département et le reste entre les communes dont il s'agit selon une clé de répartition fixée par le conseil général. [...]. Ces dépenses sont obligatoires pour les départements et les communes concernées."

Le Code Général des Collectivités Territoriales inscrit d'ailleurs dans son livre III, titre II, chapitre 1<sup>er</sup> Article L.2321-2, les actions de lutte contre les moustiques comme des dépenses obligatoires pour les communes.

Concernant la participation de notre Département aux dépenses de fonctionnement de l'EID, notre Assemblée a décidé de demander une contribution aux communes concernées à hauteur de 40 % de la charge incombant au Département de l'Hérault. Certains Départements ont établi cette contribution à 50 %.

La participation des communes recouvre les dispositifs : contrôle de la nuisance et lutte antivectorielle.

La part relative au **contrôle de la nuisance** des communes incluses dans la zone d'action de l'EID (définie par arrêté préfectoral), est calculée à partir d'une péréquation faisant intervenir, à parts égales (50 %/50 %), la population et le potentiel fiscal global (trois taxes) des communes, sur la base de la participation statutaire versée à l'EID par le Département. Cette participation statutaire pourra faire l'objet d'un ajustement lors du versement de la quatrième échéance en application des dispositions de l'article 38 des statuts de l'EID.

La part relative à la **lutte antivectorielle (LAV)** est calculée en fonction du nombre d'enquêtes et de traitements réalisés par l'EID sur chaque commune, à la suite du signalement par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de cas suspects importés de dengue, de chikungunya ou de zika (personne ayant voyagé à l'étranger et étant revenue sur le département en présentant des symptômes évocateurs de ces maladies) sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre.

La liste des communes concernées ainsi que le nombre d'enquêtes et de traitements réalisés seront transmis par l'EID au Département à la fin de la saison de LAV.

Pour ces deux dispositifs, le Département émettra deux titres de recette auprès de chaque commune concernée.

Pour permettre la mise en exécution des programmes et actions détaillées ci-dessus, les crédits suivants sont inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

## B.1 – RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES

### Investissement – subvention – crédit autorisation de programme et crédit de paiement (enveloppe 2018)

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018 LCP	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
RIMA	40399	204 – 61	risque inondation et milieux aquatiques	800.000	<b>185.000</b> LCP 40400 204 – 204142 - 61	400.000	215.000	-

### Investissement – subvention - crédits de paiement votés en 2018 concernant les affectations votées antérieurement

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
HYCO	39469/2017-27118	204 - 204142 - 61	risque inondation milieux aquatiques	930.000

**Fonctionnement – subvention – crédit autorisation d'engagement et crédit de paiement (enveloppe 2018)**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					Ex 2018	Ex 2019	Ex 2020	Au-delà
RIMA	40401	65 – 61	risque inondation et milieux aquatiques	19.500	16.200 LCP 40402 65 – 65734 – 61 3.300 LCP 40403 65 – 65735 – 61	-	-	-

**B.2 – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES : ACQUISITION DES CONNAISSANCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES**

**Fonctionnement – crédit d'autorisation d'engagement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
QEAU	31293	011 – 6228 - 738	Suivi qualité des eaux superficielles (fleuves et plans d'eau)	115.000

**Fonctionnement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
QEAU	26602	011 – 6228 - 738	Suivi qualité des eaux superficielles (fleuves et plans d'eau)	100.000

**Fonctionnement – recettes : maîtrise d'ouvrage départementale**

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant en €
QEAU	30767	74 – 74788 - 738	Suivi qualité des eaux superficielles (fleuves et plans d'eau)	92.000

**B.3 - STRUCTURES DE GESTION**

**Fonctionnement – subvention - crédit d'autorisation d'engagement et crédits de paiement (enveloppe 2018) et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits d'autorisation d'engagement mentionnés dans le tableau ci-dessous**

code prop	ligne	imputation	libellé	montant en €	Echéancier prévisionnel (en €)			
					ex. 2018	ex. 2019	ex. 2020	Au-delà
SMAS	38210	65 – 65735 - 61	Sy. mixte d'études et de travaux de l'Astien	10.000	2.000 LCP 40087	8.000	-	-
SMEO	38273	65 – 65735 - 738	Sy. mixte du bassin de l'Or	24.500	8.338 LCP 40088	16.162	-	-
SMHE	38695	65 – 65735 - 61	Sy. mixte du fleuve Hérault	22.000	18.439 LCP 40089	3.561	-	-
SMLZ	38699	65 – 65735 - 61	Sy. mixte Lez Mosson étangs palavasiens	10.500	9.979 LCP 40090	521	-	-
SMVF	38697	65 – 65735 – 61	Sy. mixte Vidourle	60.000	13.159 LCP 40092	46.841	-	-
SMVO	38208	65 – 65735 - 61	Sy. mixte Vallées Orb et Libron	12.400	5.719 LCP 40093	6.681	-	-

**Fonctionnement – subvention - crédits de paiement 2018 concernant les affectations votées antérieurement**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
SMAS	39509/2017-38210	65 – 65735 - 61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien	8.000
SMEO	39516/2017-38273	65 – 65735 – 61	Syndicat mixte du bassin de l'Or	6.662
SMHE	39512/2017-38695	65 – 65735 – 61	Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault	1.561

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
SMLZ	39510/2017-38699	65 – 65735 – 61	Syndicat mixte du Lez-Mosson-étangs palavasiens	521
SMVF	39513/2017-38697	65 – 65735 – 61	Syndicat mixte Vidourle	13.841
SMVO	39511/2017-38208	65 – 65735 – 61	Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron	4.281

**Fonctionnement – crédit de paiement : participation statutaire : vote du crédit 2018 et affectation aux structures mentionnées dans le tableau ci-dessous**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
SMAS	26803	65 – 6561 - 61	Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien - participation statutaire	34.200
SMEO	7184	65 – 6561 - 738	syndicat mixte du bassin de l'Or – Participation statutaire	147.500
SMHE	33647	65 – 6561 - 61	Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault - participation statutaire	57.173
SMLZ	33646	65 – 6561 - 61	syndicat mixte de Lez-Mosson-étangs palavasiens - participation statutaire	97.200
SMVF	19282	65 – 6561 - 61	syndicat mixte Vidourle - participation statutaire	324.000
SMVO	26609	65 – 6561 - 61	Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron - participation statutaire	102.000
EIDE	2322	65 – 6561 - 90	Participation statutaire au fonctionnement de l'EID	2.744.000

**Fonctionnement – charge de gestion courante - crédit de paiement et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter le crédit de paiement**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
EIDE	39851	65 – 6558 - 90	EID (moustique Aedes albopictus) : lutte anti-vectorielle	160.000

**Fonctionnement – charge - crédit de paiement : vote et affectation au Syndicat Mixte du Vidourle**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
SMVF	39322	65 – 6568 – 61	Syndicat mixte Vidourle – annuité d'emprunt	104.190

**Fonctionnement – subvention - crédit de paiement 2018 et de donner délégation à la Commission permanente pour affecter les crédits de paiement mentionnés dans le tableau ci-dessous**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
EIDE	14412	65 – 65737 - 738	EID (Littoral) – subvention	40.000
SMDA	37434	65 – 65737 - 738	Syndicat mixte Delta de l'Aude – subvention	25.000

**Fonctionnement – recette**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
EIDE	5378	74 – 7474 - 90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID	1.097.600
EIDE	38705	74 – 7474 - 90	Contribution des communes au fonctionnement de l'EID (moustique Aedes albopictus)	60.000

**L'entente interdépartementale Causses et Cévennes** a été créée le 11 avril 2012 entre les Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour gérer l'utilisation du label patrimoine mondial de l'UNESCO, de décider et mettre en œuvre une charte d'engagement (actions de communication et de valorisation de ce patrimoine)

Pour ce faire, un crédit de paiement de 70.000 € est inscrit au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

**Fonctionnement – participation statutaire - crédit de paiement et affectation à l'Entente interdépartementale des Causses et Cévennes**

code prop.	n° ligne	imputation	libellé programme	Montant (en €)
EICC	37368	65 – 6561 - 74	Entente interdépartementale des Causses et Cévennes - participation	70.000

			statutaire	
--	--	--	------------	--

#### B-4 – HYDRAULIQUE DEPARTEMENTALE

Afin de mener à bien les opérations, il vous est proposé de voter les crédits tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

##### Investissement – crédit d'autorisation de programme : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HYCG	12274	23 - 23153 - 61	Programmes d'aménagements hydrauliques en maîtrise d'ouvrage départementale	2.350.000

##### Investissement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HYCG	12124	23 - 23153 - 61	Programmes d'aménagements hydrauliques en maîtrise d'ouvrage départementale	400.000
GOHD	20987	21 - 2188 - 61	Ouvrages hydrauliques - acquisition matériel	10.000

##### Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
HYCG	37654	13 - 1311 - 61	Recette Agence de l'Eau RMC Ouvrages hydrauliques départementaux	30.000
HYCG	39797	13 - 1314 - 61	Recette Ouvrages hydrauliques départementaux	15.000

##### Fonctionnement – crédits de paiement

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
BAEX	28635	011 - 615221 - 61	Travaux à l'entreprise pour exploitation des barrages Olivettes et Salagou	335.000
GOHD	19355	011 - 6228 - 61	Gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – autres services extérieurs	17.600
GOHD	20435	011 - 60632 - 61	Gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – fourniture petit équipement	2.500
GOHD	38702	011 - 615231 - 61	Gestion des ouvrages hydrauliques départementaux – maintenance	13.000
HYCG	38704	011 - 6288 - 61	Programmes d'aménagements hydrauliques en maîtrise d'ouvrage départementale	6.000
HYCG	34884	65 - 65888 - 61	Ouvrages hydrauliques - redevances Agence de l'eau	2.000

##### Fonctionnement – recette

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
BAEX	39365	70 - 70323 - 61	Recette BRL pour redevance d'occupation du domaine public pour la vente d'électricité de la microcentrale en aval du barrage du Salagou	40.000

Dans le cadre du plan de gestion du Salagou, il est envisagé de réaliser le prolongement du ponton d'Octon par anticipation d'une augmentation du marnage moyen du lac du Salagou. Pour cela, il convient d'inscrire au projet de budget de l'exercice 2018 les crédits détaillés ci-après.

##### Investissement – crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
PGSA	30831	23 - 23153 - 61	Plan de gestion du Salagou opération "poncton d'Octon"	20.000

##### Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
PGSA	37655	13 - 1311 - 61	Recette Agence de l'Eau RMC Plan de gestion du Salagou opération "poncton d'Octon"	10.000

## B-5 – PROJET EUROPEEN CASTWATER

Le projet européen CAST-WATER vise à soutenir les politiques de tourisme durable et les pratiques en matière d'efficacité de l'eau en zones côtières.

Par délibération du 14 novembre 2016, notre Assemblée a validé le principe de ce projet et le montant pour notre Département. Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2017, une enveloppe d'autorisation de programme de 124.413 € (pour trois ans) a été affectée à ce projet de 2,5 Millions d'euros. Notre Département est concerné pour 221.168 €, dont 96.755 € de valorisation de salaires, pour une recette attendue de l'Europe à hauteur de 85 % soit 187.992,80 €.

L'année 2018 concrétisera la poursuite de ce projet.

Dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2018, je vous propose d'inscrire les crédits ci-après.

### Investissement – crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
CWAT	39717	20 – 2031 – 61	Projet européen CAST-WATER	25.000

### Investissement – recette : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
CWAT	39718	13 – 13172 - 61	Projet européen CAST-WATER	62.664

Les crédits de paiement en dépenses et recettes non consommés ou non émis sur l'exercice 2017 seront proposés en reports sur l'exercice 2018.

## B.6 - CLIMATOLOGIE

### Investissement - crédit de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
CMDI	95	21 – 2188 – 928	Acquisition matériels – stations météo	2.100

### Fonctionnement - crédits de paiement : maîtrise d'ouvrage départementale

code prop.	n° ligne	Imputation	Libellé du programme	Montant (en €)
C MDF	40157	011 – 60632 - 61	Réseau climatologique départemental fournitures petit matériel	3.000
C MDF	153	65 - 6568 - 928	Réseau climatologique départemental conventions Météo-France et Association Climatologique de l'Hérault	43.678
C MDF	20396	011 - 62268 - 928	Observateurs Météo – indemnités Observateurs Météo	13.000

## C) MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ETUDES ET PROSPECTIVE

Les engagements qui ont été rappelés dans le rapport Développement Durable 2017 sont d'abord le fait des différentes Directions Générales Adjointes de notre institution mais ils sont consolidés par la Mission Développement Durable, Etudes et Prospective dont je vous propose d'examiner les moyens d'actions dans le cadre du projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### D-1 – subvention en fonctionnement

- 10.000 € (ACDU – ligne CP 40319 – 65-65734-738) destinés à aider des communes ou des intercommunalités désireuses de mettre en œuvre un projet territorial de développement durable conforme aux engagements internationaux de la France.

- 5.000 € (ACDU – ligne CP 40320 – 65-6574-738) destinés à aider des associations désireuses de mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ratifiés par la France.

## D-2 - Crédits d'étude

- 24.200 € (ETUD – ligne CP 33162 – 011-617-70) destinés à financer des études avec diverses institutions comme l'INSEE
- 8.000 € (PRES – ligne CP 28817 – 011-6281-70) destinés à financer nos adhésions à des associations nationales comme Futuribles ou le Comité 21. Ces associations sont des partenaires précieux pour accroître l'expertise de nos analyses et contributions.
- 18.000 € (AG21 – ligne CP 39260 – 011-617-738) destinés à l'animation et au suivi du plan d'actions du bilan de gaz à effet de serre de notre collectivité, afin de contribuer efficacement à la réduction de ces derniers.
- 3.500 € (ETUD – ligne CP 28811 – 20-208-70) destinés à l'achat de données auprès de l'INSEE ou d'autres établissements. L'acquisition de ces données est indispensable car elle concerne des secteurs stratégiques comme la démographie, les revenus des ménages, l'évolution du foncier, l'économie de la construction

## D) CREDITS TRANSVERSAUX

Certaines actions menées en maîtrise d'ouvrage ne sont pas directement rattachées à un programme spécifique de travaux ou de subventions, mais concernent des dépenses relevant de l'ensemble des services de la Direction Générale Adjointe – Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement.

Je vous propose de voter les crédits détaillés ci-dessous et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018.

### Investissement - crédit d'autorisation de programme – maîtrise d'ouvrage départementale

Code proposition	N° ligne	Imputation	Libellé programme	Montant (en €)
ETDC	27523	20 – 2031 – 61	études transversales	200.000

### Investissement - crédits de paiement – maîtrise d'ouvrage départementale

Code proposition	N° ligne	Imputation	Libellé programme	Montant (en €)
ETDC	12127	20 – 2031 – 61	études transversales	169.000

### Fonctionnement – maîtrise d'ouvrage départementale - crédits de paiement

Code proposition	N° ligne	Imputation	Libellé programme	Montant (en €)
ETUD	26752	011 – 6288 – 90	prestations de service	7.000
FIMP	20947	011 – 6236 – 70	frais d'impression et de reliure	9.000
PRES	31661	011 – 6228 – 70	prestations de service	8.997

## E) DOMAINE DE L'EAU – RESSOURCES : SUIVI EAUX SOUTERRAINES ET RECHERCHE EAU POTABLE

Le détail des crédits du domaine de l'eau, ressources et recherche eau potable figure dans le rapport proposé par la Direction Générale Adjointe – Aménagement du Territoire – Pôle Solidarités Territoriales et intitulé : Propositions budgétaires 2018 – Solidarités Territoriales.

Le total des crédits inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018 est le suivant :

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement	345.000	0
* crédits de paiement	549.000	339.924

<b>Recettes</b>	310.268	107.500
-----------------	---------	---------

## SYNTHESE DES CREDITS VOTES

	Investissement (€)	Fonctionnement (€)
<b>Dépenses</b>		
* enveloppes de crédits d'autorisation de programme ou d'engagement		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EDE)	806.000	53.600
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EEN)	1.888.000	80.000
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EGE)	3.150.000	273.900
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ECG)	200.000	0
<b>Total 5E*</b>	<b>6.044.000</b>	<b>407.500</b>
- DGA-Aménagement du Territoire/Pôle Solidarités Territoriales (1TST)	345.000	0
* crédits de paiement		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EDE)	1.443.896	941.950
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EEN)	1.028.808	192.300
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EGE)	1.572.100	4.553.041
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5ECG)	172.500	90.197
<b>Total 5E*</b>	<b>4.217.304</b>	<b>5.777.488</b>
- DGA-Aménagement du Territoire/Pôle Solidarités Territoriales (1TST)	549.000	339.924
<b>Recettes</b>		
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EEN)	10.000	-
- DGA-Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement (5EGE)	117.664	1.289.600
<b>Total 5E*</b>	<b>127.664</b>	<b>1.289.600</b>
- DGA-Aménagement du Territoire/Pôle Solidarités Territoriales (1TST)	310.268	107.500

### Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité

- de voter les crédits détaillés ci-avant et inscrits au projet de budget primitif de l'exercice 2018,
- d'affecter les crédits votés aux structures, programmes, opérations et actions selon détail mentionné ci-dessus,
- de donner délégation à la Commission permanente d'affecter les crédits votés,

- d'entériner la réalisation, en maîtrise d'ouvrage, pour les opérations ci-après et d'y affecter un crédit d'autorisation de programme :

\* 90.000 € TTC au titre des aménagements d'accueil du public au domaine départemental du Mas Neuf

Intitulé de l'opération	Montant €	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 et +
aménagements d'accueil du public au domaine départemental du Mas Neuf Opération 5EEN/18MASN Inventaire DOM1MASNEUF	90.000,00	77.867,00	12.133,00	0,00



\* de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 21, nature 21318, fonction 738 (ligne EAP 40390 – BIOD)

\* 350 000 € TTC au titre de l'aménagement du gué du Lez, au domaine départemental de Restinclières

Intitulé de l'opération	Montant €	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 et +
aménagement du gué du Lez, au domaine départemental de Restinclières Opération 5EEN/18GLEZ Inventaire DOM0270PRADE	350.000,00	0,00	350.000,00	0,00

\* d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les cofinancements les plus élevés possibles, dans le cadre de cette opération au titre des fonds européens, et auprès de Montpellier Méditerranée Métropole, du Conseil Régional Occitanie et de l'Agence de l'Eau

\* de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 21, nature 21318, fonction 738 (ligne EAP 40390 – BIOD)

\* 825.000 € TTC au titre de l'aménagement de la zone humide de Tartuguière à Lansargues

Intitulé de l'opération	Montant €	Echéancier prévisionnel en €		
		Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 et +
aménagement de la zone humide de Tartuguière à Lansargues Opération 5EEN/18TART Inventaire DOMTARTURGUI	825.000,00	120.000,00	252.500,00	452.500,00

\* d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les cofinancements les plus élevés possibles dans le cadre de cette opération

\* de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 21, nature 2153, fonction 738 (ligne EAP 40392 – BIOD)

- d'autoriser le lancement, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude de faisabilité afin de définir les contours d'un nouveau dispositif à visée pédagogique, dans le cadre de l'Education à l'environnement et au développement durable, sur le territoire Ouest héraultais et d'y affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 25.000 € TTC. D'imputer cette dépense sur l'opération 5EDE/16ORDU (AE 2016/5EDE/12)

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les financeurs potentiels

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault pour le Centre de Ressources Sciences et Technologie, basé sur le Domaine départemental de Restinclières, permettant l'accès à l'apprentissage des sciences pour les élèves de l'école primaire et collège, dont le projet figure, en annexe.

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180212-240061-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/H/1

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 552 : Parlement de la Montagne. Désignations à l'Assemblée.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Le Parlement de la Montagne, créé à l'initiative de la Région, permettra de donner la parole aux acteurs de l'économie montagnarde, tous secteurs confondus (agriculture, industrie, services, agroalimentaire, artisanat, thermalisme...).

Les montagnes d'Occitanie recouvrant 53 % du territoire, le Parlement de la Montagne, créé sur le modèle du Parlement de la Mer offrira une équité entre les deux atouts naturels de la grande Région que sont la mer Méditerranée et les massifs montagneux.

Il s'agit de désigner 2 conseillers(ères) départementaux(ales), 1 titulaire et 1 suppléant(e) pour siéger au sein de cette instance.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée du Parlement de la Montagne :

En qualité de titulaire : **Monsieur Jean-Luc Falip**, Conseiller départemental du canton de Clermont l'Hérault, Vice-Président,

En qualité de suppléante : **Madame Marie-Pierre Pons**, Conseillère départementale du canton de Saint-Pons de Thomières, Vice-Présidente.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240313-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/H/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Désignation n° 553 : Science Animation. Conseil d'Administration.**

**Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Science Animation est une association créée il y a 30 ans et implantée sur l'ensemble de l'ex région Midi-Pyrénées. Son objectif est d'élargir son action à l'ensemble de l'Occitanie. Ses statuts ont été modifiés en ce sens, en Assemblée Générale Extraordinaire, le 30 mai 2017.

Il s'agit de désigner le Président du Conseil départemental de l'Hérault, ou son représentant, pour siéger en tant que membre institutionnel à titre consultatif, au sein du Conseil d'Administration.

### **Après en avoir délibéré,**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions du Groupe Défendre l'Hérault, dont 2 procurations : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein du Conseil d'Administration de Science Animation :

En qualité de membre institutionnel à titre consultatif : le Président du Conseil départemental, **Monsieur Kléber Mesquida**, ou son représentant :

- **Monsieur Michaël Delafosse**, Conseiller départemental du canton de Montpellier 2, Délégué aux finances et aux marchés publics, Questeur.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240322-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/H/3

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Motion relative à la défense des juridictions de proximité de l'Hérault**

**Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

### **Le Conseil départemental de l'Hérault,**

#### **CONSIDÉRANT**

- Le rapport remis le 15 janvier dernier à la Garde des Sceaux dans le cadre des chantiers de Justice ;
- L'étendue du territoire départemental héraultais et son fort accroissement démographique ;
- Les déclarations du Président de la République dans son discours devant la Cour de cassation en janvier affirmant qu' « une justice effective est aussi une justice correspondant à la réalité du Pays et notamment à sa réalité géographique » ;
- L'activité judiciaire importante de l'ensemble des juridictions de l'Hérault et notamment sur les ressorts respectifs du Tribunal de Grande Instance de Béziers et de la Cour d'appel de Montpellier.

#### **RAPPELLE**

- Qu'un des principes fondamentaux du corps de la magistrature est que « la justice doit être rendue là où le contentieux survient, là où le justiciable vit, là où les entreprises sont implantées » ;

**Le Conseil départemental réuni en session plénière, à l'occasion du vote de son budget, ce mercredi 14 février 2018,**

#### **RÉAFFIRME**

- Sa solidarité et son attachement à la présence des services publics sur l'ensemble de son territoire ;
- Son attachement à la présence des services de justice de proximité répondant aux besoins réels de tous ses habitants ;
- La nécessité absolue de conserver les juridictions dans les cités judiciaires de Béziers et de Montpellier.

## DEMANDE

- Le maintien dans toutes ses attributions actuelles du Tribunal de Grande Instance de Béziers et de la Cour d'Appel de Montpellier.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets aux voix cette motion

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le	: 20 février 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 20 février 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180214-240323-DE-1-1



---

## Délibération n°AD/120218/H/4

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier du 12 février 2018 au 14 février 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Motion pour le maintien d'un service public de qualité dans les gares héraultaises**  
**Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° AD/120218/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

**Le Conseil Départemental de l'Hérault,**

### **CONSIDÉRANT**

- L'importance du développement du transport ferroviaire à la fois pour les services rendus aux usagers mais également dans le cadre de la transition énergétique ;
- De la volonté affirmée du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de la nouvelle convention avec la SNCF, de conserver des services de proximité pour l'accueil, l'orientation et la billetterie au service des usagers ;

**Le Conseil départemental réuni en session plénière, à l'occasion du vote de son budget, ce mercredi 14 février 2018,**

### **PREND CONNAISSANCE**

- De la volonté de la SNCF de supprimer le rôle des agents dans ses gares, en particulier s'agissant présentement de la gare de Sète, les samedis et dimanches ainsi que les jours fériés. Le maintien des coûts ne peut pas se faire au détriment du service rendu. En effet, alors que sur cette gare ce sont plus de 1.5 millions de passagers qui la fréquentent annuellement et qu'elle enregistre un chiffre d'affaire de plus de 5 millions d'€, outre la suppression des postes d'accueil et de vente, ce sont également des postes aux aiguillages ou dédiés au fret ferroviaire qui sont menacés ;

### **S'INQUIETE**

- Sans remettre en cause l'évolution de la présence du numérique, de la disparition programmée d'un certain nombre de postes indispensables à la qualité du service mais également à la sécurité des usagers ;

### **SOUTIENT**

- Les salariés et les usagers qui sont mobilisés contre ces orientations ;

- L'action de la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée pour le développement du ferroviaire ;

#### **INTERPELLE**

- A la fois la direction de la SNCF et le gouvernement sur la nécessité de maintenir un service public de qualité, proche des usagers et des citoyens dans toutes les gares de nos départements.



Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental

Je mets aux voix cette motion

Qui est pour ? 50

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité.

Réceptionné par la préfecture le : 20 février 2018

Publié et certifié exécutoire le : 20 février 2018

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180214-240326-DE-1-1